

# PREMIÈRE ÉPÎTRE

DE

## SAINT PAUL AUX CORINTHIENS

### PRÉFACE

#### § I. — ORIGINES DE L'ÉGLISE DE CORINTHE. — ELLE AVAIT ÉTÉ FONDÉE PAR SAINT PAUL.

La ville de Corinthe, placée sur l'isthme qui joint le Péloponèse à la Grèce, avait, sur la mer Ionienne et sur la mer Égée, deux ports fameux : celui de Cenchrées et celui de Léchée. Le premier s'ouvrait au commerce de l'Orient, et le second recevait les navigateurs de l'Occident (1). Grâce à cette admirable situation, Corinthe était parvenue de bonne heure à de grandes richesses et à un grand éclat (2). Les jeux Isthmiques, qui s'y célébraient périodiquement, attiraient dans ses murs, de tous les points de la Grèce, un grand concours d'étrangers. Aussi, dans son discours *pro Lege Manilia*, Cicéron appelait-il Corinthe « lumen totius Græciæ. » Détruite de fond en comble par le consul Mummius (3), vers l'an 608 de Rome, 146 avant J.-C., elle avait été rebâtie, un siècle plus tard, par Jules César, qui y avait envoyé des colons romains : de là le surnom donné à Corinthe de « colonia Julia Corinthus. » Des colons grecs ne tardèrent pas à s'y établir. Le commerce revint, et bientôt la nouvelle Corinthe se trouva aussi grande, aussi riche, aussi somptueuse que l'ancienne (4). Du temps de saint Paul, cette ville était la résidence du proconsul romain de l'Achaïe. Act., xviii, 12. Corinthe, célèbre par ses richesses, par son amour pour les sciences et pour les arts et par ses fêtes religieuses, l'était aussi par le luxe et par l'effroyable dépravation de

(1) Thuc., I, 13. Strab., *Géogr.*, VIII. Pausan., *Græc. descript.*, II, 1.

(2) Hom., *Il.*, B, 570. Pind., *Ol.* XIII, 4 et suiv.

(3) Pausan., VII, 4-6. Plin., XXXIV, 3. Tit.-Liv., *Epitom.*, LII. On rapporte à cette époque l'origine de l'*æs corinthiacum*, que Pline vantait à l'égal de l'or.

(4) La splendeur des édifices de Corinthe avait donné lieu à l'ordre corinthien, que Vitruve appelle *forma corinthiaca*.

mœurs qui y régnaient. Sa citadelle, nommée Acrocorinthe (1), renfermait un temple fameux, consacré à l'infâme Aphrodite, et desservi par plus de mille hiérodules ou prêtresses, dignes d'une pareille divinité et d'un pareil temple (2).

Les Grecs avaient un verbe : « vivre à la Corinthienne, » pour exprimer une vie honteuse et débauchée. C'est dans cette ville qu'à son retour d'Athènes, lors de sa deuxième tournée apostolique, saint Paul résolut de prêcher l'Évangile et de gagner des âmes à Jésus-Christ. Il alla d'abord se loger chez les judéo-chrétiens Aquila et Priscilla, qui, par suite de l'édit de Claude ordonnant le bannissement des Juifs de Rome (3), étaient venus s'établir à Corinthe. Pour n'être pas à charge à ses hôtes, saint Paul se mit à reprendre le métier de faiseur de tentes, qu'il avait appris, et qu'exerçaient alors ses hôtes et amis Aquila et Priscilla sa femme (4). L'Apôtre avait aussi un autre motif pour en agir ainsi : il ne voulait être à charge à aucun de ceux qu'il aurait évangélisés (voy. I Cor., ix, 18 et suiv. II Thess., iii, 8, 9), ne voulant pas, selon l'excellente remarque de l'abbé Vidal (*Saint Paul*, t. I, p. 387), que les habitants de cette ville, si habiles en affaires, pussent s'imaginer que la prédication de l'Évangile était pour lui une spéculation, comme l'enseignement de la philosophie pouvait l'être pour d'autres.

Assidu à son travail mécanique, l'Apôtre l'était encore plus à la prédication de l'Évangile. Il allait tous les jours de sabbat à la Synagogue, discuter avec les Juifs sur Jésus-Christ. Il eut le bonheur d'en convertir un certain nombre. Il amena aussi à la foi des gentils qui avaient entendu et suivi ses entretiens, ou à la Synagogue, ou dans d'autres endroits que le texte sacré n'a pas désignés. Parmi les Juifs que saint Paul gagna à l'Évangile, il faut placer en première ligne Crispus, le chef de la Synagogue. Act., xviii, 8. I Cor., i, 14. Sur ces entrefaites, Silas et Timothée, arrivant de la Macédoine, vinrent rejoindre saint Paul à Corinthe. Encouragé par la présence de ces deux nouveaux collaborateurs et surtout par la vision racontée au livre des Actes, xviii, 9, 10, saint Paul se mit à travailler avec plus d'ardeur à la grande œuvre qu'il avait entreprise. Mais, ici comme ailleurs, les Juifs répondirent mal à son zèle. Ce fut d'abord, de leur part, une opposition systématique, une absolue contradiction à son enseignement. Bientôt leur haine contre Jésus-Christ et son apôtre devint de la rage : elle dégénéra en blasphèmes horribles. C'est là qu'ils en vinrent, lorsqu'ils se virent dans une impuissance totale de répondre aux preuves convaincantes de l'Apôtre en faveur du caractère messianique de Jésus-Christ. Saint Paul, voyant l'inutilité de ses efforts par rapport au grand nom-

(1) Plut., *Arat.*, xvi. Tit.-Liv., XLV, 28.

(2) Strab., *Géogr.*, VIII. Athén., VII. Alciph., III, 60.

(3) Suet., *in Claud.*, cap. xxv.

(4) C'était une sage coutume des Juifs d'alors, consignée plus tard dans le Talmud, de faire apprendre un métier, un ouvrage manuel, même aux enfants que les familles aisées envoyaient aux écoles des rabbins les plus renommés, pour y étudier, non-seulement la loi, mais aussi les explications et traditions qui s'y rapportaient.

bre des Juifs, leur déclara qu'à partir de ce jour, il allait exercer son zèle sur les gentils; et, pour leur faire voir combien cette résolution était ferme et arrêtée chez lui, l'Apôtre quitta la demeure de ses amis dévoués Aquila et Priscilla, et il alla s'établir chez un nommé Juste, ou Tite, gentil probablement de nation, mais converti à la foi de Jésus-Christ, ainsi que l'indique, selon un grand nombre d'interprètes, l'expression « colens Deum, » employée par saint Luc. Act., XVIII, 7. Mais, tout en se consacrant spécialement, parmi les habitants de Corinthe, à son œuvre spéciale, la conversion des Gentils, saint Paul ne négligeait pas entièrement les Juifs, ses compatriotes. La conversion de Crispus, le chef de la Synagogue, suivit probablement la rupture publique de saint Paul avec les Juifs. Dieu répandit d'abondantes bénédictions sur les travaux de son Apôtre, et un grand nombre d'âmes vinrent, par leur conversion, porter la consolation et la joie dans le cœur de saint Paul. Le séjour qu'il fit à Corinthe fut d'un an et demi; et cet espace de temps suffit à son zèle et à celui de ses collaborateurs pour y fonder une nombreuse et florissante Eglise, à qui saint Paul a pu dire, I Cor., IX, 2, qu'elle avait été comme le sceau de son apostolat. En effet, après l'établissement d'une florissante Eglise à Corinthe, dont le nom seul désignait parmi les Grecs le vice, qui aurait pu contester à Paul le titre d'apôtre de Jésus-Christ (1)? L'Eglise de Corinthe se composait en grande partie de gentils convertis. Voy. I Cor., XII, 2. L'Eglise de Corinthe devint très-considérable, et elle étendit ses ramifications dans les contrées voisines. II Cor., I, 1. L'Apôtre quitta l'Achaïe vers l'an 54, aux approches de la Pentecôte. Il prit la mer pour se rendre en Palestine.

A qui saint Paul confia-t-il, à son départ, la surveillance et la continuation de son œuvre à Corinthe? On l'ignore. Des interprètes, en assez grand nombre, pensent que ce fut à Stéphanas, dont l'Apôtre parle aux Corinthiens, comme d'un homme auquel ils doivent beaucoup de déférence et de respect. Voy. I Cor., XVI, 15, et la note.

## § II. — AUTHENTICITÉ DE LA PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS. — SON IMPORTANCE.

I. L'authenticité de cette épître n'a jamais été contestée, dit avec raison Reithmayr: car la tentative de Bauer, qui, dans son ouvrage, « Kritik der Paulin. Br. », Berlin, 1851, a essayé de jeter quelques doutes sur cette authenticité universellement admise, n'a pas eu de suite; elle n'a trouvé aucun écho parmi les critiques modernes. Dès les premiers âges de l'Eglise, nous la voyons citée par les Pères apostoliques, saint Ignace, saint Polycarpe et saint Clément. L'autorité de ce dernier a d'autant plus de poids, que, dans sa lettre aux Philippiens, saint Paul lui-même, IV, 3, le nomme parmi ses collaborateurs. Les témoignages de

(1) Vidal, *Saint Paul*, t. I, p. 373.

ces Pères, ainsi que de quelques autres, ont été réunis par Kirchofer, dans son ouvrage « Quellensammlung », etc., pp. 186-194. Nous allons indiquer quelques-uns de ces passages, en faveur de ceux qui voudraient remonter jusqu'aux sources. Clem. Rom., Ep. I ad Cor., cap. XXIV, XXXVII, XLVII, XLVIII, XLIX. Hermas, *Pastor, Simil.*, v, 7. S. Ignat., *ad Eph.*, II, XVIII; *ad Rom.*, v, IX; *ad Smyrn.*, XI. S. Polyc., *ad Phil.*, v, XI. S. Justin., *Apol.* I, p. 29. *Dial.*, p. 253, 258, etc. *Ep. ad Diognet.*, à la fin des œuvres de S. Just., p. 497, cap. XII, etc. S. Iren., *Adv. hæres.*, lib. IV, cap. XXVII, § 3; lib. III, cap. XI, § 9. Athenag., *de Resurrect. mort.*, p. 61, 62. *Legat. pro Christ.*, p. 12. Clem. Alex., *Pædag.*, p. 96. Tertull., *de Præscript.*, cap. XXXIII, et enfin le fragment appelé du nom de son éditeur, le canon de Muratori. Il ne saurait donc y avoir à ce sujet le moindre doute.

II. Ce n'est pas sans raison que la présente Épître aux Corinthiens occupe le premier rang après celle aux Romains. De même que cette dernière est de la plus haute importance, à cause des profonds enseignements dogmatiques qu'elle renferme; de même aussi, remarquent les interprètes, l'autre a, pour ce qui concerne les points de discipline qu'elle traite d'une manière plus spéciale, une très-grande valeur et une importance extrême. Il suffit d'une lecture rapide pour s'en convaincre. Voyez en effet la conduite de l'Apôtre par rapport à l'incestueux, au chap. v; ses recommandations et prescriptions au sujet du mariage, du célibat, du veuvage, du divorce de l'époux chrétien avec la partie demeurée dans l'infidélité, VII; sur les agapes, sur la communion indigne, sur la manière différente de se tenir des hommes et des femmes pendant la prière publique, XI; sur les différents dons du Saint-Esprit, sur l'excellence de la charité, XII, XIII, et ainsi de suite. Voy. encore le chap. VI, qui contient des indications précieuses sur le droit que l'Église a de juger ses enfants. Aussi quelques interprètes ont-ils pu dire avec raison que cette épître renferme en germe les principes et la pratique du droit canon. En effet, nulle autre n'a été consultée aussi souvent par les Pères, lorsqu'il s'est agi de questions relatives à la discipline de l'Église. Que de fois a été cité l'admirable enseignement contenu au chap. XII, au sujet de l'organisation de l'Église, expliquée et rendue sensible par la comparaison du corps humain et de ses différents organes!

Le docteur Bisping fait remarquer avec raison que, par ce que dit saint Paul dans les premiers chapitres, sur l'opposition de la sagesse mondaine et de la sagesse divine; par les menaces terribles contre ceux qui enfreignent les lois sacrées de la morale; par le droit affirmé par l'Apôtre en faveur de l'Église, de pourvoir elle-même à ses besoins par ses lois et les peines dont elle les sanctionne; par la manière dont il combat la tendance des Corinthiens à citer au tribunal de leur raison privée la doctrine de l'Église, à discuter les titres de ceux qui en sont les ministres; l'étude de notre épître est on ne peut plus appropriée aux besoins de notre époque, sceptique, railleuse, arrogante, surtout par rapport à l'Église, à ses lois, à ses institutions, et si portée à rejeter ses enseignements austères et le frein salutaire de ses prescriptions.

## § III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE.

I. L'Apôtre nous apprend lui-même, au début de cette épître, I, 11, à quelle occasion il la composa : c'est que, quelque temps après son départ, des divisions, des partis avaient pris naissance à Corinthe. Un certain Apollo, savant Juif d'Alexandrie, devenu, par les soins d'Aquila et de Priscilla, plus instruit dans la voie de Jésus-Christ qu'il ne l'était auparavant, s'était rendu à Corinthe, pour y travailler, sur un plus grand théâtre, au succès de l'œuvre de l'Évangile. Son arrivée dans cette ville avait été précédée par des lettres où on le recommandait fortement aux chrétiens de Corinthe. « Instruit dans la voie du Seigneur, éloquent et puissant dans les Écritures », Apollo se mit à l'œuvre avec un zèle ardent, une conviction profonde et un grand succès. Il démontrait publiquement et avec force aux Juifs, par les saintes Écritures, que Jésus-Christ était le Christ, le Messie promis à leurs pères. L'éloquence, l'érudition, le zèle d'Apollo, lui acquirent une grande autorité dans l'Église de Corinthe. Plusieurs, ne considérant en lui que le côté humain, la forme brillante qu'il donnait à son enseignement, n'hésitèrent pas à le mettre au-dessus de saint Paul lui-même : de là une première division; de là deux partis, qui se servaient à l'envi, comme d'un symbole et d'un drapeau, des noms de Paul et d'Apollo. Ce mal déjà grand fut encore aggravé par une nouvelle scission et un troisième parti : des docteurs judaïsans vinrent à Corinthe, munis de lettres de recommandation. II Cor., III, 1. Ces hommes se disaient disciples de Céphas, c'est-à-dire de saint Pierre, dont ils exaltaient outre mesure la personne, au détriment de saint Paul. Ils prétendaient s'abriter sous l'autorité du prince des apôtres, pour urger l'observance des prescriptions mosaïques et combattre l'enseignement de saint Paul à ce sujet. Ces faux docteurs formèrent un troisième parti, le parti de Céphas.

Faut-il voir, avec quelques interprètes, un quatrième parti dans ces paroles que l'Apôtre, I Cor., I, 12, met sur les lèvres d'autres fidèles : « Ego autem Christi » ? Cela semble fort douteux. Nous reviendrons sur ce point dans notre note sur ce passage. Les renseignements fournis à l'Apôtre ne pouvaient qu'affliger profondément son cœur. Mais de nouvelles douleurs lui étaient encore réservées. Il lui arriva de Corinthe des députés qui lui proposaient une série de questions écrites, sur divers points importants, au sujet desquels on ne pouvait s'accorder à Corinthe. De graves abus s'étaient glissés au sein de cette Église ; des erreurs funestes commençaient à se faire jour ; de soi-disant philosophes prétendaient, là comme ailleurs et en tout temps, avoir dans leur propre raison des lumières supérieures à celles de la révélation : ainsi un certain nombre de Corinthiens refusaient de croire à la résurrection des corps, parce que ce dogme ne répondait pas à leurs idées philosophiques.

On comprend sans peine quelle profonde affliction durent causer à l'Apôtre et quelle douloureuse impression durent faire sur son cœur de si

tristes nouvelles. Pour remédier à tant de maux, il résolut d'envoyer à Corinthe son fidèle disciple Timothée. I Cor., iv, 17. Mais, non content de cela, il se décida à se faire précéder par une longue épître, qui est celle que nous nommons la première aux Corinthiens.

C'est donc à l'occasion des divisions qui désolaient sa chère Eglise de Corinthe et des graves abus qui s'y étaient glissés; c'est aussi pour répondre aux différentes questions que lui avaient fait poser les fidèles de cette Eglise, que saint Paul a écrit la présente épître. Cette épître, que nous regardons comme la première, n'est-elle en réalité que la deuxième, précédée par une première épître qui aurait été perdue, ainsi que le pensent certains interprètes? Nous examinerons ce point dans notre note sur le passage (v, 9) qui a donné naissance à cette opinion.

II. Le but que se propose l'Apôtre dans cette épître est donc de rétablir la paix, l'union, parmi les fidèles de Corinthe; d'extirper les nombreux abus qui lui avaient été signalés; de résoudre certaines questions qui lui avaient été posées sur le mariage, le célibat, le divorce, la célébration des agapes, la participation aux viandes immolées aux idoles, etc. Aussi l'importance de cette épître ne saurait échapper à personne. Elle contient des détails précieux sur les us et coutumes de la primitive Eglise, et des règles de conduite dont l'application est de tous les temps.

#### § IV. — LIEU ET DATE DE LA COMPOSITION DE CETTE ÉPÎTRE.

I. Tous les interprètes conviennent que c'est à Ephèse que l'Apôtre a écrit la première aux Corinthiens. Saint Paul dit lui-même, en effet, qu'il se trouvait alors dans cette ville. xvi, 8. Eraste et Timothée étaient déjà partis pour la Macédoine, et ce dernier devait pousser jusqu'à Corinthe. Act., xix, 22. I Cor., iv, 17; xvi, 10. Il est vrai que quelques mss. grecs contiennent une suscription qui porte que notre épître a été composée à Philippes, ville de Macédoine. Mais, ainsi que l'observe Meyer, c'est une erreur provenant d'une interprétation erronée du chap. xvi, 5, où le verbe grec doit être traduit, comme le fait la Vulgate, par le futur « pertransibo » : les  $\dot{\eta}\eta$ . 8 et 9 l'exigent impérieusement. Aussi beaucoup d'autres suscriptions, la version copte, saint Chrysostome, Théodoret, etc., sont unanimes pour regarder Ephèse comme le lieu de la composition de cette épître. En effet, au chap. xvi, 19, l'Apôtre salue les fidèles de Corinthe de la part des Eglises d'Asie. Ceci doit s'entendre d'Ephèse, et non pas de Philippes, ville de Macédoine, située par conséquent en Europe. De plus, il les salue de la part d'Aquila et de Priscilla, qui, d'après les Actes, xviii, 18, 19, 26, se trouvaient alors à Ephèse. Il ne saurait donc y avoir le moindre doute à ce sujet : car nous regardons comme une véritable chicane la remarque que font trois auteurs allemands, Mill, Hoenlein et Bœttger, que saint Paul a écrit, chap. xvi, 8 : « permanebo Ephesi »; et non pas : « permanebo hic ».

D'où ils concluent qu'il n'a pas composé cette épître étant à Ephèse même, mais près de cette ville.

II. Nous pouvons aussi, en comparant les données que nous fournissons les Actes et notre épître, arriver à fixer avec une grande probabilité la date de sa composition. L'Apôtre, xvi, 5-8, annonce le projet de demeurer à Ephèse jusqu'à la Pentecôte, et puis de se rendre en Achaïe et à Corinthe pour y passer l'hiver, en traversant d'abord la Macédoine. C'était l'époque où l'on faisait la grande collecte en faveur des Eglises de la Judée. xvi, 1-3. Il entrevoyait même pour lui la possibilité de faire le voyage de Jérusalem, pour y porter le produit de cette collecte. xvi, 4. Ce qui eut lieu. Voy. Act., xix, 21; xxiv, 17.

De plus, nous voyons dans cette épître, iv, 17, qu'à l'époque où il l'écrivait, saint Paul avait déjà envoyé Timothée à Corinthe. Compar. Act., xix, 22. En réunissant ces différentes indications, nous arrivons à conclure que cette épître a été composée par saint Paul à la fin de son séjour à Ephèse. Ce fut probablement aux environs de la fête de Pâques. Voy. v, 6-8. Ce passage, qui renferme une manifeste allusion à cette fête, donne une grande probabilité à ce sentiment. Quant à l'année, les interprètes varient selon leurs différents systèmes de chronologie. Hug, cité par l'abbé Glaire, pense que c'est l'année 59 de J.-C. Meyer, p. 58; Bisping, p. 8; Kling, p. 7, assignent comme date l'an 58. Danko, *Hist. Rev. N. T.*, p. LXXXV; Vidal. *S. Paul*, t. II, p. 486; Lamy, *Introd. in S. S.*, part. II, p. 347; ont adopté l'an 56. Les docteurs d'Allioli et Reischl proposent l'an 56 ou 57. Langen, p. 100, opine pour l'an 57. Nous pensons qu'il faut adopter 56 ou 57; la première de ces deux dates nous semble encore préférable. Le docteur Reischl semble être du même avis.

#### § V. — CONTENU DE CETTE ÉPÎTRE.

Bien différente de celle qui est adressée aux Romains, l'épître aux Corinthiens contient peu de développements dogmatiques, mais beaucoup de recommandations et de prescriptions pratiques. Aussi le docteur Bisping fait observer avec raison qu'il est difficile d'en donner une analyse bien précise. On peut cependant y déterminer comme quatre parties.

I. Après l'introduction, I, 1-9, l'Apôtre parle avec des termes de reproches de la division qui régnait parmi les Corinthiens; puis il exalte son ministère, trop déprécié par quelques-uns. I, 10-iv, 21.

II. Mesure sévère contre l'incestueux. Avis aux fidèles de ne pas vider leurs différends devant les tribunaux païens. Règles de conduite sur les viandes qui ont été offertes aux idoles. v, 1-xi, 1. Quelques autres avis pratiques sur les rapports des fidèles entre eux et avec les infidèles.

III. La troisième partie, xi, 2-xiv, 40, traite du culte public; l'Apôtre signale de graves abus qui s'y étaient glissés, puis il expose

ce qui concerne les dons du Saint-Esprit, ceux en particulier de prophétie et des langues.

IV. La quatrième et dernière partie contient une exposition raisonnée du dogme de la résurrection des corps, quelques avis; puis saint Paul termine son épître en saluant les Corinthiens de sa part et de celle de plusieurs fidèles.

Cette épître fut apportée à l'Eglise de Corinthe par Stéphanas, Fortunat et Achaïque. Voy. xvi, 17, et la note.

Notons, en terminant, que deux auteurs allemands, Lücke et Wieseler (voy. ce dernier, p. 322 et suiv.), remarquent, en comparant I Cor., 1, 2, et II Cor., 1, 1, que notre épître était adressée, non-seulement à l'Eglise de Corinthe, mais aussi à celles de toute l'Achaïe.

Pour plus de détails sur les différents sujets traités dans cette préface, on peut consulter avec fruit parmi les modernes, Meyer, Bisping, Kling, dans leurs Commentaires sur cette épître, 1861, 1863, 1865. On peut y ajouter celui du docteur Adalbert Maier, imprimé à Fribourg en 1847. Reithmayr, traduit par le P. Valroger. Danko, *Hist. Rev. Div. N. T.*, 1867. Lamy, *Introd. in S. Script.* Malines, 1867. Langen, *Grundriss der Einleitung in das, N. T.* Freiburg im Breisgau, 1868.

---

# PREMIÈRE ÉPÎTRE AUX CORINTHIENS

## CHAPITRE I

S. Paul salue les fidèles de Corinthe. (ŷŷ. 1-3.) — Il rend grâces à Dieu des dons qu'il a répandus sur eux. (ŷŷ. 4-9.) — Il les conjure de mettre fin aux divisions qui sont parmi eux. (ŷŷ. 10-17.) — Sagesse humaine réprouvée de Dieu. (ŷŷ. 18-21.) — La Croix, scandale aux yeux des Juifs, folie aux yeux des gentils, est la force de Dieu pour sauver ceux qui croient. (ŷŷ. 22-26.) — Dieu a choisi ce qui est faible pour confondre ce qui est fort, afin que nul ne se glorifie que dans le Seigneur. (ŷŷ. 27-31.)

1. Paulus vocatus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Sosthenes frater,

2. Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant

1. Paul, appelé à être apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Sosthènes, son frère,

2. A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, aux sanctifiés en Jésus-Christ, appelés à être saints, ainsi

1. — *Vocatus*. Ce mot manque dans trois mss. grecs ; il ne se lit dans tous que Rom., 1, 1. Mais cela n'a pas une grande importance : car ce mot doit être sous-entendu dans cette phrase, que l'Apôtre répète souvent. II Cor., 1, 1. Gal., 1, 1. Eph., 1, 1. Col., 1, 1. I et II Tim., 1, 1. Tit., 1, 1. Si S. Paul insiste tant, au commencement de ses épîtres, sur sa vocation à l'apostolat en vertu d'un décret de la volonté divine, ce n'est pas précisément pour indiquer qu'il ne doit pas cela à ses mérites, mais à la miséricorde de Dieu, ainsi que le pense S. Chrys., et après lui le P. Justiniani ; il le fait plutôt pour établir fortement et mettre au-dessus de toute atteinte son titre d'apôtre et les droits qui en découlent : ce qui n'était pas inutile, ainsi que la suite du chap. le fait voir. Compar. ix, 2. — *Et Sosthenes*. Quelques interprètes, Bisping entre autres, pensent que c'est le nom du secrétaire de S. Paul pour cette épître. Mais, ainsi que le remarque Meyer, la place qu'occupe ici Sosthènes indiquerait plutôt le contraire. Compar. Rom., xvi, 22. Et puis, si cette preuve était bonne, il faudrait aussi en conclure que S. Paul a employé deux secrétaires pour chacune des deux Ep. aux Thess. Voy. I et II Thess., 1, 1. Disons plutôt que, par la place qu'il occupe ici, Sosthènes devait être un personnage de valeur bien connu des Corinthiens.

Aussi n'est-ce pas par modestie, comme le pensent S. Chrys., Théophyl. et Estius, que l'Apôtre le nomme ici, mais pour montrer aux Corinthiens que ce qu'il allait leur dire dans son épître était tout-à-fait dans la manière de voir de Sosthènes. L'opinion de quelques anciens, d'Ewald, de Maier, etc., parmi les modernes, qu'il soit question ici du même personnage, chef de la synagogue de Corinthe, Act., xviii, 17, n'est qu'une simple conjecture, que d'autres auteurs modernes, de Wette, Meyer et Bisping regardent avec raison comme très-incertaine et toute gratuite. Les ménologes grecs et les martyrologes latins font de Sosthènes un saint : les premiers placent sa fête au 8 décembre ; les seconds, au 28 novembre. — *Frater*. Par la profession de la même foi, et non comme collègue dans l'apostolat. Voy. II Cor., 1, 1. Col., 1, 1.

2. — *Ecclesiæ... Corinthi*. Quelques interprètes protestants ont voulu conclure de cette expression, que les Eglises particulières se composaient exclusivement de simples fidèles. Cette remarque ne mérite même pas d'être réfutée. Stéphane, qui, selon toute probabilité, était l'évêque de Corinthe, était absent. I Cor., xvi, 17. Compar. du reste Hebr., xiii, 7, 17, 24, et les lettres pastorales à Timothée et à Tite. Voy. Perrone, de Ecclesia, nn. 82 et suiv. — *Ipsorum et nostro*.

qu'à tous ceux qui invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en quelque lieu qu'ils soient et que nous soyons.

3. Grâce et paix à vous, par Dieu notre Père, et par le Seigneur Jésus-Christ.

4. Je rends grâces continuellement à mon Dieu pour vous, à cause de la grâce de Dieu, qui vous a été donnée dans le Christ Jésus,

5. De ce que vous avez été faits riches en lui de toutes choses, de toute parole et de toute science.

6. Par là, le témoignage du Christ a été confirmé en vous.

7. De sorte que rien ne vous

nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco, ipsorum et nostro.

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu :

5. Quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, et in omni scientia :

6. Sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. Ita ut nihil vobis desit in ulla

Ces mots, d'après le grec, peuvent se rapporter indifféremment à ceux qui précèdent : « in omni loco » ; ou bien : « Domini nostri Jesu Christi. » S. Chrys., in Corinth. hom. 1 ; Théodor., t. I, p. 147, éd. Oxford, 1852, et après eux le P. Justiniani, ont embrassé le second sentiment. Mais Estius et les auteurs modernes Meyer, Bisping, Maier, Kling, etc., ont préféré avec beaucoup de raison la première interprétation, et par là ils ont donné pleinement raison à la Vulgate, qui avait depuis longtemps, par sa traduction, indiqué le premier sens comme préférable au second. — *In omni loco ipsorum*. Ces expressions se rapportent aux Corinthiens, et indiquent toutes les Eglises d'Achaïe dépendantes de celle de Corinthe. Voy. II Cor., I, 1. — *Et nostro*. Meyer, et avant lui Cajétan, pensent que par ce pronom l'Apôtre veut affirmer ses droits et son autorité sur l'Eglise de Corinthe. Rien cependant dans le contexte n'autorise ce sens. Quelques interprètes, Bisping entre autres, entendent ici le lieu où se trouvait alors S. Paul, c. à d. Ephèse. Nous pensons qu'il vaut peut-être mieux voir ici le sentiment par lequel S. Paul déclare être uni par la charité aux fidèles de l'Achaïe et regarder comme sien le lieu où ils se trouvent. Compar. Rom., xvi, 13. I Cor., xvi, 18. Philem., 11. — *Qui invocant nomen*. Les interprètes voient tous ici une expression en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Compar. Gen., iv, 26 ; xii, 8, etc. Act., vu, 58 ; ix, 14, 21. Rom., x, 13, etc.

4. — *In gratia Dei*. Théodoret et Œcumen., font ici observer que, par le mot « grâce », l'Apôtre entend, non pas la vocation à la foi, mais les dons surnaturels appelés

par les Grecs et les Latins « charismata ». Voy. en effet le §. 5.

5. — *In omni verbo et in omni scientia*. « Est scientia sine verbo, et est scientia cum verbo. Sunt namque plurimi qui scientiam nacti, verbum non habent ; qui non possunt ea, quæ in mente habent, clare exprimere. At vos tales non estis, inquit, sed et cogitandi et loquendi facultatem habetis. » S. Chrys., hom. II, n. 1. Cette interprétation du subst. « verbo », admise par Estius, Justiniani et Meyer, est combattue par Bisping et Kling. Ce dernier pense que, par ce subst., l'Apôtre fait allusion aux enseignements faits de vive voix, tandis que le mot « scientia » se rapporterait plutôt à la connaissance des Ecritures. Le premier sens est plus conforme aux usages de S. Paul, qui emploie la même expression dans d'autres passages où l'on ne peut donner au mot grec d'autre sens que celui de « parole, discours ». Compar. II Cor., viii, 7 ; xi, 6. I Cor., xii, 8, et dans notre chap. le §. 17.

6. — *Testimonium Christi*. C. à d., touchant Jésus-Christ, par conséquent l'Evangile. II Tim., I, 8. Compar. Act., iv, 33. I Joan, I, 2. « Testimonium vero Christi, prædicationem vocat. Qui enim prædicant testimonium reddunt. » Théodoret. Aussi les Apôtres sont-ils appelés des témoins. Act., I, 8, 22 ; II, 32 ; v, 32 ; xxvi, 16. I Petr., v, 1. De même que Elie et Hénoch. Apoc., xi, 3. — *Confirmatum est*. S'est épanoui, s'est manifesté dans sa force.

7. — *Nihil vobis desit*. Le grec est plus clair. « Ut in nulla gratia inferiores sitis. » Sous-entendez : « aux autres Eglises. » Le sens de la Vulg. est qu'aucun des dons du

gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi,

8. Qui et confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventus Domini nostri Jesu Christi.

9. \*Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem Filii ejus Jesu Christi Domini nostri.

\* I Thess., 5, 24.

10. Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia.

11. Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

manque en aucune grâce, à vous qui attendez la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

8. Qui vous rendra plus forts encore jusqu'à la fin, et irrépréhensibles au jour de l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

9. Dieu est fidèle : par lui vous avez été appelés à la société de son Fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur.

10. Je vous supplie donc, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir tous le même langage et qu'il n'y ait pas de schismes parmi vous ; mais soyez tous parfaitement dans le même esprit et le même sentiment.

11. Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous.

S.-Esprit, en grec, « charismata », qui se voient ailleurs, ne manque dans celle de Corinthe. Voy. II Cor., XII, 13. — *Expectantibus*. Vous qui attendez avec confiance. — *Revelationem... Christi*. Le second avènement du Sauveur, où il viendra juger tous les hommes, et développer, perfectionner dans ses élus les dons du Saint-Esprit. Voy. Rom., VIII, 19. II Thess., II, 8. I Tim., VI, 14. I Petr., I, 7, 13; IV, 13.

8. — *Qui*. Estius, Bisping et d'autres interprètes rapportent ce pronom au subst. « Deo », du §. 4. Mais le plus grand nombre pense avec raison qu'il faut le rattacher à la fin du verset précédent : car, remarque Meyer, ceci est exigé par la nature même du pronom. La raison que donnent ceux qui partagent le premier sentiment, est que S. Paul aurait alors dit à la fin du §. 7 : « adventus ejus. » Cette objection avait été déjà prévue et résolue par S. Chrys., qui, hom. II, n. 2, remarque que l'Apôtre répète ici à dessein plus souvent le nom adorable de Jésus-Christ, que ne l'aurait exigé la grammaire. — *Usque in finem*. Donc la persévérance finale est une grâce et un don de Dieu. « Quod perseverantiæ munus aliunde haberi non potest, nisi ab eo qui potens est eum qui stat, statuere, ut perseveranter stet, et eum qui cadit, restituere. » Conc. Trid., sess. VI, cap. XIII. Cette doctrine est définie comme étant de foi au can. 22. Voy. Perrone, de Grat., §§ 194-211. S. Aug., lib.

de Dono Persev., tom. X, pp. 1,394 et suiv., éd. G. — *In die adventus*. Expression explicative de celle qui a précédé, « usque in finem. »

9. — *Fidelis Deus*. Voy. Rom., XI, 29. I Cor., X, 13. — *In societatem*. Dans cette vie et surtout dans la vie à venir. « In societatem Unigeniti vocati estis ; et vos vosmet hominibus addictis ? » S. Chrys., hom. II, n. 2. Par ces paroles, le S. Docteur explique admirablement la liaison de ce qui précède avec les avis et reproches qui vont suivre.

10. — *Per nomen*. Distinguez cette expression de celle-ci : « in nomine ». v, 4. II Thess., III, 12. — *Idipsum dicatis*. Voy. §. 12. — *Et non schismata*. §. 13. — *Sitis perfecti*. Le participe grec signifie « unis, bien assemblés ». Voy. Grimm, pp. 229, 230. Ce verbe indique le rétablissement de la concorde là où il y avait auparavant la désunion. Hérodote, V, cap. XXVIII, n. 106. Dion., Halic., Antiq., III, cap. X. En effet, remarque le P. Justiniani, « non satis huic loco congrueret, si perfectos intelligeret quis eos, qui omnibus numeris absoluta virtute præditi sint. »

11. — *Qui sunt Chloes*. On retrouve la même expression, Rom., XVI, 11. « Qui sunt ex Aristoboli domo. » « Considera prudentiam, quomodo non separatam personam posuerit, sed domum totam, ne ipsi impeterent eum qui id dixisset. » S. Chrys., hom. III, n. 1. — *Contentiones*. Le verset suivant montre avec évi-

12. Or, je dis cela, parce que chacun de vous dit : Pour moi, je suis à Paul, et moi à Apollo, et moi à Céphas, et moi au Christ.

12. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit : Ego quidem sum Pauli : ego autem \* Apollo : ego vero Cephæ : ego autem Christi.

\* Act., 18., 24.

dence qu'il ne s'agissait pas ici de contestations qui divisaient les Corinthiens au sujet du dogme, mais seulement au sujet des personnes et de prescriptions qu'on était libre ou non d'observer.

12. — *Ego... Pauli*, etc. S. Chrys., hom. III, n. 1, et après lui quelques interprètes anciens ont pensé que les trois noms qui suivent ne se rapportent pas à des personnages réels; mais que, ne voulant pas désigner nommément les chefs des partis qui divisaient les Corinthiens, S. Paul aurait employé, comme exemples, son propre nom et deux autres pris au hasard. Mais, outre que cette supposition devrait être accompagnée de preuves, qu'elle est loin de pouvoir fournir, le subst. « Christi » indique qu'il s'agit ici de noms se rapportant aux personnages qu'ils désignent. Le passage IV, 6, ne prouve pas le sentiment que nous combattons, ainsi que nous le ferons voir. — *Ego... Apollo*. Voy., sur ce personnage, Act., XVIII, 24-28, et la préface de cette épître. — *Ego... Cephæ*. Quelques interprètes ont conclu de ces mots que S. Pierre avait été à Corinthe : car les interprètes sont maintenant d'accord que ce nom désigne dans S. Paul l'apôtre S. Pierre, et non pas un disciple du Seigneur ou un fidèle ainsi nommé. Mais ce passage ne suffit pas pour autoriser à tirer une pareille conclusion. Il pourrait très-bien être question ici d'un parti formé de docteurs judaïques, se prévalant, bien qu'à tort, du nom et de l'autorité de S. Pierre. Voy. II Cor., III, 1. Gal., I, 7-9 ; II, 4. Nous admettons cependant comme probable le séjour de S. Pierre à Corinthe, non pas en vertu de ce passage, mais à cause du témoignage de S. Denys, évêque de Corinthe, qui, au liv. II, ch. XXIV, de l'Hist. Ecclés. d'Eusèbe, affirme que l'Eglise de Corinthe « ab utroque apostolo fuit instituta. » S. Pierre a aussi bien pu visiter l'Eglise de Corinthe, fondée par S. Paul, que celui-ci a pu avoir le projet de visiter l'Eglise de Rome, fondée par S. Pierre. Rom. I, 10-13; XV, 22-24. — *Ego... Christi*. Nous croyons inutile de réfuter le sentiment d'un très-petit nombre d'interprètes qui prennent ces paroles comme dites par S. Paul en son propre nom, et non pas en la personne des Corinthiens. Ceci est tout à fait contraire à ce que dit l'Apôtre au commencement du §. et dans la suite. Ces mots donc indiquent un quatrième parti parmi les Corinthiens. Nous verrons tout à l'heure quel sens il faut leur donner. N'oublions pas auparavant de remarquer que ces mots : *Unusquisque vestrum*, ne doivent pas

se prendre à la lettre. Il est très-probable, observe Bisping, qu'il se trouvait à Corinthe un certain nombre de fidèles qui gémissaient profondément de cette division, et qui n'appartenaient à aucun des partis qui désolaient cette Eglise si chère à S. Paul. Il y avait donc quatre partis à Corinthe. Ils sont nommés ici dans l'ordre historique de leur naissance au sein de cette Eglise. Cet ordre concorde aussi avec la hiérarchie dans laquelle se tenaient entre eux, dans l'esprit de S. Paul, les personnages du nom desquels se servaient ces différents partis : S. Paul commence par son nom; il continue par ceux d'Apollo et de S. Pierre, et il finit par le nom de N.-S. J.-C. Qu'est-ce qui constituait et divisait entre eux ces différents partis? Ceux de Paul, ou les *Pauliniens*, comme les appellent les auteurs allemands, pensaient et se conduisaient dans la pratique, au sujet de l'observance des prescriptions mosaïques, conformément aux enseignements et à la pratique du grand Apôtre; ils défendaient leur manière de voir et d'agir en invoquant l'autorité de leur Père et Apôtre : mais ils le faisaient avec trop de vivacité et d'une manière trop humaine. S. Paul les reprend au §. 13 de ce qu'il y avait en cela chez eux d'imparfait et de peu digne de la perfection chrétienne. Ceux du parti d'Apollo avaient les mêmes vues et tenaient la même conduite que les premiers : mais ils admiraient trop dans leur chef son éloquence humaine et sa grande science : ils se faisaient gloire de l'avoir pour maître, à cause de ses dons naturels. On regarde comme se rapportant d'une manière plus spéciale à ce second parti ce que dit l'Apôtre aux §§. 25-31 et au ch. II, 1-16. Le troisième parti se composait de ceux qu'on appelle en Allemagne les *Pétriniens*. Les rationalistes attachent à ce mot un sens qu'il ne peut avoir : ils voient dans les *Pétriniens* et les *Pauliniens* des manifestations des conséquences de la divergence au sujet de la manière de concevoir et d'enseigner le christianisme, de l'antagonisme même qui aurait existé entre les SS. apôtres Pierre et Paul. Nous nous proposons d'examiner et de réduire à néant, dans notre introduction à l'Ep. aux Gal., cette manière erronée de voir les choses. Pour les exégètes allemands, catholiques ou protestants dits orthodoxes, ce mot n'indique qu'une simple divergence sur un point purement disciplinaire, au sujet de l'observance des prescriptions mosaïques; et les uns comme les autres ne voient dans les *Pétriniens* que des judéo-chrétiens qui cherchaient à donner une autorité à leur

13. *Divisus est Christus ? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis? aut in nomine Pauli baptizati estis?*

14. *Gratias ago Deo quod neminem vestrum baptizavi, \* nisi Crispum et Caium :*

\* *Act.*, 18, 8.

15. *Ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis.*

16. *Baptizavi autem et Stephanæ domum : cæterum nescio si quem alium baptizaverim.*

17. *Non enim misit me Christus*

13. *Le Christ est-il divisé? Paul a-t-il été crucifié pour vous? ou est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés ?*

14. *Je rends grâce à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, si ce n'est Crispus et Caius ;*

15. *Pour que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom.*

16. *J'ai baptisé aussi la famille de Stéphanas; au reste, je ne sais si j'ai baptisé quelqu'un autre.*

17. *Car le Christ ne m'a pas en-*

parti, en se couvrant du nom et de l'autorité du grand apôtre S. Pierre. En un mot, la division régnait entre les *Pétriens* et les *Pauliniens*, mais non entre les SS. apôtres Pierre et Paul. Nous adoptons cette manière de voir. Nous y reviendrons dans la préface et dans le comment. sur l'Ep. aux Galates. Contrairement à l'opinion de S. Chrys., Reithmayr, Justiniani, etc., nous pensons, avec Meyer et Bisping, qu'il faut voir dans les dernières paroles de ce  $\text{y}$ . un emploi du nom du Sauveur et un parti condamnés par l'Apôtre. C'est aussi le sentiment de Langen. Voy. Danko et les auteurs qu'il cite, *Hist. Revel. N. T.* p. 390. Compar. II Cor., x, 7. Dans sa première lettre aux Corint., chap. xvii, S. Clém. de Rome ne parle, il est vrai, que des trois premiers partis; mais conclure de ce silence que le quatrième dont nous parlons n'a pas existé, ne paraît pas très-logique, observe le Dr Bisping. En quoi consistait ce dernier parti? Le Dr Bisping pense que ceux de ce parti affectaient de s'élever au-dessus des questions de personnes qui divisaient entre eux les partisans de S. Paul, d'Apollon, de Céphas ou de S. Pierre, et faisaient profession de se rattacher immédiatement à J.-C. Il y avait dans ce dernier parti, continue cet auteur, une tendance se rapprochant de l'esprit du protestantisme, et même du rationalisme, qui laisse de côté dans J.-C. tout ce qui se rapporte à l'œuvre de l'expiation et de la rédemption humaine. Bisping et Meyer considèrent comme se rapportant spécialement à ce parti ce que l'Apôtre dit du mystère de la Croix, aux  $\text{y}$ . 18-24. Nous pensons avec Baur, der Apostel Paulus, 2<sup>e</sup> édit., pp. 291-330, et les auteurs qu'il cite, qu'il n'y avait, à proprement parler, que deux partis à Corinthe : celui d'Apollon avait pour dernier mot le nom et l'autorité de S. Paul; le parti de Céphas donnait comme dernière raison le nom de Jésus-

Christ, dont S. Pierre était, selon eux, le véritable représentant, de préférence à S. Paul, qui, n'ayant pas fait partie des Douze du vivant du Sauveur, se voyait contester par quelques esprits brouillons son titre et sa qualité de légitime apôtre de Jésus-Christ. Voy. aussi Danko, *Hist. Revel. N. T.*, p. 390.

13. — *Divisus est Christus?* Quelques anciens, et parmi les modernes, Lachmann, dans ses édit. grecques du N. T., ont fait de cette phrase une affirmation. Mais il est, sans contredit, bien préférable de la regarder comme une interrogation, ainsi que l'ont fait la Vulg., S. Chrys., Théodoret, et après eux le plus grand nombre des modernes. — *Numquid*, etc. « Repellit ab amore suo ut Christus ametur. Nolo mei sitis, ut mecum sitis. Mecum estote; omnes illius sumus qui pro nobis mortuus est, qui pro nobis crucifixus est. » S. Aug., in I Ep. Joan., tract. II, n. 4.

14. — *Crispum*. *Act.*, xviii, 8. D'après les Constitut. Apost., VII, xlii, il devint plus tard évêque d'Egina, ville et île de l'archipel, entre l'Attique et la Morée, dans le golfe de son nom, anc. golfe Saronique. Voy. Winer, *Bibliches RW.*, t. I, p. 235. Dezobry, *Dict. de Géogr.*, t. I, p. 894. — *Caium*. *Rom.*, xvi, 23.

16. — *Stephanæ*. Voy., dans cette éptre, xvi, 15, 17. Ainsi que nous l'avons dit dans la préface, on pense que c'est le nom du premier évêque de Corinthe, ordonné par S. Paul. Les Grecs croient que Stéphanes est le géolier de la ville de Philippes, en Macédoine, dont il est parlé *Act.* xvi, 27-34; mais ils n'apportent aucune preuve à l'appui de ce sentiment. — *Nescio si quem alium*. « Propius vero crediderim apostolicæ hoc fuisse modestiæ, ne videretur aut Corinthios non magni facere, aut baptizandi munus parvi pendere. » P. Justiniani.

17. — *Non... baptizare*. « Sic intellige :

voyé baptiser, mais évangéliser, et non avec l'habileté de la parole, pour que la croix du Christ ne soit pas rendue vaine.

18. En effet, la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent; mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, c'est la force de Dieu.

19. Car il est écrit : Je perdrai la sagesse des sages, et je réproverai la prudence des prudents.

20. Où est le sage? où est le scribe? où est le scrutateur de ce monde? Est-ce que Dieu n'a pas convaincu de folie la sagesse de ce monde?

baptizare, sed evangelizare : \* non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

\* II Pet., 1, 16. Inf., 2, 1; 4, 13.

18. Verbum enim crucis pereuntibus quidem stultitia est: iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, \* Dei virtus est.

\* Rom., 1, 16.

19. Scriptum est enim : \* Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobabo.

\* Is., 29, 14.

20. \* Ubi sapiens? ubi scriba? ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi?

\* Is., 33, 18.

non principaliter ad hoc me misit, ea non est primaria pars legationis meæ. » Estius. Tirin. « Perfecte baptizare etiam minus eruditi possunt; perfecte autem evangelizare, multo difficilioris et rarioris est operis. Ideo doctor gentium plurimis excellentior, evangelizare missus est, non baptizare; quoniam hoc per multos fieri poterat, illud per paucos, inter quos eminebat. » S. Aug., Contr. litt. Petil., lib. III, cap. LVI. Compar. Act., x, 47, 48. — *Sed evangelizare.* « Hoc est præcipuum episcoporum munus. Statuit et decrevit sancta Synodus omnes episcopos... et omnes alios Ecclesiarum prælatos, teneri per se ipsos, si legitime impediti non fuerint, ad prædicandum sanctum J. C. Evangelium. » Conc. Trid., sess. V, cap. II. Le S. Concile affirme la même obligation, par rapport à tous les prêtres qui ont charge d'âmes. « Prædicationis munus, quod episcoporum præcipuum est... in aliis autem ecclesiis per parochos, etc. Id., sess. XXIV, de Reformat., cap. IV. — *Non in sapientia verbi.* Pour « non in sermone sapiente, perito, facundo ». Compar. II, 1, 4. Allusion à ceux du parti d'Apollon. Voy. la note sur le 7. 12, vers la moitié. — *Ut non evacuetur.* « Si eloquentia et dicendi facultate usus essem, non ostensa esset Crucifixi potentia. Omnes enim existimassent, eos qui crederent, facundia et dicendi arte captos fuisse. Eorum autem qui prædicant imperitia eos vincens qui se de eloquentia jactant, virtutem Crucis aperte indicat. » Théodoret, p. 151, éd. Oxford, 1852. « Unde palam est magnam esse Crucis potentiam, et hæc non humana vi facta esse. » S. Chrys., hom. III, n. 4.

19. — *Scriptum est.* Is., xxix, 14. L'Apôtre cite d'après les LXX, et en se tenant plutôt au sens qu'aux paroles.

20. — *Ubi?* L'Apôtre emploie ailleurs aussi ces interrogations accumulées, qui ont quelque chose de triomphant. Voy. xv, 55. Rom., III, 27, 29. Pour la pensée exprimée ici par saint Paul, compar. Is., xix, 12; xxxiii, 18. — *Sapiens... scriba.* Le premier de ces deux subst. peut très-bien, d'après S. Chrys., Théodoret, Meyer, Bisping et Kling, s'entendre des sages ou philosophes du paganisme, et le second des docteurs juifs. — *Conquisitor.* Le mot grec signifie dans le N. T. une recherche, avec la manifestation de sentiments contradictoires: par conséquent, *disputeur*, dispute. Voy. Grimm, p. 406. C'est aussi le sens que donnent à ce mot Bisping, Kling et Meyer, et ayant eux le savant Estius. Compar. Act., xv, 27; xxviii, 29. « Quotusquisque nunc Aristotelem legit? quot Platonis vel libros novere vel nomen? Vix in angulis otiosi eos senes recolunt. Rusticanos vero et piscatores nostros totus orbis loquitur, universus mundus sonat. » S. Jérôme, in Gal., lib. III, præf. — *Hujus sæculi.* Les auteurs que nous venons de nommer rapportent avec raison, ce nous semble, ces deux mots aux trois subst. qui les précèdent. Compar. « sapientiam hujus mundi »; « hujus sæculi ». II, 6. L'expression « conquisitor », etc., se rapporte, d'après beaucoup d'interprètes modernes, aux grands faiseurs d'objections contre les mystères du christianisme, parmi les gentils aussi bien que parmi les Juifs. — *Nonne.* L'Apôtre répond à l'interrogation précédente par une nouvelle interrogation. Remarquez l'antithèse « stultam fecit sapientiam »: elle est bien plus énergique que celle d'Horace, Od., lib. I, xxxiv, 2: « insanientis sapientiæ ». — *Hujus mundi.* Il faut entendre ici la sagesse qui ne part pas du point de vue de la foi. Le pronom « hujus » ne se lit pas dans les meilleurs mss. grecs.

21. Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum : placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

22. Quoniam et Judæi signa petunt, et Græci sapientiam quærunt :

23. Nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam ;

24. Ipsi autem vocatis Judæis, atque Græcis, Christum Dei virtutem, et Dei sapientiam :

25. Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus : et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles :

27. Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : et infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

21. Car comme le monde par sa sagesse n'a pas connu Dieu dans la sagesse *des œuvres* de Dieu, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication.

22. En effet, les Juifs demandent des miracles, et les Grecs cherchent la sagesse ;

23. Et nous, nous prêchons le Christ crucifié, scandale pour les Juifs, à la vérité, et folie pour les gentils ;

24. Mais pour ceux qui sont appelés, Juifs et Grecs, le Christ force de Dieu et sagesse de Dieu :

25. Car de Dieu ce qui est fou est plus sage que les hommes, et de Dieu ce qui est faible est plus fort que les hommes.

26. Voyez en effet votre vocation, mes frères : il n'y a parmi vous ni beaucoup de sages selon la chair, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles.

27. Mais ce qui est fou selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les sages ; et ce qui est faible selon le monde, Dieu l'a choisi pour confondre les forts ;

21. — *In Dei sapientia*. Manifestée aux Juifs et aux gentils, à ceux-ci et à ceux-là par les œuvres de la création, et à ceux-là en plus par la révélation de l'A. T. — *Non cognovit*. C. à d., ne lui a pas rendu gloire. Rom., I, 21. — *Mundus*. Le monde juif et païen. — *Per sapientiam*. Au moyen de la sagesse ou révélation qu'il avait reçue. C'est la répétition de ce qui a été dit précédemment : « in Dei sapientia ». — *Stultitiam prædicationis*. Au lieu de « prædicationem stultitiam ». Il s'agit de ce qui est jugé comme une folie par des hommes orgueilleux, qui auraient voulu que Dieu eût choisi d'autres moyens pour les sauver.

22. — *Signa petunt*. Voy. Matth., XII, 38 ; XVI, 1. Luc., XI, 16 ; et la réponse de Jésus-Christ, Matth., XII, 39. Joan., IV, 48.

23. — *Scandalum*. « Crux enim non modo signum non videtur esse, sed etiam, si ratione examinetur, signi ademptio putatur ». S. Chrys., hom. IV, n. 3.

24. — *Vocatis*. Compar. Rom., IX, 16.

« Cum ergo signa et sapientiam quærentes, non solum non accipiant ea quæ petunt, sed contraria iis quæ desiderant, audiant, ac deinde per contraria persuadeantur, quomodo non ineffabilis fuerit virtus ejus qui prædicatur? Ut ergo per lutum cæcum sanavit, sic orbem terræ per Crucem adduxit ; id quod scandali additio erat, non ablatio scandali ». S. Chrys., ubi supra. — *Dei virtutem*, etc. Théodoret fait observer que ce n'est pas Jésus-Christ, mais le mystère et la prédication de la Croix, qui sont la manifestation de la puissance et de la sagesse de Dieu. Aussi le même Père reproche-t-il aux ariens et aux eunomiens d'avoir mal à propos conclu de ces paroles de l'Apôtre contre la divinité du Verbe.

27-28. « Ecce quod est nobile et præcipuum in mundo, Imperator venit Romam ; quo festinat? ad templum Imperatoris, an ad memoriam Piscatoris? » S. Aug., in ps. CXI, n. 21. Voy. aussi De Bapt., contr. Donat., lib. V, cap. XVII, n. 23. « Quenam vocat

28. Et ce qui est vil selon le monde, ce qui est méprisable, ce qui n'est pas, Dieu l'a choisi pour détruire ce qui est,

29. Afin que nulle chair ne se glorifie en sa présence.

30. Et c'est par lui que vous êtes dans le Christ Jésus, que Dieu a fait notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption :

31. Afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur.

28. Et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :

29. Ut non gloriatur omnis caro in conspectu ejus.

30. Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia a Deo, et \* justitia, et sanctificatio, et redemptio :

\* Jer., 23, 5.

31. Ut quemadmodum scriptum est : \* Qui gloriatur, in Domino gloriatur.

\* Jer., 9, 23. II Cor., 10, 17.

quæ non sunt? Eos qui nihil esse putantur, quod in nullo sint pretio ». S. Chrys., hom. v, n. 2.

29. — « Omnia enim Deus ideo facit, ut fastum et superbiam reprimat, ut jactationem inhibeat ». Id., ibid.

30. — *Ex ipso*. Sc. « Deo ». Par sa grâce, et non par un mérite quelconque de votre part. *ÿÿ*. 29, 31. — *Estis in Christo Jesu*. Vous êtes chrétiens, et, comme tels, en communion avec Jésus-Christ. Voy. *ÿ*. 9. Rom., xvi, 11 : « qui sunt in Domino ». — *Qui factus est*, etc. En ce sens que, par son incarnation, ses souffrances et sa mort, Jésus-Christ nous a mérité de Dieu la véritable sagesse, la justice, la sanctification et la rédemption. Les protestants allèguent ce passage en faveur de leur enseignement erroné sur notre justice, qu'ils affirment être simplement *extérieure* et imputative. Mais, comme le fait observer Estius, de même que Jésus-Christ n'a été fait notre rédemption que dans ce sens qu'il nous a rachetés; de même les autres expressions doivent s'entendre en ce sens qu'il nous a mérité et qu'il nous communique sa sagesse, sa justice, etc. Voy. Estius dans son Com-

ment. « Cur autem non dixit, fecit nos sapientes, sed factus est nobis sapientia? Doni ostendens abundantiam... Pius nos *sapientes* fecit, et tunc *justos* et *sanctos*. Dicit illum nobis factum fuisse justitiam; ita ut volenti liceat ejus abunde consortem esse ». S. Chrys., hom. v, n. 3. « Nobis veram sapientiam donavit, peccatorum remissionem concessit, justitiam largitus est et sanctos constituit ». Théodoret, p. 155, éd. Oxford, 1852. Voy. S. Bern., in Cant. serm. xxii. Petav., Théol. dogm., de Incarn., lib. II, cap. ix, § 8. Corn. a Lap., Tirin, S. Thom., in cap. i, lect. iv. Perrone, de Grat., nn. 509 et suiv. Compar., Ephes., ii, 14, 15. « Ipse est pax nostra... faciens pacem. »

31. — *Scriptum est*. Jerem., ix, 23, 24. Citation faite d'après les LXX, et selon le sens seulement. Voy. II Cor., x, 17. « Qui donum in Domino gloriari non habet, non dubito dicere, alia quæcumque habet, inaniter habet. » S. Aug., de Dono persev., cap. xxiv. « Qui gloriatur in se, in insipiente gloriatur. Ergo qui gloriatur, in Domino gloriatur: nihil tutius, nihil securius. » Id., serm. clx, n. 1. Compar. I Cor., xv, 10. Eccl., li, 23.

## CHAPITRE II

L'Apôtre s'applique dans ce chapitre à combattre ceux qui ne recherchent dans la prédication de l'Évangile que l'éloquence et la sagesse humaines. Pour lui, en prêchant l'Évangile, il ne s'est jamais occupé de faire preuve d'éloquence, et il en donne la raison (ŷŷ. 1-5.) — La sagesse qu'il prêche n'est pas celle de l'homme, mais celle de Dieu, cachée au monde, et révélée par l'Esprit de Dieu (ŷŷ. 6-13.) — Cette sagesse n'est comprise que par ceux qu'éclaire cet Esprit (ŷŷ. 14-16.)

1. Et ego, cum venissem ad vos, fratres, veni \* non in sublimitate sermonis, aut sapientiae, annuntians vobis testimonium Christi.

\* *Supr.*, 1, 17.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.

3. \* Et ego in infirmitate, et timore, et tremore multo fui apud vos:

\* *Act.*, 18, 1.

1. Pour moi, lorsque je suis venu vers vous, mes frères, je ne suis pas venu avec la sublimité du discours et de la sagesse vous annoncer le témoignage du Christ :

2. Car je n'ai pas cru savoir quelque chose parmi vous, si ce n'est Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié.

3. Et c'est avec faiblesse, et avec crainte, et avec beaucoup de frayeur que j'ai été parmi vous ;

1. — *Et ego.* « Postquam Apostolus ostendit, 1, 17-24, quis sit conveniens modus doctrinae christianae, hic ostendit se modum illum observasse. » S. Thom., hic. Les interprètes voient dans ce chap. une allusion mêlée de reproches à ceux du parti d'Apollo, qui estimaient et aimaient outre mesure l'éloquence et les autres dons naturels de ce collaborateur de Paul. S. Ambr., ou l'auteur des Comment. qui portent son nom, en commentant ce passage, remarque que les novateurs et chefs de parti suivent une conduite entièrement opposée à celle de l'Apôtre. — *Testimonium Christi.* Voy. pl. h., 1, 6. Quelques mss. grecs portent « mysterium » ; et dans le plus grand nombre on lit « Dei ».

2. — *Judicavi.* Ce verbe indique que ce n'est pas par impuissance, II Cor., xi, 6, mais par suite d'une détermination de sa volonté, que S. Paul avait adopté dans ses prédications un genre simple et éloigné de toute prétention à l'éloquence. « Nam quod ipse hoc posset habere, palam est. » S. Chrys., hom. vi, n. 1. — *Nisi Jesum... crucifixum.* « Non veni syllogismos nectens — neque aliud vobis dicens, quam quod Christus crucifixus sit, — et illos omnes sapientes propulsavi, quod virtutis ejus qui praedicatur signum est ineffabile. » Id., ibid. — *Non scire aliquid..., nisi,* etc. « Etsi hoc solum sciebat, nihil est quod nescie-

bat. Magnum est scire Christum crucifixum. — Christus crucifixus, thesauri sapientiae et scientiae absconditi. — Merebitur in regnante glorificari, qui didicerit in Crucifixo gloriari. » S. Aug., serm. clx, nn. 3, 4. « Attendant et videant quemadmodum doceatur atque discatur Christus crucifixus ; et ad ejus crucem noverint pertinere, quod etiam nos crucifigimur ; ubi intelligitur omnis coercitio malarum concupiscentiarum. » Id., de Fide et Oper., cap. x. Compar. Gal., vi, 14.

3. — *In infirmitate.* S. Chrys., Théodoret et les autres interprètes grecs, et à leur suite Corn. a Lap., etc., entendent par ce mot les persécutions auxquelles l'Apôtre fut en butte pendant son séjour à Corinthe. Act., xviii, 6, 12. Quelques interprètes donnent à ce mot le sens de maladie, d'infirmité corporelle. Storr a été même jusqu'à nous la définir. S. Paul, nous dit-il, avait la poitrine faible et une voix grêle. Laissons de côté cette dernière supposition, entièrement gratuite. Le contexte et le sens que donne ordinairement S. Paul à ce mot, ne permettent d'adopter ni l'une ni l'autre de ces deux interprétations. Nous pensons, avec Estius, Meyer, Bisping et Kling, que l'Apôtre fait ici allusion à l'état d'humilité, de modestie, de pauvreté, où il s'était réduit à Corinthe, sans exclure cependant sa faiblesse de constitution, que le grand Apôtre

4. Et mon discours et ma prédication ne consistaient pas dans les paroles persuasives de la sagesse humaine, mais dans la manifestation de l'esprit et de la puissance de Dieu :

5. Afin que votre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.

6. Or, nous prêchons la sagesse parmi les parfaits : non point la sagesse de ce siècle, ni des princes de ce siècle, qui sont détruits ;

4. Et sermo meus, et prædicatio mea,\* non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis :

\* II Pet., 1, 16.

5. Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam vero non hujus sæculi, neque principum hujus sæculi, qui destruuntur :

rappelle souvent dans ses épîtres. Voy. II Cor., iv, 10 ; x, 1, 10 ; xii, 10 ; xiii, 9. Gal., iv, 13. Compar. pl. h., i, 27. Grimm, p. 53, explique ce mot par « inopia sapientiæ humanæ, dexteritatis in loquendo. » Mais l'Apôtre a déjà parlé de cela au §. 1, et il en parlera au §. 4. — *Et timore, et tremore.* Beaucoup d'interprètes rapportent ces mots aux persécutions endurées par l'Apôtre à Corinthe. Nous croyons, avec les auteurs que nous venons de nommer, qu'il faut appliquer ces paroles aux sentiments de crainte et d'inquiétude où était S. Paul, soit lorsque dans son humilité il envisageait par rapport à lui-même et par rapport aux Corinthiens l'œuvre qu'il avait entreprise de les amener à J.-C., soit lorsqu'il voyait de faux docteurs s'insinuer peu à peu dans l'esprit des fidèles.

4. — *Humanae.* Ce mot n'est pas dans les mss. grecs. — *Sapientiæ verbis.* « Si Ecclesia esset auditorium rhetorum, opportuna res esset eloquentia ; sed quia certamen de moribus, et cœlum est quod expectatur, non lingua requiritur, sed mores boni. » S. Athan., hom. de Sem. ad init. Aussi, en rappelant à tous ceux qui ont charge d'âmes l'obligation où ils sont d'annoncer la parole de Dieu, le S. Conc. de Trente leur recommande de le faire « cum brevitate et facilitate sermonis. » Sess. V, de Reformat., cap. 11. — *Spiritus et virtutis.* Origène, Contr. Cels., lib. I, explique le premier mot des prophéties de l'A. T. ; le second mot est entendu par Orig., S. Chrys., Théodoret, Théophyl., dans le sens de « miracles » ou « prodiges ». Estius voit dans l'union de ces deux mots la figure grammaticale appelée hendiadys, c. à d., de l'Esprit de force, ou bien « de la force de l'Esprit-Saint ». Cette remarque est très-juste. Mais il fait consister cette force dans les miracles ou prodiges qui auraient accompagné la prédication de S. Paul. Les modernes, le P. Justiniani, Bisping, Meyer, Kling, admettent l'hendiadys, et ils entendent par ces paroles la vertu, l'efficacité que l'Esprit-Saint donnait à la prédication de S. Paul.

Compar. Matth., x, 20. Luc., xxi, 15. Act., vi, 10 ; xi, 24. Le pass. I Thess., i, 5, doit être entendu de même. Nous admettons bien que S. Paul, comme les autres apôtres, accompagnait ses prédications de prodiges (voy. Marc., xvi, 20, et les Actes, *passim*) ; mais nous pensons que la seconde interprétation est plus conforme au contexte.

5. — Une foi qui aurait pour unique point de départ l'éloquence du prédicateur ou l'intelligence de l'auditeur, et nullement la vertu de J.-C., c. à d., sa puissance, sa grâce, serait une foi naturelle, et par conséquent inutile pour le salut. Il faut pour cela qu'elle soit surnaturelle dans son principe ; mais, comme telle, elle est un don entièrement gratuit.

6. — *Sapientiam... perfectos.* Par le second de ces deux mots, S. Chrys., et à sa suite les interp. grecs, entendent tous les fidèles en général, et ils entendent par le premier mot la prédication de J.-C. crucifié. Mais, comme l'observe Meyer, le chap. iii, 1, 2, prouve qu'il s'agit bien ici d'un enseignement plus relevé, donné à des fidèles plus avancés dans la connaissance des mystères de la religion chrétienne. Aussi c'est dans ce sens qu'Estius et les interprètes modernes entendent ces deux expressions. Compar. iii, 1, 2 ; xiii, 11 ; xiv, 20. Hebr., v, 14. Nous pouvons avoir, Hebr., vi, 1, 2, une idée de l'enseignement élémentaire opposé à celui dont parle ici l'Apôtre. A cet enseignement supérieur on peut réduire, avec Estius et Rückert, ce que l'Apôtre dit dans les Epîtres aux Rom., aux Ephés., aux Coloss., sur l'élection et la réprobation divines, sur la vocation des gentils et le rejet du peuple juif ; dans la II<sup>e</sup> Ep. aux Thessal., sur l'Antéchrist ; dans l'Ep. aux Hébr., sur le sacerdoce de J.-C., et dans notre Ep., sur la manière dont se fera la résurrection des corps et sur ses effets. On peut aussi y ajouter ce qui est dit pl. h., i, 17-31. Compar. Joan., xvi, 12, 13. Voyez S. Aug., in Joan. tract. XCVI, XCVII, XCVIII. S. Thom., dans son Comment., et 2<sup>e</sup> 2<sup>e</sup>.

7. Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sæcula in gloriam nostram,

8. Quam nemo principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

9. Sed sicut scriptum est : \* Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum :

\* Is., 64, 4.

7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu dans le mystère, qui a été cachée, que Dieu a prédestinée avant les siècles pour notre gloire,

8. Qu'aucun des princes de ce siècle n'a connue : car, s'ils l'avaient connue, jamais ils n'auraient crucifié le Seigneur de la gloire.

9. Mais comme il est écrit : Ce que l'œil n'a pas vu, ce que l'oreille n'a pas entendu, ce qui n'est pas monté dans le cœur de l'homme, ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment,

q. XLV, art. 1 ad I<sup>m</sup>. « Est ergo perfectus auditor, mente jam capax, cui solidus cibus nullam faciat perturbationem, nullam ingerat crudelitatem. » S. Aug., serm. xxiii, n. 4. — *Principum hujus sæculi*. Par cette expression, ici et au §. 8, Estius, à la suite de quelques commentateurs et de quelques Pères latins, qu'il cite, entend les démons. Voyez Joan., xii, 31 ; xiv, 30 ; xvi, 11. Ephes., vi, 12. Par cette expression en ces deux endroits, S. Chrys. entend au contraire : « non dæmones, ut quidam suspicantur, sed eos qui in dignitatibus et in magistratu, philosophos, oratores, scriptores. » Théodoret et les interp. grecs ; S. Jérôme, in Ezech. hom. xiii, init., p. 992, éd. Vall., in-4° ; le P. Justiniani, Meyer, Bisping et tous les modernes ont adopté cette interprétation, qui semble bien préférable à la première et mieux s'harmoniser avec le contexte. — *Hujus sæculi*, etc. « Hujus sæculi cos principes vocavit, quia ipsorum imperium non ultra præsens sæculum procedit. Quamobrem subjunxit, qui destruuntur. » S. Chrys., hom. vii, n. 1.

7. — *In mysterio*. Ces mots ne doivent pas, comme le pensent Origène, Estius et quelques autres interp., se rapporter au verbe « loquimur » ; mais ils doivent, selon quelques modernes, se prendre comme subsistant par eux-mêmes, et il faut alors sous-entendre le verbe « est » : « quæ est in mysterio. » Le sens de cette expression est donné par les mots qui suivent : « quæ abscondita est. » Voy. Bisping. Nous pensons bien, avec Meyer, que la construction grecque, qui est l'original, favorise plutôt le premier sentiment que le second, et que de plus, ces deux expressions : « in mysterio, quæ abscondita est », seraient absolument identiques. Toutefois ces deux objections grammaticales ne nous semblent pas de nature à nous faire rejeter le second sentiment, qui donne plus de clarté à la pensée et à la phrase de l'Apôtre, et qui paraît mieux s'accorder avec le contexte. Compar. Eph.,

iii, 5. Col., i, 26. — *In gloriam nostram*. Compar. Rom., v, 2 ; viii, 18. II Cor., iv, 17. Col., i, 27 ; iii, 4. I Thess., ii, 12.

8. — *Quam*. Ce pronom doit être rapporté, suivant le plus grand nombre des interprètes, au subst. « sapientiam », dont il est question au §. précéd. — *Si enim*, etc. Cette seconde partie du verset est regardée avec raison par Meyer et Bisping comme formant une parenthèse. Voy., pour la pensée, Luc., xxiii, 34. — *Dominum gloriæ crucifixissent*. Remarquez cette élégante antithèse. « Secundum id quod Filius Dei est, est Dominus gloriæ ; secundum id autem quod est Filius hominis, crucifixus est. » S. Aug., ep. clxxxvii, al. 57, n. 9. Voy. aussi serm. cxiii, al. de Temp. 119, n. 3. Estius fait sur cette expression deux excellentes remarques : 1° « J.-C. est le Seigneur de la gloire » peut aussi s'entendre dans le sens qu'il est l'auteur et le consommateur de notre gloire, dont il est parlé au §. 7. 2° On peut appliquer ces paroles à J.-C., considéré non-seulement comme le Fils de Dieu, ainsi que le pense S. Aug. dans les pass. que nous venons de citer, et de Trin., lib. I, cap. xii, n. 24 : « secundum formam Dei, Dominus est gloriæ » ; mais aussi comme le Fils de Dieu fait homme : car c'est parce qu'il a souffert dans sa nature humaine, qu'il nous a mérité la gloire, « ubi præcursor pro nobis intravit. » Hebr., vi, 20.

9. — *Sed. C. à d.* : mais cette sagesse est celle dont il est écrit. — *Scriptum est*. Le S. Apôtre réunit ici plusieurs pass. auxquels il fait allusion. Is., lxiv, 4, Vulg. lxxv, 17 ; lii, 15. — *Quæ præparavit*. S'agit-il des biens futurs du ciel, ou des effets que devait produire sur la terre l'avènement du Sauveur ? Les Pères et les interprètes sont partagés. S. Ambr., Orat. II, de Præp. Miss. ; Clém. d'Alex., Pædag., lib. II, cap. vi ; Tertull., de Res. carn., c. xxxvi ; S. Bern., de Vig. Nat. serm. iv, etc., sont pour le premier sentiment. S. Chrys., hom. vii, n. 3, adopte le

10. Dieu nous l'a révélé par son Esprit : car l'Esprit pénètre tout, même les profondeurs de Dieu.

11. En effet, parmi les hommes, qui sait ce qui est de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ? Ainsi ce qui est de Dieu, personne ne le connaît, sinon l'Esprit de Dieu.

12. Nous donc, nous n'avons pas reçu l'esprit de ce monde, mais l'Esprit qui est de Dieu, pour que nous connaissions les dons que Dieu nous a faits,

13. Et que nous annonçons, non

10. Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei,

11. Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est ? ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei.

12. Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis :

13. \* Quæ et loquimur non in

second. « Quænam sunt ea ? Quod per prædicationis stultitiam, victurus esset orbem terræ, et gentes inducendæ, et Dei cum hominibus foret reconciliatio, et tot tantaque nobis ventura essent bona. » Théodoret et les interpr. grecs ont suivi cette manière de voir. « Utraque explicatio suam habet probabilitatem : prior auctorum nobilitate potior est ; hæc posterior contextui magis videtur congruere. Isaïæ locus, LXIV, 4, utramque explicationem admittit, alteram primario, alteram secundario. » P. Justiniani. Terminons par une remarque de S. Chrys. « Loquitur de universa natura humana. Prophetæ non audierunt ? Audierunt quidem ; at non erat auris hominis, sed auris prophetica. » Hom. VII, n. 3.

10. — *Scrutatur.* « Non utique ut quod nescit inveniatur, sed quia nihil relinquit omnino quod nesciat. » S. Aug., in ps. CXVIII serm. XI, n. 3. « Illud scrutari, non ignorantiam, sed accuratam scientiam indicat. » S. Chrys., hom. VII, n. 4. Compar. I Paral., XIX, 3 ; XXVIII, 9. Psalm. VII, 10. Jerem., XVII, 10. Soph., I, 12. Rom., VIII, 27. Apoc., II, 23. — *Etiam profunda Dei.* Les anciens Pères, et à leur suite les théologiens, se sont servis de ce passage pour prouver la divinité du S.-Esprit : « quia nemo inferior superioris scrutatur arcana, divinæ solius est potestatis Dei æterna novisse. » S. Ambr., de Sp. S., lib. II, cap. XII. « Si occulta hominis cognoscere, divinitatis est proprium, quanto magis scrutari profunda Dei summi in persona Spiritus sancti, majestatis insigne est. » S. Fulgent., Resp. ad Inquis. Ferrandi. Voy. Pet., Theol. Dogm., de Trinit., lib. II, cap. XIV, n. 10. Perrone, de Trin., nn 254, 291.

11. — Les adversaires du S.-Esprit objectaient, et les interpr. rationalistes de nos jours objectent ce pass. contre la personnalité du S.-Esprit. Mais c'est à tort. La comparaison de l'Apôtre n'a pour but que de dévelop-

per sa pensée, que l'Esprit-Saint, l'Esprit de Dieu, connaît les mystères de Dieu, comme l'esprit de l'homme connaît ce qu'il y a en lui de plus caché, les pensées. « Comparatio refertur ad modum cognoscendi, non ad modum subsistendi. » Perrone, de Trin., n. 275. Il y a donc deux différences à constater : 1<sup>o</sup> le S.-Esprit est dans la sainte Trinité une personne distincte du Père et du Fils ; 2<sup>o</sup> sa science, qui est celle de Dieu, est infinie. Le but de l'Apôtre, en disant ces paroles, nous parait avoir été très-bien défini par le P. Justiniani. « Neminem posse divina consilia agnoscere, nisi per Spiritum Dei. » Compar. Joan., XVI, 13, etc.

12. — *Hujus mundi.* Le pronom n'est pas dans le grec. « Spiritus Dei. spiritus charitatis ; spiritus mundi, spiritus elationis. » S. Aug., serm. CCLXXXIII, al. de Div. 42, n. 2. « Quis est spiritus hujus mundi, nisi superbæ spiritus ? » Id., de Sp. et Lit., cap. XIII, n. 22. — *Ut sciamus.* « Non enim hæc possemus scire, si mundi spiritum haberemus, quia non potest ea quæ Dei sunt, scire. Sensum enim Dei nemo novit, nisi qui ex Deo Spiritus est. » S. Ambr. — *Donata sunt.* Il s'agit des bienfaits provenant de notre rédemption par J.-C. Nous savons, par l'enseignement de l'Église, qu'ils nous sont offerts, que J.-C. nous les a mérités. Mais l'Apôtre n'entend pas parler ici d'une révélation particulière faite à chacun des fidèles, en vertu de laquelle il est tenu de croire qu'il est en état de justification. Cette erreur des protestants est condamnée par le Conc. de Trente, sess. VI, can. 13, 14. En effet, « nullus scire valet, certitudine fidei, cui falsum subesse non potest, se gratiam Dei esse consecutum. » Id., cap. IX. Compar. cap. XVI. Voy. Perrone, de Grat., nn. 567 et suiv., 581, et Bern. de Picq., Tripl. Expos.

13. — *Spiritus.* Le texte grec élève ajouté « sancti », contre l'autorité des mss. — *Spi-*

doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.

\* *Supr.*, 1, 17; 2, 1, 4. *II Pet.*, 1, 16.

14. Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei : stultitia enim est illi, et non potest intelligere : quia spiritualiter examinatur.

15. Spiritualis autem judicat omnia : et ipse a nemine judicatur.

16. \* Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum ? Nos autem sensum Christi habemus.

\* *Sap.*, 9, 13. *Is.*, 40, 13. *Rom.*, 11, 34.

avec les doctes paroles de la sagesse humaine, mais avec la doctrine de l'Esprit, expliquant les choses de l'esprit par des choses spirituelles.

14. Or, l'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu : car pour lui c'est folie, et il ne peut le comprendre, parce que c'est l'esprit qui doit l'examiner.

15. Mais l'homme spirituel juge tout, et il n'est jugé par personne.

16. Car qui a connu la pensée du Seigneur pour l'instruire ? Or nous avons la pensée du Christ.

*ritualibus spiritualia comparantes.* S. Chrys., hom. VII, n. 3, et ses disciples, entendent par le premier de ces mots l'A. T., et par le second le N. T., et il donne au verbe le sens d'« interpréter », d'« expliquer ». Mais cette interprétation du S. Docteur est toute gratuite, et elle n'a aucun rapport avec le contexte. S. Thom., Estius et plusieurs interprètes à leur suite, entendent par « spiritualibus » ceux que l'Apôtre a nommés plus haut « perfectos ». 7. 6. Cette interprét. a le grave inconvénient de n'avoir jugé du sens du verbe que par le latin. Ce verbe a deux sens : 1° « procurer, fournir » ; 2° « comparer ». D'après le grec, c'est le second sens qu'il faut lui attribuer ici. Aussi les modernes, Grimm, Meyer, Kling, Bisping, et avant eux le P. Justiniani, ont donné au verbe le sens de « aptantes » ; et ils disent que le sens de ce passage est que cette doctrine, révélée par l'Esprit-Saint, l'Apôtre la prêche, l'expose, non avec des discours pleins d'une science humaine, mais simples comme il convient à une doctrine qui ne vient pas des hommes. « Dicit Apostolus spiritualibus rebus spiritualia verba aptare, atque ideo negligere quæ ad pompam et ornatum faciunt. » Justiniani.

14. — *Animalis homo.* L'Apôtre désigne ici par cette expression celui qui ne consulte que les lumières naturelles de la raison humaine. « Hominem propriis contentum cogitationibus, quod Spiritus doctrinam non recipi. » Théodoret. L'expression « carnalis homo » des 77. 1 et 3 du ch. suiv. dit un peu plus que celle-ci. Du reste, ces deux expressions elles-mêmes n'ont pas toujours le même sens qu'ici. Voy. xv, 44. Ep. Jud., 19. Dans S. Jac., III, 15, l'expression « animalis » a à peu près le même sens qu'ici. Comp., pour la seconde expression, II Cor., I, 12. Eph., VI, 5. Col., III, 22, etc. I Petr., II, 11. Jud., 23. — *Best.* Le verbe en grec est au sing., d'après l'usage de cette langue, qui, après des noms

plur. neutres, demande le verbe au sing. La Vulg. aurait dû, d'après le génie de la langue latine, mettre le verbe au plur. : « sunt », c. à d., « lui paraissent ». Ce verbe se rapporte à « quæ sunt Spiritus. » — *Et non potest.* « Quemadmodum his oculis nemo didicerit quæ in caelis sunt, sic nec anima sola, ea quæ sunt Spiritus. Fide indigent, nec rationibus comprehendi possunt. Unde stultitia est illi, non ex natura rei, sed ex imbecillitate ejus qui non potest eorum magnitudinem per oculos animæ attingere ». — *Examinatur.* Il faut appliquer à ce verbe, qui est au sing., ce que nous venons de dire pour le verbe « est » : il faut donc expliquer comme s'il y avait « examinatur ». — *Spiritualiter.* C. à d., par la vertu, par la lumière, par le secours de l'Esprit-S., de qui viennent « ea quæ sunt Spiritus ». Notons en terminant que Tertullien, devenu montaniste, appelait les catholiques « psychici », du mot grec qui répond à celui de la Vulg. « animales ».

15. — Le sens de ce 7. est que l'homme spirituel, c. à d., qui guide ses pensées d'après les lumières de l'Esprit Saint, juge sainement des choses spirituelles et des choses temporelles ; tandis que l'homme charnel ou animal ne peut juger ni apprécier sainement les choses spirituelles, c. à d., « ea quæ sunt Spiritus ». S. Chrys., hom. VII, n. 5, explique ceci par une comparaison. Ceux qui voient, dit-il, voient ce qui se trouve devant eux et devant les aveugles ; tandis que ceux-ci ne peuvent rien voir de ce qui se trouve devant les premiers. Compar. Prov., XVIII, 2. Eccli., XXII, 9. « Deus lege infatigabili spargit pœnales cæcitates super illicitas cupiditates ». S. Aug., Confess., lib. I, cap. XVIII.

16. — *Quis cognovit.* etc. Is. XL, 13. Citation libre d'après les LXX. Quelques Pères, SS. Ambr., Jérôme, Chrys., Théodoret, et à leur suite le P. Justiniani, semblent considé-

## CHAPITRE III

S. Paul n'a pu, dans ses instructions, parler aux Corinthiens comme à des hommes spirituels, car ils sont encore charnels. (ŷŷ. 1-5.) — Les ministres de Dieu plantent et arrosent ; mais c'est lui seul qui donne l'accroissement. (ŷŷ. 6-9.) — J.-C. est le seul fondement de la prédication évangélique. (ŷŷ. 10-11.) — L'ouvrage élevé sur ce fondement sera éprouvé par le feu. (ŷŷ. 12-15.) — Les fidèles sont le temple de Dieu. (ŷŷ. 16-17.) — La sagesse de ce monde est une folie devant Dieu. Que nul donc ne mette sa gloire dans les hommes. (ŷŷ. 18-23.)

1. Pour moi, mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des hommes charnels. Comme à de petits enfants en Jésus-Christ,

2. Je vous ai donné à boire du lait, et non à manger : car vous ne le pouviez pas ; et maintenant encore vous ne le pouvez pas, car vous êtes encore charnels.

3. En effet, puisqu'il y a parmi vous des jalousies et des disputes, n'êtes-vous pas encore charnels, et ne marchez-vous pas selon l'homme ?

4. Car puisque l'un dit : Moi je suis à Paul ; et l'autre : Moi à Apollos : n'êtes-vous pas des hommes ? Qu'est-

1. Et ego, fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus. Tanquam parvulis in Christo,

2. Lac vobis potum dedi, non escam : nondum enim poteratis : sed nec nunc quidem potestis : adhuc enim carnales estis.

3. Cum enim sit inter vos zelus, et contentio : nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis ?

4. Cum enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli ; alius autem : Ego Apollos : nonne homines estis :

rer le ŷ. 15 comme une parenthèse, et rattachent le ŷ. 16 au 14°. Les interp. modernes, Meyer, Bisping, Kling, et avant eux Estius, voient dans ce ŷ. la preuve de ce qui a été dit au ŷ. 15. L'homme spirituel ne peut être jugé ou apprécié par l'homme charnel : car celui-là s'occupe des choses « quæ sunt Spiritus ». Mais qui peut connaître ces choses si le Seigneur ne les lui révèle ? Nous préférons le premier sentiment, auquel le second est forcé de se rattacher plus ou moins. — *Sensum Christi*. Cet Esprit de Jésus-Christ, nécessaire pour juger sainement des choses de Dieu, nous l'avons, mais par l'Église catholique ; si l'on se met en opposition avec elle, on n'a pas ou l'on n'a plus l'Esprit de Jésus-Christ.

1. — *Quasi carnalibus*. « Carnales appellat, quod iis quæ ad hanc vitam curis pertinent, angerentur, et ad ea quæ præclara videbantur hiarent, et aspirarent ; atque ad

divitias et eloquentiam suorum magistrorum attenderent ». Théodor.

2. — *Lac... non escam*. Voy. Heb., v, 11-14 ; vi, 1, 2. Compar. I Cor., xiv, 20. « Agnoscamus quæ sit utilitas lactis illius quod apostolus Paulus parvulis se potum dedisse prædicavit. Quod alimentum accipere cum quis matre nutritur, utilissimum est ; cum jam grandis est, pudendum ; respicere cum opus est, miserandum ; reprehendere aliquando aut odisse, sceleris et impietatis ; tractare autem ac dispensare commode, laudis et charitatis plenissimum est ». S. Aug., de Quant. anim., cap. xxxiii, n. 76. — *Nec nunc... potestis*. Compar., Joan., xvi, 12. Rom., vi, 19.

3. — *Estis carnales*. Voy. Jac., iii, 14, 15. I Tim., vi, 4, etc. « Si zelus carnales faciat, ut jam omnes admodum ejulent, saccum induant et cinerem substernant. Quis enim hujus vitii expertus est ? » S. Chrys., hom. viii, 2.

Quid igitur est Apollo? quid vero Paulus?

5. Ministri ejus cui credidistis, et unicuique sicut Dominus dedit.

6. Ego plantavi, Apollo rigavit: sed Deus incrementum dedit.

7. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat: sed, qui incrementum dat, Deus.

8. Qui autem plantat, et qui rigat, unum sunt. \* Unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundum suum laborem.

\* Ps. 61, 13. *Matth.*, 16, 27. *Rom.*, 2, 6. *Gal.*, 6, 5.

9. Dei enim sumus adjutores: Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.

10. Secundum gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus fundamentum posui: alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

ce donc qu'Apollon? et qu'est-ce que Paul?

5. Des ministres de Celui en qui vous avez cru, et chacun d'eux selon le don qu'il a reçu du Seigneur.

6. Moi j'ai planté, Apollon a arrosé; mais Dieu a donné l'accroissement.

7. C'est pourquoi ni celui qui plante n'est quelque chose, ni celui qui arrose; mais celui qui donne l'accroissement, Dieu.

8. Or celui qui plante et celui qui arrose sont une même chose, et chacun recevra sa propre récompense selon son travail.

9. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu: vous êtes le champ que Dieu cultive, vous êtes l'édifice que Dieu bâtit.

10. Selon la grâce de Dieu, qui m'a été donnée, comme un sage architecte, j'ai posé le fondement, et un autre bâtit par dessus. Or que chacun voie comment il bâtit par dessus.

7. — *Neque... , neque qui rigat.* « Quomodo hoc verum est, nisi quia ad aliud aliquid est, ad aliud non est aliquid? Ad ministrandum et dispensandum verbum ac sacramentum, aliquid est; ad mundandum autem et justificandum, non est aliquid: quia hoc non operatur in interiore homine, nisi per quem creatus est totus homo, et qui Deus manens factus est homo ». S. Aug., *Contr. litt.*, *Petil.*, lib. III, cap. LIV. « Sonus verborum nostrorum aures percutit; magister intus est. Interior magister qui docet, Christus. Sive plantemus, sive rigemus loquendo, non sumus aliquid; sed ille qui incrementum dat Deus, id est, unctio illius quæ docet vos de omnibus ». Id., in *Ep. I Joan.*, tract. III, n. 13.

8. — *Unum sunt.* « Secundum ministerium: ambo enim divinæ voluntatis ministri sunt ». Théodoret. *Voy. pl. h.*, §. 5: *pl. b.*, §. 9. — *Mercedem.* Ce passage prouve contre les protestants le mérite des bonnes œuvres. « Ubi enim merces est, ibi et meritum est ». Corn. a Lap. — *Laborem.* « Non fructum, sed laborem remuneratur et coronat Deus :

fructus enim non est a ministris, sed a gratia et benedictione Dei ». Nat. Alex., in *Ep. Paul.*, hic, p. 155, éd. de Rouen, 1710.

9. — « Si Dei agricultura, non ab iis qui vos colunt, sed a Deo nomen habere vos docet: non enim ager vocatur agricolæ, sed patris familias. Rursus, ædificatio non artificis, sed domini est ». S. Chrys., *hom. viii*, n. 3. « Tibi bonum est quod te colit Deus; tibi bonum est quod colis Deum ». S. Aug., in *ps. cxlv*, n. 11.

10. — *Secundum gratiam.* « Cum se sapientem esse dixisset, non sivit hoc esse suum; sed cum prius totum Deo attribuisset, tunc se sapientem vocavit ». S. Chrys., *hom. viii*, n. 3. *Compar. I Cor.*, xv, 10. *II Cor.*, x, 17. *Eph.*, iv, 7, 8. — *Architectus.* Des deux comparaisons dont il s'est servi au §. précédent par rapport aux Corinthiens, l'Apôtre met de côté la première, et il développe la seconde. — Dans ce §. et dans ceux qui vont suivre, 11-15, il est question des prédicateurs, dont l'enseignement est comparé à un édifice spirituel élevé sur un fondement commun, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ.

11. Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, et qui est le Christ Jésus.

12. Or si on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses, de bois, de foin, de paille,

13. L'ouvrage de chacun sera manifesté : car le jour du Seigneur

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.

12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam,

13. Uniuscujusque opus manifestum erit : dies enim Domini decla-

Quand les Pères et interprètes expliquent ces  $\gamma\gamma$  des chrétiens en général et de leurs actions bonnes ou mauvaises en différentes mesures, il faut voir dans cette explication une application morale, une accommodation des paroles de l'Apôtre, plutôt qu'une interprétation littérale.

11. — *Nemo potest*. Ce verbe doit être pris ici dans le sens de « ne doit point ». Compar. I Cor., x, 20, 21. — *Quod est Christus Jesus*. L'Apôtre entend parler ici de la base du fondement à donner à la prédication de l'Evangile : cette base est Jésus-Christ ; mais Jésus-Christ n'est la base d'une doctrine ou d'une prédication, qu'autant que cette doctrine ou prédication a elle-même pour base la doctrine, l'enseignement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Compar. Eph., II, 20, et surtout Matth., xvi, 18, où nous voyons que Pierre et ses successeurs ont été établis comme base et fondement de l'Eglise de Jésus-Christ. « Quomodo fundamenta Apostoli, et quomodo fundamentum Christus Jesus, nisi quemadmodum aperte dicitur Sanctus sanctorum, sic figurate dicatur fundamentum fundamentorum ? » S. Aug., in ps. LXXXVI, n. 3. — Les maîtres de la vie spirituelle expliquent ce passage de la nécessité où nous sommes de faire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par une sainte intention, la base et le fondement de nos actions, pour qu'elles soient agréables à Dieu et méritoires. C'est une interprétation très-utile pour la pratique, mais elle n'est pas littérale. S. Aug. a aussi dit dans ce sens : « Si primum locum habet Christus, recte positum est fundamentum ». Serm. CCCLXII, n. 9. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. XXI, cap. XXVI, n. 2.

12. — « Hic a me fortasse quæretur, de hac Pauli sententia quid sentiam, et quonam modo intelligendam putem. Fateor, malle audire intelligentiores atque doctiores. Dicam tamen, quam brevissime potero, quid sentiam de illa sententia Apostoli ad intelligendum difficili ». S. Aug., de Fide et Oper., cap. XVI, n. 27. Orig., in Exod. hom., VI. S. Jérôme, Contr. Jovin., lib. II, p. 326, éd. Vall., in 4<sup>o</sup>. S. Chrys., hom. IX, n. 2, et ses disciples ; Théodoret, Théophyl., Œcumen.,

expliquent ce  $\gamma$  des actions bonnes ou mauvaises des chrétiens. S. Aug. s'est rallié dans plusieurs de ses ouvrages à cette même interprétation. Voy. Enchir., cap. LXVIII ; de Civ. Dei, lib. XXI, cap. xxvi, n. 2 ; ad Dulcit., quæst. 1 ; Enarr. in ps. xxxvii, n. 3 ; in ps. LXXX, nn. 20, 21. Aussi, « cum sit tantorum virorum auctoritate firmata, » dit avec raison le P. Justiniani, « non facile contemnenda est. » Cependant on ne peut disconvenir que cette interprétation s'accorde fort peu avec le contexte, et que, par conséquent, elle n'est pas littérale : car il est évident que l'Apôtre parle ici, non pas des œuvres des fidèles, mais uniquement de la doctrine enseignée aux Corinthiens par différents maîtres. « Ita que non dubito, » dirons-nous avec le P. Justiniani, « totam hæc Pauli disputationem, et hanc præcipue orationem metaphoricam, ad doctores et Dei verbi ministros pertinere ». C'est aussi le sentiment d'Estius et des autres contemporains, Bisping, Meyer et Kling. Sans presser outre mesure les différentes expressions employées par l'Apôtre, nous pouvons dire, avec Estius et Justiniani, que par l'or, l'argent et les pierres précieuses, « intelligitur doctrina pura, solida, conducens ad pietatem et pertinens ad ornamentum Ecclesiae. » Elever au contraire un édifice de bois, de foin, de paille, c'est, d'après l'Apôtre, « curiosa quædam ad pompam et ostentationem admiscere divinæ doctrinæ. Neque enim, » remarque ici fort à propos le P. Justiniani, « Apostolus in iis evangelicis ministris, quorum causa dissidia inter Corinthios orta erant, hæretica aut falsa dogmata reprehendit, sed inanam eloquentiæ et curiosam humanæ sapientiæ jactantiam. »

13. — *Opus*. S. Paul parle ici de l'édifice spirituel élevé par ceux qui enseignent l'Evangile, et de la solidité, de la pureté de la doctrine de leurs disciples. Mais rien n'empêche d'entendre ici, par accommodation, les différentes œuvres des chrétiens, ainsi que le font quelques Pères grecs et latins, S. Aug., S. Grég., S. Chrys., etc. — *Domini*. Ce mot ne se lit pas dans le grec. Mais, comme le mot « dies » est employé avec l'article, les interprètes sont d'accord à l'entendre de ce jour déterminé que les SS. Ecritures appellent le

rabit, quia in igne revelabitur : et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

14. Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patientur : ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem.

le fera connaître, parce qu'il sera révélé par le feu, et le feu éprouvera quel est l'ouvrage de chacun.

14. Si l'œuvre de quelqu'un qui a bâti demeure, il recevra une récompense.

15. Si l'œuvre de quelqu'un brûle, il en souffrira la perte ; lui pourtant sera sauvé, mais comme par le feu.

jour du Seigneur. Comp. II Tim., I, 12, 18 ; IV, 8. Hebr., X, 25. Compar. Joël, II, 1, 2, 11, 31 ; III, 14. — *Revelabitur*. Ce verbe en grec est au présent, bien qu'il s'agisse d'une chose future. Compar. Matth., XXII, 23. I Cor., XV, 12, 13 et suiv. Ce n'est pas le subst. « opus », ainsi que l'ont pensé certains interprètes, mais « dies », qui est le sujet du verbe. — *Ignis*. Il ne peut être ici question du feu de l'enfer : car il a pour mission de punir, et non pas d'éprouver. Il s'agit donc d'un feu qui doit purifier : par conséquent, la remarque suivante de Bengel, interprète protestant, tombe d'elle-même. « Probabit, non purgabit. Hic locus ignem purgatorium non modo non fovet, sed plane extinguit. » On voit que cet auteur s'est plus préoccupé de faire un jeu de mots que de raisonner juste. S'agit-il ici du feu qui doit embraser la terre avant le jugement dernier, et qui en même temps purifiera les bons et punira sur la terre les méchants destinés à passer ensuite aux souffrances du feu éternel (II Petr., III, 7), comme le pensent Estius, Justiniani et les interprètes modernes ; ou bien du feu avec lequel le Seigneur purifie après la mort les âmes des bons, comme le veulent quelques rares interprètes ? Il n'en est pas moins vrai qu'il y a, d'après S. Paul, une épreuve ou purification réservée à ceux qui ne sont dignes, au moment de leur mort, ni des peines ni des récompenses éternelles. S. Aug. et S. Grég., Dial., lib. IV, cap. XXXIX, entendent ici par le feu les tribulations et les épreuves par lesquelles Dieu, de temps en temps, éprouve et purifie son Eglise. Mais cette interprétation « non est apta ad hunc locum », dit Estius, suivi par les interprètes modernes. Du reste, ces deux docteurs, en proposant cette explication, ne la donnent que comme secondaire, par rapport à celle qui prend ici le mot « feu » dans son sens littéral et qu'ils considèrent comme principale. De ces trois interprétations la première nous paraît préférable : elle a rallié à elle le plus grand nombre des interprètes. Mais comment S. Paul, en parlant des docteurs de son temps, a-t-il pu annoncer le feu qui doit tout purifier lors du second avènement du Sauveur ? Cela tient à ce que, d'après une opinion que S.

Paul rapporte dans quelques-unes de ses épîtres, sans l'affirmer précisément ni la combattre, les premiers fidèles attendaient ce second avènement comme devant avoir lieu de leur temps. I Thess., IV, 14, 16, etc.

14. — Ce verset prouve, 1° que le feu dont parle S. Paul n'est pas celui de l'enfer ; 2° que c'est un feu qui aura pour but de purifier les âmes ; 3° qu'il s'agit d'une épreuve qui précédera immédiatement l'entrée des âmes en possession de la récompense, et que, par conséquent, l'Apôtre n'entend pas ici par le feu les peines et les épreuves de la vie.

15. — *Detrimentum... ignem*. Ces paroles forment la seconde partie du verset, et elles constituent un parallélisme avec la seconde partie du verset précéd. — *Quasi*. Quelques interprètes concluent de cette particule, 1° que l'Apôtre ne parle pas d'un feu réel : 2° que les âmes qui sont dans le purgatoire ne sont purifiées que par des souffrances intérieures, dont le feu n'est qu'une figure. Mais le grand nombre des Pères et des interprètes pensent avec raison et conformément au contexte, qu'il faut prendre au pied de la lettre l'expression de « feu » employée ici par l'Apôtre. Nous répondons donc avec Estius et d'autres interprètes : 1° que la partic. « quasi » n'indique pas toujours qu'il ne faut pas prendre dans un sens littéral le mot auquel elle s'applique. Compar. Joan., I, 14. I Cor., III, 1. Compar. IV, 1 ; VII, 25 : « tanquam misericordiam », etc. 2° Si l'on veut prendre ici cette particule comme indiquant une comparaison, cette comparaison se rapportera, non à la réalité du feu, mais à celui qui s'échappe d'un incendie à demi brûlé, sans rien emporter de ce qui est dans sa maison. Compar. Amos, IV, 11. Zach., III, 2. Jud., 23. Cette même comparaison se retrouve dans Tite-Live, lib. XXII, cap. XL, et dans S. Cyr., ep. LXVI.

On ne peut nier que tout ce passage, 12-15, ne soit obscur en lui-même, et à cause des nombreuses et différentes interprétations qui en ont été données, et qui n'ont pas peu contribué à en rendre le sens difficile. Aussi, « etsi probabiliter ex hoc loco Apostoli colligi possit purgatorium, non tamen demonstrative contra hæreticos ostenditur. »

16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ?

17. Or si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu, que vous êtes, est saint.

18. Que personne ne s'illusionne : si quelqu'un parmi vous semble être sage en ce monde, qu'il devienne fou, pour qu'il soit sage.

16. Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis ?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. \* Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

18. Nemo se seducat : si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens.

\* *Inf.*, 6, 19. *II. Cor.*, 6, 16

Nat. Alex., in sæc. IV, Dissert. XLV, prop. 1.

Cependant ce passage acquiert une très-grande force probante par le nombre des Pères qui l'ont expliqué des peines du purgat. Orig., in Exod. hom. vi ; in Levit. hom. viii ; in Jerem. hom. xii ; in ps. xxxvi. S. Basil., de Sp. S., cap. xv, n. 36 ; in cap. iv Is., n. 137 ; in cap. ix, n. 231. Théodoret, cité par S. Thom., Contr. Græc. [Ce passage ne se lit pas dans nos édit. de ce Père.] S. Ambr., in ps. cxviii, serm. iiii et xx. S. Jérôme, in cap. iiii Matth. ; Contr. Jovin., lib. II, p. 360, éd. Vallars in-4°. S. Hil. Pict., in Matth. iii. S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVI, cap. xxiv ; lib. XX, capp. xxv, xxvi ; Enchir., cap. lxxix, et dans plusieurs autres pass. S. Grég. le Grand, in Ps. pœnit., I, iiii ; Dial., lib. IV, cap. xxxix. Lactant., Divin. institut., lib. VII, cap. xxi, et enfin au Concile de Florence, sess. XXV. Les Pères grecs et latins ont déclaré entendre dans ce sens notre passage, bien qu'ils ne fussent pas d'accord entre eux, sur la question s'il fallait admettre ou non un feu réel dans le purgatoire. De sorte qu'il nous semble qu'en présence de pareils témoignages, si respectables par leur valeur et par leur nombre, il serait téméraire d'affirmer qu'il n'est pas ici question d'une future purification des âmes par le feu. Aussi tous les interprètes cath. mettent ce passage au nombre de ceux qui prouvent l'existence du purgatoire, sinon par eux-mêmes, du moins par l'explication que nous en donnent les Pères de l'Eglise. Voy. Bellarm., de Purgat., lib. I. Estius, in IV Sentent., dist. xxi, § 1, et son Comment. sur S. Paul. Wouters, Cours. S. Script., t. XXV, pag. 501. Théol. Cours. compl., t. III, p. 1605 ; tom. XVIII, p. 457, et enfin l'excellent Comment. du P. Justiniani.

16-17. — L'Apôtre a parlé jusqu'ici du fondement et de la construction du temple. J.-C. est le fondement, les Apôtres et leurs coopérateurs sont les constructeurs. l'édifice est l'Eglise. Ces deux versets, dans leur sens littéral et principal, s'adressent, non à chaque fidèle de Corinthe, mais à leur

réunion, c. à d. à l'Eglise de Corinthe. Cette Eglise est le temple de Dieu : malheur à ceux qui, par de fausses doctrines ou des exemples pernicieux, le profanent en y introduisant le trouble et la désunion. Le 7. 17 nous fait voir le grand crime de ceux qui divisent l'Eglise par le schisme et l'hérésie, et les châtimens terribles qui leur sont réservés. « Templum Dei violat, qui violat unitatem. » S. Aug., in ps. x, n. 7. « Sp. S. vacuantur qui ab unitate separantur. » Id., contr. Cresc. Donat., lib. II, n. 42. Voy. des paroles encore plus terribles, serm. lxxii, capp. xxii, xxiii. Leur sens est que résister « unitati Ecclesiæ corde impenitenti », est le péché irrémissible dont parle le Sauveur, Luc., xii, 10. — Mais rien n'empêche d'entendre dans un sens secondaire ces paroles de chaque fidèle en particulier. Compar. vi, 19. II Cor., vi, 16. Dans ce cas, violer le temple de Dieu, c'est profaner son corps par des mœurs corrompues et par une conduite déréglée. « Non vis corrumpi domum tuam : quare corrumpis domum Dei ? » S. Aug., serm. ix, n. 15. Compar. I Cor., vi, 9, 10. Gal., v, 19-21. — *Nescitis*, etc. Le S.-Esprit est donc Dieu, puisqu'étant les temples du S.-Esprit, nous sommes les temples de Dieu. « Spiritum sanctum Deum esse recte inde Patres colligunt. » Petau, de Trin., lib. II, cap. xiii, tom. II, p. 483, éd. Vivès. Voy. S. Bas., contr. Eunom., lib. V, p. 421, éd. Gaume. S. Aug., contr. Maxim., lib. I, cap. xi ; lib. II, cap. xxi. Les théol. citent ce texte comme preuve de la divinité du S.-Esprit. Perrone, de Trin., n. 253. Théol. Cours. compl., tom. VI, p. 287 ; tom. VIII, p. 503.

18. — « Sunt stulta ea quæ pertinent ad contumelias et passiones Dei. — Sed non eris sapiens, nisi stultus sæculo fueris, Dei stulta credendo. » Tertull., de Carn. chr., capp. iv, v. Comp. pl. h., I, 21. « Dic te stultum, et sapiens eris. Sed intus dic, quia sic est ut dicis. Noli coram hominibus dicere, et coram Deo non dicere. » S. Aug., serm. lxxvii, al. de Verb. Dom. 8, n. 8.

19. Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim : \* Comprehendam sapientes in astutia eorum.

\* *Job*, 5, 13.

20. Et iterum : \* Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt.

\* *Ps.* 93, 11.

21. Nemo itaque gloriatur in hominibus.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephias, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura : omnia enim vestra sunt :

23. Vos autem Christi : Christus autem Dei.

19. En effet, la sagesse de ce monde est folie devant Dieu : car il est écrit : Je surprendrai les sages dans leur propre astuce.

20. Et encore : Le Seigneur connaît les pensées des sages, et sait qu'elles sont vaines.

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes.

22. Car tout est à vous, soit Paul, soit Apollo, soit Céphas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les choses futures : car tout est à vous ;

23. Mais vous êtes au Christ, et le Christ à Dieu.

19. — *Sapientia... apud Deum.* Voy. pl. h., I, 20, 25, 27. — *Scriptum est.* *Job*, v, 13. « Sunt verba non Jobi, sed Eliphaz, cujus testimonio usus est Apostolus, non quia divinam habeat auctoritatem, sed tamquam vere ac sapienter dictum probavit, ut alias poetarum sententias proferre solet. Paululum verba immutavit, ut suo instituto accommodaret. » Justiniani.

20. — *Et iterum.* *Ps.* xciii, 11. « Relinquit ergo cogitationes hominum, quæ vanæ sunt ; ut comprehendatis cogitationes Dei, quæ sapientes sunt. » S. Aug., enarr. in hunc ps., n. 14.

21. — Que personne donc ne dise plus : Je suis à Paul, je suis à Apollo, etc. Que personne n'élève son maître au-dessus des autres. Que personne n'introduise dans l'Eglise des sectes, comme parmi les philosophes, où l'on distingue les platoniciens, les péripatéticiens, les stoïciens, etc. Voy. Siouret sur ce 7.

22. — *Omnia... sunt.* *II Cor.*, iv, 15 ; v, 1. et *I Cor.*, iv, 1. — *Sive mundus.* « Eo quod homo per res hujus mundi jувatur vel quantum

ad necessitatem corporalem, vel quantum ad cognitionem Dei. » S. Thom., hic, lect. iii. — *Sive vita, sive mors.* S. Chrys. explique ceci de la vie, des dangers, de la mort même des prédicateurs de l'Evangile : toutes choses qui doivent avoir pour fin le salut des fidèles. *Hom.* x, n. 2. S. Thom., de son côté, interprète ainsi ce passage : La vie, la mort même, doivent servir aux fidèles pour le salut. *Compar. Rom.* xiv, 7, 8. *Phil.*, i, 21. — *Præsentia..., futura.* Répétition de la même pensée avec des expressions différentes. Voy. *Rom.*, viii, 28. — *Enim.* Cette particule ne se lit pas dans le grec, « et officit sensui, » ajoute avec raison Estius.

23. — *Christus autem Dei.* D'après le contexte, l'Apôtre parle ici de N.-S. J.-C., considéré dans sa nature humaine. « Secundum quod homo, » dit S. Thom., et après lui Estius et Justiniani. *Compar. Act.*, ii, 36 ; iii, 13 ; iv, 27. *I Cor.*, xi, 3. Meyer et Bisping pensent que S. Paul a ici en vue ceux dont il a parlé pl. h., I, 12 : « Ego autem Christi. »

## CHAPITRE IV

Quelle idée il faut avoir des ministres de l'Évangile. (ŷŷ. 1-6.) — Que nul ne se glorifie de ses prérogatives. (ŷŷ. 7-8.) — Souffrances et humiliations des apôtres. (ŷŷ. 9-13.) — Amour et sollicitude de S. Paul pour les fidèles de Corinthe. (ŷŷ. 14-17.) — Il saura user de sévérité si cela est nécessaire. (ŷŷ. 18-21.)

1. Que chaque homme nous considère comme les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.

2. Or ce qu'il faut chercher dans les dispensateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle.

3. Pour moi, il m'importe très-peu d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit, et je ne me juge pas moi-même.

4. Ma conscience, il est vrai, ne me reproche rien; mais je ne suis pas pour cela justifié : or celui qui me juge, c'est le Seigneur.

5. C'est pourquoi ne jugez pas avant le temps, jusqu'à ce que

1. Sic nos existimet homo ut ministros Christi,\* et dispensatores misteriorum Dei.

\* II Cor., 6, 4.

2. Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.

3. Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer, aut ab humano die: sed neque meipsum judico.

4. Nihil enim mihi conscius sum: sed non in hoc justificatus sum: qui autem judicat me, Dominus est.

5. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus:

1. — « Advertant ergo non homines esse attendendos, cum sanctum aliquid homo accipere desiderat, sed illum solum qui de cælo dat homini. » S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. II, n. 34. Voy. III, 5. — *Dispensatores*. « Hoc dixit ostendens non omnibus hæc danda esse, sed quibus oportet, et quibus ea sunt dispensanda. » S. Chrys., hom. X, n. 2.

2. — Voy. Luc., XII, 42.

3. — *Humano die*. C. à d., « judicio ». Voy. III, 13.

4. — *Nihil...sum*. L'Église enseigne que nul ne peut être certain, d'une certitude de foi, qu'il est en état de grâce. Voy. Conc. Trid., sess. VI, capp. IX, XVI. L'erreur des protestants, qui soutenaient que chaque fidèle est obligé de croire qu'il est justifié, a été condamnée par le même Conc., sess. VI, aux canons 13 et 14. Les Pères et les théolog. cath. citent ce texte en faveur de la doctrine de l'Église à ce sujet. Voy. S. Aug., serm. CXXXVII, al. de Verb. Dom. 49, n. 14. S. Jér., Dial. II contr. Pelag., n. 3, t. II, p. 643, éd. Vall. in-4°. S. Bernard, de Convers. ad. cler., cap. XVI. S. Basile, Const. Monast., cap. I, n. 1; hom. de Humil., n. 4, p. 225, t. III, éd. G.

S. Chrys., aux tomes et p. suiv. de l'éd. G.: I, 599; V, 49, 280, 442; VII, 113; X, 426; XI, 834. Bellarm., de Justif., lib. III, cap. III. Perrone, de Grat., n. 572. Tirin et Estius, dans leurs Comment. « Non ideo bona est conscientia, quia vos illum laudatis. Quid enim laudatis quod non videtis? Ille laudet qui videt; ille etiam corrigat, si quid ibi videt, quod ejus oculos offendit. » S. Aug. ubi supr. Voy. Prov., XX, 9. Eccle., IX, 4. Jac., III, 2. I Ep. Joan., I, 8.

5. — *Nolite ante tempus judicare*. D'après le contexte et dans leur sens littéral, ces paroles se rapportent, non aux jugements qui se font sur le compte du prochain, mais à ceux que faisaient les fidèles de Corinthe en discutant les mérites, le plus ou moins de sainteté des prédicateurs évangéliques. C'est aussi le sentiment des savants comment. Estius et Justiniani. « Ego, » dit ce dernier, « judicia hic damnari existimo, quibus de cujusquam meritis, comparatione facta, judicium fertur. » S. Chrys. avait déjà indiqué ce même sens. « Heic de eo loquitur, quod illum alteri præferrent, et vitam illorum compararent. » Hom. XI, n. 2. Mais, dans un

qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium : et tunc laus erit unicuique a Deo.

6. Hæc autem, fratres, transfuravi in me et Apollo, propter vos : ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum est, unus adversus alterum infletur pro alio.

7. Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?

8. Jam saturati estis, jam divites facti estis : sine nobis regnatis : et utinam regnetis, ut et nos vobiscum regnemus.

vienne le Seigneur, qui éclairera ce qui est caché dans les ténèbres, et manifestera les secrètes pensées des cœurs ; et alors chacun recevra de Dieu sa louange.

6. Au reste, mes frères, j'ai représenté ces choses en moi et en Apollo à cause de vous, afin que vous appreniez de nous à ne pas vous enfler d'orgueil l'un contre l'autre pour autrui, contrairement à ce que je vous ai écrit.

7. Car qui te distingue? et qu'as-tu que tu n'aies pas reçu? Or, si tu l'as reçu, pourquoi te glorifies-tu comme si tu ne l'avais pas reçu?

8. Déjà vous avez été rassasiés, déjà vous avez été faits riches, vous régnez sans nous; et plaise à Dieu que vous régniez, afin que nous aussi nous régnions avec vous!

sens secondaire, on peut, comme l'ont fait S. Basile, S. Jér., S. Bern., S. Chrys. dans son Comm. sur S. Matth., et S. Aug. dans plusieurs de ses ouvrages, appliquer ces paroles à ceux qui jugent trop facilement le prochain. « In his rerum tenebris humanarum, hoc est cogitationum alienarum, etsi suspensiones vitare non possumus, quia homines sumus, judicia tamen, id est, definitas firmasque sententias continere debemus, nec ante tempus quidquam judicare, donec veniat Dominus, » etc. S. Aug., in Joan. tract. XC, n. 2. « Excusa intentionem, si opus non potes, puta ignorantiam, puta subreptionem, puta casum. » S. Bern., in Cant. serm. XL, ad fin.

6. — *Supra quam scriptum est.* Les interprètes anciens et modernes pensent que l'Apôtre fait allusion ici à quelque passage de l'A. T. ou à ce qu'il a écrit au ch. précéd. Mais lorsqu'il s'agit de désigner le texte auquel se rapportent les paroles de S. Paul, chacun en indique un différent. « Sed, nisi mea me fallit opinio, respexit Apostolus ad id quod scripsit initio hujus capituli: Sic nos existimet, » etc. Cet avis du P. Justiniani nous paraît préférable à tous les autres. Le docteur Bisping s'y est rallié, bien qu'il n'ait pas cité notre savant jésuite. — *Pro alio.* C'est-à-dire, en prenant le parti de l'un plutôt que de l'autre. — *Infletur.* Le verbe grec, qui est au passif, signifie plutôt « traiter » ou « regarder avec hauteur, avec dédain. » Grimm, Lex. græc. lat. N. T., p. 451.

S. BIR. VIII. — I Ep. AUX COR.

7. — *Quis enim te discernit?* « Nonne homines et plerumque imperiti? » Théophyl. « Ponus autem te dignum laude esse, nec corruptum esse hominum judicium, neque sic oportebat altum sapere. Nihil enim, » etc. S. Chrys., hom. XII, n. 1. Ainsi l'Apôtre s'adresse ici aux docteurs des Corinthiens et à leurs partisans. — *Quid autem... acceperis?* Ce passage a été cité bien souvent par S. Aug., t. X, où se trouvent ses écrits contre les pélagiens, pour leur prouver cette vérité de foi, que la grâce est un don entièrement gratuit. « Quis te discernit? Si dixerit homo : fides mea, voluntas mea, bonum opus meum; respondetur ei : Quid habes? » etc. S. Aug., ep. CLXXXI, al. 106, n. 4. Voy. le II<sup>e</sup> Conc. d'Orange (Arausiac). Œuvres de S. Aug., t. X, p. 2449, éd. G.; ou bien t. X, append., p. 157, éd. Bén. « Si fidem dixeris, ex vocatione Dei provenit. Si remissionem peccatorum, si charismata, si virtutes, omnia a Deo accepisti. Acceptum habes non hoc vel illud, sed omnia quæ habes. » S. Chrys., hom. XII, nn. 1, 2. Voy., dans S. Aug., de Pecc. Merc. et Remiss., lib. II, cap. XVIII; de Præd. SS., cap. III, IV, V, etc. S. Jér., in Ezech. hom. IV, ad fin. S. Bas., hom. de Humil., n. 4, t. III, p. 224, éd. G.; 159, éd. Bén. Tertull., de Veland. Virg., cap. XIII, 8-13. Dans tout ce passage, l'Apôtre se sert, par rapport aux fidèles de Corinthe, d'une ironie bien propre à leur faire reconnaître leurs torts à l'égard de S. Paul.

8. — *Saturati.* Compar. III, 1, 2. — *Divites*

10

9. Car je crois que Dieu nous montre, nous, les derniers des apôtres, comme destinés à la mort, puisque nous sommes donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes.

10. Nous sommes insensés pour Jésus-Christ, et vous prudents en Jésus-Christ; nous sommes faibles, et vous êtes forts; vous êtes honorés, et nous méprisés.

11. Jusqu'à cette heure nous endurens et la faim et la soif, nous sommes nus, nous sommes meurtris de coups, et nous n'avons pas de demeure stable;

12. Et nous nous fatiguons, travaillant de nos mains; nous sommes maudits, et nous bénissons; nous souffrons les persécutions, et nous les supportons;

13. Nous sommes injuriés, et nous prions; nous sommes devenus comme

9. Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit, tanquam morti destinatos: quia spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.

10. Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.

11. Usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cœdimur, et instabiles sumus.

12. Et \* laboramus operantes manibus nostris: maledicimur, et benedicimus: persecutionem patimur, et sustinemus:

\* Act., 20, 34. I Thes., 2, 9. II Thes., 3, 8.

13. Blasphemamur, et obsecramus: tanquam purgamenta hujus

*estis... regnatis.* Ces deux expressions se rapportent aux vertus et à la perfection à laquelle on serait tenté de croire que les Corinthiens étaient arrivés. — *Ut et nos vobiscum.* Compar. Phil., iv. 1. II Tim., iv, 8. Voy. aussi, pour la pensée exprimée dans ce verset, Apoc., iii, 17.

9. — *Nos apostolos.* « Longe verosimilius videtur hæc Paulum de se uno affirmare voluisse, » dit avec raison le P. Justiniani. — *Novissimos.* Contrairement à ce que proposent quelques interprètes, nous rattachons cet adjectif, non pas au substantif qui précède, mais au verbe qui suit. « Non dixit, nos certe sumus novissimi, sed nos Deus novissimos fecit, omnium abjectissimos. » S. Chrys., hom. xii, n. 2. Dans la pensée de l'Apôtre, le *ŷ.* entier continue l'ironie du *ŷ.* précédent. Mais ce *ŷ.* est vrai aussi dans un sens positif; et c'est ainsi que, détaché du contexte, il est appliqué en toute vérité, par les Pères et les interprètes, aux souffrances et aux ignominies inséparables de la vie apostolique. — *Tanquam morti destinatos.* C. à d., l'objet du mépris public, comme ces malheureux que l'on substituait aux gladiateurs, et qu'à cause de leurs crimes, ou simplement de leur qualité d'esclave, on jetait sans ménagement en pâture aux bêtes féroces: « velut bestiarios, » comme parle Tertullien, de Pudic., cap. xiv. — *Et angelis, et hominibus.* Ces deux

substantifs sont le développement des idées renfermées dans le substantif *mundo*, qui précède. Par les anges et les hommes, S. Chrys. entend les bons; d'autres interprètes pensent que l'Apôtre parle des mauvais anges et des hommes ennemis de J.-C. Nous croyons que la meilleure interprétation est celle de S. Aug. « Angelis laudantibus et vituperantibus, hominibus laudantibus et vituperantibus. Quia et apud angelos sunt sancti angeli, quibus bene vivendo placeamus; et sunt prævaricatores, quibus bene vivendo displiceamus. Et inter homines, sunt sancti viri, quibus pœceat vita nostra; sunt nequissimi homines, qui irrideant bonam vitam nostram. » S. Aug., in ps. xxxviii, n. 15.

10. — *Stulti.* « Amantes Christum stulti sunt mundo. » S. Ambr., — *Prudentes in Christo.* « Ut acrius pungeret, non solum prudentes dixit, sed addidit, in Christo. » Théod., in h. loc. — *Ignobiles... nobiles.* Ces deux adjectifs ne se rapportent pas à la distinction plus ou moins grande de l'origine, mais à la plus ou moins grande considération auprès des hommes. C'est toujours de la part de l'Apôtre un langage ironique à l'adresse des Corinthiens.

11-13. — Voyez, pour les souffrances, fatigues et privations de l'Apôtre, II Cor., iv, 8-11; vi, 4-10; et surtout xi, 23-27. — *Colaphis cœdimur.* Cette expression doit se prendre ici, avec S. Ambr., pour toutes sortes

mundi facti sumus, omnium perip-  
sema usque adhuc.

14. Non ut confundam vos, hæc  
scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

15. Nam si dicem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

17. Ideo misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, et fidelis in domino : qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.

18. Tanquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

19. Veniam autem ad vos cito, si Dominus voluerit : et cognoscam

l'ordure du monde, comme la balayure de tous jusqu'à présent.

14. Je n'écris pas cela pour vous donner de la confusion, mais je vous avertis comme mes fils très-chers.

15. Car eussiez-vous dix mille maîtres dans le Christ, vous n'avez pas plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ait engendrés dans le Christ Jésus par l'Évangile.

16. Je vous en prie donc, soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ.

17. C'est pourquoi je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher et fidèle dans le Seigneur ; il vous rappellera mes prescriptions, qui sont en Jésus-Christ, selon ce que j'enseigne partout dans toute l'Église.

18. Quelques-uns s'enflent, comme si je ne devais plus venir chez vous.

19. Or je viendrai chez vous bientôt, si le Seigneur le veut ; et je con-

de mauvais traitements. C'est aussi la remarque de Meyer et de Bisping. Ce verbe signifie proprement « frapper à coups de poings ». Matth., xxvi, 67. I Petr., ii, 20, etc. — *Laboramus*, etc. Voy. Act., xviii, 3 ; xx, 34. I Cor., ix, 15. II Cor., xi, 7. I Thess., ii, 9. — *Et benedicimus*, etc. Rom., xii, 14. — *Persecutionem*, etc. Rom., v, 3, 4. — *Et obsecramus*. Matth., v, 44. — *Tanquam*, etc. Matth., x, 22. Joan., xv, 18-25 ; xvi, 2 ; xvii, 14. — *Usque in hanc horam... usque adhuc*. L'Apôtre emploie à dessein ces deux expressions, pour faire sentir aux Corinthiens le reproche que, sous forme d'ironie, il leur a adressé aux  $\gamma\gamma$ . 8, 10.

14. — « Ignoscite mihi, si quid molestum dixi ; hæc ex dilectione fiunt. Hæc est optima curatio, cum verbum dixeris, excusationem profere. » S. Chrys., hom. xiii. « In corripiendo filio quamlibet aspere, nunquam profecto amor paternus amittitur. » S. Aug., ep. cxxxviii. al. 5, n. 14.

15. — *Per Evangelium... genui*. Gal., iv, 19.

16. — *Sicut et ego Christi*. Ces mots ne se trouvent que dans très-peu de mss. grecs ; ils ne se lisent pas même dans tous les mss. latins. Comp. pl. b., xi, 1. Bisping pense que S. Chrys. a lu comme la Vulg. Voy. hom. xiii, n. 3. Voy., pour la pensée exprimée dans ce verset, I. Petr., ii, 21. — « In ecclesia iste

ordo est : alii præcedunt, alii sequuntur. Qui præcedunt, exemplo se præbent sequentibus. Sed et isti qui exemplo se præbent sequentibus, numquid neminem sequuntur ? Sequuntur et illi aliquem, ipsum Christum. Cernitis ordinatos gradus per Paulum apostolicum dicentem : Imitatores, » etc. S. Aug., in ps. xxxix, n. 6. « Meliorem reddere non poterimus dilectionis fructum, quam imitationis exemplum. » Id., serm. ccciv, al. de Div., 37, n. 2. Voy. Phil., iii, 17. I Petr., v, 3.

17. — *Misi Timotheum*. Contrairement à ce que pense S. Chrys. et d'autres interprètes grecs, Timothée n'apporta pas cette épître à Corinthe. Voy. pl. b., xvi, 10, note. — *Filius meus*. Compar. I Tim., i, 2, 18 ; II Tim., i, 2, etc. Cette expression ne doit s'entendre ni d'une parenté charnelle, ainsi que l'a pensé Origène, ni même d'une paternité spirituelle, en ce sens que Timothée aurait été converti par S. Paul. Voy. Act., xvi, 1-3. — *Vias meas*. Ce que j'enseigne et ce que je recommande. Matth., xxi, 32. Act., xvi, 17 ; xviii, 25, 26.

19. — *Si Dominus voluerit*. Rom., i, 10. Hebr., vi, 3. Jacob., iv, 15. « Non fit aliquid nisi Omnipotens fieri velit, vel sinendo ut fiat, vel ipse faciendo. » S. Aug., Enchir., cap. xiv. — *Sed viriulem*. Comp. I Thess., i, 5. Il faut entendre ici par ce mot les effets de salut produits dans les auditeurs.

naîtraî, non pas le langage de ceux qui sont enflés, mais leur vertu.

20. Car ce n'est pas dans les paroles que consiste le royaume de Dieu, mais dans la vertu.

21. Que voulez-vous? Viendrai-je chez vous avec la verge, ou avec la charité et l'esprit de mansuétude?

non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

20. Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute.

21. Quid vultis? in virga veniam ad vos, an in charitate et spiritu mansuetudinis?

## CHAPITRE V

Saint Paul, après avoir reproché aux Corinthiens de tolérer parmi eux un incestueux, livre ce criminel à Satan. (v. 1-5.) — Il donne la raison de cette conduite sévère à l'égard du coupable: il faut se séparer de ceux qui font le mal. (v. 6-8.) — Il leur explique de quelle manière il faut pratiquer cette séparation. (v. 9-13.)

1. Il est certain qu'on entend parler d'une fornication parmi vous, et d'une fornication comme il n'y en a pas parmi les païens, au point que l'un de vous a l'épouse de son père.

1. Omnino auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio, \*qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat.

\* Lev., 18, 7, 8; 20, 11

20. — Compar. Matth., vii, 21. Jacob., i, 22.

21. — *Quid vultis?* « Res est posita in vestra potestate. » S. Chrys., hom. xiv, n. 2. « Locus manifestus pro libero arbitrio. » Estius. — *In virga.* Cette expression doit s'entendre ici du pouvoir coercitif et pénal que l'Eglise a reçu de J.-C. sur tous ses enfants. « Apparet hic eum loqui de vindicta, quam virgam nominavit. » S. Aug., contr. ep. Parmen., lib. III, n. 3. « Quid est in virga? Id est, in castigatione, in supplicio. » S. Chrys., hom. xiv, n. 2. Théodoret a aussi donné la même interprét. Voy., pour ce qui concerne ce pouvoir, qui appartient réellement à l'Eglise, le chap. suiv. II Cor., x, 6, 8; xiii, 2. S. Aug., de Corrept. et Grat., et ses ouvrages contre les Donat. Zaccaria, « les Idées fausses redressées, traité du pouvoir coercitif de l'Eglise », en italien. « Institutiones jur. publ. eccles. », par le Card. Soglia, par Zallinger, par Scavini, etc. Perrone, de Eccles., nn. 415-442, et les auteurs qui ont traité de l'Eglise. « Virgam nominat non gladium, tametsi gladium abscissionis, id est, excommunicatio-

nis cogitans, quia patrem se dixerat. Patris enim est virga castigare. » Estius. S. Chrys. avait déjà fait la même remarque. Voy. Prov., xii, 21. Eccli., vii, 25, etc. — *An in charitale et spiritu mansuetudinis?* « Numquid et virga sine charitate est, quia ita contextuit, in virga, an in charitate? Sed quod sequitur, spiritu mansuetudinis, admonet intelligi quia et virga charitatem habet. Sed aliud est charitas severitatis, aliud charitas mansuetudinis. Una quidem charitas est, sed diversa in diversis operatur. » S. Aug., ubi supra. Voy. deux passages semblables dans S. Chrys., hom. xiv, et dans S. Jérôme, Comment. sur l'ép. aux Gal., tom. VII, p. 519, éd. Vallars in-4°.

1. — *Nec inter gentes.* Quelques éditions grecques ajoutent ici le verbe qui répond au latin « nominatur »; mais les critiques modernes sont tous d'accord pour ne voir là qu'une addition, tirée probablement de l'Ep. aux Ephés., v, 3, et qui a contre elle presque tous les mss. grecs et latins. Il faut donc sous-entendre le verbe qui précède, « auditur ». Les interprètes se font à ce sujet une

2. Et vos inflati estis : et non magis luctum habuistis ut tollatur de medio vestrum qui hoc opus fecit.

3. \* Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens eum qui sic operatus est,

\* Col., 2, 5.

4. In nomine Domini nostri Jesu Christi, congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,

5. Tradere hujusmodi Satanæ in

2. Et vous êtes enflés ! et vous n'êtes pas plutôt dans le deuil, pour retrancher du milieu de vous celui qui a fait cette action !

3. Pour moi, absent de corps sans doute, mais présent d'esprit, j'ai déjà jugé comme si j'étais présent que celui qui a commis cette action,

4. Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous et mon esprit étant réunis, par la puissance de Notre-Seigneur Jésus,

5. Soit livré à Satan pour la mort

objection. Ces alliances entre beaux-fils et belles-mères n'étaient pas rares parmi les gentils : comment donc saint Paul en parle-t-il comme d'une chose inouïe parmi les nations ? Nous répondons que le verbe dont se sert l'Apôtre veut dire seulement qu'à cette époque on entendait parler d'un méfait existant parmi les chrétiens de Corinthe, tandis qu'on n'entendait pas dire qu'un pareil désordre eût lieu alors parmi les infidèles demeurant à Corinthe et dans d'autres contrées connues de l'Apôtre et de ses lecteurs. Ainsi il ne faut pas prendre dans un sens général et comme s'étendant à tous les temps ce que saint Paul dit ici au présent et de quelques « gentes » seulement. — *Uxorē patris sui*. L'Apôtre se sert de cette expression, qui est celle du texte original, Lévit., xviii, 8 ; de plus, elle fait plus sentir l'horreur d'une pareille conduite, que l'expression ordinaire « novercam ». S. Chrys., hom. xv, et Théodoret. Compar. Gen., xxxv, 22 ; xlix, 4. — *Patris*. Il était encore vivant, et probablement séparé d'avec sa femme. Les interprètes pensent qu'il était chrétien. Il Cor., vii, 12. Quant à la femme, on croit qu'elle n'était pas chrétienne : car l'Apôtre ne prononce aucune parole de blâme à son égard. Voy. pl. b., 7. 12. — *Habeat*. Quelques interprètes, Meyer et Bisping entre autres, pensent qu'il s'agit ici d'un mariage, parce que, disent-ils, ce verbe a toujours cette signification dans le N. T. Nous croyons qu'à cause du mot « fornicatio », il faut entendre le verbe « habeat » d'un commerce incestueux en dehors du mariage.

2. — *Et vos inflati estis*. iv, 6. — *Ut tollatur de medio vestrum*. S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, n. 3, explique ce passage de l'intervention de Dieu pour faire cesser le scandale dont parle l'Apôtre. « Id est, ut lugentium dolor ad Deum ascenderet, et ipse tolleret hoc opus de medio eo-

rum, sicut ipse sciret ». S. Chrys., hom. xv, n. 1, donne la même interprétation. Cependant, à cause de ce qui suit, et surtout du 7. 13, nous croyons qu'il faut, avec Estius, in IV Sent., dist. xviii, § 6, et dans son Comment. sur saint Paul, entendre cette expression d'un véritable retranchement auquel l'Eglise de Corinthe aurait dû procéder par rapport à l'incestueux qui la déshonorait.

3. — *Præsens autem spiritu*. Compar. IV Reg., v, 26. Coloss., ii, 5. — *Judicavi*. Ce verbe signifie ici porter une sentence avec autorité. Grimm, Lex. g. l. N. T. Compar. pl. b., 12, 13. Du reste, le contexte indique assez que saint Paul agit « tamquam auctoritatem habens ». Et c'est ainsi que l'Eglise a toujours agi, lorsqu'elle a, de tout temps, frappé de ses censures des enfants coupables.

4. — *In nomine Domini nostri Jesu Christi*. Les interprètes ne sont pas d'accord sur la question de savoir à quoi se rapportent ces paroles. Saint Thomas, dans son comment., semble les rapporter au verbe « judicavi ». Mais ce sentiment a été peu suivi. S. Chrys. et Théodoret les rattachent au participe « congregatis ». Le P. Justiniani a adopté cette manière de voir, et il cite à l'appui Matth., xviii, 20. Estius, Meyer et Bisping les rapportent à ce qui est dit au 7. 5. Compar. II Cor., ii, 10. II Thess., iii, 6. Ce dernier sentiment nous semble devoir obtenir la préférence. Quant aux paroles : « cum virtute », etc., Meyer les rapporte au participe « congregatis » ; mais nous croyons qu'il faut, avec le plus grand nombre des interprètes, les rapporter encore au 7. 5. En sorte que ces mots : « congregatis... spiritu », doivent, suivant le Docteur Bisping, être considérés comme formant une parenthèse.

5. — *Tradere Satanæ*. Retrancher de l'Eglise, excommunier. Exclue de l'Eglise, chassé de son sein, le coupable chassé du royaume

de sa chair, afin que son esprit soit sauvé au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

6. C'est à tort que vous vous glorifiez. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait fermenter toute la masse ?

7. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, comme vous êtes des azymes : car le Christ, notre pâque, a été immolé.

8. C'est pourquoi mangeons la pâque, non avec un vieux levain, ni avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec des azymes de sincérité et de vérité.

interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

6. Non est bona gloriatio vestra. \*Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit ?

\* Gal., 5, 9.

7. Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi. Etenim pascha nostrum immolatus est Christus.

8. Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiae : sed in azymis sinceritatis et veritatis.

de J.-C. retombe dans celui de Satan. C'est à celui-ci qu'il appartient désormais, et non à J.-C. Voilà la mise en pratique des paroles de N.-S. Matth., xviii, 17. Compar. Gal., 1, 8, 9; v, 12. Voy. Estius, in IV Sent., dist. xviii, §§ 6-10. Collet, de Censuris, xvii, et Pauwels, de Cas. reserv., xviii, Curs. Compl. Theol. Les auteurs de Théol. morale, Voit, Lacroix, Busemb., S. Liguori, Scavini, etc. « Pastoralis necessitas habet, ne per plures serpant dira contagia, separare ab ovibus sanis morbidas. » S. Aug., de Corr. et Grat., cap. xv, n. 46. Tout ce traité mérite d'être lu. — *In interitum carnis*. S. Chrys. et quelques interprètes grecs pensent que l'excommunication lancée par l'Apôtre a été suivie de maladies corporelles et même de l'obsession par le démon du corps de l'incestueux. Mais rien de pareil ne résulte de la II aux Cor., II, 5-11. Il vaut mieux entendre ici par cette expression l'amortissement de la concupiscence et la cessation du commerce incestueux, qui sont les effets que l'Apôtre avait en vue en traitant le coupable avec une si grande sévérité. — *Ut spiritus salvus sit*. Voilà le but qu'après S. Paul s'est toujours proposé l'Eglise en frappant de ses censures des enfants coupables. — *Spiritus*. C. à d., « ut anima salva sit. » S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. I, n. 65. — *In die*, etc. Au jour du jugement. Le salut de l'âme emporte avec soi, comme conséquence, le salut du corps, c. à d., son bonheur. « Quod quidam diem Domini interpretantur de judicio particulari, quod fit in morte, non est consonum Scripturis, in quibus dies Domini, relatus ad sæculum futurum, semper indicat tempus universalis judicii. » Estius. Terminons par cette remarque : « Judicavi, congregatis vobis. » Ces paroles indiquent clairement qu'il s'agit ici d'un

pouvoir qui réside dans S. Paul, et qui est exercé, non par les fidèles, mais seulement en leur présence. On peut lire, sur tout ce chap., S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, cap. II.

6. — *Non... bona*. L'Apôtre dit ici moins, pour faire entendre plus. — *Gloriatio*. Ce mot signifie, dans ce verset, « sujet » ou « motif de se glorifier ». — *Corrumpit*. Grec, « fermentat ». Cette phrase se lit ici et Gal., v, 9. Dans notre 7., elle s'applique à la mauvaise vie, et dans l'Ep. aux Gal., l'Apôtre parle de la mauvaise doctrine. Voici une réflexion de S. Athanase sur ce passage : « Quemadmodum vetus fermentum exiguum quidem est, multum autem farinae fermentari facit; ad eundem modum malus homo, qui in se nutrit malitiam, impertitur etiam aliis, et fit scandalum multosque lædit. » Ad Antioch., q. xxxii. Les interprètes ont fait remarquer, après S. Aug., de Doctr. christ., lib. III, cap. xxv, que dans l'Evangile, « in vituperatione fermentum posuit Dominus et in laude. » Comp. Matth., xvi, 6, 11; xiii, 33. Luc., xiii, 21.

7. — *Expurgate vetus fermentum*. Allusion à ce qui se pratiquait chez les Juifs aux approches du jour de Pâques. Exod., xii, 19; viii, 7. Buxtorf, Synag. Jud., cap. xvii, p. 391, éd. Basil., 1661. Cet usage est encore en vigueur chez les Juifs de nos jours. Ici, par le vieux levain, l'Apôtre entend tout ce qui tient au vieil homme. Comparez avec ces deux 77. 7, 8, Rom., vi, 2-11.

8. — *Epulemur*. Le grec porte à la lettre : « célébrons la fête. » C'est ainsi que le latin est cité, « festum, festa celebremus », par S. Cyr., lib. de Hab. virg.; par les interprètes Origène, hom. v in Levit., S. Chrys.

9. Scripsi vobis in epistola : Ne commisceamini fornicariis.

10. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

11. Nunc autem scripsi vobis non commisceri : si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax : cum ejusmodi nec cibum sumere.

12. Quid enim mihi de iis qui foris sunt, judicare? Nonne de iis qui intus sunt, vos judicatis?

13. Nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.

9. Je vous ai écrit dans la lettre : Ne vous mêlez pas aux fornicateurs.

10. Je ne parlais pas des fornicateurs de ce monde, ou des avares, ou des rapaces, ou des serviteurs des idoles : autrement vous devriez sortir de ce monde.

11. Mais je vous ai écrit de ne pas vous mêler à celui qui, portant le nom de frère, est fornicateur, ou avare, ou serviteur des idoles, ou médisant, ou ivrogne, ou rapace, et de ne pas même prendre de la nourriture avec un tel homme.

12. Car est-ce à moi de juger ceux qui sont au dehors? N'est-ce pas vous qui jugez ceux qui sont au dedans?

13. Dieu jugera en effet ceux qui sont au dehors. Retranchez le méchant du milieu de vous.

Théod., et par S. Aug., Contr. ep. Parmen., lib. III, cap. 11, n. 5. De cette expression et même de l'allusion renfermée dans ces deux  $\text{ἔ}$ , les interprètes concluent que cette épître a été composée aux environs de la fête de Pâques. Voy. la préface.

9. — *Scripsi... in epistola.* S. Chrys. et les interprètes grecs qui marchent à sa suite; S. Jér., cité par le P. Justiniani, pensent que l'Apôtre parle de cette même épître, aux  $\text{ἔ}$ , 2, 6, 7. Mais S. Thom., Estius, Wouters et les interprètes de nos jours expliquent ces paroles d'une autre épître, aujourd'hui perdue, que S. Paul aurait écrite aux Corinth. Ce sentiment est préférable au premier. Comp. II Cor., VII, 8, où la même expression qu'ici, « in epistolâ », s'entend d'une épître écrite antérieurement. Voy., dans la même ép., x, 10. Enfin, ce qui est dit aux  $\text{ἔ}$ , 2, 6 et 7, n'est pas la même chose que ce qui est dit à notre verset. Voy. Estius et Wouters, Cours. sacr. Script. Migne, t. XXV, col. 507. En sorte que, en réalité, notre première Epître aux Cor. ne serait que la seconde, et la première ne nous serait pas parvenue. Fabric., Cod. apoc., III, p. 667 et suiv., a donné une prétendue Ep. de S. Paul aux Cor. en langue armén.; mais les critiques sont unanimes pour la rejeter comme apocryphe.

11. — *Qui frater nominatur.* Quelques interprètes pensent que, d'après le grec, ce verbe se rapporte aux substantifs suivants, et

qu'il est question ici de ceux qui sont reconnus et désignés par la voix publique comme avares, etc. Nous croyons que l'interprétation de la Vulg. est plus conforme au texte grec. — *Aut idolis serviens.* Comp. pl. b., x, 14. Evidemment il ne peut être question ici du crime de l'idolâtrie, mais seulement ou de la fréquentation des temples de païens et de leurs fêtes, ou de repas en l'honneur des fausses divinités. Estius, Bisping, Meyer. — *Nec cibum sumere.* S. Paul prescrit ici aux chrétiens de son temps une séparation d'avec les mauvais chrétiens. S. Jean, II Ep., 10, 11, leur recommandait la même chose par rapport à ceux qui se mettaient en opposition avec la doctrine de l'Eglise. Il s'agit ici d'une chose qui, en principe, est vraie en tout temps. Quant à la mise en pratique, il faut consulter les règles de la prudence et demander conseil à un sage et pieux directeur. Compar. II Thess., III, 6, 14.

13. — *Auferte malum.* In lib. III Contr. ep. Parmen., cum dissereretur quomodo sit accipiendum hoc quod ait Apostolus, illud quod dixi, ut ex seipso quisque auferat malum, non sic esse intelligendum, sed sic potius ut homo malus auferatur ex hominibus bonis, quod fit per ecclesiasticam disciplinam, satis græca lingua indicat, ubi sine ambiguitate scriptum est ut intelligatur, hunc malignum, non hoc malum. » S. Aug., Retract., lib. II, cap. XVII. Voy. aussi Q. in Deuter., q. xxxix.

## CHAPITRE VI

S. Paul reproche aux fidèles de Corinthe de s'appeler en jugement devant les infidèles. (ŷŷ. 1-6.) — Il les engage à n'avoir pas de procès. (ŷŷ. 7-8.) — Péchés qui excluent du ciel. (ŷŷ. 9-11.) — Il dit un mot sur les choses indifférentes en elles-mêmes. (ŷ. 12.) — Il recommande aux fidèles de fuir la fornication, parce que nos corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit. (ŷŷ. 13-20.)

1. Quelqu'un de vous, ayant un différend avec un autre, ose être jugé devant les méchants, et non pas devant les saints ?

2. Ne savez-vous pas que les saints jugeront ce monde ? Or si le monde sera jugé par vous, êtes-vous indignes de juger des moindres choses ?

3. Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? combien plus les choses du siècle !

4. Si donc vous avez à faire juger les choses du siècle, établissez pour les juger ceux qui sont les moins élevés dans l'Eglise.

5. Je le dis à votre honte. Ainsi il n'y a parmi vous aucun sage qui puisse être jugé entre ses frères ?

1. Audet aliquis vestrum habens negotium adversus alterum, judicari apud iniquos, et non apud sanctos ?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt ? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis ?

3. Nescitis quoniam angelos judicabimus ? quanto magis sæcularia ?

4. Sæcularia igitur judicia si habueritis : contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad iudicandum.

5. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum ?

1. — *Audet aliquis... apud sanctos?* « Ex hac Apostoli doctrina christianis olim in more fuit, ut ad episcopos causas suas deferrent iudicandas : non quod proprie episcoporum sit sæcularia iudicare, sed ut auctoritate episcopi causas eorum iudicantis, redigerentur ad concordiam. » Estius. Il y avait à cela un autre avantage : c'est que, dans ces sortes de tribunaux du choix des parties, tout se passait à l'amiable du côté des juges et du côté des parties. Voy. S. Aug., de Opere Monach., cap. xxix ; in ps. cxviii serm. xxiv, n. 3. Le même S. Doct., Confess., lib. VI, cap. III, nous apprend que S. Ambr. passait une partie de son temps à entendre et à juger les contestations entre fidèles. Voy S. Ambr., ad Marcell. sor. ep. XLIX ; et S. Aug. nous raconte aussi la même chose de lui-même. Ep. xxxiii, al. 147, ad Procul., n. 5. « Secundum Apostoli quoque sententia dicentis, Audet, etc., interpellatus a christianis, causas

audiebat diligenter, » etc. Possid., de vita B. Aug., cap. xix. Opp. S. Aug., t. XI, p. 86, éd. G.

2. — *Sancti de hoc mundo judicabunt.* C. à d., au jour du jugement général, les saints condamneront les méchants, ils les accableront de reproches, et ils ratifieront hautement la sentence du souverain Juge sur les réprouvés et aussi sur les mauvais anges. Estius, dans son Commentaire, et aussi in IV Sent., dist. XLVII, § 3. S. Thom., suppl., q. LXXXIV, art. 1. Compar. Is., III, 14. Zach., XIV, 5. Matth., XIX, 23. Luc., XXII, 30. S. Aug., de Civ. Dei, lib. XX, cap. v. « Discimus cum suis discipulis iudicaturum Jesum. » Voy. in ps. LXXXVI, n. 4 ; in ps. CXXI, n. 9. S. Greg., Mor., lib. XXVI, cap. xx.

3. — *Angelos.* Les mauvais anges. « Angelli quos iudicaturi sumus, sunt angeli quibus in lavacro renuntiamus ». Tertull., de Hab. muliebr., cap. II. « De illis loquitur angelis, de

6. Sed frater cum fratre iudicio contendit : et hoc apud infideles ?

7. \* Jam quidem omnino delictum est in vobis, quod iudicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?

\* *Matth.*, 5, 39. *Luc.*, 6, 29. *Rom.*, 12, 17. *I Thes.*, 4, 6.

8. Sed vos injuriam facitis, et fraudatis : et hoc fratribus.

9. An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt ? Nolite errare : neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,

10. Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt.

6. Mais un frère discute en jugement contre son frère, et cela devant les infidèles !

7. Déjà c'est assurément une faute pour vous que d'avoir des procès parmi vous. Pourquoi n'acceptez-vous pas plutôt l'injustice ? pourquoi ne supportez-vous pas plutôt la fraude ?

8. Mais vous-mêmes vous faites l'injustice et vous fraudez, et cela à l'égard de vos frères.

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne posséderont pas le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les serviteurs des idoles, ni les adultères,

10. Ni les impudiques, ni ceux qui pêchent avec des hommes, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les rapaces ne posséderont le royaume de Dieu.

quibus dicit Christus, *Ite.* » etc. S. Chrys., hom. xvi. Voy. *Matth.*, xxv, 41.

6-7. — De ces deux  $\gamma\gamma$ ., Tertull., de Cor. mil., cap. xi; Clém. d'Alex., Strom., lib. VII; S. Aug., Enchir., cap. lxxviii et ailleurs, ont conclu qu'il est défendu aux chrétiens d'intenter des procès, au moins devant des tribunaux présidés par des infidèles. Mais l'Eglise catholique, seule interprète infallible de l'Écriture, ne donne pas ce sens aux paroles de l'Apôtre; elle ne considère pas comme un péché en soi de plaider. Toutefois, ainsi que le remarque S. Chrys., il est difficile que les procès ne donnent pas occasion à bien des fautes. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage. Le mot grec dont se sert l'Apôtre, veut dire encore moins que « delictum » : il serait peut-être mieux rendu par « delictum ». Du reste, les nombreuses exceptions qu'apportent ici les auteurs à la suite d'Estius : que les procès ne sont pas défendus lorsqu'il s'agit du bien des pauvres, des orphelins, des veuves, de l'Eglise ou de ses propres enfants etc., prouvent surabondamment que les paroles de l'Apôtre ne doivent pas s'entendre d'une défense absolue : car autrement, sur quoi baserait-on ces nombreuses exceptions ? Encore une fois, c'est à l'Eglise seule de nous donner le sens véritable de ces paroles de S. Paul, ainsi que de celles de No-

tre-Seigneur, *Matth.*, v, 40. L'Eglise n'a jamais condamné ni regardé comme mauvais en soi d'intenter des procès pour revendiquer ce à quoi l'on croit en conscience avoir droit. Voy. saint Thomas, 2<sup>a</sup> 2<sup>m</sup>, q. XLIII, art. 8.

9-10. — *Regnum Dei non possidebunt.* S'ils ne se convertissent pas : car il n'est pas de péché, quel qu'enorme qu'il soit ; il n'est pas de vie, quel que soit le nombre des crimes dont elle ait été souillée, que l'Eglise n'ait reçu le pouvoir de pardonner par les sacrements du baptême ou de la pénitence. Voy. plus bas,  $\gamma$ . 11. Ceci est de foi. Voy. Perrone, de Bapt., n. 170 ; de Pœnit., n. 156. — *Nolite errare.* « Si quis se infirmitati propriæ omni ex parte donaverit, et in hanc cogitationem se inclinaverit, ut dicat, quia misericordia Dei omnibus peccatoribus, in quibuslibet peccatis perseverantibus, tantum credentibus quia Deus liberat, ita parata est ut nemo pereat fidelium iniquorum, id est, nemo pereat eorum qui sibi dicunt : Quidvis faciam, quibuslibet facinoribus et flagitiis inquina, liberat me Deus misericordia sua, quia credidi in eum, hunc hominem invenit Deus, ad interitum suum misericordia Dei abutentem, et necesse est ut damnet ». S. Aug., in ps. xxxi enarr. II, n. 1. « Hic subindicat quosdam dicentes : Benignus cum sit Deus, delicta non ulciscitur. » S. Chrys., hom. xvi.

11. Et voilà ce que quelques-uns d'entre vous ont été : mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu.

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. Tout m'est permis, mais je ne me rendrai l'esclave d'aucune chose.

13. La nourriture est pour l'estomac, et l'estomac pour la nourriture ; mais Dieu détruira l'un et l'autre. Or, le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps.

14. Et comme Dieu a ressuscité

11. Et hæc quidam fuistis : sed ablutie stis, sed sanctificati estis, sed justificati estis, in nomine Domini nostri Jesu Christi, et in Spiritu Dei nostri.

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. Omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

13. Esca ventri, et venter escis : Deus autem et hunc et has destruet : corpus autem non fornicationi, sed Domino : et Dominus corpori.

14. Deus vero et Dominum sus-

11. — *Sed... sed... sed justificati estis.* « Plane monstrat hic locus justitiam hominis christiani non esse imputativam ». Estius. — *In Spiritu Dei nostri.* On sait que c'est à l'Esprit-Saint qu'est attribuée dans les SS. Écrit. l'œuvre de notre sanctification. « Sanctificatio nulla divina et vera est, nisi a Spiritu sancto. » S. Aug., serm. viii, n. 13.

12-14. — Les interprètes ne sont pas d'accord sur la manière de relier ces versets avec ce qui les précède, ni sur le sens à donner à tout ce passage. Les uns ont pensé que S. Paul revient ici sur ce qu'il a dit touchant les procès. L'Apôtre, d'après Estius, qui est de ce sentiment, répond ici à ceux qui pourraient dire qu'en intentant des procès et en revendiquant par-devant les tribunaux ce qui leur appartient, ils usent de leur droit et font une chose permise. Mais rien dans le contexte n'indique que ce soit là le sens du *ÿ. 12.* Et ce sens admis, quelle liaison établir avec les versets suivants ? D'autres croient que S. Paul parle ici des viandes, sur l'usage desquelles il s'étend longuement aux chap. viii et x. Il y a enfin des interprètes qui disent que l'Apôtre parle du droit qu'il avait de demander sa subsistance aux Corinthiens ; droit sur lequel il s'explique au chap. ix. Aucun de ces deux sentiments ne paraît répondre à la suite et à l'enchaînement des idées exprimées dans ce passage. Nous pensons que la meilleure interprétation à donner est celle des docteurs Meyer et Bising. Les Corinthiens avaient, dans une lettre à l'Apôtre, posé des questions et formulé des doutes. Voy. pl. b., vii, 1. L'Apôtre prêchait partout l'affranchissement du chrétien des pratiques et observances du culte mosaïque. Mais cette liberté du chrétien, enseignée par Paul et préconisée comme le fruit de la

mort de Jésus-Christ, devenait pour quelques-uns un prétexte à de grands abus ; et pour tout justifier, ils répétaient, dans une formule ou dans une autre, la doctrine de S. Paul. C'est une de ces formules que l'Apôtre allègue ici : *Omnia mihi licent.* Il s'agit évidemment de choses qui ne sont pas, comme celles dont il est parlé aux *ÿÿ. 9, 10,* mauvaises en elles-mêmes. A cette formule, S. Paul répond tout de suite par une formule de la charité et de la prudence chrétiennes. Voy. pl. bas, x, 23. Mais il répète une seconde fois la formule dont on abusait, et il lui donne une seconde réponse, qui consiste à dire qu'il faut savoir, quand cela est nécessaire, faire le sacrifice même de choses permises en soi. Ainsi, dans ce *ÿ. 12,* l'Apôtre donne deux réponses générales à une formule générale répétée deux fois, dont quelques fidèles de Corinthe se prévalaient pour ne se contraindre en rien, en fait de choses permises.

13-14. — *Esca ventri, et venter escis.* Nous prenons ici, comme au *ÿ. 12,* le premier membre de la phrase pour une formule en usage parmi quelques Corinthiens, et dont il aurait été question dans la lettre des fidèles de Corinthe à S. Paul. De même, disaient ceux dont l'Apôtre répète les expressions d'une manière littérale ou équivalente, que l'estomac est organisé pour recevoir la nourriture, et que celle-ci est destinée à alimenter le corps, de même aussi il y a dans le corps une partie, un membre, qui demandent des satisfactions qu'on ne peut leur refuser. Les versets suivants indiquent clairement de quoi il était question. — *Deus autem... destruet.* Ces paroles contiennent la suite du raisonnement de ces quelques Corinthiens. De même que le corps humain doit se nourrir tant qu'il est en

citavit : et nos suscitabit per virtutem suam.

15. Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi ? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis ? Absit.

16. An nescitis quoniam qui adhaeret meretrici, unum corpus efficitur ? \* Erunt enim (inquit) duo in carne una.

\* Gen., 2, 24. Math., 19, 5. Marc., 10, 8. Ephes., 5, 31.

vie, de même aussi il doit se donner certaines jouissances... Cette conséquence n'est pas exprimée ; S. Paul la prévient en opposant au premier membre de phrase une phrase qui, par rapport au corps, c. à d. aux organes que l'Apôtre ne nomme pas, énonce une proposition tout à fait contraire à celle que l'on voudrait affirmer. Oui, « esca ventri, et venter escis » ; mais le corps, le tout pour la partie, n'existe pas pour faire la fornication, mais pour accomplir la loi du Seigneur et pour répondre à ses desseins, qui sont de le faire participer un jour à la résurrection glorieuse de Jésus-Christ. Ceux donc que l'Apôtre a ici en vue, niaient la résurrection des corps, et disaient, ce que disent les libertins de tous les temps, que le corps est créé pour le boire, le manger et les autres plaisirs des sens qu'on ne nomme pas. Ainsi S. Paul nie que le corps, dans le sens que nous avons dit, soit pour la fornication, comme l'estomac pour la nourriture. Notre corps est pour le Seigneur, et le Seigneur pour notre corps, parce qu'il est resuscité, afin de faire un jour participer notre corps à sa résurrection. Compar. §§. 19, 20. Il nous semble que de cette manière on fait bien ressortir la liaison de ces versets avec toute la suite du chap. Quant à la liaison des §§. 12 et suiv. avec les versets précéd., nous croyons qu'il n'y en a pas d'autre que la connexité des idées des péchés impurs énumérés au §. 10, avec la fornication, c. à d., l'union de deux personnes libres en dehors du mariage, qui, parmi les païens, comme parmi bien des mauvais chrétiens de nos jours, et surtout en ce temps-là, dans une ville aussi dissolue que Corinthe, passait pour une chose toute naturelle, comme le boire et le manger, et, sinon perinise, du moins entièrement indifférente. C'est encore ainsi que ce péché est envisagé parmi les infidèles du Japon et de la Chine.

15. — *Corpora... membra... Christi*. La raison principale de ceci est que nous appartenons à l'Église, « quæ est corpus ipsius »,

le Seigneur, il nous ressuscitera aussi par sa puissance.

15. Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres du Christ ? Prenant donc les membres du Christ, en ferai-je les membres d'une prostituée ? Loin de là !

16. Ne savez-vous pas que celui qui s'unit à une prostituée ne fait avec elle qu'un seul corps ? Car ils seront (dit-il) deux dans une seule chair.

c. à d., de J.-C. Eph., I, 23 ; IV, 15, 16 ; V, 30. Voy. Estius ici et sur ces deux pass. de l'Ep. aux Ephés. S. Paul parle ici de ceux qui déshonorent leur corps par l'impureté. Donc ce ne sont pas seulement les bons chrétiens, mais aussi les mauvais qui, contrairement à l'erreur des protestants, sont les membres de J.-C., parce qu'ils appartiennent tous, justes ou pécheurs, à l'Église, qui est le corps mystique de notre divin Sauveur. « Quomodo caput plurima sibi habet membra subjecta, e quibus sunt nonnulla vitiosa et debilia, ita et Dominus noster Jesus Christus, cum sit caput Ecclesie, habet membra eos omnes qui in Ecclesia congregantur, tam sanctos, videlicet, quam peccatores. » S. Jér., in Eph., t. VII, p. 568, éd. Vall. in-4°. Voy. Perrone, de Eccles., n. 66 et suiv., et le tom. IV du Cours compl. de Théol., p. 25, etc. — *Tollens ergo*. « Non quasi dicatur avellens et separans ea a corpore Christi, sic ut membra ejus esse desinunt, sed accipiens. » Estius. « Injuste subtrahens servitio Christi. » S. Thom., in cap. VI, lect. III. Compar. Rom., VI, 13. — *Faciam*. « Non dixit, conjugam meretrici, sed faciam, etc., quod certe magis pungebat. » S. Chrys., hom. XVIII, n. 1.

16. — *Efficitur*. Grec, « est », sc. « cum ipsa ». — *Inquit*. C. à d., « Scriptura ». Cette ellipse du sujet se rencontre fréquemment chez S. Paul et les Pères et interprètes grecs, lorsqu'il s'agit de citer la sainte Ecriture. Voy. I Cor., XV, 26. Gal., III, 16. Eph., IV, 8. Hebr., VIII, 5. Cette citation est empruntée à la Gen., II, 24. Ces paroles d'Adam sur l'union du mari et de l'épouse sont appliquées par S. Paul à l'union extra-matrimoniale, parce que, selon la remarque de Théodoret, de S. Thom. et des autres interpr., l'Apôtre ne considère ici que l'action naturelle, et nullement la difformité morale qui distingue la fornication de l'usage permis du mariage. Le grec lit : « in carnem unam ». Hébraïsme. Voy. le texte hébr.

17. Mais celui qui s'unit au Seigneur est un seul esprit avec lui.

18. Fuyez la fornication. Quelque autre péché que fasse l'homme, il est hors du corps; mais celui qui commet la fornication pèche contre son corps.

19. Ne savez-vous pas que vos membres sont le temple de l'Esprit-

17. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

18. Fugite fornicationem. Omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

19. An nescitis quoniam\* membra vestra templum sunt Spiritus

17. — Compar. Joan., III, 6. Rom., VIII, 8-10. « Quod commune est Patri et Filio, per hoc nos voluerunt habere communionem et inter nos et secum, et per illud donum nos colligere in unum quod ambo habent unum, hoc est per Spiritum sanctum Deum et donum Dei. » S. Aug., serm. LXXI, al. de Verb. Dom. 11, n. 18.

18. — *Fugite.* « Non dixit, odio habete, aversamini, sed fugite ; sciens quam acris et vehementem sit concupiscentiâ ; nos persequentem fugiamus. » Théod. « Ut passim Patres docent, alia vitia pugnando, sola libido fugiendo vincitur. » Corn. a Lap. Nous lisons dans la vie de S. Philippe de Néri qu'il avait coutume de dire que, dans la guerre que nous font les sens, ce sont les poltrons, c. à d. les fuyards, qui remportent la victoire. Compar. Eccli., III, 27. Cependant, quelque vraies que soient ces réflexions, il ne faut pas regarder l'emploi de ce verbe comme ne se rapportant exclusivement qu'à la concupiscentie. Voy. pl. b., x, 14. Quant à la suite du verset, après avoir bien lu des auteurs et bien réfléchi, nous disons avec S. Aug., mais avec plus de raison que ce grand Docteur : « Nescio si possit ad liquidum dissolvi, quamvis possit aliquid, donante Domino, probabiliter dici... Apparet cuisis quam sit ista quæstio difficilis. » Serm. CLXII, pp. 1128, 1130, éd. G. En effet, OEcuménien rapportait déjà, de son temps, dix interprétations différentes de ce passage. Ce nombre, le lecteur doit bien le penser, n'a pu que s'accroître depuis. Mentionnons, pour mémoire seulement, quelques rationalistes allemands, de Wette, Rückert, etc., qui ont pensé résoudre la difficulté en disant tout bonnement qu'il ne faut pas prendre à la lettre ces paroles de l'Apôtre, car elles ne sont pas rigoureusement vraies. Nous ne rapporterons pas non plus les nombreuses interprétations qui ont été données de ce verset. La brièveté et la clarté en souffriraient. — *Extra corpus est.* Parce que, dans tous les autres péchés, même dans l'abus du boire et du manger, comme aussi dans le suicide, la matière, l'instrument dont on se sert, le résultat qu'on poursuit, sont, les uns ou les autres ou tous à la fois, étrangers au corps ; dans la fornication au contraire, et dans tous les

péchés impurs, aucune des trois choses que nous venons de nommer n'est étrangère au corps. — *In corpus suum peccat.* On a cherché comment on pouvait dire ceci des péchés impurs seulement, et non pas aussi de l'ivrognerie, du suicide, etc. Bien des réponses ont été proposées. On a fait naître une difficulté là où il semble qu'il n'y en a pas. Contrairement à ce que demande le texte, on a généralisé une proposition particulière de l'Apôtre, et l'on a appliqué, après S. Thom., S. Aug., Estius, Meyer, Bisping, à toutes sortes d'impuretés ce que l'Apôtre a dit seulement de la fornication. L'Apôtre, donc, parle seulement de la fornication, puisque c'est elle seule qu'il nomme. En comparant les §§. 15, 19, 20, on voit que la raison que S. Paul donne de l'expression qu'il emploie est bien celle qu'indique S. Jérôme, ep. LX ad Amand., c. à d., par la fornication, le chrétien « in corpus suum peccat, quia templum Christi facit corpus esse meretricis. » Estius et d'autres interprètes ont voulu chercher d'autres raisons, parce que, dit Estius, en admettant le sentiment de S. Jér., « non peccarent in corpus suum qui privatis immunditiis se polluunt. » Nous répondons que l'Apôtre parle de la fornication, qu'il nomme, et non pas des péchés auxquels font allusion ces auteurs : il nous suffit donc que la raison donnée de l'expression qui est employée, convienne au sujet dont il est question. L'interprétation de S. Jérôme nous paraît donc répondre à la pensée de S. Paul ; elle nous fait comprendre en même temps pourquoi cette expression s'applique ici uniquement à la fornication. Ni l'ivrognerie ni le suicide ne font au corps l'injure désignée par l'Apôtre. Compar., sur les péchés d'impureté, Rom., I, 24.

19. — *Membra.* Les édit. grecques d'Erasme portent « corpus » ; les édit. modernes de Tischendorf portent « corpora ». Cette leçon est préférable à la première. Elle se trouve dans S. Jér., Contra Jovin., lib. II, XVI, XVIII ; et dans S. Aug., Enchir., LVI ; ep. CLXX, al. 76, n. 2, et ailleurs. Aucun mss. gr. n'a le mot qui répond au subst. de la Vulg. — *Templum sunt Spiritus sancti.* Les Pères et les théol. catholiques citent ces paroles en faveur de la divinité du Saint-Es-

sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo, et non estis vestri?

\* *Supr.*, 3, 17. *II Cor.*, 6, 16.

20. \* Empti enim estis pretio magno. Glorificate et portate Deum in corpore vestro.

\* *Inf.*, 7, 23. *I Pet.*, 1, 18.

Saint, qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et qu'ainsi vous n'êtes plus à vous-mêmes?

20. Vous avez été achetés à grand prix. Glorifiez et portez Dieu dans votre corps.

## CHAPITRE VII

L'Apôtre rappelle la lettre que lui avaient adressée les fidèles de Corinthe. En réponse aux questions que renfermait cette lettre concernant le mariage (̄. 1), saint Paul trace plusieurs règles de conduite aux personnes se trouvant, par rapport au mariage, dans des états différents. Il s'adresse d'abord aux fidèles engagés dans le mariage (̄̄. 2-6, 10-16, 27, 29, 39); puis aux veufs et aux célibataires (̄̄. 7-9); aux femmes veuves (̄̄. 39-40); aux célibataires seulement. (̄̄. 25, 26, 28, 32-38.) — L'Apôtre fait en outre dans ce chapitre deux recommandations à tous les fidèles indistinctement : 1° que chacun demeure dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé à la foi (̄̄. 17-24); 2° que nul ne s'attache aux personnes ni aux choses de ce monde. (̄̄. 29-31.)

### 1. De quibus autem scripsistis

### 1. Quant aux choses dont vous

prît. « Spiritus sanctus si creatura, non Creator esset, non haberet templum, sed templum ipse esset. Quomodo ergo Deus non est qui templum habet? » S. Aug., *Enchir.*, lvi; ep. clxx, ubi supr. Voy. Estius. Petau, de Trin., lib. II, cap. xv, 10, 11. Perronne, de Trin., § 253. — *Qui in vobis est.* Rom., v, 5; viii, 9, 11. *I Cor.*, iii, 16. *II Tim.*, i, 14. Le P. Petau pense que ces textes doivent s'entendre de la présence même du Saint-Esprit résidant substantiellement dans l'âme des justes. Il cite à cet effet de nombreux et imposants témoignages de la Tradition. De Trin., lib. VIII, cap. iv, §§ 5-15. — *Quem habetis a Deo.* Rom., v, 5. *II Cor.*, i, 22. Gal., iv, 6. Eph., i, 14. Ce ̄. prouve une fois de plus contre les protest. qui s'appellent aujourd'hui orthodoxes, pour se distinguer de ceux qu'on nomme libéraux, que la justice donnée à l'homme en vue de Jésus-Christ est réellement inhérente à notre âme. — *An nescitis.* Ces paroles ne peuvent se rapporter, dans la pensée de l'Apôtre, à chacun des fidèles de Corinthe. Compar. v, 11. L'Apôtre rappelle seulement ici aux chrétiens une vérité qu'il leur avait enseignée, et qui se vérifie à l'égard de ceux qui conservent la justification qu'ils ont reçue. On ne saurait donc se prévaloir de ces paroles en faveur de ces deux erreurs des

théol. protestants : 1° que la justice, une fois reçue, est inamissible; 2° que nous devons croire fermement chacun, que nous sommes en état de justice devant Dieu.

20. — Voici de belles paroles de S. Aug. sur ce verset : « Ille a quo redemptus es fecit te domum suam. Numquid tu vis everti domum tuam? Sic nec Deus suam, hoc est te ipsum ». Puis, en parlant des péchés dont il est question pl. h., ̄. 18, le S. Doct. ajoute : « Quæ peccata homines quando faciunt, putant se non peccare, quia nulli homini nocent ». *Serm.* cclxxviii, al. de Div. 34, n. 7.

1. — *Mihi.* Ce pronom ne se lit pas dans les principaux mss. grecs : aussi a-t-il été supprimé par Tischendorf dans ses éd. du texte grec. — *Bonum.* Pott et quelques autres interprètes allemands pensent que, dans ce premier ̄., l'Apôtre répète une phrase de la lettre des fidèles de Corinthe; mais c'est une supposition toute gratuite. La Tradition a toujours regardé cette partie du ̄. comme se composant, aussi bien que la première, des propres expressions de S. Paul. Ainsi que l'indique le contexte, il faut donner à l'adjectif. « bonum » le sens du comparatif « melius ». Voy. ̄̄. 7, 8, 9, 26, 28, 36, 38, 40. Compar. *Math.*, xviii, 8, 9; xxvi, 24. *Ps.* cxvii, 8, 9. La réflexion de Tertullien est donc exagérée.

m'avez écrit : Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Mais, à cause de la fornication, que chacun ait sa femme, et chacune son mari.

3. Que l'époux rende à l'épouse ce qu'il lui doit, et pareillement l'épouse à l'époux.

4. La femme n'a pas puissance sur

mihi : Bonum est homini mulierem non tangere :

2. Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat.

3. \* Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro.

\* I Pet., 3, 7.

4. Mulier sui corporis potestatem

« Bonum homini mulierem non contingere : ergo malum est contingere ». De Monog., c. III. Voy. aussi Adhort. ad cast., c. III. Il y a lieu de s'étonner que le judicieux S. Jérôme ait répété la même chose après Tertullien, dont il a dit : « In Tertulliano laudamus ingenium, sed damnamus hæresim ». Contr. Ruf., lib. III, n. 27. Voy., pour notre texte, Adv. Jovin., lib. I, n. 7; ep. XLVIII, al. 40, ad Pammach., n. 14. — *Mulierem non tangere*. S. Jérôme prend ces paroles à la lettre; mais les Pères et les interprètes les entendent dans le sens des rapports charnels des deux sexes. C'est la traduction de l'expression hébraïque de nos SS. Livres. Gen., xx, 4, 6; xxvi, 11, etc. S. Paul laisse bien entrevoir qu'il y avait dès lors, parmi les fidèles, des esprits excessifs, qui regardaient le mariage comme incompatible avec la profession du chrétien. Le véritable sens de l'Eglise sur les paroles de notre texte nous est donné par S. Aug., Enchir., cap. CXXI. Le S. Docteur parle en cet endroit des choses « quæ non jubentur, sed spirituali consilio momentur, ex quibus est, bonum, » etc. Des incrédules ont voulu voir une contradiction entre ces paroles de saint Paul et celles du Seigneur, Gen., II, 18. Il n'y en a aucune. « Nam illic Scriptura loquitur de bono speciei, Paulus vero de bono individui ». Estius. Voy. Weith, S. Script. Propugn., part. VIII, n. 37. Curs. S. Script., t. IV.

2. — *Habeat...*, *habeat*. Les interprètes ne sont pas d'accord sur le sens à donner à ce verbe : les uns pensent qu'il signifie ici « garder, conserver »; pour les autres, les expressions « uxorem, virum habeat », se rapportent à l'usage du mariage. Voy. pl. h., VI, 1. Pour les uns comme pour les autres, l'Apôtre condamne ici l'erreur de ceux qui défendaient aux époux chrétiens de rester unis après leur conversion à la foi, et à plus forte raison d'user du mariage. Toutefois S. Paul traite pl. b. de ces deux points. Voy., 3-5, 10. Nous croyons par conséquent, avec Meyer et Bisping, qu'il faut donner au  $\gamma$ . 2 le même sens qu'au  $\gamma$ . 5, et que les expressions *uxorem, virum habeat*, « que chacun ait son mari, sa femme, » signifient, dans la pensée de l'Apôtre, « prendre un mari, prendre une femme. » — Les protestants et les

incrédules se servent de ce  $\gamma$ . pour attaquer le célibat catholique. Voy. Perrone, de Ord., n. 191. Mais nous répondons que l'Apôtre n'entend ici ni intimer un ordre ni promulguer une loi. Voy.  $\gamma$ . 6, 7, 8, 9, 25, 27, 35, 38, etc. L'Eglise impose, il est vrai, le célibat aux ecclésiastiques et aux religieux; mais elle n'admet aux ordres sacrés ou à la profession religieuse que ceux « qui sperent, Deo auctore, se continere posse. » Conc. Trid., sess. XXIII, cap. XIII. « Ipsi igitur clerici aut religiosi sibi vinculum cœlibatus scientes et volentes injiciunt. » Perrone, de Ord., n. 177. Et pour se garder de la fornication, ils ont des armes invincibles dans la grâce de Dieu, Conc. Trid., ibid., can. 9; dans la fréquentation des sacrements, la pratique de la prière, la mortification des sens et la fuite des occasions volontaires. — *Propter fornicationem*. En grec, au plur. C'est ainsi que nous le lisons aussi dans S. Jérôme, Contr., Jovin., lib. I, n. 7. Dans ce cas, il faut entendre tous les péchés d'impureté. C'est sur cette parole de S. Paul que s'appuient les docteurs catholiques, quand ils disent qu'une des fins du mariage est de donner à l'homme déchu « remedium concupiscentiæ. » « Illi quippe infirmitati, hoc est incontinentiæ voluit Apostolus subveniri honestate nuptiarum. » S. Aug., de Adult. conj., lib. II, n. 12. Pour ceux qui embrassent le célibat religieux, le moyen de résister à la concupiscence n'est plus dans le mariage, mais dans tout ce que nous avons indiqué plus haut. Ceci est le côté négatif du mariage. L'Apôtre nous en donne une idée bien plus élevée dans son Epître aux Ephés., v, 32.

3. — *Debitum*. Les critiques modernes, Griesb., Lachm., Tischend., reconnaissent que la leçon de la Vulg. est préférable à celle des anc. éd. grecques, qui portent : « debitam benevolentiam. » Cette expression de « devoir conjugal » a été créée par S. Paul; elle ne se rencontre ni dans l'A. T. ni dans aucun auteur profane. Grimm, Lex., p. 321.

4. — *Corporis...*, *corporis*. « Ipsa utique membra appellat corporis nomine, quibus discernitur sexus, peragiturque concubitus. » S. Aug., Contr. Jul., lib. V, cap. v, n. 19. — *Potestatem non habet*. « Ut possit proprio ar-

non habet, sed vir. Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.

5. Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi : et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos Satanas propter incontinentiam vestram.

6. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium.

7. Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque pro-

son corps, mais le mari ; et pareillement le mari n'a pas puissance sur son corps, mais la femme.

5. Ne vous refusez point l'un l'autre, si ce n'est d'un mutuel consentement, pour un temps, afin de vaquer à la prière ; et revenez ensuite au même état, de peur que Satan ne vous tente à cause de votre incontinence.

6. Or je dis ceci par indulgence, et non par commandement.

7. Car je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun

bitrio, vel se continere, vel se alteri tradere. » S. Thom. « Hoc tamen non perinde accipiendum est, quasi vir uxoris corpore pro suo arbitratu uti jure queat : multa enim sunt quæ inter conjuges absque gravissimo scelere admitti nullo modo queunt. » P. Justiniani. On peut voir dans les auteurs de Théol. mor. les nombreuses conséquences pratiques qui découlent des paroles de l'Apôtre, contenues dans ce 7. et dans le suivant.

5 — *Orationi*. On lit dans S. Chrys. et les autres interprètes grecs, ainsi que dans les anciennes éditions grecques : « Jejunio et orationi. » Mais les critiques s'accordent de nos jours à donner la préférence à la leçon de la Vulg., ainsi qu'on le voit dans les éditions grecques modernes de Lachmann et de Tischendorf. Les anciens interprètes, Origène, S. Aug., ep. cXLIX, al. 69, ad Paulinum ; S. Jér., ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 13, entendent par le mot « orationi » l'assistance au S. Sacrifice eucharistique, et surtout la sainte communion. Et même Origène, hom. xxxiii in Numer. ; S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 34, ont dit que, si les simples fidèles doivent s'abstenir d'user du mariage quand ils doivent, par la sainte communion, prendre part au Sacrifice eucharistique ; — le prêtre, qui a pour mission de toujours l'offrir, doit être à jamais sevré du mariage. Le célibat des prêtres était donc pleinement en vigueur du temps d'Origène et de S. Jérôme. — *In idipsum*. L'expression grecque eût été mieux traduite par « in unum ». Voy. pl. b., xi, 20. C'est aussi le sens de l'expression hébraïque que S. Paul avait probablement en vue. — *Incontinentiam vestram*. Ces paroles doivent être rapportées, selon Bising, au verbe « tentet », et non pas à ce qui précède : « revertimini, » etc., ainsi que le veut Estius. Remarquez les expressions suivantes, si importantes, pour les décisions pratiques à

donner : *Ex consensu ad tempus*. Et cela non par caprice, mais *ut vacetis orationi*. On voit par ces paroles combien est respectable, par son ancienneté, l'usage dans lequel sont de pieux époux chrétiens de s'abstenir du mariage la veille des jours de jeûne et de la sainte communion. Cette pieuse et sainte coutume n'était pas observée par les Romains du temps de S. Jérôme : « Quod nec reprehendo, nec probō », dit avec sagesse ce grand docteur, ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 15. — *Ne tentet vos Satanas*. Des docteurs scholastiques agitaient, à propos de ces paroles, la question, si tous les péchés des hommes se commettent « instigante diabolo ». Estius, à la suite de S. Thom., a répondu négativement. Voy. II Sent., dist. XXI, § 11.

6. — *Hoc autem dico*. Ce pronom se rapporte surtout au 7. précédent. D'où l'on voit combien se trompent ceux qui abusent du 7. 5, pour accuser la sainte Eglise cath. de ce qu'elle a approuvé dans quelques saints époux le vœu de perpétuelle continence : car ce que dit l'Apôtre : « revertimini » ; il a bien soin de faire remarquer qu'il le dit *secundum indulgentiam, non secundum imperium*. « Evidenter dum tribuit veniam, denotat culpam, » a dit S. Aug., de Pecc. Orig., cap. xxxviii. Le S. Doct. a répété la même pensée dans plusieurs autres de ses ouvrages. S. Grég. et S. Anselme ont aussi conclu de ce passage « usum conjugii oblectationis gratia susceptum non omni culpa carere. » Voy. le P. Justiniani. Du reste, par décret du 2 mars 1679, le Pape Innocent XI a condamné la propos. suiv. : « Opus conjugii ob solam voluptatem exercitatum, omni penitus caret culpa ac defectu veniali. » Voy. Viva, S. J., Damnatæ Theses ; Patav., 1711, part. II, pag. 32 et suiv.

7. — *Volo*. Dans le sens de « vellem ». Voy. S. Aug., in Ep. Joan. tract. VIII, n. 8 ; de Grat. et Lib. Arbitr., cap. iv. Quelques éd.

reçoit de Dieu un don particulier, l'un ainsi et l'autre autrement.

8. Or je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veufs : il leur est avantageux de demeurer ainsi, comme moi-même.

9. Que s'ils ne peuvent se contenter, qu'ils se marient : car il vaut mieux se marier que brûler.

10. Quant à ceux qui sont unis

prium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius vero sic.

8. Dico autem non nuptis et viduis : bonum est illis si sic permanent, sicut et ego.

9. Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri.

10. Iis autem qui matrimonio

grecques et lat. lisent « enim » ; d'autres portent « autem. » Cette dernière leçon est préférée pour le grec, comme pour le latin, par les critiques modernes. Mais cela a peu d'importance pour le sens. — *Sicut meipsum.* C. à d., vivant dans le célibat. Voy. §. 8. Clément d'Alex., Eusèbe, Origène, ont cru que S. Paul avait été marié avant sa conversion et sa vocation à l'Apostolat. Cela importe peu. Toute la Tradition est unanime à proclamer que, depuis sa vocation, S. Paul a vécu dans une continence entière et parfaite. « Petrum solum invenio maritum per socrum. Cæteros Apostolos cum maritis non invenio aut spadones intelligam necesse est aut continentes. » Tertull., de Monogam., cap. VIII. « Apostoli vel virgines vel post nuptias continentes. » S. Jér., ep. XLVIII, al. 50, ad Pammach., n. 21. A part ceux que nous avons nommés, les Pères pensent tous que S. Paul, comme tous les autres apôtres, à l'exception de S. Pierre, n'a été jamais marié ; ce que prouvent en effet les §§. 7 et 8. Le célibat catholique remonte donc jusqu'aux Apôtres. Voy. Perrone, de Ordine, n. 153-164. — *Proprium donum.* Pour les uns, c'est le mariage ; pour les autres, c'est le célibat auxquels ils sont appelés par Dieu. Mais si quelques prêtres et quelques religieux n'ont pas le don du célibat, ils pourraient se marier, objectaient les licencieux réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce misérable sophisme, répondait par avance S. Aug., pourrait aussi être invoqué par les époux coupables pour légitimer le péché énorme de l'adultère. L'Apôtre parle ici « de iis quibus non obstat aut votum continentiae sponte emissum, aut lex ecclesiastica sponte suscepta. Hos enim necesse est ad alia sanctorum incontinentiae remedia confugere, cujusmodi sunt jejunium, oratio, lectio sacra, piæ meditationes, etc. Ideo dicit Apostolus, donum ex Deo, ut et donum agnoscat et doni auctor, et ab eo petatur. » Estius. « Si quis dixerit... posse omnes contrahere matrimonium, qui non sentiunt se castitatis, etiamsi eam voverint, habere donum, anathema sit, quum Deus id recte petentibus non denegat, nec patiat nos supra id quod possumus tentari. » Conc. Trid., sess. XXIII, can. 9. Voy. Sap., VIII, 21.

8. — « At dices : Si omnes virgines fuerint, quomodo stabit humanum genus? Noli metuere ne omnes virgines fiant. Difficilis res est virginitas, et ideo rara quia difficilis. » S. Jér., Adv. Jovin., lib. I, n. 36, éd. Vallars. « Novi qui murmurent. Si omnes homines velint se continere, unde subsistet humanum genus? Utinam omnes hoc vellent : multo citius Dei civitas completeretur, et acceleraretur terminus sæculi. » S. Aug., de Bono conjug., cap. X.

9. — *Quod si non... nubant.* « Si tamen necdum meliora voverunt. Nam quisquis bonum majus subire proposuit [a fait vœu de chasteté], bonum minus [le mariage], quod licuit [avant le vœu], sibi illicitum fecit. » S. Greg., Pastor., part. III, 28. « Nubant antequam continentiam profiteantur, antequam Deo voveant ; quod nisi reddant, jure damnantur. » S. Aug., de Bono vid., cap. VIII, n. 11. A ceux qui, comme les prêtres et moines apostats du XVI<sup>e</sup> siècle, cherchaient à se défendre par ce verset, « responderetur eis, illi [ceux dont parle l'Apôtre] non voverunt, tu vovisti. Nescio quæ castimonialis nubere voluit. Aliquid mali voluit? Mali plane. Quare? Quia jam voverat Deo suo. » Id., in ps. LXXV, n. 16. — *Melius est.* C'est un moindre mal. « Virginitatem vel viduitatem quam non vovisti per matrimonium solvere » ; *quam uri.* c. à d., « quam fornicari ». S. Jér., ép. XLVIII ad Pammach., n. 17, éd. Vallars. C'est l'interprétation de presque tous les Pères. Ce verbe ne doit donc pas s'entendre ni des peines réservées aux impudiques, ni même des tentations charnelles, dont n'ont pas été exempts les plus grands saints. Si, par ce verbe, S. Paul avait voulu faire allusion aux mauvaises tentations, il aurait dû se marier lui-même le premier, remarque Estius. Compar. II Cor., XII, 7. Ainsi ce verbe a ici le sens que nous lui avons donné avec S. Jér. Mais il s'agit de ceux à qui le mariage est permis. « Obscuro, Domine, ut cui non licet nubere, non contingat aduri. » S. Ambros. « Melius, etc. ; velut si dicerent, melius est unum oculum habere, quam nullum. » S. Jér., loc. cit.

10. — *Non ego, sed Dominus.* L'Apôtre fait allusion à la parole du divin Sauveur, Matth., v, 32 ; Marc., x, 11, 12. Luc., XVI, 18.

juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus,\* uxorem a viro non discedere :

\* *Matth.*, 5, 32; 19, 9. *Marc.*, 10, 9. *Luc.*, 16, 18.

11. Quod si discesserit, manere inuptam, aut viro suo reconciliari. Et vir uxorem non dimittat.

12. Nam cæteris ego dico, non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem, et hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam.

13. Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, et hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum :

par le mariage, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que l'épouse ne se sépare pas de son mari.

11. Si elle en est séparée, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari; et que le mari ne quitte pas sa femme.

12. Et aux autres je dis, moi et non le Seigneur : Si quelque frère a une épouse infidèle, et si elle consent à habiter avec lui, qu'il ne la renvoie pas.

13. Et si quelque femme fidèle a un mari infidèle et s'il consent à habiter avec elle, qu'elle ne quitte pas son mari :

S. Paul invoque l'autorité du Seigneur, parce qu'il s'occupe ici du mariage où les deux conjoints sont chrétiens. Voy. §. 12 : « cæteris », etc.

11. — *Quod si discesserit, manere inuptam, aut, etc.* Deux conséquences découlent de ce passage : 1° L'indissolubilité du lien matrimonial par rapport aux époux chrétiens. Voy. pl. b., §. 39. Il va sans dire qu'il s'agit ici du mariage consommé. Quant à celui que les théol. cath. appellent « ratum et non consummatum », il peut être rompu « per solemnem religionis professionem ». Cette propos. est de foi. Voy. Concil. Trid., sess. XXIV, can. 6. Perrone, Prælect. theol., de Matrim., nn. 107 et suiv., et le grand ouvrage du même auteur, de Matr. christ., lib. III, cap. II. 2° Qu'il peut y avoir entre les époux chrétiens de justes motifs de se séparer « quoad torum ». Cette deuxième propos. est aussi de foi. Conc. Trid., sess. cit., can. 8. Perrone, n° 149, et de Matr. christ., lib. cit., cap. v. « Placuit ut secundum evangelicam et apostolicam disciplinam, neque dimissus ab uxore, neque dimissa a marito, alteri conjungantur; sed ita maneant, aut sibi met reconcilientur. » Conc. Milev. Ce conc. de l'Eglise d'Afrique a été tenu en 418. « Cælebris hic africanæ Ecclesiæ eo pluris faciendus est, quod nobis suppeditat loci Paulini intelligentiam, sensum præterea traditionalem et Ecclesiæ praxim... Augustino maxime auctore hic canon editus est. » Perrone, de Matr. christ., lib. cit., cap. III, pp. 314, 316, éd. de Liège, 1861.

12-13. — *Cæteris.* C. à d., aux chrétiens unis en mariage avec des infidèles. Voy. pl. b., v, 12. « Ad imparia, hoc est, ubi non ambo christiani fuerant, conjugia loquuntur. »

S. Bib. VIII. — I EP. AUX COR.

S. Aug., de Adult. conjug., lib. I, n. 14. — *Ego, non Dominus.* L'Apôtre veut dire qu'ici il ne rappelle pas un ordre du Seigneur, comme au verset précéd., mais que c'est lui qui donne cette prescription. — *Dico.* Ce n'est pas un avis que S. Paul émet ici; c'est une loi ecclésiastique qu'il porte en vertu de son pouvoir extraordinaire d'apôtre. Aussi à ce « dico » doit répondre, de la part des chrétiens, une obéissance pareille à celle qu'exige d'eux la parole du verset précéd. : « non ego, sed Dominus. » Voy. Luc., x, 16. Les théol. cath. citent ce verset en faveur du droit que l'Eglise seule a de juger les causes matrimoniales entre chrétiens. Perrone, Prælect. théol., de Matr., nn. 251, 256. « Cause matrimoniales ad judices ecclesiasticos spectant; et quidem omnes causæ ad solos ecclesiasticos judices. » La première partie de cette propos. est de foi. Conc. Trid., sess. XXIV, can. 12. La seconde est théologiquement certaine. Voy. aussi Perrone, de Matr. christ., lib. II, sect. I, cap. VII, art. 2. Mentionnons ici une interprétation d'Estius qu'il appelle « verior », bien qu'elle n'ait pour elle qu'un très-petit nombre d'adhérents. D'après ce savant et pieux commentateur, les paroles de S. Paul : « nam cæteris ego dico, non Dominus », se rapporteraient à ce qu'il a dit au §. 8; tandis que, d'après l'interprétation commune, que nous avons donnée, elles se rapporteraient aux §§. 12-13. Il n'y a aucun motif d'abandonner cette interprét. pour embrasser celle d'Estius, qui nous paraît plus ingénieuse que solide. Et puis, remarque très-importante pour un évêque catholique, elle est contraire au sens que la Tradition a donnée aux paroles « nam cæteris ».

14. Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle; autrement vos fils seraient impurs, or maintenant ils sont saints.

15. Que si l'infidèle s'éloigne, qu'il s'éloigne : car un frère ou une sœur n'est point soumis à la servitude en ce cas; Dieu nous a appelés dans la paix.

14. Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem : alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.

15. Quod si infidelis discedit, discedat : non enim servituti subiectus est frater aut soror in huiusmodi : in pace autem vocavit nos Deus.

14. — *Sanctificatus...., sanctificata.* Evidemment il ne peut être question ici d'une sainteté proprement dite « Nam quomodo sanctus qui adhuc infidelis ? » Estius. Quel sens donc S. Paul donne-t-il ici à ces deux mots? Trois opinions sont en présence. Quelques interpr., très-peu nombreux, Pierre Lombard, Hervé, l'auteur des Comment. attribués à S. Ambr., pensent que l'Apôtre veut dire ici que, par la présence d'un conjoint chrétien, les mariages dont il parle sont légitimes, et que les enfants qui en sont le fruit, sont, non pas illégitimes, « immundi », mais légitimes, « sancti. » Nous ne pouvons admettre cette interprét., pour trois motifs : 1° le sens que l'on donne à ces différents mots est tout à fait insolite et ne repose sur rien; 2° jamais dans l'Eglise le mariage où aucun des deux conjoints n'était chrétien, n'a été regardé comme illégitime; 3° comment alors l'Apôtre prononce-t-il au *ŷ.* suiv. qu'un tel mariage peut être rompu « quoad vinculum », par le fait du conjoint non chrétien? Tertull., ad Uxor., lib. II, cap. VII; de Anima, cap. XXXIX; S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 40; ad Paul. ep. LXXXV, al. 153, n. 5; Estius, etc.; expliquent ainsi ce *ŷ.* : En consentant à demeurer avec son conjoint chrétien, la partie infidèle s'améliore elle-même, elle apporte comme une préparation à sa conversion et au christianisme de leurs enfants qui n'ont pas encore reçu le baptême. On conviendra sans peine que les expressions employées par l'Apôtre, « sanctificatus, immundi, nunc vero sancti », se prêtent difficilement au sens que ces auteurs cherchent à leur donner. Nous préférons donc une troisième interprétation, mise en avant d'une manière peu claire par le card. Cajétan, mais exposée avec clarté par Meyer et Bisping. L'Apôtre veut dire que, pour le conjoint chrétien, la partie infidèle ne doit pas être regardée comme profane ou impure, et qu'il ne faut pas chercher là un motif de dissoudre le mariage : car, par l'union des deux corps qui a lieu entre les époux, le corps du conjoint chrétien, sanctifié par le baptême, purifie en quelque sorte et sanctifie, d'une

pureté et d'une sainteté légale ou extérieure, le corps du conjoint non chrétien. En effet, continue l'Apôtre, si cela n'était pas, vous, chrétiens mariés à des infidèles, vous regarderiez comme impurs les enfants nés de pareils mariages, tandis que vous les regardez comme saints d'une sainteté extérieure, « et lato sensu; » c. à d., vous faites une grande différence entre les enfants nés d'un père et d'une mère infidèles, et ceux dont le père ou la mère sont chrétiens. Nous croyons que cette interprétation rend parfaitement la pensée de l'Apôtre : elle nous paraît donc préférable aux deux autres. — *Filii vestri... nunc sancti sunt.* Les pélagiens d'abord, Calvin et ses adeptes ensuite, ont abusé de ce texte pour prouver que les enfants de parents chrétiens n'ont nul besoin du baptême. « Sancti censentur christianorum liberi, vel altero dumtaxat parente geniti, et Apostoli testimonio differunt ab idololatrarum immundo semine. » Calv., Inst., lib. IV, cap. 1, § 6. Mais, comme répond fort bien le P. Perrone, de Deo Creat., n. 828, s'il faut entendre d'une sainteté proprement dite ce que l'Apôtre dit ici de ces enfants, par là même qu'ils sont d'une mère ou d'un père chrétien, il faudra aussi prendre dans le même sens ce qu'il dit de l'homme et de la femme infidèle; ce que ces hérétiques n'admettent pas.

15. — Ce *ŷ.* contient la preuve scripturaire de cet enseignement de la théol. cath., que « matrimonium ab infidelibus legitime contractum dissolvi potest quoad vinculum, si alterutro conjugum ad fidem converso, nolit alter cum eo pacifice vive e, vel non consentit habitare sine contumelia Creatoris. » Voy. Perrone, Prælect. theol., vol. IX, de Matr., nn. 66 et suiv.; de Matr. christ., tom. II, lib. II, cap. VII, art. 2. Cette liberté est donnée à la partie fidèle, « ne conjugem infidelem præferat Christo, cui etiam anima postponenda est. » S. Jér., Adv. Jovin., lib. I, n. 10. S. Aug. a donné la même raison, ep. CLVII, al. 69, n. 31. Voy. aussi Tertull., ad Uxor., lib. II passim.

16. Unde enim scis, mulier, si virum salvum acies? aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?

17. Nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus, ita ambulet, et sicut in omnibus Ecclesiis doceo.

18. Circumcisis aliquis vocatus est? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur.

19. Circumcisio nihil est, et præputium nihil est: sed observatio mandatorum Dei.

20. \* Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.

\* *Ephes.*, 4, 1.

16. Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? et que sais-tu, homme, si tu sauveras ta femme?

17. Mais que chacun marche selon le don qu'il a reçu du Seigneur et selon que Dieu l'a appelé, et ainsi que je l'enseigne dans toutes les Églises.

18. Un circoncis a-t-il été appelé? qu'il ne dissimule pas sa circoncision. Un incirconcis a-t-il été appelé? qu'il ne se fasse pas circoncire.

19. La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien; mais l'observation des commandements de Dieu est tout.

20. Que chacun demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé.

16. — Quelques interprètes rattachent ce *ÿ*. aux *ÿÿ*. 12-14, et expliquent ainsi: « Que savez-vous si vous ne sauverez pas...? etc. S. Aug., de Adult. conj., lib. I, cap. XIII, a donné la même interprét. Mais il faudrait absolument, pour la justifier, une particule négative. Il vaut mieux rapporter ce que dit l'Apôtre ici au *ÿ*. 15. Il répond à une difficulté qu'on pourrait lui faire. Cette interprét. a été adoptée par Estius, Meyer, Bisping.

17. — *Nisi*. Cette particule a ici le sens de « au reste, du reste ». Bisping, Grimm. C. à d., à part l'exception qu'il a signalée au *ÿ*. 15, l'Apôtre « præcipit ne credens repudiet non credentem ». S. Jér., ubi supr. C'est ce que l'Apôtre veut dire par l'expression *ita ambulet*. — *Sicut*. Le grec porte « ita ». — *Doceo*. Le verbe grec signifie « præcipio, dispono ». Grimm, Lex. g.-l. in lib. N. T.

18. — *Non adducat præputium*. Les anciens avaient une manière de dissimuler la marque de la circoncision. C'est ainsi qu'en usaient ceux qui renonçaient au judaïsme ou qui en rougissaient. I Mach., 1, 16. Jos. Flav., Antiq., lib. XII, cap. v, n. 1, éd. Haverc. Le médecin Celse, lib. VII, cap. xxv, nous apprend que cela se pratiquait au moyen de certaines pincettes faites pour tirer et étendre la peau, et il indique des mesures à prendre pour éviter que cela ne produise l'inflammation dans les parties. On sait que dans les bains ou au milieu des exercices gymnastiques, la circoncision attirait sur les Juifs les plaisanteries des païens, qui les appelaient « curti, verpi, Judæus apella » [sans peau]. Martial., Epigr., VII, LXXII, 3, 6. Hor.,

Sat. Pers., Sat., v, 184. Quant à ceux dont parle ici l'Apôtre, les Romains les appelaient « Judæi recutiti ». Voy. sur cet usage. Buxtorf, Lex. Talmud., p. 1724. Winer, Biblisches RW., 3<sup>e</sup> éd. Grimm, p. 165. Ugolini, Thesaur., t. XXII. Peut-être cet usage existait-il à Corinthe, observe Bisping, parmi les partisans de saint Paul. Mais nous croyons, avec le P. Justiniani, que l'Apôtre a voulu simplement dire que les chrétiens ne doivent pas renier leur origine, qu'elle soit juive ou païenne, et qu'il a fait allusion pour cela à un usage qui n'était peut-être pas général parmi les gentils judaïsants et parmi les Juifs qui voulaient se rapprocher des gentils. Les premiers formaient ceux que la critique moderne appelle en Allemagne les *Péliniens*; et les seconds, les *Pauliniens*. Nous reviendrons sur ce sujet dans la préface à l'Épître aux Galates.

19. — Compar. Gal., v, 6. Faisons sur ce *ÿ*. deux remarques. 1<sup>o</sup> Il ne suffit pas de croire, il faut observer les commandements de Dieu. Matth., XIX, 17. Ceci est contre la foi sans les œuvres, de Luther. 2<sup>o</sup> Pour que l'observation des commandements nous soit utile et acceptable devant Dieu, elle doit avoir son fondement dans la foi: ainsi aucun mérite surnaturel pour l'homme en dehors de la foi.

20. — Ce *ÿ*., ainsi que le 24<sup>o</sup>, doit s'entendre des états qui n'ont rien de contraire ni d'incompatible avec la sainteté du christianisme. L'Apôtre parle, dans ces deux *ÿÿ*., de l'état de mariage, de servitude, ou de circoncision reçue en bas âge. Ces différents états n'ont rien de contraire à la loi de Dieu. Rien n'empêche de généraliser ces deux *ÿÿ*., ainsi

21. As-tu été appelé étant esclave? n'en aie point souci; mais si tu peux devenir libre, profites-en plutôt.

22. Car celui qui a été appelé au Seigneur esclave est l'affranchi du Christ; pareillement celui qui a été appelé libre est l'esclave du Christ.

23. Vous avez été achetés à grand prix: ne vous rendez pas esclaves des hommes.

24. Que chacun, mes frères, demeure devant Dieu dans l'état où il a été appelé.

25. Quant aux vierges, je n'ai

21. Servus vocatus es? non sit tibi curæ: sed et si potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini: similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.

23. \* Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.

\* *Supr.*, 6, 20. *I Petr.*, 1, 18.

24. Unusquisque in quo vocatus est, fratres, in hoc permaneat apud Deum.

25. De virginibus autem præcep-

que le font les maîtres de la vie spirituelle, et d'en tirer des conseils utiles pour la fidélité de chacun à remplir les devoirs de son état, et pour la répression de cette inconstance naturelle à l'homme, qui le porte à vouloir vivre dans un état et faire le bien auquel il n'est pas appelé. Voy. à ce sujet *Hor. lib. I, sat. 1.*

21. — *Non sit tibi curæ.* L'Apôtre reconnaît implicitement ce qu'il y a d'anormal et d'opposé à la liberté et à l'égalité chrétiennes dans la condition d'esclave, qui était celle d'un très-grand nombre de chrétiens d'alors. Mais quelle sagesse dans ses paroles! qu'elles diffèrent des paroles provocatrices des agitateurs de nos jours! *Si potes fieri liber*; si cela se peut, sans blesser la conscience. C'est ainsi que plus tard, dans son Epître à Philémon, saint Paul demandera, mais non en des termes de sommation, la liberté de l'esclave Onésime; c'est ainsi que de tout temps l'Eglise s'est prononcée en principe contre l'esclavage. Mais elle a préféré attendre du temps la solution de cette grande question, plutôt que de mettre aux mains des esclaves l'arme terrible et coupable de la révolte, avec les tristes suites qu'elle entraîne après elle. En attendant, elle recommandait aux maîtres la charité, la douceur, les égards pour leurs esclaves; et à ceux-ci une soumission humble, patiente et inspirée par des motifs de foi. *Eph.*, vi, 5-9. *Col.*, iii, 22; *iv.* 1. *I Petr.*, ii, 18. — *Magis utere.* C. à d., servitute, « quia causa est humilitatis, » dit saint Thomas., *lect. iv.* Des interprètes modernes, le P. Tirin et Bisping entre autres, sous-entendent ici « libertate »; mais ils ne donnent aucune raison, tirée du contexte, de l'interprétation qu'ils adoptent. Nous pensons qu'il faut préférer celle que nous venons de donner en premier lieu. Elle a pour elle: 1° le contexte. Compar-

20-24. Remarquez surtout la recommandation deux fois répétée aux *ŷŷ.* 20, 24, avec laquelle l'interprète de Tirin et de Bisping est en contradiction, ainsi que le fait observer Meyer. 2° L'autorité de S. Chrys., *hom. xix*, n. 4, et des interpr. grecs, de saint Thomas, d'Estius et de l'habile interprète Meyer. Le *ŷŷ.* 22 se relie bien mieux au *ŷŷ.* précédent, si l'on adopte cette dernière explication.

22. — *Libertus est Domini.* *Joan.*, viii, 34, 36. *Rom.*, viii, 21. « Cum Christo jubente servis homini, non illi servis, sed illi qui jussit. » S. Aug., in ps. cxxiv, n. 7. — *Servus est Christi.* « Antequam esses, inquit tibi, feci te; cum sub peccato venundatus esses, redemi te. » *Id.*, *serm. xxi*, n. 6. « Redemptus a Christo, servus es Christi, licet manumissus ab homine. Tertull., *de Cor. mil.*, cap. xiii.

23. — *Empti estis.* Voy. pl. h., vi, 20. — *Nol te fieri servi hominum.* — Le sens le plus naturel à donner à ces paroles est celui qu'indique le docteur Bisping: Vous appartenez à Jésus-Christ, dit l'Apôtre aux Corinthiens; ne vous attachez donc pas servilement aux hommes, comme vous le faites, en vous divisant en plusieurs partis. Voy. pl. h., i, 12, 13; iii, 4, 25-38. Ici l'Apôtre répond à la troisième question qui lui avait été posée par les Corinthiens: « utrum post fidem Christi cælibes esse debent, an si virgines creditissent, inirent matrimonia. » S. Jér., *Adv. Jovin.*, lib I, n. 7.

25. — *De virginibus.* « Non nos hoc in virginibus prædicamus quod virgines sunt, sed quod Deo dicatæ pia continentia virgines. » S. Aug., de Sanct. Virg., cap. xi. — *Præceptum.*, *consilium.* « Præceptum est, cui non obeditur peccatum; consilium, quo si uti nolueris, minus boni adipisceris, non

tum Domini non habeo : consilium autem do, tanquam misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis.

26. Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.

27. Alligatus es uxori ? noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore ? noli quærere uxorem.

28. Si autem acceperis uxorem, non peccasti. Et si nupserit virgo, non peccavit ; tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco.

29. Hoc itaque dico, fratres :

pas de commandement du Seigneur ; mais je donne un conseil, comme ayant obtenu miséricorde du Seigneur pour être fidèle.

26. J'estime donc que c'est avantageux à cause des pressantes nécessités, et qu'il est bon pour l'homme d'être ainsi.

27. Es-tu lié à une femme ? ne cherche pas à te délier. Es-tu sans liens avec une femme ? ne cherche pas une femme.

28. Mais si tu épouses une femme, tu ne pêches pas ; et si une vierge se marie, elle ne pêche pas : ces personnes cependant auront les tribulations de la chair. Or moi je vous épargne.

29. Voici donc ce que je dis, mes

mali aliquid perpetrabis. » Id., ibid. Voy. Math., xix, 11, 12. — *Tanquam... ut sim fidelis.* « Qui non meis meritis, sed Dei misericordia sum fidelis, » S. Aug., lib. cit., cap. xiv. Ainsi qu'on le voit par cette citation, S. Aug., prend le mot « fidelis » dans le sens de « celui qui croit, qui a la foi », et il considère ce mot comme exprimant un effet de la miséricorde de Dieu. Quelques théol., entre autres le P. Perrone, de Grat., n. 71, ont adopté cette interprétation de S. Aug., et ont cité ce texte contre l'erreur des semi-pélagiens. Mais cette interprétation n'est pas littérale. Le mot « fidelis » indique ici « qui s'acquiesce parfaitement des devoirs de la charge qui lui est confiée ». Compar. pl. h., iv, 2. [Tim., i, 12. C'est le sentiment d'Estius et de Bisping, et de leur devancier le P. Justiniani.

26. — *Existimo* « Non dubitans hoc dicere, sed ne legem adhortatio imponat. » Théodoret. — *Propter instantem necessitatem.* S. Jérôme, en deux endroits, Adv. Helvid., n. 21, et ep. xxii ad Eustoch., n. 21, rapporte ceci à la parole du Sauveur. Math., xxiv, 19. Bisping s'est rallié à ce sentiment. Mais l'interprétation de S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. xiv, adoptée par Estius, nous paraît préférable. « Novit Paulus quid præsentis temporis, cui conjugia serviunt, necessitas cogat, ut ea quæ Dei sunt minus cogitentur. » Nous entendons donc ici, par la nécessité pressante dont parle l'Apôtre, les peines de la vie, sa brièveté, ainsi que les incommodités et les embarras du mariage. Compar. §§. 29, 32-34. — *Sic.* C. à d.,

comme les vierges chrétiennes. Le second terme de la comparaison n'est pas exprimé ici. Comp. §§. 8, 40.

27. — *Alligatus es..., solutus es.* « Horum duorum, prius ad præceptum pertinet, quod non licet facere. Posterius consilii sententia est : licet facere, sed melius est non facere. » S. Aug., loc. cit., cap. xv. Deux remarques à faire : 1° ce que dit l'Apôtre doit être entendu de la solution « quoad vinculum ; » 2° le verbe « solutus » doit s'entendre de celui qui n'a pas encore été marié et de celui qui ne l'est plus. Mais on ne peut aucunement inférer de ces paroles que S. Paul, ainsi que le prétendaient certains hérétiques, ait condamné les secondes noces. Voy. §. 39.

28. — *Tribulationem carnis.* Il faut donner à cette expression le même sens que celui que nous avons donné plus haut, au §. 26, à « instantem necessitatem ». — *Vobis parco.* C'est parce que je voudrais vous épargner ces peines et ces embarras, que je vous recommande si fort le saint état de la virginité. En effet, « istam tribulationem carnis quam nupturis prædicit Apostolus, suscipere tolerandam, perstultum esset, nisi metueretur incontinentibus, ne tentante Satana, in peccata damnabilia laborerent. » S. Aug., lib. cit., cap. xvi.

29. — *Tempus breve est.* Le verbe gr. signifie proprement : « in breve contractum est. » Grimm, Lex., p. 415. Tertull., dans plusieurs de ses ouvrages, lit : « tempus in collecto est. » Ad Uxor., cap. v ; de Monog., cap. iii, xi ; de Pudic., cap xvi, et ailleurs.

frères : Le temps est court; il faut donc que ceux mêmes qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas;

30. Et ceux qui pleurent, comme ne pleurant pas; et ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant pas; et ceux qui achètent, comme ne possédant pas;

31. Et ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant pas : car la figure de ce monde passe.

32. Or je veux que vous soyez sans inquiétude. Celui qui est sans femme se soucie des choses du Seigneur, comment il plaira à Dieu.

33. Mais celui qui est avec une femme se soucie des choses du monde, comment il plaira à sa femme, et il est partagé.

34. De même une femme non mariée et une vierge pensent aux choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit; mais celle qui est mariée pense aux choses du monde, comment elle plaira à son époux.

Tempus breve est: reliquum est, ut et qui habent uxores, tanquam non habentes sint :

30. Et qui flent, tanquam non flentes: et qui gaudent, tanquam non gaudentes: et qui emunt, tanquam non possidentes :

31. Et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur: præterit enim figura hujus mundi.

32. Volo autem vos sine sollicitudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

33. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est.

34. Et mulier innupta, et virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.

« Etiamsi nongentis viveremus annis, ut antiqui homines, tamen breve putandum esset, quod haberet aliquando finem, et esse cessaret. » S. Jér., Adv. Jovin., lib. I, n. 13. Au n. 24, ce Père lit : « in collecto », comme Tertull. — *Ut qui habent..., non habentes sint* « Non dicit, ut qui non habent, tanquam habentes sint: quemadmodum profecto faciunt nonnulli. » S. Bas., de Virgin., n. 56.

31. — *Tanquam non utantur*. Quid est hoc, nisi non diligant quo utuntur? Quis malum esse pecuniam recte dixerit? Et tamen nemo ea bene utitur qui dilexerit. » S. Aug., Contr. Jul. Pelag., lib. V, n. 60. — *Figura*. Compar. I Joan., II, 17. II Cor., IV, 18. « *Figura præterit, non substantia*. Non alios cælos et aliam terram videbimus, sed veteres et antiquos in melius commutatos. » S. Jér., in Is. LXV, 17, 18.

32-33. — Les théol. cath. se servent de ces deux *ŷŷ*. pour prouver la sagesse de l'Eglise en imposant à ses ministres la loi salutaire du célibat. Voy. Perrone, de Ordine, n. 172. Calvin lui-même a, dans un de ses bons

moments, reconnu et proclamé cette vérité. « Summa totius disputationis Pauli huc redit, meliorem esse cælibatum conjugio, quia in illo major sit libertas, ut expeditius serviant homines Deo. » Calvin. in ep. Pauli.

33-34. — *Et divisus est*. Les édit. grecques joignent pour la plupart ce verbe au *ŷ*. suivant. — *Innupta*. Quelques exempl. grecs ne lisent pas cet adject., en sorte que le *ŷ*. 34 se lit ainsi dans le grec : « Divisa est [il y a une différence entre] mulier et virgo. » Les Pères latins, Tertull., S. Jérôme, S. Ambroise, S. Aug., lisent tantôt comme le grec et tantôt comme la Vulgate. — *Innupta et virgo*. S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 13, prend ces deux expressions comme signifiant ici la même chose. S. Aug., au contraire, de Bono viduit., n. 3 : « Quando utique et virginem adjungit, quid mulierem innuptam, nisi viduam vult intelligi? » — *Ut sit sancta corpore et spiritu*. « Nemo pudicitiam servat in corpore, nisi spiritu prius insita castitate. » S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. VIII.

35. Porro hoc ad utilitatem vestram dico : non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

36. Si quis autem turpem se videri existimat super virgine sua, quod sit superadulta, et ita oportet fieri : quod vult faciat : non peccat, si nubat.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, et hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, bene facit.

38. Igitur et qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit : et qui non jungit, melius facit.

39. \* Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit ; quod si dormierit vir ejus, liberata est : cui vult nubat : tantum in Domino.

\* Rom., 7, 2.

35. Or je dis cela pour votre utilité, non pour vous tendre un piège, mais parce que c'est une chose honorable et qui fournit le moyen de prier Dieu sans empêchement.

36. Car si quelqu'un pense qu'il semble honteux pour lui que sa fille reste vierge, étant plus qu'adulte, et qu'il faut la marier, qu'il fasse ce qu'il voudra ; il ne pêche pas si elle se marie.

37. Mais celui qui a fermement résolu dans son cœur, n'ayant aucune nécessité, pleinement maître de sa volonté, et a jugé dans son cœur de conserver sa fille vierge, fait bien.

38. Donc, celui qui marie sa fille vierge, fait bien ; et celui qui ne la marie pas, fait mieux.

39. La femme est liée à la loi tout le temps que vit son mari ; que si son mari meurt, elle devient libre : qu'elle épouse qui elle voudra, mais seulement dans le Seigneur.

35. — *Non ut laqueum.* Il est préférable de prendre ici ce mot dans le sens de « joug », et non pas de « piège ». « Non imponit nobis laqueum, nec cogit esse quod nolumus. » S. Jér., ubi supra. — *Quod honestum est.* « Cum hoc ait, non matrimonium turpe esse monstravit, sed quod honesto erat honestius, generalis honesti nomine commendavit. » S. Aug., de Bono vid., cap. v. — *Et facultatem,* etc. « Proprietatem græcam latinus sermo non explicat. » S. Jér., loc cit. Voici, d'après S. Jérôme, Bisping et Grimm, p. 478, la traduction littérale du grec : « ut sine distractione, assidue Domino. » Sous-entendez « adhaereatis, serviat. » On voit que la Vulgate a au moins bien rendu le sens du grec.

36. — *Non peccat, si nubat.* D'après cette leçon de la Vulgate, les mots « non peccat » peuvent se rapporter au père ou à celle qui se marie. D'après la leçon du grec, « non peccat, nubant », le sujet du premier verbe est le père, et les sujets du second sont le fiancé et la fiancée.

37. — *Qui statuit... voluntatis.* Cette partie du  $\text{v}$ . est citée par les théol. comme preuve scripturaire de la parfaite liberté humaine, contrairement à l'erreur des anciens

protestants et des jansénistes. Perrone, de Deo Creat., n. 515. Estius remarque avec raison que, si l'Apôtre fait ici mention seulement de la volonté du père, ce n'est pas pour exclure celle de la fille : car le consentement de celle-ci est nécessaire pour la validité du mariage. Aussi le même auteur dit-il que les parents vraiment sages ne doivent rien décider, « nisi prius bene perspecta filiae propensione ac voluntate ; » d'autant plus que le S. Conc. de Trente « damnat eos qui falso affirmant, matrimonia a filiis familias sine consensu parentum contracta irrita esse, et parentes ea rata et irrita facere posse. » Sess. XXIV, decret. de Reformat. matrim.

38. — *Supra dixerat, non peccat ; hic bene facit.* Aliud autem est non peccare, aliud est bene facere. Nisi illaturus esset melius facit, numquam præmississet bene facit. Tantum est igitur inter nuptias et virginitatem, quantum inter bonum et melius. » S. Jérôme, Adv. Jovin., lib. I, n. 13.

39. — *Voy. Rom., vii, 2, 3, « Concedit secundas nuptias, his quæ se continere non possunt. Melius est enim, licet alterum et tertium, unum virum nosse, quam plurimos. »* S. Jér., ubi supra. — *Tantum in Domino.*

40. Pourtant elle sera plus heureuse si elle demeure ainsi, suivant mon conseil : or je pense que moi aussi j'ai l'Esprit de Dieu.

40. Beatior autem erit si sic permanserit, secundum meum consilium : puto autem quod et ego Spiritum Dei habeam.

## CHAPITRE VIII

Dans ce chapitre, l'Apôtre traite des viandes consacrées aux idoles. Après quelques mots sur la charité et la science (ŷŷ. 1-3), S. Paul commence par déclarer que l'idole n'est rien ; qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ. (ŷŷ. 4-6.) — Celui qui, contre sa conscience, mange de la viande consacrée aux idoles, commet une faute, bien qu'en soi cette action soit indifférente. (ŷŷ. 7-8.) — Mais il faut surtout prendre garde de ne pas scandaliser les faibles : car c'est pécher contre Jésus-Christ. (ŷv. 9-12.) — Quant à lui, l'Apôtre déclare qu'il préfère ne jamais manger de viande plutôt que de scandaliser son frère. (ŷ. 13.)

1. Quant aux choses qui sont sacrifiées aux idoles, nous savons que nous avons tous la science *qu'il faut*. La science enfle, mais la charité édifie.

1. De iis autem quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inflat, charitas vero ædificat.

« Id est, christiano, » comme expliquent en plusieurs endroits de leurs ouvrages Tertull., S. Jérôme et S. Aug., suivis par les interprètes latins. Cette interprétation est préférable à celle des auteurs grecs, qui donnent à cette expression le sens de « suivant la loi du Seigneur ». « Proinde scripturam hanc merito proferunt theologi contra nuptias fidelium cum infidelibus. » Estius. Les exemples de sainte Monique, de sainte Clotilde, qui avaient des païens pour époux, doivent être regardés comme des exceptions, qui ont dû toujours diminuer à mesure qu'augmentait le nombre des chrétiens.

40. — *Beatior*. Par rapport surtout à la vie éternelle (compar. Matth., v, 3 et suiv.), et non-seulement à cause des embarras qu'elles s'épargnent ici-bas. — *Puto*. L'Apôtre dit moins pour signifier plus. Voy. pl. h., 26, et iv, 9. — *Et ego*. Ceci est dit par allusion aux faux docteurs, qui s'attribuaient l'Esprit de Dieu et le contestaient à notre grand Apôtre. — *Spiritum Dei*. S. Jér. rapporte ces paroles au conseil que donne l'Apôtre touchant la virginité. Nous pensons qu'il faut les rapporter à tout ce que S. Paul a dit dans ce chapitre, sur la virginité, le mariage et le veuvage.

1. — *Quæ idolis sacrificantur*. Pour l'intelligence de ce qui va être dit dans ce chap.

et au chap. x, 14-33, nous allons faire la remarque suivante. On connaît l'usage où étaient les gentils d'offrir des animaux à leurs fausses divinités. Act., xiv, 12. Une partie de la chair de ces animaux était consumée par le feu sur l'autel du sacrifice ; une seconde part était attribuée comme profit aux prêtres sacrificateurs, tandis qu'une troisième et dernière part revenait à celui qui avait amené et offert la victime du sacrifice. Cette troisième part était souvent pour la famille au nom de laquelle avait été offert le sacrifice, l'occasion d'un grand festin religieux, soit dans l'enceinte du temple du faux dieu, soit même au logis domestique. Quelquefois aussi cette part, et presque toujours celle qui revenait aux prêtres, était envoyée au marché public de la viande, pour y être vendue au profit, soit de la famille, soit des prêtres sacrificateurs. De là une double question adressée par les Corinthiens à notre grand Apôtre : 1° peut-on prendre part aux festins en l'honneur des fausses divinités ? 2° est-il permis d'acheter et de manger de la viande qui a été offerte aux idoles ? Avec sa sagesse toute divine, l'Apôtre répond négativement à la première question, pl. b., x, 19-21 ; il répond affirmativement à la seconde, considérée d'une manière générale et spéculative, dans ce chap. et au chap. x, 25 : seulement il y met, pour ce qui

2. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire.

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.

4. De escis autem quæ idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo, et quod nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in cœlo, sive in terra (siquidem sunt dii multi, et domini multi) :

2. Car, si quelqu'un pense qu'il sait quelque chose, il ne sait pas encore comment il doit savoir.

3. Mais si quelqu'un aime Dieu, celui-là est connu de lui.

4. Quant aux viandes qui sont immolées aux idoles, nous savons qu'une idole n'est rien dans le monde, et qu'il n'y a aucun Dieu, si ce n'est le Dieu unique.

5. Car, quoiqu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre (en effet il y a beaucoup de dieux et beaucoup de seigneurs);

regarde la pratique, quelques restrictions rendues nécessaires par des circonstances propres à celui qui en veut ou qui en voit manger. — *Scientiam habemus*. De quelle science parle l'Apôtre? De celle dont il est question au  $\text{v. 4}$ : « scimus quia nihil est idolum », etc. — *Scientia inflat*. « Quid ergo? Scientiam fugere debetis, et electuri estis potius nihil scire quam inflari? Ut quid vobis loquimur, si melior est ignorantia quam scientia? Ergo amate scientiam, sed anteponite charitatem. Scientia, si sola sit, inflat. Ibi ergo scientia inflat, ubi charitas non ædificat; ubi autem ædificat charitas, scientia solidata est. » S. Aug., serm. ccccliv, n. 6. Voy. aussi De Civ. Dei, lib. IX, cap. xx. « Melior est fidelis ignorantia, quam temeraria scientia. » Id., serm. xxvii, al. de Verb. Ap. 20, n. 4. « Melius est aliquid nescire secure, quam cum periculo discere. » S. Jér., ep. xxii ad Eustoch., n. 29. Il faut, avec de bons auteurs, voir une digression ou une parenthèse à partir de ces mots: « scientia inflat », jusqu'à la fin du  $\text{v. 3}$ .

2. — *Si quis se existimat*. Ce verbe ne signifie pas seulement ici « penser, croire »; en le traduisant par notre verbe « se flatter », on traduit parfaitement la pensée de l'Apôtre. — *Quemadmodum... scire*. « Non approbat Apostolus multa scientem, si modum sciendi nescierit. Dicit autem modum sciendi, ut scias, quo ordine, quo studio, quo fine scire quæque oporteat: quo ordine, ut id prius quod maturius ad salutem; quo studio, ut id ardentius quod vehementius ad amorem; quo fine, ut non ad inanem gloriam aut curiositatem, aut aliquid simile, sed tantum ad ædificationem suam vel proximi. Sunt namque qui scire volunt eo tantum fine ut sciant, et turpis curiositas est; et sunt qui scire volunt ut sciatur et ipsi, et turpis vanitas est; et sunt qui scire volunt ut suam scientiam vendant, et turpis quæstus est: sed sunt quoque qui scire volunt ut ædificent, et charitas est; et item qui scire volunt ut ædificentur, et pru-

dentia est. » S. Bernard, in Cant. serm. xxxvi. Paroles vraiment d'or, citées à l'envi par S. Thom., par Estius, par les PP. Justiniani et Corn. de la Pierre, et enfin de nos jours par le Dr Bisping.

3. — En comparant les  $\text{v. 2, 3}$ , on s'aperçoit que l'Apôtre, selon son habitude, a omis l'idée intermédiaire qui sert à les relier l'un à l'autre. Ce te idée est que celui-là seul connaît la véritable manière dont on doit savoir, qui sait faire servir la science à la charité. Au lieu d'exprimer cette idée, l'Apôtre la sous-entend, il la suppose dans l'esprit de ses lecteurs, et il s'attache à l'expliquer en disant que, pour se servir de la science pour aimer Dieu, il faut, par un effet de l'amour préalable de Dieu, avoir reçu la grâce de l'aimer. — *Cognitus est*. Signifie ici « être connu avec amour », ainsi que l'indique le parallélisme. Compar. Ps. i, 6. Jerem., i, 5. Rom., viii, 29; xi, 2. I Thess., v, 12, II Tim., ii, 19, etc. S. Aug., et après lui Estius, appuient avec raison sur le verbe qui est mis au passé, pour indiquer que l'amour de Dieu pour nous prévient toujours celui qu'il excite en nous pour lui, I Joan., iv, 10, 19.

4. — *De escis autem*. L'Apôtre reprend ici l'ordre des idées, interrompu depuis la deuxième partie du premier verset. — *Scimus quia*. Ici S. Paul exprime plus clairement ce qu'il n'avait fait qu'indiquer par les mots « scientiam habemus. » « Scimus. » Quel est le sujet du verbe? Nous, chrétiens du judaïsme ou de la gentilité. — *Idolum nihil est*. Par ces mots l'Apôtre ne veut pas dire que ce que les païens adorent soit absolument dépourvu de réalité. En effet, dit S. Aug., « ne quisquam putaret non esse aliquam viventem sentientemque naturam quæ gentium sacrificiis delectatur, adjunxit, » etc. In ps. cxxxv, n. 3. Voy. pl. b., x, 20. Compar. Ps. xcvi, 4, 5. Il veut seulement rappeler que les êtres animés ou inanimés représentés par les idoles auxquelles les païens prostituent leurs

6. Cependant pour nous il n'y a qu'un seul Dieu, le Père, de qui tout vient et qui nous a faits pour lui, et un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui tout existe, et nous sommes par lui.

7. Mais tous n'ont pas la science : car quelques-uns, persuadés, maintenant encore, de la réalité de l'idole, mangent des viandes qu'ils croient offertes à l'idole ; et leur conscience, n'étant pas ferme, en est souillée.

8. Ce n'est pas une nourriture qui nous recommande à Dieu ; car, si nous mangeons, nous n'aurons rien de plus ; et si nous ne mangeons pas, nous n'aurons rien de moins.

9. Mais prenez garde que cette

6. Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum : et unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum.

7. Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant : et conscientia ipsorum cum sit infirma, polluitur.

8. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus : neque si non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne forte hæc

hommages, ne sont pas des dieux. — *Et quod.* Cette dernière proposition du verset explique et démontre ce qui précède.

5. — *Sunt.* C. à d., sont appelés et honorés comme tels. — *Di.* Les païens ont reconnu dans leurs idoles de véritables divinités. Voy. Perrone, de Deo, nn. 111, 122. — *Sive in cælo, sive in terra.* « In cælo dicit solem, lunam et reliquum astrorum chorum ; in terra, dæmones et eos qui ex hominibus in deos relati sunt. » S. Chrys., hom. xx, n. 3.

6. — *Nobis.* Pour nous, fidèles, instruits des mystères de Dieu. — *Est.* Il n'y a et nous ne reconnaissons. — *Unus Deus, Pater.* Remarquez avec le savant Estius, « Apostolum illic solum Patrem nominasse, quia Pater est fons Deitatis, utpote divinum esse etiam aliis personis communicans. » — *Ex quo omnia.* « Sic ex eo omnia, quæ sunt ab eo diversa, ut tamen Filius et Spiritus sanctus ex eo procedant. » Id. — *Et nos in illum.* « Fecisti nos ad te, Domine, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te. » S. Aug., Confess., lib. I, cap. 1. Voy. Prov., xvi, 4. — *Et unus Dominus, Jesus Christus.* « Quemadmodum non impedit Paulus quominus Pater Dominus sit, eo quod Filius unus Dominus dicatur ; ita neque Filium impedit quominus sit Deus, quod Pater dicatur unus Deus. » S. Chrys., hom. xx, n. 3. Compar. S. Aug., Contr. Maxim., lib. II, cap. xxiii, nn. 2, 3. — *Per quem omnia.* Joan., 1, 3. Rom., xi, 36. Hebr., 1, 2. Compar. le Symb. de Const. « Credo in unum Deum Patrem omnipotentem... Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei. » Et l'Église catholique

croit et proclame peu après Jésus-Christ « Deum de Deo. » — *Et nos per ipsum.* Comme ici l'Apôtre veut dire quelque chose de plus que ce qui précède, il faut appliquer ces mots à nous fidèles, à nous chrétiens, et entendre « per ipsum » dans le sens d'Ephes., ii, 10, ainsi que le font remarquer fort à propos Estius et Bisping.

7. — *Sed non in omnibus est scientia.* Ces paroles semblent au premier abord contredire celles du §. 1. Poit et quelques interprètes allemands proposent de considérer les paroles du §. 1 comme n'étant pas de S. Paul, mais des Corinthiens dans leur lettre à l'Apôtre. Cette supposition gratuite, rejetée par tous les autres interprètes, coupe la difficulté, mais ne la résoud pas. Nous préférons répondre, avec Estius et Bisping, qu'au §. 1 l'Apôtre emploie la première personne pour indiquer qu'il parle de lui et de ceux des Corinthiens qui étaient plus instruits et plus avancés que les autres ; au lieu qu'au §. 7 il s'occupe de ceux qui sont moins instruits, ou qui ne peuvent, comme les premiers, tirer facilement les conséquences des principes qui leur ont été donnés sur la valeur du culte des faux dieux. — *Polluitur.* Compar. Rom., xiv, 22, 23. De là ces deux principes admis par tous les auteurs de théol. morale : 1<sup>o</sup> « Numquam licet agere contra dictamen practicum conscientia. » 2<sup>o</sup> « Quilibet sequi tenetur conscientiam invincibiliter erroneam. » Voy. Curs. complet. S. Theol., tom. XI ; Liguori, Voit, Lacroix, etc.

9-13. — L'Apôtre exprime les mêmes pensées dans son Ep. aux Rom., xiv, 13-23. Compar. Matth., xviii, 6-10.

licentia vestra offendiculum fiat infirmis.

10. Si enim quis viderit eum qui habet scientiam, in idolio recumbentem : nonne conscientia ejus, cum sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta ?

11. \* Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est ?

\* Rom., 14, 15.

12. Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.

13. \* Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

\* Rom., 14, 13.

liberté que vous avez ne devienne une occasion de chute pour les faibles.

10. Car, si quelqu'un voit celui qui a la science attablé devant des viandes d'idoles, est-ce que sa conscience, qui n'est pas ferme, ne sera pas excitée à manger des viandes sacrifiées ?

11. Et, à cause de votre science, périra votre frère encore faible, pour qui le Christ est mort.

12. Or, en péchant ainsi contre vos frères et en blessant leur conscience faible, vous péchez contre le Christ.

13. C'est pourquoi, si une nourriture scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère.

---

11. — Ce verset est cité par les théol. comme preuve de la doctrine de l'Eglise cath., que Notre-Seigneur Jésus-Christ « non pro solis prædestinatis mortuus est. » Cette propos. est de foi ; et la contradictoire, enseignée par les jansénistes, est hérétique. Perrone, de Deo, § 460.

12. — *In Christum peccatis.* C'est la leçon de tous les mss. grecs. Quelques mss. latins cependant portent « in Christo ». Maintenant pourquoi l'Apôtre dit-il à ceux qui donnent

du scandale, qu'ils péchent contre Jésus-Christ ? 1° Parce qu'ils mettent en danger de perdre son âme celui « propter quem Christus mortuus est ». 2° « Quia membra Christi omnes facti sumus. Quomodo non peccas in membrum Christi ? » S. Aug., serm. LXXXII, al. de Verb. Dom. 16, n. 4. Compar. Matth., xxv, 40, 45. Nous pensons, à cause du verset précéd., que S. Paul a eu surtout en vue le motif que nous avons allégué en premier.



## CHAPITRE IX

A la fin du chapitre précédent, S. Paul avait dit qu'il préférerait s'abstenir à tout jamais de la viande, plutôt que de scandaliser le moindre de ses frères. Il prend de là occasion de montrer aux Corinthiens que telle a été toujours la règle de sa conduite. Il avait, comme tous les autres apôtres, le droit de se faire accompagner par une matrone chrétienne, de demander à ceux qu'il évangélisait de pourvoir à sa subsistance et à ce de Barnabé, son collaborateur. (ŷŷ. 1-14.) — Il a préféré ne pas user de son droit. (ŷŷ. 15-18.) — Bien plus, il s'est fait tout à tous pour les sauver tous. (ŷŷ. 19-22.) — Pourquoi a-t-il agi de la sorte ? Pour avoir part aux biens éternels que procure l'Évangile. Car, continue l'Apôtre, nous courons tous dans la lice ; et pour moi, je cours, je combats, je châtie mon corps, afin qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois pas réprouvé moi-même. (ŷŷ. 23-27.)

1. Ne suis-je pas libre ? Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Notre-Seigneur Jésus-Christ ? N'êtes-vous pas mon œuvre dans le Seigneur ?

2. Et si je ne suis pas apôtre pour d'autres, je le suis cependant pour vous : car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur.

3. Ma défense auprès de ceux qui m'interrogent est celle-ci :

4. N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire ?

1. Non sum liber ? Non sum apostolus ? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? Nonne opus meum vos estis in Domino ?

2. Et si aliis non sum apostolus, sed tamen vobis sum : nam signaculum apostolatus mei vos estis in Domino.

3. Mea defensio apud eos qui me interrogant, hæc est :

4. Numquid non habemus potestatem manducandi et bibendi ?

1. — *Non sum liber ?* S. Paul continue à reprendre ceux qui abusaient de la liberté évangélique et qui ne craignaient pas assez de scandaliser leurs frères. Ne suis-je pas aussi bien libre que vous ? Qui donc m'empêcherait d'user des droits que j'ai comme tous les autres apôtres ? S. Paul prouve ceci en énonçant d'une manière interrogative qu'il est apôtre à l'égal des autres, parce que lui aussi il a vu de ses yeux Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui il a été envoyé. Et la vérité de cette mission se prouve par les fruits qu'il a obtenus au milieu des Corinthiens. — *Non sum apostolus ?* Les anciens textes grecs imprimés portaient cette interrogation en tête du verset ; Tischendorf, dans ses éditions, a rétabli, d'après l'autorité des mss., la leçon de la Vulgate. — *Nonne Christum... vidi ?* C'était la condition indispensable pour être considéré comme un apôtre à l'égal des autres. Act., I, 21, 22. Voilà pourquoi S. Paul revient si souvent sur cette circonstance, qu'il a vu Jésus-Christ ressuscité, et qu'il a reçu de lui immédiatement sa mission d'apôtre. Compar. Act., IX, 17 ; XVIII, 9 ; XXII, 17 et suiv. II Cor.,

XII, 1. Gal., I, 1.

2. — *Signaculum*, etc. L'Apôtre reproduit cette preuve de sa vocation apostolique par les fruits qu'il a obtenus, Gal., II, 7, 9. Ces mêmes paroles indiquent les fruits abondants de sa prédication au milieu des Corinthiens, et combien était considérable et florissante l'Eglise qu'il avait fondée à Corinthe. Vidal, S. Paul, sa Vie, ses Œuvres, t. I, ch. IX, p. 373.

3. — *Mea defensio hæc est*. Ces paroles se rapportent à ce qui précède, et non pas à ce qui suit : car il y avait à Corinthe de faux docteurs, qui contestaient à S. Paul le nom et la dignité d'apôtre de Jésus-Christ. Or, dans les ŷŷ. précédents, il a établi ses droits à être regardé comme un véritable apôtre, égal aux autres par la dignité dont il a été revêtu et par les conversions que J.-C. a opérées par son ministère. — *Me interrogant*. Le verbe grec signifie ici « examiner les titres de quelqu'un ». Grimm, Lex., p. 25. Bisping.

4. — *Manducandi et bibendi*. C. à d., à vos dépens, aux dépens de ceux que nous évangélisons. Voy. pl. b., 7-11. Luc., X, 7, 8.

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut et cæteri apostoli, et fratres Domini, et Cephass?

6. Aut ego solus, et Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?

7. Quis militat suis stipendiis unquam? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat?

8. Numquid secundum hominem hæc dico? An et lex hæc non dicit?

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous une femme sœur, ainsi que les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphass?

6. Ou bien moi seul et Barnabé n'avons-nous pas le pouvoir d'agir ainsi?

7. Qui jamais fait la guerre à ses dépens? Qui plante une vigne et ne mange pas de son fruit? Qui paît un troupeau et ne mange pas du lait du troupeau?

8. Est-ce que je dis ces choses selon l'homme? Est-ce que la loi elle-même ne les dit pas?

5. — *Sororem mulierem.* S. Jérôme, sur le xxvii<sup>e</sup> chap. de S. Matth. et dans son 1<sup>er</sup> livre contre Jovin, porte « mulieres sorores ». Tertull., lib. de Pudicit., cap. xiv. et dans deux autres endroits, a lu « mulieres. » On sait que les protestants, et surtout les *missionnaires* protestants, qui se font accompagner de leurs femmes, et en général les ennemis du célibat ecclésiastique, objectent ce passage pour prouver que S. Paul et les autres apôtres étaient mariés, et que, dans leurs courses apostoliques, ils emmenaient avec eux leurs femmes. Nous répondons que si de tous les Pères Clém. d'Alex. a conclu de ce passage que S. Paul était marié, il a eu soin cependant de se mettre immédiatement d'accord avec la Tradition en ajoutant que « non ut uxores, sed ut sorores circumducebant apostoli mulieres, quæ una ministraturæ essent apud mulieres quæ domos custodiebant : per quas etiam in gynæceum, absque ulla reprehensione malave suspicione, ingredi posset doctrina Domini. » Stromat., lib. III, t. I, p. 536, éd. Potter. Ce passage est précieux, parce qu'il nous dit quel était l'emploi des pieuses femmes qui accompagnaient les apôtres. En comparant ce que dit S. Paul pl. h., vii, 7, 8, où il dit qu'il est « sine uxore », nous devons conclure que la femme qui l'accompagnait n'était pas son épouse, et nous devons conclure la même chose des autres apôtres; puisqu'il établit qu'il a le même droit qu'eux de se faire accompagner par une chrétienne, lui qui vient de dire au vii<sup>e</sup> chap. qu'il vit dans l'état du célibat. Les ennemis du célibat appuient sur le mot « mulierem, » qui, selon eux, indique une femme mariée. Nous répondons avec le Dr Bisping qu'ici le mot grec et latin indique seulement une femme âgée, qu'elle ait été ou non mariée; et que l'expression « mulierem sororem » ou « sororem mulierem » veut dire tout simplement une « coreligion-

naire », une « chrétienne ». Elle répond à l'expression « viri fratres, » qui a tout à fait le même sens. « Hoc quidem non intelligentes, uxorem interpretati sunt. » S. Aug., de Opere Monach., n. 5. « Nec enim si penes Græcos communi vocabulo censentur mulieres et uxores, ideo Paulum sic interpreta-bimur, quasi demonstret uxorem apostolos habuisse. . . . , sed simpliciter mulieres, quæ illis eodem instituto quo et Dominum comitantes ministrabant. » Tertull., de Pudicit., cap. xiv. Compar. Matth., xxvii, 55. Luc., viii, 3, etc. Tous les Pères ont fait ce rapprochement. Mais, « hoc quia scandalum facere poterat in nationibus, Paulus abjecisse se memorat. » S. Jér., in Matth., xxvii, 55. — *Fratres Domini.* c. à d., les cousins ou parents de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. Matth., xiii, 55, note. Il y a dans ce passage de S. Paul une gradation, ainsi que tout le monde le reconnaît. Mais, pour qu'elle subsiste, il faut par « fratres Domini » entendre ceux qui, parmi les apôtres, avaient le glorieux privilège de la parenté charnelle avec notre divin Sauveur, c'est-à-dire les apôtres Jacques, Simon et Jude. Voy. Glaire, Introd., VI<sup>e</sup> vol., pp. 294, 408, 1<sup>re</sup> édit. D'où il résulte que quand Renan, dans sa *Vie de Jésus*, a cité ce passage pour prouver que, dans la primitive Eglise, les frères du Seigneur constituaient un ordre parallèle à celui des apôtres, cet auteur a fait ici, comme dans le plus grand nombre de ses citations, preuve d'ignorance ou de mauvaise foi. — *Et Cephass.* « Vide sapientiam. Coryphæum ultimum posuit : nam quod inter capita fortius est, tunc ponit. Neque enim adeo mirandum erat, alios ostendere hoc facientes, sicut primum, et eum cui traditæ sunt claves regni cælorum. » S. Chrys., hom., xxi, n. 2. Compar. Marc., xvi, 7; et dans cette ép., iii, 22.

7-15. — « Ostendit Paulus ex Evangelio

9. Car il est écrit dans la loi de Moïse : Tu ne lieras pas la bouche au bœuf qui foule *le blé*. Est-ce que Dieu a souci des bœufs ?

10. N'est-ce pas pour nous en vérité qu'il dit cela ? Car c'est pour nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer avec espérance ; et celui qui triture, avec l'espoir de participer aux fruits.

11. Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous moissonnions de vos biens matériels ?

12. Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi pas nous plutôt ? mais nous n'avons pas usé de ce pouvoir : car nous souffrons tout, pour ne mettre aucun obstacle à l'Évangile du Christ.

13. Ne savez-vous pas que ceux qui travaillent dans le temple mangent de ce qui est offert dans le temple, et ceux qui servent l'autel participent à l'autel ?

14. Ainsi le Seigneur lui-même a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile.

15. Pour moi, je n'ai usé d'aucune

9. Scriptum est enim in lege Moysi : \* Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo ?

\* Deut., 25, 4. I Tim., 5, 18.

10. An propter nos utique hoc dicit ? Nam propter nos scripta sunt : quoniam debet in spe, qui arat, arare : et qui triturat, in spe fructus percipiendi.

11. \* Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus ?

\* Rom., 15, 27.

12. Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potius nos ? sed non usi sumus hac potestate : sed omnia sustinemus, ne quod officulum demus Evangelio Christi.

13. \* Nescitis quoniam qui in sacratio operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : et qui altari deserviunt, cum altari participant ?

\* Deut., 18, 1.

14. Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.

15. Ego autem nullo horum usus

vivendi, hoc est victum habendi, non necessitatem apostolis impositam, sed potestatem datam. » S. Aug., in Joan. tract. CXXII, n. 3. « Et quidem Apostolus quamquam elegerit manibus suis transigi, nec ipsum lac quærere ab ovibus ; tamen lactis percipiendi potestatem habere se dixit. Et dicit alios coapostolos suos usos fuisse hac potestate, non usurpata, sed data. De his ergo qui non indigent lacte gregis, quid plura dicamus ? Misericordiæ officium largius impendant. Possunt enim, et quod possunt faciunt. Laudentur hi, nec damnentur illi [qui accipiunt]. Qui non possunt facere quod Paulus, accipiant de lacte ovium, sustentent suam necessitatem, sed non negligant ovium infirmitatem. Unde ergo vivitur, necessitatis est accipere, charitatis est præbere ; non tamquam venale sit Evangelium. Accipiant sustentationem necessitatis a populo, mercedem dispensationis a Domino. » S. Aug., serm. XLVI, al. de Temp. 165, nn. 4, 5.

9-10. — *Scriptum est*. Deut, xxv, 4. — *Numquid de bobus*, etc. Ces paroles ont été citées par quelques anciens hérétiques contre l'universalité de la divine Providence. Mais, comme répond fort bien le P. Perrone, de Deo, n. 555, ici l'Apôtre fait un raisonnement *a minori ad majus*. Si Dieu a un si grand soin des animaux domestiques, qu'il a fait cette loi en leur faveur, croyez-vous que cette loi ne nous concerne pas à plus forte raison, nous, ses ministres et les dispensateurs de ses mystères ? Voy. un beau pass. de S. Aug. in ps. CXLV, nn. 13, 14. Compar. I Tim., vi, 8.

10. — *An propter nos... ?* Ce *γ*. confirme le sens que nous venons de donner aux dernières paroles du *γ*. précéd.

13. — Num., xviii, 31. Deut., xviii, 1.

14. — Matth., x, 10. Luc., x, 7.

15. — *Nullo horum usus sum*. Act., xi, 34. II Thess., iii, 8, 9. — *Hæc*. Ce qu'il vient de dire touchant son droit de recevoir sa sub-

sum. Non autem scripsi hæc ut ita fiant in me : bonum est enim mihi magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet.

16. Nam si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : vœ enim mihi est, si non evangelizavero.

17. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est.

18. Quæ est ergo merces mea ? Ut Evangelium prædicans, sine sumptu ponam Evangelium, ut non abutar potestate mea in Evangelio.

19. Nam cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem.

de ces choses. Et je n'écris pas ceci pour qu'elles soient aussi à mon usage : car il me serait plus avantageux de mourir que si quelqu'un me faisait perdre ce dont je me glorifie.

16. Car, si j'évangélise, la gloire n'en est pas à moi : c'est une nécessité qui m'incombe ; et malheur à moi si je n'évangélise pas !

17. Si je le fais volontiers, j'en aurai une récompense ; si je le fais à contre-cœur, je dispense seulement ce qui m'a été confié.

18. Quelle est donc ma récompense ? C'est que, prêchant l'Évangile, j'expose sans aucun salaire l'Évangile, afin de ne pas abuser de mon pouvoir touchant l'Évangile.

19. Car, tandis que j'étais libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous, pour en gagner un plus grand nombre.

sistance des Corinthiens. — *Bonum magis*. Hébraïsme. — *Gloriam meam*. Mon grand sujet de gloire devant vous et devant les faux docteurs qui sont parmi vous, c'est mon désintéressement et la renonciation à ce que je pourrais exiger de vous. Voy. pl. b., §. 18. II Cor., xi, 9-12. Dans ce dernier passage, l'Apôtre explique les motifs de sa conduite.

16. — *Non est mihi gloria*. Je ne mets pas dans cela le motif qui m'est spécial, de me glorifier de mon ministère évangélique parmi vous. Ce motif n'est pas dans ce que je vous ai évangélisés : d'autres l'ont fait et le font encore parmi vous ; mais dans ce que je le fais gratuitement, par pur zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut de vos âmes. L'Apôtre a ici en vue les faux docteurs, qui se montraient, dans l'exercice de leur ministère, cupides et après au gain. Bisping, Estius.

17. — *Mercedem*. Il est préférable de prendre ce mot, ici et au §. suiv., dans le sens de « titre » ou « droit à la récompense ». Bisping semble adopter le sens que nous proposons ici.

18. — *Sine sumptu*. « Gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis. » II Cor., xi, 7. — *Ut non abutar*. S. Chrys., hom. xxii, n. 2 ; Théodoret, et les interprètes Meyer, Bisping, Grimm, p. 231, donnent au verbe grec le sens d'« user, se servir ». S. Aug. a donné le même sens au verbe latin de la Vulg. « Redit

Apostolus ut ostendat quid sibi jure dominico liceat, et ipse non faciat. » De Op. Monach., n. 11. Le contexte, 13-18, favorise tout à fait ce sens. Estius voudrait qu'on prit à la lettre le verbe « abutar », pour deux raisons : 1° Si S. Paul met sa gloire et s'il espère une plus grande récompense parce qu'il ne se sert pas de ce droit, il semble se préférer aux autres apôtres, qui en usent. 2° S. Paul ne réprovoie en cela que l'abus, puisqu'il a bien voulu recevoir des fidèles de Macédoine. Nous répondons : 1° S. Paul se compare ici uniquement aux faux apôtres qui étaient à Corinthe ; 2° Le *sine sumptu ponam* exige nécessairement que nous donnions au verbe composé le sens qu'a le verbe « utar ». Quant à la conduite de S. Paul à l'égard des fidèles de Macédoine, II Cor., xi, 9, elle s'explique parce qu'à leur égard l'Apôtre n'avait pas la même raison d'agir qu'à l'égard des Corinthiens, desquels il ne voulait rien recevoir, « ne quod offendiculum demus Evangelio. » §. 12.

19. — *Omnium me servum feci*. Il n'y a ici aucune contradiction avec ce qui est dit pl. h., vii, 23 : car, « cum Christo jubente, servis homini, non illi servis, sed illi qui iussit ». S. Aug., in ps. cxxiv, n. 6. « Bene Christo servis, si servis quibus Christus servivit ». Id., in ps. ciii, n. 9.

20. Je me suis fait comme Juif avec les Juifs, pour gagner les Juifs;

21. Avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'étais sous la loi (tandis que je n'étais plus sous la loi), pour gagner ceux qui étaient sous la loi; et avec ceux qui étaient sans loi, comme si j'étais sans loi (tandis que je n'étais pas sans la loi de Dieu, mais que j'étais sous la loi du Christ), pour gagner ceux qui étaient sans loi.

22. Je me suis fait faible avec les faibles, pour gagner les faibles; je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.

23. Or je fais tout pour l'Évangile, afin d'en être rendu participant.

20. Et factus sum Judæis tanquam Judæus, ut Judæos lucrarer:

21. Iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cum ipse non essem sub lege), ut eos qui sub lege erant, lucrificerem : iis qui sine lege erant, tanquam sine lege essem (cum sine lege Dei non essem : sed in lege essem Christi), ut lucrificerem eos qui sine lege erant.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrificerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

23. Omnia autem facio propter Evangelium : ut particeps ejus efficiar.

20-21. — « Aliud est esse sub lege, aliud in lege, aliud sine lege : sub lege, carnales Judæi; in lege, spirituales Judæi et christiani; sine lege autem, gentes quæ non crediderunt. S. Aug., de Op. Monach., n. 12. L'Apôtre parle ici de la loi mosaïque, considérée dans ses prescriptions rituelles et cérémonielles. Les mots « cum ipse non essem sub lege », ne se lisent ni dans les édit. grecques d'Érasme ni dans la version syr. Mais, comme elles se trouvent dans S. Chrys., dans S. Aug. et dans les meilleurs mss. grecs. Tischendorf les a rétablis dans ses éditions du texte grec, et ainsi il a reconnu implicitement comme préférable la leçon de la Vulgate. Pour la pensée exprimée par ces mots, voy. Rom., vi, 14 et suiv. Gal., ii, 19.

22. — *Factus sum infirmis infirmus.* Un grand nombre d'interprètes pensent que saint Paul parle ici des chrétiens faibles encore par rapport à leur intelligence des choses de la foi. Compar. Rom., xv, 1, et pl. h., viii, 7, 11, 13. D'autres, parmi lesquels Bisping, croient que saint Paul parle ici des Juifs ou païens faibles d'intelligence, à la capacité desquels il dit avoir proportionné ses enseignements. Nous pensons que la proposition de saint Paul, étant générale, peut et doit être prise dans les deux sens indiqués ici par les différents interprètes dont nous venons de parler. — *Omnibus omnia factus sum.* « Comptiendo id fecit, non mentiendo. Nam si propterea quia hoc dixit, putandus est mendaciter suscepisse legis veteris sacramenta; debuit et gentium idololatriam eodem modo mentiendo suscipere, quod utique non fecit. »

S. Aug., Contr. mendac., cap. xii, n. 26. Le S. Docteur répète les mêmes pensées. ep. xl, al. 9, ad S. Hieronym., n. 6. « Charitas, cum aliis infirmatur, ad alios se inclinat, ad alios se erigit, omnibus mater ». S. Aug., de Catech. Rudib., cap. xv, n. 23. Il y a aussi sur ces paroles un beau passage de S. Grég. le Gr., in Job, lib. vi, cap. xvi. — *Ut omnes facerem salvos.* « Sciebat non omnes futuros salutis participes, et tamen vel unius gratia, nullum non suscipiebat laborem ». Théodoret.

23-25. — Le S. Conc. de Trente, sess. vi, cap. xi, après avoir cité ce passage, conclut : « Unde constat eos orthodoxæ doctrinæ adversarii... qui statuunt... justos peccare si cum hoc, ut in primis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam. » « Si quis dixerit justificatum peccare, dum intuitu æternæ mercedis bene operatur, anathema sit ». Il est donc de foi que c'est chose licite et vertueuse que de faire ses bonnes actions en vue seulement de la récompense éternelle. Le Pape Alex. VIII, par un décret en date du 7 décembre 1690, a condamné les deux propositions suivantes : « Intentio qua quis detestatur malum, et prosequitur bonum, mere ut cœlestem obtineat gloriam, non est recta, nec Deo placet ». « Quisquis æternæ mercedis intuitu Deo famulatur, charitate si careat, vitio non caret, quoties intuitu scilicet beatitudinis operatur. » Voy. Perrone, Prælect. de Virtut. Fidei, Sp. et Char., p. 271 et suiv., éd. Ratisb., 1863. Viva, S. J., Damn. Thes., part. III. pp. 48 et suiv.

24. Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis.

25. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinere, et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.

26. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum : sic pugno, non quasi aerem verberans.

27. Sed castigo corpus meum, et in servitutem redigo : ne forte cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.

24. Ne savez-vous pas que, pour ceux qui courent dans le stade, tous courent sans doute, mais un seul remporte le prix ? Courez de telle sorte que vous le remportiez.

25. Tous ceux qui luttent dans l'arène s'abstiennent de toutes choses : eux, il est vrai, pour recevoir une couronne corruptible ; mais nous, une incorruptible.

26. Moi donc je cours ainsi, non comme au hasard ; je combats ainsi, non comme frappant l'air.

27. Mais je châtie mon corps et le réduis en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé.

24. — Cette comparaison, observe le Dr Bisping, devait être très-agréable et très-familière aux Corinthiens : on sait que c'est près de leur ville que se tenaient les fameux jeux Isthmiques, auxquels on se rendait de tous les côtés de la Grèce. — *Unus accipit... Sic currite ut.* — L'Apôtre ne veut pas dire ici que tous ceux qui courent pour obtenir la récompense céleste ne l'obtiendront pas, ainsi que cela arrive dans les courses auxquelles il fait allusion, où il ne peut y avoir qu'un ou deux vainqueurs ; son intention est de dire aux fidèles qu'ils doivent tendre à leur fin éternelle avec la même ardeur avec laquelle parcoururent la carrière tracée ceux qui prennent part aux courses. « In stadio de quo Apostolus, unus accipit bravium, cæteri victi discedunt. Et perseveraverunt in currando ; sed, cum accepterit unus, remanent cæteri, qui similiter laboraverunt. Hic non est sic. Quotquot currunt, perseveranter currant, omnes accipiunt ». S. Aug., in ps. XXXIX, n. 11.

25. — *Ab omnibus se abstinere.* « Quæ vitanda eorum tradit disciplina ». S. Ambr. « Ab omnibus quæ cursum impedire consueverunt ». S. Jér. « Athletæ segregantur ad strictiorem disciplinam, ut robori sædiciore vacent. Continentur a luxuria, a cibis lætioribus, a potu jucundiore ; coguntur, cruciantur, fatigantur. » Tertull., ad Mart., cap. III. Qui studet optatam cursu contingere metam, Multa tulit fecitque puer, sudavit et alsit ; Abstinit Venere et vino... Horat., Art. poet., v, 112 et suiv. — *Nos autem incorruptam.* II Cor., iv, 17. I Petr., v, 4. « Ut debitum reddatur dignis,

gratia datur indignis... Corona reddi non posset digno, nisi gratia data esset indigno. » S. Aug., de Gest. Pelag., nn. 33, 35.

26. — *Non quasi.* Gr., « quasi non ». — *Pugno.* La traduction de S. Aug. est plus littérale que celle de la Vulg. « Dicit Apostolus : Non sic pugilar quasi, etc. ; pugilari enim est pancratium facere ». In ps LVII, n. 7. — *Non quasi.* Gr., « quasi non ».

27. — *Castigo.* Ce verbe doit son origine à une leçon moins bonne du grec [hypopiezo]. La leçon adoptée par les meilleurs critiques, et qui a pour elle les mss. les plus autorisés, est « hypopiazō », le premier o étant un O méga. Ce verbe signifie frapper en plein visage, de manière à le rendre tout bleu et bouffi. Grimm, p. 442. — *In servitutem redigo.* Rom., vi, 19. Gal., v, 16, 17, 24, 25. — *Ne forte... efficiar.* « Si Paulus hoc timuit qui tot homines docuit, quid nos dixerimus? » S. Chrys., hom. XXIII, n. 2. « Quem non terreat Apostoli timor? Tremat aries, et agnus non timebit? » S. Greg., Moral., in Job, lib. XX, cap. v. Nous voyons dans ce v. 1<sup>o</sup> « Apostolos hac vita durante non ita confirmatos fuisse in gratia, ut ab ea excedere non potuerint. » Estius. 2<sup>o</sup> Combien l'Eglise cath. a eu raison de proscrire l'erreur des anciens protestants, qui soutenaient, à la suite de Luther, que nous étions obligés à croire de la foi la plus ferme que nous sommes justes devant Dieu. Conc. Trid., sess. VI, can. 14, 15. Perrone, de Grat., n. 367. 3<sup>o</sup> Combien est légitime, saint et ancien, l'usage des pénitences corporelles en usage dans l'Eglise cath. Compar. Luc., XIII, 3, 5.

## CHAPITRE X

L'Apôtre explique et développe ce qu'il a dit à la fin du chap. précédent (ŷŷ. 24-27), en citant aux Corinthiens l'exemple de s Juifs, qui, bien qu'ayant, à leur sortie d'Égypte, pris part aux mêmes bienfaits de Dieu, ne parvinrent pas cependant à la Terre promise ; mais qui, au contraire, périrent tous, à l'exception de Caleb et de Josué, dans le désert où ils se trouvaient. (ŷŷ. 1-5.) — Après avoir dit à ses lecteurs que ces choses sont des figures de ce qui nous regarde, S. Paul les exhorte à ne pas imiter les différents péchés dont le peuple juif se rendit coupable dans le désert. (ŷŷ. 6-10.) — Car, encore une fois, ce qui est arrivé à ce peuple est une figure de ce qui nous est réservé, et doit être pour nous un sujet d'instruction : par conséquent, prenons bien garde de ne pas tomber. (ŷŷ. 11-13.) — L'Apôtre profite de cette recommandation pour développer les raisons qui doivent engager les Corinthiens à s'abstenir de tout ce qui pourrait passer pour une participation quelconque au culte des faux dieux, ou même de ce qui pourrait simplement scandaliser les faibles. (ŷŷ. 14-24.) — Revenant sur les deux questions qui lui avaient été posées par les Corinthiens, au sujet des viandes immolées aux idoles, l'Apôtre répond : 1° qu'ils peuvent sans scrupule manger de ce qui se vend à la boucherie, et accepter à manger chez les païens, sans s'informer de la provenance de la viande qui leur est offerte : 2° mais si, dans l'un ou l'autre cas, on leur dit : Ce quartier-ci de viande a été immolé aux idoles, ils doivent alors s'abstenir d'en acheter ou d'en manger, de peur de donner du scandale. (ŷŷ. 25-30.) — En somme, voici quelle doit être leur règle de conduite : tout faire pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. (ŷŷ. 31-33.)

1. Je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nuée et ont tous passé la mer ;

2. Et tous ont été baptisés sous Moïse, dans la nuée et dans la mer ;

1. Nolo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes \* sub nube fuerunt, et omnes \*\* mare transierunt ;

\* Ex., 13, 21. Num., 9, 21. \*\* Ex., 14, 22.

2. Et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, et in mari :

1. — *Nolo vos ignorare.* Voy., sur cette formule, Rom., 1, 13, note. « Qua de causa hæc dicit? Ut ostendat quod, sicut illis non profuit quod tantum acceperint donum, ita neque iis proderit quod baptismum acceperint, et quod spiritualium mysteriorum consortes fuerint, nisi vitam tanta gratia dignam exhibeant. » S. Chrys., hom. xxiii, n. 2. — *Patres nostri.* Quelques interprètes ont conclu de ces mots que les fidèles de Corinthe étaient pour la plupart des Juifs convertis. Mais les questions auxquelles répond l'Apôtre touchant les viandes immolées aux idoles et les avis qu'il donne à plusieurs reprises de ne pas scandaliser à ce sujet les faibles, s'opposent à cette hypothèse toute gratuite, abandonnée par les interprètes modernes. Voy. Estius, Meyer, Bisping. L'adjectif « nostri » doit donc s'entendre de S. Paul et de tous les autres Juifs convertis, et non pas des chrétiens en général, venus du judaïsme ou de la gentilité, et dont les anciens Juifs auraient été comme les pères dans la foi. — *Omnes.* Remarquez ce mot, que l'Apôtre répète avec in-

tention dans les trois versets suivants. — *Sub nube.* Exod., xiii, 21, 22. Num., ix, 15-23; xiv, 14. Ps. civ, 39. Sap., x, 17; xix, 7. — *Mare transierunt.* Exod., xiv, 13-31.

2. — *In Moyse baptizati sunt.* Grec, « in Moysem. » Hoc est, cuius ac legi per Moysem sibi tradendæ, specie quadam baptismatis initiati. » Cette interprétation d'Estius nous paraît la plus littérale et la meilleure de toutes celles qui ont été proposées par les interprètes. Elle a pour elle l'autorité de S. Chrys., hom. xxiii, 2; de S. Thom., cap. x, lect. 1; et de S. Basile, de Sp. S., cap. xiv. — *In nube et in mari.* « Quomodo nubes populum hebræum rotegebat ab æstu per diem, eademque noctem illuminabat; ita baptismus christi æstum concupiscentiæ refrigerat, et infuso lumine fidei, tenebras ignorantæ nos ræ dispellit. » Excellente remarque du savant Estius. Aussi l'Apôtre donne le nom d'illuminés à ceux qui ont reçu le baptême. Hebr., vi, 4: x, 32. « Per baptismum suum trajicit creditus Christus, occisis omnibus peccatis, tanquam hostibus consequentibus, sicut in illo

3. \*Et omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt,

\*Ex., 16, 15.

4. \*Et omnes eumdem potum spiritalem biberunt (bibebant autem

3. Et tous ont mangé la même nourriture spirituelle,

4. Et tous ont bu le même breuvage spirituel (car ils buvaient de

mari omnes Ægyptii perierunt. Quo trajici per baptismum Jesus, cujus figuram tunc gerebat Moyses, qui per mare trajiciebat? Ad manna. » Voy. le verset suiv. S. Aug., in Joan., tr. XI, n. 4.

3-4. — *Escam spiritalem*. C. a d., la manne. — *Spiritalem petra*. Les interprètes donnent deux raisons de l'emploi de cet adjectif : 1° Parce que cet aliment et ce breuvage étaient le résultat d'un miracle de la puissance et de la bonté divines. 2° « Erant spiritualia illa, non in se, sed in rebus significatis quarum erant figuræ. » Estius. Compar. pl. b., §. 16. Le passage de l'A. T. auquel se rapporte l'Apôtre pour la manne, est Exod., xvi, 15. Le miracle de l'eau jaillissant du rocher a eu lieu deux fois pendant le voyage du peuple juif à travers le désert. Exod., xvii, 6. Num., xx, 11. Mais, comme le châtement dont parle S. Paul au §. 5 a eu lieu avant le miracle raconté au ch. xx des Nombres, ainsi que l'on voit dans le même livre, xiv, 22, 23, il s'ensuit que l'Apôtre fait allusion à l'événement raconté au livre de l'Exode. — *Consequente eos*. Le pronom n'est pas dans le texte grec. Cette expression, « consequente eos petra », a donné lieu à bien des interprétations. Sans les énumérer ici, nous allons essayer de donner celle qui nous paraît devoir être préférée aux autres. Evidemment S. Paul s'exprime ici comme s'il parlait d'une chose connue au moins de ses lecteurs venus du judaïsme. D'où nous pouvons conclure avec le docteur Bisping, qui s'appuie à son tour sur deux savants versés dans la littérature rabbinique, que l'Apôtre fait ici allusion à une expression reçue parmi les Juifs, et qui se retrouve dans les écrits des rabbins, où elle est donnée comme venant de la tradition, que le rocher d'où jaillirent les eaux accompagna les Hébreux dans leur voyage à travers le désert. Le rabbin Salomon, appelé vulgairement parmi les Juifs Raschii, entend cela à la lettre. « Volutavit se petra et ivit cum ipsis in itineribus eorum, » dit ce rabbin en commentant le passage du ch. xvii de l'Exode. Le grave Tertullien semble avoir, lui aussi, connu cette tradition et l'avoir prise au pied de la lettre. « Aqua quæ de comite petra populo defluebat. » De Bapt., cap. ix. Citation empruntée à l'ouvrage de feu mon père, « Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue, » t. II, p. 423. Cependant cette manière d'entendre cette expression n'était pas générale parmi les Juifs. La plus saine partie d'entre eux pensaient que ce n'était pas le rocher,

mais l'eau qui avait jailli du rocher, qui accompagnait partout le peuple juif. Compar. Ps. civ, 41. Onkelos, le célèbre targumiste, c. à d. traducteur paraphraste en langue chaldaïque du Pentateuque, dit au livre des Nomb., xxi, 18. « Puteus descendit cum eis de torrentibus ad collem, de colle in vallem. » Il ne faut pas prendre ceci au pied de la lettre, mais l'entendre de la manière que l'indique le savant rabbin Abarbanel, cité par Buxtorf dans son « Historia petræ in deserto, » et à sa suite par le docteur Bisping. « Hoc est, aqua petræ in Kadesch, fuit illa ipsa aqua quæ exivit e petra in Horeb; quatenus scilicet fons fuit miraculosus sequens eos per totum desertum. » L'Apôtre fait donc allusion à cette tradition; mais, cela va sans dire, il l'entend comme elle doit être entendue. Cela veut-il dire que l'eau qui jaillit du rocher accompagna les Hébreux, soit que cette eau formât un ruisseau que le peuple suivait ou côtoyait en marchant dans le désert, ou bien que ce prodige, bien qu'il ne soit raconté que deux fois dans le Pentateuque, eut lieu et fut renouvelé plusieurs fois dans le désert? L'Apôtre ne s'étant pas expliqué à ce sujet, il nous paraît inutile de suivre les interprètes dans leurs différentes hypothèses. — *Petra erat Christus*. Quelques auteurs se servent de cette expression pour expliquer celle qui précède; et ils disent que, par la pierre qui suivait le peuple, il faut entendre la protection de Dieu accompagnant partout les Israélites dans leurs pérégrinations à travers le désert. Mais le contexte et la tradition juive, à laquelle se reporte S. Paul, s'opposent à cette interprétation. D'après le contexte, ces deux expressions : « petra » os consequente; petra autem erat Christus, » forment deux propositions différentes. La première énonce un fait; la seconde nous apprend un symbolisme dont nous ne pouvons douter, à cause de la parole inspirée de l'Apôtre. Mais, pour que la seconde proposition soit vraie, il faut que la première le soit aussi. Par conséquent l'Apôtre veut dire que le rocher qui accompagnait le peuple [de la manière que nous avons indiquée plus haut], était la figure du Verbe de Dieu, accompagnant dès lors et couvrant de sa protection le peuple de Dieu. — Calvin, et à sa suite les théologiens et interprètes protestants, citent ce passage pour prouver que le verbe « est » doit se prendre dans le sens de « représenter, signifier ». Mais les théologiens et interprètes catholiques répondent avec raison que le verbe, ici comme

la pierre spirituelle qui les suivait : or la pierre était le Christ).

5. Mais ce ne fut pas le plus grand nombre d'entre eux qui fut agréable à Dieu : car ils périrent dans le désert.

6. Or toutes ces choses se sont accomplies en figure pour nous, afin que nous ne convoitions pas les choses mauvaises, comme ils les ont convoitées ;

7. Et que vous ne deveniez pas idolâtres, comme quelques-uns d'entre eux, selon qu'il est écrit : Le peuple s'est assis pour manger et boire, et il s'est levé pour jouer.

8. Ne commettons pas la fornication, comme quelques-uns d'entre

de spirituali, consequente eos, petra : petra autem erat Christus) :

\* *Ex.*, 17, 26. *Num.*, 20, 11.

5. Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : \* nam prostrati sunt in deserto.

\* *Num.*, 26, 64, 65.

6. Hæc autem in figura facta sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, \* sicut et illi concupierunt ;

\* *Ps.* 105, 14.

7. Neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis : quemadmodum scriptum est : \* Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

\* *Ex.*, 32, 6.

8. Neque fornicemur, \* sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, et ceci-

ailleurs, veut dire « est », et non pas « représentée, signifie ». Cette idée n'est pas dans le verbe, mais dans l'attribut. Ainsi, dans ces propositions : « petra erat Christus ; ego sum ostium ; ager est mundus, » etc., le verbe a toujours son sens naturel, « est » ; ce sont les attributs que nous ne pouvons entendre au pied de la lettre, mais seulement dans un sens figuré. Voy., sur notre passage, Estius dans ses Comment. et in IV lib. Sent., dist. VIII ; le P. Justiniani, le P. Tirin, le docteur Bisping, le P. Perrone, de Euchar., n. 43, et tous les polémistes et exégètes catholiques. « Multum hæc locutio notanda est, ubi aliqua significantia earum rerum quas significant, nomine appellantur. Inde est quod ait Apostolus : Petra erat Christus ; non ait, Petra significabat Christum. » S. Aug. . Locutionum lib. I, t. III, p. 334, éd. Bén. ; p. 533, éd. G. « Itaque sensus enuntiationis apostolicæ erit : illius petræ significatum erat Christus, sive quod per petram significabatur, est Christus, retenta propria significatione verbi copulantis. Cum autem inter extrema hujus propositionis, « Hoc est corpus meum, » nulla sit repugnantia, nam operatorius est Christi sermo, nequaquam consequens est ad consimilem modum ea verba recte exponi. » Estius.

5. — *Non in pluribus eorum.* C. à d., « in pluribus eorum non ». Car ils furent tous punis, à l'exception de Caleb et de Josué. Nomb., XIV, XXVI. — *Prostrati sunt.* Nomb., XIV, 29. Hebr., III, 17.

6. — *In figura.* Gr., « figuræ ». S. Aug. a cité ce passage, Contr. Faust., lib. IV, cap. II ; lib. XVI, cap. XXVIII, ainsi : « figuræ nos-

træ ». Tertull. a aussi cité de même. — *Concupiscentes...*, *concupierunt.* L'Apôtre entend parler ici de la concupiscence de la gourmandise : car il fait allusion au fait relaté au livre des Nomb., XI, 4. Compar., dans cette ép., le 7. 7.

7. — *Idololatræ efficiamini.* Dans ces versets et les suivants, l'Apôtre se sert tantôt de la première personne, tantôt de la seconde. — *Scriptum est.* Exod., XXXII, 6. — *Ludero.* Ce verbe indique les chants et les danses qui accompagnaient le culte des faux dieux. Voy. Exod., loc. cit., 37. 18, 19.

8. — *Neque fornicemur.* « Recte post epulas fornicationis meminit : quia ciborum vini- que satietas libidinem provocare solet. » Estius. « Ubi saturitas atque ebrietas, ibi libido. Specta ventrem et genitalia ; pro qualitate vitiorum, ordo membrorum. » S. Jér., in Ep. ad Tit., VII, p. 700, éd. Vallars in-4°. — *Sicut quidam.* Nomb., XXV, 1, 9. — *Virginti tria millia.* Au passage cité des Nomb., nous lisons « viginti quatuor millia ». Pour concilier cette opposition entre les chiffres donnés par Moïse et par saint Paul, les exégètes ont proposé plusieurs explications. Voici les principales : 1° Quelques protestants ont bravement reconnu ici une faute de mémoire, un « lapsus calami » de la part de notre saint Apôtre. « Non ragioniam di loro. » 2° Des auteurs cath. supposent que le nombre de ceux qui furent mis à mort étant de vingt-trois à vingt-quatre mille, Moïse et saint Paul ont pu donner, tout en restant dans la vérité, un chiffre différent. 3° Il y a encore d'autres explications, que nous croyons inutile de rappor-

derunt una die viginti tria millia.

\*Num., 25, 1.

9. Neque tentemus Christum :  
\*sicut quidam eorum tentaverunt,  
et a serpentibus perierunt.

\*Num., 21, 5, 6.

10. \* Neque murmuraveritis, si-  
cut quidam eorum murmuraverunt,  
et perierunt ab exterminatore.

\*Num., 11, 1; 14, 1.

11. Hæc autem omnia in figura  
contingebant. Mis : scripta sunt au-  
tem ad correptionem nostram, in  
quos fines sæculorum devenerunt.

12. Itaque qui se existimat stare,  
videat ne cadat.

eux la commirent, et vingt-trois  
mille tombèrent en un seul jour.

9. Ne tentons pas le Christ, comme  
quelques-uns d'eux le tentèrent, et  
ils furent tués par des serpents.

10. Et ne murmurez pas, comme  
quelques-uns d'eux murmurèrent,  
et ils furent tués par l'extermina-  
teur.

11. Or toutes ces choses leur ar-  
rivaient en figure; et elles ont été  
écrites pour notre instruction, à  
nous pour qui la fin des temps est  
arrivée.

12. Donc que celui qui croit être  
ferme prenne garde de tomber.

ler. 4<sup>o</sup> La plus naturelle, la plus simple et la  
meilleure est celle qui consiste à voir une  
faute de copiste dans le passage de saint Paul.  
Les mss. grecs portent « eicosi trs », pour  
« tessares, quatre ». Un copiste a pu, par  
inadvertance ou par maladresse, prendre cette  
abréviation pour *treis*. C'est l'explic. du  
Dr Bisping. Quant à mettre cette différence  
entre saint Paul et Moïse sur le compte d'un  
copiste, c'est aussi l'avis de saint Thomas.  
« Forte vitium scriptorum est. » Lect. II, et  
d'Estius. OEcumenius, intreprète grec, fait ici  
la remarque suivante : « Quidam veterum  
scriptorum posuerunt viginti quatuor. »

9. — *Et non tentemus Christum*. C'est-à  
dire, ne laissons pas sa patience. — *Sicut*,  
etc. Nomb., XXI, 5. Ps. LXXVII, 18-22. —  
*Tentaverunt*. « Deum, vel Christum », dit  
saint Thomas. Mais nous pensons, avec Estius  
et Bisping, que le régime sous-entendu est  
« Christum ». Et comme, dans les deux pas-  
sages des Nombres et des Psaumes, il est dit  
que le peuple juif tenta Dieu, Elohim, Jého-  
vah, nous regardons, avec Estius et Bisping, ce  
passage comme renfermant une forte preuve  
en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Du  
reste, en admettant même, ce qui est contre  
le contexte, que le régime du second verbe  
soit « Deum », l'égalité que met l'Apôtre  
entre ceux qui tenteraient Jésus-Christ et les  
Juifs qui ont tenté Dieu, ne peut être expli-  
quée que par la foi de saint Paul et des chré-  
tiens de son temps à la divinité de notre ado-  
rable Sauveur. — *A serpentibus*. On n'est  
pas encore fixé sur l'espèce de serpents dont  
il est question au livre des Nombres; et nous  
devons attendre sur ce sujet le résultat de  
nouvelles recherches de la part des natura-  
listes. Winer, Dict. de la Bible, en allemand,  
t. II, 3<sup>e</sup> éd., p. 413. Voy. cependant

D. Calmet, Dict. de la Bible, art. *Serpent*,  
n. 11.

10. — *Neque murmuraveritis*. Phil., II,  
14. — *Sicut quidam*. Plusieurs interprètes  
pensent que l'Apôtre fait ici allusion aux mur-  
mures dont il est question, Nomb., XI, 1;  
xiv, 2. Mais une comparaison de notre verset  
avec ces passages suffit pour faire voir que ce  
n'est pas à ces deux faits que l'Apôtre se re-  
porte. Nous croyons donc, avec Estius, Meyer  
et Bisping, qu'il faut voir ici le fait re-  
laté au même livre des Nombres, xvi, 41-46.  
Compar. Sap., xviii, 20-25. — *Ab extermi-  
natore*. Sc. « angelo ». Les auteurs deman-  
dent si cet ange exterminateur était un bon  
ou un mauvais ange. Nous répondons, avec  
le grand nombre des interprètes, que proba-  
blement il est question d'un bon ange. Com-  
par. Exod., xxiii, 20-23. II Mach., xv,  
22, 23.

11. — *In figura*. Grec, « figuræ ». Novum  
Testamentum in Vetere latet, Vetus in Novo  
patet. » S. Aug., Quæst. in Exod., cap.  
LXXIII. « In Vetere Testamento, Novi gratia  
velabatur; in Novo, Veteris obscuritas reve-  
latur ». Id., Contr. Faust., lib. XXII, cap.  
LXXVII. — *In quos... devenerunt*. Il y a dans  
cette expression une figure de mots que les  
grammairiens appellent une hypallage. La  
construction régulière serait : « qui deveni-  
mus », etc. — *Fines sæculorum*. Compar.  
Hebr., I, 2; ix, 26. I Joan., II, 18. Les doc-  
teurs juifs désignent, eux aussi, par les derniers  
jours, l'époque du Messie, qui doit être, selon  
leurs traditions, le dernier âge du monde.

12. — *Itaque*. Conclusion de tout ce qui  
précède. — *Qui se existimat stare*. « Hoc  
non est stare ut stare oportet, sibi confidere :  
talis enim citius cadet ». S. Chrys., hom.  
xxiii, n. 4. — *Videat ne cadat*. Passage im-

13. Que la tentation ne vous saisisse pas, sinon celle que l'homme surmonte. Or Dieu est fidèle, et il ne souffrira pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces; mais il vous fera tirer profit même de la tentation, afin que vous puissiez persévérer.

14. C'est pourquoi, mes très-chers, fuyez le culte des idoles.

15. Je vous parle comme à des hommes sages : jugez vous-mêmes ce que je dis.

16. Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la com-

13. *Tentatio vos non apprehendat nisi humana : fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.*

14. *Propter quod, charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura.*

15. *Ut prudentibus loquor, vos ipsi iudicate quod dico.*

16. *Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio san-*

portant. Il renferme trois vérités essentielles : 1° Quelque forte que soit la tentation, l'homme a toujours le secours nécessaire pour ne pas tomber. 2° Il ne tombe que par sa libre volonté. S. Aug., de *Dono Persev.*, cap. VIII, n. 19, a ainsi énoncé ces deux vérités, après avoir cité ce même passage : « *Voluntate sua cadit, qui cadit; et voluntate Dei stat, qui stat.* » 3° Ce passage est cité par le Conc. de Tr., sess. VI, cap. XIII, et par les théol. cath., en faveur de la doctrine de l'Eglise au sujet de l'amissibilité de la justification. L'enseignement contraire de Luther et de Calvin, qui ont prétendu que nous devons croire d'une foi inébranlable que nous sommes sûrs de notre persévérance, a été condamné comme hérétique. Conc. de Trente, sess. citée, canons 15, 16. Voy. Perrone, de Grat., nn. 600-603. « *Cave lapsum. Si Paulus timuit, omnium fortissimus, multo magis nos timere oportet.* » S. Chrys., hom. XXIII, 4. « *Dicente Apostolo, nemo est tanta firmitate suffultus, ut de stabilitate sua debeat esse securus.* » S. Leo., *de Quadrag.*, serm. v.

13. — Ce verset développe et explique la pensée renfermée dans les paroles qui précèdent. « *videat ne cadat.* » — *Apprehendat.* Le grec a le verbe à l'aoriste. Mais, d'après plusieurs mss. de la Vulgate et même au Missel Romain, suivant Estius et Bisping, il paraît que le conjonctif du texte actuel de la Vulgate est le résultat d'une faute de copiste, et que la véritable leçon, plus conforme d'ailleurs au contexte, est « *apprehendit.* » — *Humana.* C'est-à-dire, en rapport avec les forces de l'homme, aidé, secouru par la grâce. — *Fidelis... quod potestis.* Passage dogmatique, cité par les théolog. cath. contre cette propos. de Jansénius, condamné comme hérétique par le Pape Innocent X : « *Aliqua Dei præcepta hominibus iustis volentibus et conantibus, secundum præsentés quas habent vires, sunt*

*impossibilia; deest quoque illis gratia, qua possibilia fiant.* » La contradictoire est de foi. « *Nulla præcepta,* » etc. ; « *et non deest,* » etc. Voy. Perrone, de Grat., n. 374. « *Si quis dixerit, Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia, anathema sit.* » Conc. Trid., sess. VI, can. 18. « *Nam Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possit, et petere quod non possit, et adjuvat ut possit.* » Id., cap. XI, d'après S. Aug., de Nat et Grat., cap. XLIII. Lire avec prudence le Comment. d'Estius sur ces paroles de l'Apôtre. Voy. Perrone, de Grat., §§ 389-403. — *Proventum.* Le grec porte « *exitum, egressum.* » Grimm, Lex., p. 131. Le mot de la Vulgate, qui signifie « *avantage.* », rend bien la pensée de saint Paul et le sens du contexte. Seulement il faut, selon l'excellente remarque d'Estius, donner à ce mot le sens de « *proventus possibilitatem.* »

14. — Conclusion de ce qui précède. Il n'y a pas pour vous de tentation que vous ne puissiez surmonter : fuyez donc l'idolâtrie : cela est en votre pouvoir, avec le secours de la grâce. — *Idolorum cultura.* Ainsi que l'indique la suite, l'Apôtre entend par cette expression tout ce qui pourrait passer comme une participation au culte rendu aux idoles par les païens.

16. — *Calix benedictionis.* La coupe eucharistique. Compar. Matth., xxvi, 27. Marc., xiv, 23. Luc., xxii, 17. I Cor., xi, 24, 25. Notre-Seigneur a suivi en cela l'usage des Juifs, qui prononçaient et prononcent sur la coupe du festin pascal des paroles de bénédiction. Et S. Paul s'est servi d'une formule en usage encore parmi les Juifs, qui donnent à la coupe du festin de la Pâque le nom de « *calix benedictionis.* », ainsi qu'on le voit par leurs rituels. — *Cui benedicimus... quem frangimus.* Nous, les ministres du Seigneur.

gninis Christi est ? et panis, quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est ?

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.

18. Videte Israel secundum carnem : nonne qui edunt hostiæ, participes sunt altaris ?

19. Quid ergo ? dico quod idolis

munication du sang du Christ ? et le pain que nous rompons n'est-il pas la participation au corps du Seigneur ?

17. Parce qu'il y n'a qu'un seul pain, nous ne sommes ensemble qu'un seul corps, nous tous qui participons à un seul pain.

18. Voyez Israël selon la chair : est-ce que ceux qui mangent des victimes ne participent pas à l'autel ?

19. Quoi donc ? est-ce que je dis

selon l'interprétation d'Estius, préférable à celle qui entend ces deux verbes indistinctement de tous les fidèles. Cette dernière interprétation peut cependant être admise, en faisant, à ce sujet, la différence nécessaire entre les simples fidèles et les ministres qui offrent le sacrifice eucharistique. — *Nonne ?* Cette interrogation, qui donne une plus grande force à l'affirmation contenue dans la proposition, ne s'emploie que lorsqu'il est question de choses tellement certaines, que le moindre doute n'est pas possible. Voy. pl. b., §. 18. Joan., xi, 9, etc. Aussi Estius et Bisping appellent-ils avec raison l'attention du lecteur sur ce passage, si important comme témoignage de la foi de S. Paul et des fidèles de son temps en la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques du pain et du vin. « Hoc vult significare : hoc quod in calice est, illud ipsum est quod ex latere fluxit, et illius sumus participes... Quid est enim panis ? Corpus Christi. Cum participamus et sumimus. » S. Chrys., hom. xxiv, 2. Ce même passage a été cité, comme nous proposons pour objet de foi la présence réelle, par S. Irénée, Adv. hæres., lib. V, cap. ii. « Vani sunt dicentes carnem non esse capacem incorruptibilitatis. Sic autem, secundum hæc, nec Dominus suo nos sanguine redemit, neque calix Eucharistiæ, communicatio sanguinis ejus est : neque panis quem frangimus, communicatio corporis ejus est. » — Les anciens interprètes protestants objectent que S. Paul se sert ici du mot « panis ». Mais le P. Perrone répond : 1<sup>o</sup> que les catholiques eux-mêmes appellent dans leur liturgie la sainte Eucharistie « panem sanctum, panem cælestem » ; 2<sup>o</sup> que Joan., ix, 17, et Exod., vii, 12, l'Écriture appelle « aveugle » celui qui ne l'était plus, et « verge » ce qui était déjà changé en serpent. Voy. De Euchar., §§ 54, 56.

17. — *Sumus*. D'après la Vulgate, ce verbe se rapporte aux deux membres de phrase « unus panis, unum corpus ». Mais le sens du grec est que nous formons un seul et même

corps, parce que « unus panis est » dont nous nous nourrissons. Ces deux sens différents ont été résumés avec sa solidité et sa concision habituelles par le savant Estius, lorsqu'il donne ainsi le sens de notre verset : « Quia multi sumimus unum eumdemque panem mysticum, ideo multi per significationem et effectum sacramenti sumus unus panis ; et quia ille panis corpus Christi est, ideo multi unum corpus sumus. » « Duplicem tangit unitatem Apostolus : primam incorporationis qua in Christum transformamur, cum dicit, unus panis ; alteram vitæ et sensus, quam a Christo capite accipimus, cum addit, unum corpus. » S. Thom., in cap. x, lect. iv. — *Unus panis... de uno pane*. Estius appuie avec raison sur ces expressions ; elles ne peuvent être vraies qu'autant que les espèces eucharistiques qui sont données aux fidèles contiennent le corps adorable de notre divin Sauveur. « Nam de pane materiali falsissimum esse constat omnes fideles de uno pane participare. » Comment. S. Paul aurait-il pu dire de lui et des Corinthiens et de tous les fidèles séparés entre eux par de si grandes distances : « de uno pane participamus » ? S. Chrys. a parfaitement senti et indiqué cette conséquence. « Non enim ex alio quidem corpore tu, ex altero ille nutritur, sed ex eodem omnes. » Hom. xxiv, 2. — *Unum corpus multi sumus*. Compar. Act., iv, 32. Après avoir cité les paroles de l'Apôtre, S. Aug. s'écrit : « O sacramentum pietatis ! o signum unitatis ! o vinculum caritatis ! » In Joan. tract. XXVI, n. 13. — *Omnes qui*. Grec, « omnes enim. » S. Aug. a cité de même, Contr. advers. leg., lib. I, cap. xix ; Oper. t. VIII. Le Dr Bisping propose avec raison, ce nous semble, de considérer ce verset comme formant une parenthèse.

18. — *Israel secundum carnem*. Compar. Rom., ii, 28. Gal., iv, 29.

19. — Dans ses éd. du texte grec, Tischendorf a rétabli la leçon de la Vulgate. Les anciennes éd. portaient : « idolum... idolis immolatum. » Pour le sens, voy. pl. b., viii, 4.

que ce qui est immolé aux idoles est quelque chose? ou que l'idole est quelque chose?

20. Mais ce qu'immolent les gentils, ils l'immolent aux démons, et non à Dieu. Or je ne veux pas que vous deveniez les associés des démons : vous ne pouvez boire le calice du Seigneur et le calice des démons ;

21. Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la table des démons.

22. Est-ce que nous rendrons Dieu jaloux? Est-ce que nous sommes plus forts que lui? Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux.

23. Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas.

24. Que personne ne cherche son propre avantage, mais celui des autres.

immolatum sit aliquid? aut quod idolum sit aliquid?

20. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, et non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere, et calicem dæmoniorum:

21. Non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum.

22. An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo sumus? \* Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.

\* *Supr.*, 6, 12.

23. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.

24. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.

20. — En tête de ce verset, sous-entendez *non*, comme réponse à l'interrog. qui précède. — *Dæmoniis immolant*. Ce mot, dans la trad. grecque de l'A. T. et dans le N. T., signifie toujours les anges déchus. Les païens, n'ayant pas sur les démons les mêmes idées que nous, n'avaient pas l'intention d'offrir des sacrifices à ces créatures réprouvées. Mais on ne peut disconvenir que, suivant les Pères et les interprètes cath., le culte des idoles et des fausses divinités n'ait été suggéré aux hommes par ces mauvais esprits, qui cherchaient ainsi à détourner de Dieu et à reporter sur eux les hommages de l'humanité égarée et pervertie. Compar., dans le grec ou dans le latin, Deut., xxxii, 17. II Par., xi, 15. Ps. xcvi, 5; cv, 37. Baruch, iv, 7. C'est à la chute de l'idolâtrie que l'on rapporte les paroles de Jésus-Christ, Joan., xii, 31. « Notum nobis est in litteris sacris, resque ipsæ satis indicant, negotium suum agere dæmones ut pro diis habeantur et colantur et ea illis exhibeantur, quibus ii qui exhibent, unam pessimam causam cum eis habeant in iudicio Dei. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. II, cap. xxiv.

21. — Le S. Conc. de Trente, sess. XXII, cap. 1, et à sa suite les théol. et interpr. cath., citent ce passage pour prouver que la sainte Eucharistie n'a pas seulement été instituée par Notre-Seigneur comme un sacrement, mais aussi comme un sacrifice : car l'Apôtre oppose ici la table des démons à la table du Seigneur; et, comme le fait remarquer le S. Conc. de

Trente, « per mensam utrobique altare intelligit. » « Atqui, » reprend le P. Perrone, « mensa et altare referuntur ad sacrificium : ergo sacrificium christianorum confert Apostolus cum sacrificiis ethnicorum, quæ erant sacrificia proprie dicta. » De Euchar., n. 255.

22. — *An æmulamur...*? Le verbe grec a été mieux rendu, Rom., x, 19; xi, 14. Comme l'Apôtre fait sans aucun doute allusion au passage du Deut., xxxii, 21, la remarque suivante d'Estius, répétée par le Dr Bisping, est parfaitement juste : « Significat igitur Apostolus huiusmodi sermone Christum Deum esse, illum videlicet de quo scriptum est : Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator. » Exod., xxxiv, 14.

23. — *Sed..., sed*. Ce qui suit cette particule deux fois répétée, exprime la double réponse à l'objection que faisaient aux recommandations de l'Apôtre quelques esprits indépendants. — *Non omnia expediunt*. « Illud quod licitum est expedit, quando non solum per justitiam, quæ coram Domino est, permittitur, sed etiam hominibus nullum ex hoc impedimentum salutis infertur. Tunc autem non expedit quod licitum est, quando permittitur quidem, sed usus ipsius potestatis aliis affert impedimentum salutis. » S. Aug., de Conj. Adult., lib. I, cap. xvii, n. 22. — *Ædificant*. « Major misericordia fit in eum cui proponitur bonæ imitationis exemplum, quam cui porrigitur reficiendi corporis alimentum. » S. Aug., serm. cxxix, al. de Div. 26, cap. xi.

25. Omne quod in macello vœnit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

26. \* Domini est terra et plenitudo ejus.

\*Ps. 23, 1. *Eccli.*, 17, 31.

27. Si quis vocat vos infidelium, et vultis ire : omne quod vobis apponitur, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

28. Si quis autem dixerit : Hoc immolatum est idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, et propter conscientiam :

29. Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia ?

30. Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quod gratias ago ?

31. \* Sive ergo manducatis, sive

25. Mangez tout ce qui se vend à la boucherie, sans faire aucune question par conscience.

26. Au Seigneur est la terre et toute sa plénitude.

27. Si quelque infidèle vous invite et que vous vouliez y aller, mangez tout ce qu'on vous sert, ne faisant aucune question par conscience.

28. Mais si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles ; ne le mangez pas, à cause de celui qui vous l'a dit et à cause de la conscience.

29. Je parle, non de ta conscience, mais de celle d'autrui. Car pourquoi ma liberté serait-elle condamnée par la conscience d'autrui ?

30. Si je mange avec actions de grâces, pourquoi suis-je blâmé d'une chose dont je rends grâces ?

31. Soit donc que vous mangiez,

25. — L'Apôtre explique au *ŷ.* 33 comment il faut entendre ce qu'il dit ici. C'est la remarque de S. Aug., serm. LXXVIII, *cal.* de Div. 69, n. 6. — *Conscientiam.* Ici et au *ŷ.* 27, à la différence des *ŷŷ.* 28, 29, il faut sous-entendre « tuam ». *Estius*, Bisping.

26. — La conclusion de cette citation, tirée du ps. XXIII, 1, est exprimée clairement par l'Apôtre, I Tim., IV, 4.

28. — *Propter... propter.* Si celui qui vous a donné cet avis est un gentil, il pourra croire, en vous voyant manger de cette viande, que vous violez votre religion ; si c'est un chrétien faible, ou il se portera, à votre exemple, à en manger contre sa conscience, ou il vous condamnera en lui-même.

29. — *Tuam.* Remarquez ici ce changement de nombre. La même chose se retrouve, Gal., VI, 1. — *Ut quid ?* Cette locution, qui répond ici à peu près à notre « à quoi bon ? » s'emploie quelquefois pour indiquer une désapprobation à l'égard d'une action qui se fait. Compar. Jerem., VI, 20. Matth., XXVI, 8. — *Mea.* Ici et au verset suiv., l'Apôtre, au lieu de continuer l'emploi de la deuxième personne, se sert de la première, comme pour rendre plus sensible à chacun la vérité de ce qu'il va dire. — *Judicatur.* En mauvaise part pour moi, et avec un mauvais résultat pour mon frère, que mon exemple pourrait porter à agir contre sa propre conscience.

30. — *Cum gratia.* Après avoir rendu grâces à Dieu. C'était la recommandation de l'Apôtre et l'usage des premiers fidèles. Rom., XIV, 6. I Tim., IV, 4. — *Pro eo quod gratias ago.* C'est-à-dire : comment dire du mal de moi pour une nourriture que je prends après l'avoir sanctifiée par l'action de grâces à Dieu ? — Mais comment concilier ce que l'Apôtre vient de dire, 25-30, avec l'injonction du Concile de Jérusalem tenu par les Apôtres ; « ut abstinēatis vos ab immolatis simulachrorum ? » Act., XV, 29. La meilleure solution de cette difficulté est celle d'*Estius*, adoptée par Bisping. Nous voyons par le *ŷ.* 23 du même ch. des Actes, que cette circulaire était adressée « his qui sunt Antiochiæ, et Syriæ, et Ciliciæ, fratribus ex gentibus », à cause du grand nombre de Juifs qui se trouvaient dans ces contrées, et que l'usage de ces viandes aurait pu scandaliser. Le danger était moins grand parmi les fidèles de l'Achaïe et de Corinthe en particulier, auxquels, du reste, la circulaire des apôtres ne s'adressait pas. Nous pouvons même de cette autorisation de S. Paul conclure une fois de plus, que l'Eglise de Corinthe se composait en grande partie de chrétiens venus de la gentilité.

31-32. — Compar. Coloss., III, 17. I Petr., II, 12 ; IV, 11. En comparant les *ŷŷ.* 31, 32, qui ont entre eux un rapport intime, nous pensons que le sens le plus littéral et le plus conforme

soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu.

32. Ne soyez un sujet de scandale ni pour les Juifs, ni pour les païens, ni pour l'Église de Dieu;

33. Comme je complais moi-même à tous en toutes choses, cherchant ce qui est avantageux, non à moi, mais à plusieurs, pour qu'ils soient sauvés.

bibitis, sive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite.

\* *Coloss.*, 3, 17.

32. Sine offensione estote Judæis, et gentibus, et Ecclesiæ Dei:

33. Sicut et ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant.

## CHAPITRE XI

Après avoir loué les fidèles de Corinthe de ce qu'ils se conforment aux instructions qu'il leur a données autrefois, l'Apôtre leur développe cette pensée, que les hommes doivent, en priant, avoir la tête nue, et les femmes, la tête voilée. (vv. 2-16.) — Puis il les reprend de quelques abus graves qu'il leur signale dans leur célébration de la cène du Seigneur. (vv. 17-22.) — Il leur rappelle l'institution de la sainte Eucharistie. (vv. 23-25.) — Il prend de là occasion de leur insinuer une grande frayeur de la communion indigne, dont il décrit le crime et le châtement. (vv. 26-32.) — Il termine par quelques nouveaux avis concernant les agapes, se réservant de régler de vive voix les autres choses, lorsqu'il sera au milieu d'eux. (vv. 33-34.)

1. Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ.

2. Or je vous loue, mes frères,

1. Imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

2. Laudo autem vos, fratres,

au contexte, et par conséquent à la pensée de l'Apôtre, est que, dans toutes leurs actions extérieures, les fidèles de Corinthe doivent se proposer, comme fin dernière, la gloire de Dieu, non-seulement en ne faisant rien qui puisse scandaliser les âmes, mais en cherchant au contraire de préférence, dans leurs actions ou dans la manière de les accomplir, à répandre autour d'eux ce que le même apôtre appelle ailleurs la bonne odeur de Jésus-Christ. II Cor., II, 14, 15. Compar. la parole du divin Maître, Matth., v, 16. Ce n'est pas un conseil que donne ici l'Apôtre aux fidèles, mais un précepte. Voy., sur notre verset et les conséquences qui en découlent, Perrone, Prælect. de Virtut. Fid., Sp. et Char., part. III, cap. v, propp. III, IV.

33. — Compar. pl. h., IX, 19-22. « Cum sic homo placet, non jam homo, sed Deus placet. » S. Aug., in Ep. ad Gal., n. 5. « Qui gloriam suam quærit, non quærit salutem aliorum. »

Id., in ps. cxxi, n. 12. « Non placebat Paulus hominibus propter suam utilitatem ne Christi servus non esset: placebat propter illorum salutem, ut Christi esset dispensator idoneus. » Id., serm. LIV, al. de Verb. Dom. 2, n. 4. S. Cyr., ep. LII, a cité ce passage contre les novatiens, qui le blâmaient de ce qu'il admettait à la pénitence ceux qui avaient eu la faiblesse de céder aux tourments pendant la persécution.

1. — Ce verset est la conclusion du chap. précédent, auquel il se rapporte. — *Mei*. Pl. h., IV, 16. Phil., III, 17. I Thess., I, 6. — *Ego Christi*. « Nihil ita potest imitatorum Christi facere, ut curam proximi gerere. » S. Chrys., hom. xxv, 3.

2. — *Sicut tradidi vobis, præcepta mea*. Grec, « traditiones », sans le pronom. « Ex hoc loco perspicuum fit, quod non pauca quæ litteris non mandaverint, tradiderunt et ipse et reliqui apostoli. » Théophyl. En effet, ce

quod per omnia mei memores estis: et sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis.

3. Volo autem vos scire, \* quod omnis viri caput Christus est: caput autem mulieris, vir: caput vero Christi, Deus.

\* *Ephes.*, 5, 23.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum: unum enim est ac si decalvetur.

de ce que, pour toutes choses, vous vous souvenez de moi, et gardez mes préceptes tels que je vous les ai transmis.

3. Mais je veux que vous sachiez que le chef de tout homme, c'est le Christ; et le chef de la femme, l'homme; et le chef du Christ, Dieu.

4. Tout homme priant ou prophétisant la tête voilée déshonore sa tête.

5. Et toute femme priant ou prophétisant la tête non voilée déshonore sa tête: car c'est comme si elle était rasée.

passage est important en faveur du dogme cath. de la Tradition; et il est à cet effet cité par les théol. cath. Voy. Perrone, de Tradit., vol. III, n. 333. Estius, Bisping, n'ont pas manqué de signaler ce passage au lecteur. Il a été cité par S. Epiphane. « Traditione quæ opus est. Neque enim ex Scriptura peti possunt omnia. Idcirco alia scripto, alia traditione sanctissimi Apostoli reliquerunt. Quod ipsum ita Paulus affirmat: quemadmodum tradidi vobis. » *Hæres.*, LXI. Compar. II *Thess.*, II, 14; III, 6. Sous ce nom de traditions, il faut entendre les dogmes ou les réglemens de discipline que les apôtres enseignaient de vive voix, et qui se sont conservés dans l'Eglise en vertu de la tradition, comme les cérémonies des sacrements, etc.

3. — *Viri caput, Christus.* En tant qu'homme-Dieu, nouvel Adam, il est l'homme par excellence, et il a tout pouvoir sur l'humanité, qu'il a rachetée de son sang. — *Caput Christi.* Toujours en tant qu'homme-Dieu. Cette interprétation d'Estius et de Bisping est préférable à toute autre. S. Aug. l'a donnée, de *Fide et Symb.*, n. 18.

4. — *Orans.* L'Apôtre parle ici de la prière publique, qui s'est conservée de nos jours dans les prières paroissiales du matin et du soir. — *Prophetans.* Nous reviendrons plus au long sur le sens de ce mot au ch. XIV de cette même épître. Qu'il nous suffise ici de dire que ce verbe signifie, en cet endroit, lire et expliquer publiquement l'Écriture, adresser des exhortations et des instructions, et cela avec l'enthousiasme sacré, et même avec les dons que le S.-Esprit répandait avec abondance sur les premiers fidèles. Autrefois, dans l'Église comme dans la Synagogue, après la lecture d'un passage des Livres saints, ou même sans cela, celui qui présidait invitait les membres de l'assemblée qui se sentaient dis-

posés à prendre la parole, à le faire, pour l'édification de l'assistance. Compar. *Luc.*, IV, 16-21. *Act.*, XIII, 15, 42-45; XV, 21; XVII, 2. — *Caput suum.* Quelques interprètes, et parmi eux le Dr Bisping, rapportent ces paroles à Jésus-Christ. (ŷ. 3.) Mais, si cela était, il faudrait, à cause du même ŷ. 3, rapporter à l'homme ces mêmes paroles qu'au ŷ. 5 l'Apôtre emploie en parlant de la femme. Or, S. Paul lui-même rapporte à la femme l'expression « caput suum », qu'il emploie à son égard. Nous croyons donc, avec Estius, qu'il faut adopter le sentiment des interprètes qui appliquent ici ces paroles à l'homme lui-même. En restant couvert pendant la prière, l'homme déshonore sa tête, parce que, parmi les anciens, avoir la tête couverte était le propre des esclaves. Peut-être S. Paul a-t-il voulu par là établir une différence entre les chrétiens et les Juifs, qui, de nos jours encore, se tiennent dans leurs synagogues la tête couverte.

5. — *Deturpat caput suum.* Parce qu'elle agit contre la pudeur et la modes ie qui conviennent à son sexe. — *Unum est ac si decalvetur.* Voy. pl. b., ŷ. 15. Ainsi la femme qui, dans la maison du Seigneur, se tiendrait la tête découverte comme l'homme, commettrait, d'après S. Paul, la même irrévérence que si elle s'y présentait la tête rasée. — Les interprètes cherchent à concilier ce que dit ici S. Paul avec ce qu'il défend pl. b., XIV, 34, et I *Tim.*, II, 11, 12. Pour résoudre cette difficulté, il suffit de remarquer que l'Apôtre appuie ici plus particulièrement sur la prière publique, pour laquelle il veut absolument que les femmes se présentent la tête couverte. Mais l'Apôtre n'épuise pas dans ce chap. ce qu'il a à dire concernant les réunions des fidèles dans les églises; il y revient longuement au ch. XIV, où il s'occupe particulièrement de régler ce qui concerne l'exercice du

6. Car si une femme ne se voile pas, qu'elle soit tondue. Or, s'il est honteux à une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle voile sa tête.

7. Quant à l'homme, il ne doit pas voiler sa tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu; mais la femme est la gloire de l'homme.

8. Car l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme de l'homme.

9. En effet, l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.

10. C'est pourquoi la femme doit avoir un joug sur sa tête, à cause des anges.

6. Nam si non velatur mulier, tondeatur. Si vero turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

7. Vir quidem non debet velare caput suum: quoniam \*imago et gloria Dei est, mulier autem gloria viri est.

8. Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.

9. \*Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.

10. Ideo debet mulier potestatem habere supra caput propter angelos.

\* Gen., 1, 26.

\* Gen., 2, 18.

don de prophétie dans le sens que nous dirons plus bas : là il interdit absolument aux femmes de prendre la parole dans les réunions que tiennent les fidèles dans les églises. Cette défense, il la rappelle à Timothée, pour que lui-même, en sa qualité d'évêque, il y tienne la main.

6. — *Turpe est mulieri tonderi, aut decalvari.* Aussi les anciens Germains punissaient les femmes adultères, en leur coupant les cheveux avant de les chasser ignominieusement de leurs maisons. Tacit., Germ., cap. XIX. — Les vierges chrétiennes qui, par un mouvement de piété particulière et pour mieux accentuer leur renoncement aux vanités du monde, se font couper les cheveux, ne font rien contre l'intention de l'Apôtre : elles n'en usent ainsi que pour observer avec plus de perfection les conseils qu'il leur donne pl. h., VII, 25 et suiv.

7-9. — *Imago et gloria est Dei.* « Dicens virum esse imaginem Dei, non id omnino negat de muliere: sed significare voluit perfectius et principalius id viro competere. » Estius. Le 7. 8 semble donner raison aux interprètes qui pensent que l'homme est l'image et la gloire de Dieu, parce qu'il a été formé par Dieu et qu'il n'est l'image d'aucune autre créature; au lieu que, formée de la côte d'Adam, la femme a été, dans le principe, comme une reproduction et un reflet de l'image de Dieu imprimée sur l'homme. L'homme doit donc avoir la tête découverte, parce qu'il est l'image de Dieu, seigneur et maître de toutes choses, au lieu que la femme se couvre la tête pour marquer son infériorité et sa dépendance par rapport à l'homme. Voy. S. Aug., de Tri-

nit., lib. XII, cap. VII, n. 10. Voy., pour ce qui est dit aux 77. 8, 9, Gen., n, 18, 22-24. — *Mulier propter virum.* « In adiutorium sc. generationis; sicut patiens est propter agens, et materia propter formam. » S. Thom., in cap. XI, lect. III.

10. — *Potestatem.* Le voile, que l'Apôtre appelle ici « signum potestatis aut domini viri in mulierem. » Grimm, Lex., p. 154. Théodoret et Théophyl. ont donné la même interprétation. Quelques mss. latins portent « velamen »; mais cette leçon est une glose manifeste. — *Propter angelos.* L'Apôtre donne une dernière raison pour laquelle les femmes doivent avoir la tête couverte dans l'église : c'est à cause des anges qui y assistent d'une manière invisible. Car, parmi les différentes interprétations données à ce passage, celle que nous donnons nous paraît préférable. L'interprétation de Clém. d'Alex., qui entend ici tous les assistants justes et vertueux; celle de plusieurs auteurs, qui entendent ici les ministres du Seigneur; celle enfin de Tertullien, qui veut que S. Paul désigne ici les mauvais anges ou démons, nous paraissent toutes peu littérales, et il n'y a aucun motif pour ne pas entendre ce mot dans le sens que lui donne toujours l'Apôtre, excepté pl. h., VI, 3, où le contexte exige que nous entendions les mauvais anges. Cette interprétation a pour elle l'autorité des anciens. S. Chrys., hom. XXVI, 4. S. Thom., in cap. XI, lect. III. Estius, Bisping. Compar. Tob., XII, 12. Ps. CXXXVII, 1. Apoc., VIII, 3-5. Philon le Juif, de Gigantibus, t. I, p. 264, éd. Mangey. Voy. aussi pp. 323, 642, etc. Voici quelques pass., et l'on pourrait en ajouter bien

11. Verumtatem neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.

12. Nam sicut mulier de viro, ita et vir per mulierem : omnia autem ex Deo.

13. Vos ipsi iudicate : decet mulierem non velatam orare Deum ?

14. Nec ipsa natura docet vos ; quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi :

15. Mulier vero si comam nutriat, gloria est illi : quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.

16. Si quis autem videtur contentiosus esse : nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.

17. Hoc autem præcipio : non

11. Cependant ni l'homme n'est sans la femme, ni la femme sans l'homme, dans le Seigneur.

12. Car de même que la femme a été tirée de l'homme, ainsi l'homme est par la femme ; mais tout vient de Dieu.

13. Jugez vous-mêmes : convient-il que la femme prie Dieu non voilée ?

14. La nature même ne vous enseigne-t-elle pas que si l'homme nourrit sa chevelure, c'est pour lui une ignominie ?

15. Mais si la femme nourrit sa chevelure, c'est pour elle une gloire, parce que les cheveux lui ont été donnés pour voile.

16. Or, si quelqu'un paraît être disputeur, nous n'avons pas une telle coutume, ni l'Eglise de Dieu.

17. Or voici ce que je prescris,

d'autres, qui favorisent notre interprétation : « Angeli sacerdoti adsunt, ac vicinus altari locus, in illius qui ibi jacet honorem iis repletus est. Ego aliquem olim narrantem audivi, quemdam senem, virum admirabilem, ac revelationibus assuetum, dixisse, se multitudinem angelorum vidisse. » S. Chrys., de Sacerdot., lib. VI, cap. IV. « Si omnis aer angelis repletus sit, quanto magis ecclesia ? » Id., hom. in Ascens., t. II, p. 448, éd. Montfauc.

11-12. — Ces deux versets se rattachent aux versets 8, 9. — *In Domino*. Voy. Gen., I, 27. — *Mulier de viro*. Gen., II, 23. — *Vir per mulierem*. Voy. Job, XIV, 1. La première femme vient de l'homme ; mais, depuis Adam, l'homme vient dans ce monde par la femme.

15. — *Si comam nutriat, gloria est illi*. Mais en cela, comme en toute chose, il ne faut pas dépasser les limites qu'imposent à toute femme chrétienne la modestie et la crainte de devenir un sujet de scandale. Compar. I Tim., II, 9. I Petr., III, 3. « Permittendæ sunt feminæ ornari, secundum veniam, non secundum imperium. Verus ornatus christianarum, mores boni sunt. » S. Aug., ep. CCXLV, al. 73. Tout dernièrement Notre S.-P. Pie IX vient de rappeler ces règles à toutes les femmes chrétiennes dans un bref adressé à l'une d'elles.

16. — *Contentiosus*. Si quelqu'un veut in-

sister et essayer de prouver que les femmes peuvent très-bien se tenir dans nos réunions sacrées la tête découverte. — *Nos*. Nous qui sommes d'origine juive. — *Consuetudinem*. S. Paul parle de l'usage qui autorise les femmes à ne pas se couvrir la tête avant de se rendre aux réunions du culte. « In his rebus, de quibus nihil certi statuit Scriptura, mos populi Dei, vel instituta majorum, pro lege tenenda sunt. » S. Aug., ep. XXXVI, al. 86, n. 2. « Etiamsi tunc contenderent Corinthii, nunc totus terrarum orbis hanc legem et accipit et observat. Tanta est Crucifixi potestas. » S. Chrys., hom. XXVI, 5.

17-34. — On sait que, dès les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au milieu du V<sup>e</sup> siècle, des repas de charité appelés agapes [ce mot se trouve dans le texte grec de l'Ep. de S. Jude, §. 12] étaient en usage parmi les chrétiens. Ces repas, institués primitivement en mémoire de la dernière cène, à la fin de laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ institua la sainte Eucharistie et la distribua à ses apôtres, avaient aussi un autre but, qui était de resserrer entre les chrétiens les liens d'une mutuelle et sainte affection. Après avoir entendu la parole de salut et avoir fait des prières communes, les hommes de leur côté et les femmes de leur prenaient ensemble un repas, après avoir mis en commun ce que chacun, riche ou pauvre, avait apporté. De la sorte, il

sans vous louer, parce que vous vous réunissez, non pour votre bien, mais pour votre préjudice.

18. Et d'abord, lorsque vous vous réunissez dans l'église, j'entends dire qu'il y a des scissions parmi vous, et je le crois en partie.

19. Car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin que ceux qui ont été éprouvés soient manifestés parmi vous.

20. Donc, lorsque vous vous réu-

laudans quod non in melius, sed in deterius convenitis.

18. Primum quidem convenientibus vobis in ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, et ex parte credo.

19. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

20. Convenientibus ergo vobis

n'y avait aucune distinction entre la réfection du riche et celle du pauvre. Après un repas frugal et modeste, les assistants, selon l'opinion la plus généralement suivie, recevaient dans la sainte Eucharistie le corps et le sang du Seigneur; puis ils se séparaient, après s'être donné, les hommes entre eux et les femmes entre elles, le baiser de paix. Il paraît cependant que l'on comprit bientôt qu'il était préférable de recevoir la sainte Eucharistie à jeun, « ut in honorem tanti sacramenti, in os christiani prius Dominicum corpus intraret quam cæteri cibi. » S. Augustin, ep. ad Jan., n. 8. L'usage de reculer les agapes jusqu'après la célébration des saints mystères semble s'être établi, au moins en partie, dès le premier siècle. Le Jeudi-Saint fut excepté, et, ainsi qu'on le voit par le can. 29 du III<sup>e</sup> Conc. de Carth., l'an 397, l'usage de faire ce jour-là les agapes avant la communion durait encore du temps de S. Augustin. Voy. ep. LIV, al. 418, ad Januar., n. 9. Mais cela n'était pas considéré comme obligatoire. « Neminem cogimus ante Dominicam illam cœnam prandere, sed nulli etiam contradicere audemus, » dit le même S. Doct., loc. cit. Quoi qu'il en soit, par suite des divisions qui s'étaient introduites parmi les fidèles de Corinthe, I, 11-13; III, 3, 4, de graves abus avaient été signalés à l'apôtre S. Paul. Chacun ne voulait contribuer et manger qu'avec ceux de son parti; les riches étalaient dans ces repas un luxe orgueilleux et une sensualité égoïste. Voy. les §§. 21, 22. Il en résultait que les uns avaient du superflu, et que les autres manquaient du nécessaire. C'est à l'ext. rpat on de ces différents abus qu'est consacrée la suite du chap. Voy., sur les agapes, Bergier, Dict. de Théol. D. Calmet, Dict. de la Bible. Henrion, Hist. ecclés., éd. Migne, t. IX, p. 744. Bisping, p. 490. Comment. du P. Justiniani, et surtout Bingham, Orig. ecclés., lib. XV, cap. VII. Coutumes des premiers chrétiens, par le P. Mamachi, en italien, livre III, ch. II, où le sujet est amplement traité. Disciplina populi Dei, a Cl. Fleury, latine reddita, et a Franc. Zaccaria, S. J., dis-

sert. aucta, t. I, pp. 209-222. Martigny, Dict. des Antiq. chrét. Paris, Hachette. Parmi les Pères on peut lire S. Just., Apol. I, cap. LXV et suiv. Tertull., Apol., cap. XXXIX, etc.

17. — *Non in melius, sed in deterius.* « Id est, non ad utilitatem et profectum spiritualem, sed magis ad spirituale detrimentum. » Estius.

18. — *Scissuras.* Ceux du même parti se réunissaient ensemble et formaient autant de bandes à part.

19. — *Et hæreses esse.* La particule copulative indique suffisamment que l'Apôtre entend ici, par le mot « hæreses », quelque chose de plus que ce qu'il vient de dire au verset précéd. Nous ne pouvons donc admettre le sentiment de ceux qui donnent au subst. de notre verset le même sens qu'au subst. du verset précéd. S. Chrys. a été de ce sentiment, et à sa suite les interprètes grecs. Mais les Pères latins donnent au mot « hæreses » le sens que nous lui donnons aujourd'hui. Voy. S. Aug., in ps. CVI, n. 14. « Atque hic intellectus nobis probabilior apparet. » Estius. Le D<sup>r</sup> Bisping est aussi de ce sentiment. — *Oportet.* « Non arbitrii libertatem labefactans, neque necessitatem quamdam inferens; sed quod ex mala hominum mente futurum erat prædicens, futurum nempe non ob illius prædictionem, sed ex animo eorum qui insanabili morbo laborabant. » S. Chrys., hom. XXVII, 2. Compar. Matth., XVII, 7. — *In vobis.* « Hoc est, inter homines, cum manifesti sint Deo. » S. Aug., in ps. VII, n. 15. Voy., sur ce pass., S. Aug., in ps. LIV, n. 22; in ps. LXVII, n. 39; de Civ. Dei, lib. XVI, cap. II, n. 1; lib. XVIII, cap. LI, n. 4. « Bonis Dei male utuntur mali: contra, Deus etiam malis eorum bene utitur, non solum ad justitiam suam, qua eis digna in fine retribuet, sed etiam ad exercitationem et provecum sanctorum suorum, ut ex ipsa etiam malorum perversitate proficiant et probentur et manifestentur; sicut Apostolus ait: Oportet hæreses esse, » etc. Id., ep. CCLXIV, al. 141, n. 1.

20. — *In unum.* La même expression

in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsument ad manducandum. Et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.

22. Numquid domos non habetis ad manducandum et bibendum? aut ecclesiam Dei contemnitis, et confunditis eos qui non habent? Quid dicam vobis? Laudo vos? in hoc non laudo.

23. Ego enim accepi a Domino quod et tradidi vobis, quoniam Do-

nissez tous ensemble, ce n'est plus manger la cène du Seigneur.

21. Car chacun *aujourd'hui* s'isole pour prendre son repas. Or l'un a faim, tandis que l'autre s'est gorgé.

22. N'avez-vous pas des maisons pour manger et boire? ou méprisez-vous l'église de Dieu, et couvrez-vous de confusion ceux qui n'ont rien? Que vous dirai-je? Que je vous loue? En cela je ne vous loue point.

23. Car j'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai aussi trans-

grecque est mieux rendue, Act., I, 13, par « simul », ainsi que le fait remarquer le docteur Bisping. — *Jam*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Non est*. Quelques interprètes traduisent ainsi cette expression : « vous ne pouvez pas ; vous n'êtes pas en état de.... » Mais le plus simple est de prendre cette phrase à la lettre, et de traduire : « cela n'est plus, cela ne doit pas s'appeler, » etc. — *Dominicam cœnam*. Bien que S. Aug., et avec lui quelques Pères latins, et aussi quel-interpr. grecs, aient entendu cette expression de la sainte Eucharistie, il est préférable, à cause du contexte, d'entendre ici, avec Estius, Bisping et d'autres auteurs modernes, le repas des agapes, dont nous avons parlé plus haut. Ce repas était ainsi appelé, parce que, ainsi que nous l'avons vu, il avait été institué en mémoire de la dernière cène pascale de notre Sauveur.

21. — *Præsument*. Chacun, surtout parmi les riches, prélève amplement pour lui et pour ceux de son parti, et ne donne que très-peu pour le repas des autres. Les anciens protestants se servaient de la première partie de ce verset pour attaquer comme illicites les messes ou le prêtre seul communie. Mais cette erreur a été condamnée par le S. Conc. de Tr., et la propos. contradictoire est de foi. « Si quis dixerit, Missas in quibus solus sacerdos sacramentaliter communicat, illicitas esse, ideoque abrogandas, anathema sit. » Sess. XXII, can. 8 Pour en revenir à notre passage, l'objection que prétendaient en tier les protestants est sans valeur, puisque S. Paul ne parle ici que de la manière dont les Corinthiens célébraient le repas des agapes. Par la manière dont vous vous y prenez, ce que vous faites, leur dit l'Apôtre, ce ne sont pas de véritables agapes. Voy. Perrone, Prælect. theol., de Euchar. ; nn. 303-312. — *Esurit... ebrius est*. Ces expressions ne doivent pas se prendre

à la lettre; elles signifient seulement que les uns, en fait de nourriture, avaient à peine le nécessaire, tandis que les autres regorgeaient de superflu. Compar. Gen., XLIII, 34. Cant., v, 1. Agg., I, 6. Joan., II, 10.

22. — *Numquid domos*, etc. Nouvelle preuve que, par « Dominicam cœnam », l'Apôtre n'entend pas ici la sainte Eucharistie. — *Ecclesiam Dei*. « Ecclesia dicitur locus quo Ecclesia congregatur. Nam Ecclesia homines sunt. Hoc tamen nomine vocari etiam ipsam domum orationum Apostolus testis est ubi ait, En ecclesiam, etc. S. Aug., in Levit., quæst. LVII. Compar. Luc., XIX, 46. Joan., II, 16. — *Confunditis*. Jac., II, 2-4. 15, 16. — *Laudo vos*. Voy. pl. h., §. 2.

23. — *Enim*. Pour faire sentir davantage leur tort aux fideles de Corinthe dans la manière dont ils célébraient les agapes qui précédaient la réception de la sainte Eucharistie, l'Apôtre, après leur avoir rappelé ce qu'il leur avait déjà dit de vive voix au sujet de l'institution de cet adorable sacrement, leur déclare que, par leur conduite, ils s'exposent au crime horrible de l'indigne communion et à ses châtimens effroyables. — *Accepi a Domino*. Voy. Gal., I, 12. — *Tradidi vobis*. « Repetit scripto doctrinam quam verbo tradiderat, » Estius. Le docteur Bisping conclut de ces mots de S. Paul, que les apôtres ne renfermaient pas dans leur enseignement oral la seule doctrine, mais qu'ils embrassaient aussi les faits. Cette remarque réduit à néant l'assertion toute gratuite des rationalistes à lemands et de Renan leur copiste, que l'imagination des chrétiens a donné lieu à beaucoup de faits évangéliques. Estius fait aussi une autre remarque bien importante : c'est que, dans leurs Épîtres, les apôtres ne se sont pas proposé d'expliquer tous les points de la doctrine chrétienne ; « sed ea so a ab illis scripta fuisse, quæ pro rerum occasione scribenda

que le Seigneur Jésus, dans la nuit où il était livré, prit du pain,

24. Et, rendant grâces, le rompit et dit : Prenez et mangez : ceci est mon corps qui sera livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi.

minus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem,

24. Et gratias agens fregit, et dixit: \* Accipite, et manducate: hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemorationem.

\* *Matth.*, 26, *Marc.*, 14, 22, *Luc.*, 22, 17 et 19.

occurbant : » évidemment parce qu'à côté de la doctrine écrite, il y avait la doctrine de vive voix, point de départ de la Tradition. Aussi, de tous les docteurs et pasteurs catholiques qui ont succédé aux apôtres, on peut et l'on doit dire avec S. Aug. : « Quod inveniunt in Ecclesia, tenuerunt; quod didicerunt, docuerunt; quod a patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. » *Contr. Jul.*, lib. II, n. 34. — *Tradebatur*. « Judas tradidit ad passionem Filium Dei, et per passionem Filii Dei omnes gentes redemptæ sunt. » S. Aug., in ps. xciii, n. 28. — *Panem*. Sans nul doute, du pain azyrne, puisqu'on était dans les fêtes de Pâques, et non pas du pain levé, comme le prétendent les Grecs, qui se servent de ce pain pour le sacrifice et le sacrement de la sainte Eucharistie. Voy. Estius dans son *Comment.*, et Perrone, de *Euchar.*, §§ 333-347.

24. — *Gratias agens*. Le grec porte : « cum gratias egisset. » Notre divin Sauveur n'a pas seulement rendu des actions de grâces à son Père; il a aussi béni le pain qu'il tenait entre ses mains vénérables. Estius remarque justement qu'en raison de cette double action du Sauveur, la sainte Eglise fait dire à ses prêtres, dans la liturgie sacrée de la Messe : « Gratias agamus Domino Deo nostro.... Quam oblationem, » etc. — *Hoc est corpus meum*. Voy. Estius dans ses *Comment.* Perrone, de *Euchar.*, §§ 30 et suiv. « Quæ verba a sanctis evangelistis commemorata, et a divo Paulo repetita, cum propriam illam et apertissimam significationem præ se ferant, secundum quam a Patribus intellecta sunt; indignissimum sane flagitium est ea.... ad fictitios et imaginarios tropos, quibus veritas carnis et sanguinis Christi negatur, contra universæ Ecclesiæ sensum detorqueri. » *Conc. Trid.*, sess. XIII, cap. 1. Ainsi, il faut bien remarquer : « Christi Domini verba non simpliciter ac nude enuntiativa esse, sed operatoria, quibus nimirum id quod significabat effecit. » Estius. Autrement la proposition énoncée par notre divin Sauveur, qui est la vérité même, serait fausse; pensée à laquelle on ne peut s'arrêter un seul instant. « Cum igitur ipse de pane pronuntiaverit, ac dixerit : Hoc est Corpus meum; quis audebit deinceps ambigere? Et cum idem ipse tam asseveranter dixerit : Hic est Sanguis meus; quis unquam dubitaverit, ut dicat non esse ejus sanguinem? »

S. Cyr. Alex., *Catech.* iv. Remarquons ici qu'en vertu des paroles de la consécration, nous devons croire « corpus quidem Domini nostri existere sub specie panis, et sanguinem sub vini specie ex vi verborum, ipsum autem corpus sub specie vini, et sanguinem sub specie panis, animamque sub utraque, vi naturalis illius connexionis et concomitantæ, qua partes Christi Domini, qui jam ex mortuis resurrexit non amplius moriturus, inter se copulantur, divinitatem porro, propter admirabilem illam ejus cum corpore et anima hypostaticam unionem. » *Conc. Trid.*, sess. XIII, cap. iii. — *Tradetur*. Les anc. éd. grecques imprimées portent : « quod frangitur. » Il faut entendre cette expression des saintes espèces du pain. « Nulla rei fit scissura, signi tantum fit fractura, qua nec statim nec statura signati minuitur. » S. Th., dans la prose « *Lauda Sion* ». *Compar. pl. h.*, x, 16, « panis quem frangimus. » C'est dans ce même sens que S. Chrys. a dit : « Quod non passus est in cruce, hoc propter te patitur in oblatione, et frangi patitur. » *Hom. xxiv*, 2. La version armén. seule a le même verbe que la *Vulg.* Voy. Meyer, p. 252. Tischendorf et Lachmann, éditeurs allemands, ont supprimé le verbe dans leurs éd. imprimées du texte grec, parce que ni celui de la *Vulg.* ni celui des anciennes éd. grecques imprimées ne sont suffisamment autorisés par les mss. grecs. — *Hoc facite in meam commemorationem*. « Deus et Dominus noster.... corpus et sanguinem suum sub speciebus panis et vini Deo Patri obtulit, ac sub earumdem rerum symbolis, apostolis quos tunc Novi Testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent, tradidit, et eisdem, eorumque in sacerdotio successoribus, ut offerrent, præcipit per hæc verba, Hoc facite in meam commemorationem, uti semper catholica Ecclesia intellexit et docuit. » *Conc. Trid.*, sess. XXII, de *Sacrif. Miss.*, cap. 1. « Si quis dixerit illis verbis : Hoc facite in meam commemorationem, Christum non instituisse apostolos sacerdotes, aut non ordinasse, ut ipsi aliique sacerdotes offerrent corpus et sanguinem suum, anathema sit. » *Id.*, *ibid.*, can. 2. Remarquez que, par ce canon, le S. Concile a défini comme article de foi l'interprétation dogmatique qu'il donne de ces paroles : « Hoc facite, » etc. Voy. Perrone, de *Euchar.*, § 253.

25. Similiter et calicem, postquam cœnavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine ; hoc facite quotiescumque bibetis, in meam commemorationem.

26. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis : mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

27. \*Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit ca-

25. Et pareillement, *il prit* le calice, après qu'il eut soupé, disant : Ce calice est le nouveau testament en mon sang ; faites ceci, toutes les fois que vous boirez, en mémoire de moi.

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice

25. — *Postquam cœnavit.* C. à d., à la fin de la cène. S. Thom. et quelques autres interprètes ont conclu, d'après ces paroles, que Notre-Seigneur avait institué et donné aux apôtres la sainte Eucharistie sous les espèces du pain au commencement de la cène, et que l'institution et la distribution de la sainte Eucharistie sous les espèces du vin, avait eu lieu à la fin de la cène. Mais le P. Justiniani, Estius, et avec eux le grand nombre des interprètes, pensent que l'institution de la divine Eucharistie sous les deux espèces eut lieu à la fin de la cène. Si l'Apôtre a marqué cette circonstance en parlant de la consécration de la coupe, c'est qu'il a voulu distinguer la coupe que le divin Sauveur consacra, de celle que, d'après les usages du peuple juif, il dut, comme chef de la réunion, bénir et passer aux apôtres au commencement de la cène pascale, usage qui est encore observé de nos jours par les juifs dans la célébration de leur pâque. — *Novum testamentum.* Il faut entendre ces paroles dans le sens de « novi testamenti ». Estius. Voy. Math., xxvi, 28. Marc., xiv, 24. Compar. Exod., xxiv, 8. — *Quotiescumque bibetis.* Les auteurs catholiques, qui nient avec l'Eglise la nécessité que revendiquent les protestants en faveur des simples fidèles, de l'usage du calice, font remarquer la différence avec laquelle l'Apôtre s'exprime ici au sujet de la communion sous les espèces du vin. « Non enim sine causa Paulus, in quo Spiritus Dei loquebatur, eam determinationem specialiter adiecit hoc posteriore loco. » Estius.

26. — Les verbes que, dans ce verset, la Vulg. a mis au futur, se trouvent en grec au présent. Le Dr Bisping fait remarquer qu'il ne faut pas donner au futur *annuntiabit* le sens d'un impératif, mais bien l'énoncé d'une chose indépendante de notre volonté et qui a lieu nécessairement par le fait même de la célébration et de la réception des saints mystères. Mais loin de nous la pensée que nous devons ou célébrer nos saints mystères ou y participer sans avoir l'intention

d'annoncer la passion et la mort de notre divin Sauveur. L'Eglise nous y invite au contraire par la prière qu'elle nous fait réciter, à nous prêtres, après la consécration : « Unde et memores, » etc. — *Donec veniat.* « Usque ad consummationem. » S. Chrys., hom. xxvii, 4. « In quo datur intelligi, quod hic ritus Ecclesiæ non cessabit usque ad finem mundi. » S. Thom., in cap. xi, lect. vi. Bien que, selon la remarque de Corneille de la Pierre, cet auguste Sacrifice doive être interrompu, au moins dans sa célébration publique, aux jours de la persécution de l'Antéchrist.

27-31. — « Il faudrait presque bénir la faute des Corinthiens, qui nous a valu, de la bouche même de l'Apôtre, ce témoignage si explicite du dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Communier indignement, ce n'est point, comme le prétendent les calvinistes, profaner l'image, la figure, le symbole du corps ou du sang de Jésus-Christ ; c'est manger et boire sa propre condamnation, en outrageant le corps et le sang du Sauveur. En vérité, s'il ne s'agissait que d'un symbole et d'un morceau de pain figuratif, est-ce qu'en le prenant sans préparation, nous pourrions nous rendre coupables du corps et du sang de Jésus-Christ ? est-ce que les communions indignes reprochées aux Corinthiens auraient pu être signalées par l'Apôtre comme la cause des malheurs qu'il leur rappelle tout en les déplorant ? » L'abbé Darras, Hist. gén. de l'Eglise, t. VI, p. 73. Ces versets prouvent qu'à cette époque la réception de la sainte Eucharistie avait lieu, dans l'Eglise de Corinthe, après le repas des agapes ; et ils nous donnent aussi la raison pour laquelle, à l'occasion des abus qui lui avaient été signalés dans ces repas, l'apôtre S. Paul a rappelé aux Corinthiens l'institution de l'adorable Eucharistie, comme sacrifice et comme sacrement.

27. — *Vel.* Les auteurs cath. font remarquer avec raison cette particule disjonctive. Les protestants, partisans de la nécessité de

du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur.

28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice.

29. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement, ne discernant pas le corps du Seigneur.

30. Voilà pourquoi parmi vous beaucoup sont malades et languissants, et beaucoup dorment.

licem Domini indigne: reus erit corporis et sanguinis Domini.

\*Joan., 6, 59.

28. \*Probet autem seipsum homo: et sic de pane illo edat, et de calice bibat. \* II Cor., 13, 5.

29. Qui enim manducat et bibit indigne, iudicium sibi manducat et bibit: non dijudicans corpus Domini.

30. Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi.

la communion sous les deux espèces, ont bien senti de quelle importance était, contre leur erreur, l'emploi fait par l'Apôtre de cette disjonction. Aussi, au témoignage du Dr Bisping, ils ne se sont pas fait faute de traduire souvent ce « vel » par « et ». — *Corporis et sanguinis*: « violati ». S. Jér., Adv. Jovin., lib. II, n. 25, p. 364, éd. Vallars in-4°. Ce verset est cité par les auteurs cath. pour prouver les dogmes suivants: 1° La présence réelle de Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie. Voy. la note précédente. 2° Ceux qui font une communion indigne reçoivent véritablement Jésus-Christ. « Sumunt boni, sumunt mali, sorte tamen inæquali, vitæ vel interitus. » Prose « Lauda Sion ». « Aliud est sacramentum, aliud virtus sacramenti. Quam multi de altari accipiunt et moriuntur! Cum accepit Judas, in eum intravit inimicus; non quia malum accepit, sed quia bonum male malus accepit. » S. Aug., in Joan. tract. XXVI, n. 11. 3° Jésus-Christ est contenu tout entier sous chacune des deux espèces: car l'Apôtre dit expressément, après la disjonction de la première partie du verset: « sera coupable du corps et du sang du Seigneur.

28. — *Probet seipsum homo*. « Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius mortalis peccati, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissa sacramentali confessione, ad sacram Eucharistiam accedere debeat. » Conc. Trid., sess. XIII, cap. vii. Ce que l'Apôtre veut que nous apportions, c'est « conscientie puritas. » S. Chrys., hom. xxviii, 1. « Videte ergo, fratres; innocentiam ad altare portate. » S. Aug., loc. ubi supra. Voy. la fin de la note précéd. Ces témoignages et bien d'autres qu'on pourrait produire donnent entièrement raison aux paroles du S. Concile, et condamnent hautement les protestants, qui prétendent que l'épreuve que demande l'Apôtre de chacun de ceux qui se disposent à recevoir la sainte Eucharistie, consiste dans l'examen que chacun doit faire de sa propre foi à la vertu de ce sacrement.

Ce que l'Apôtre reprochait aux Corinthiens, ce n'était pas le manque de foi, mais de graves irrévérrences. Voy. pl. h., 17-22. C'est à cela que se rapportent les vv. 27-31, ainsi que l'a toujours enseigné la Tradition. « Annon vides vasa sic abluta, adeo nitida et splendida? His nobis longe mundiores nobis oportet esse animas, his sanctiores, his splendidiore. » S. Chrys., in Ephes. hom. III, 4. « Adhortor vos omnes, si quando hujus hostiæ futuri estis participes, multis ante diebus purgetis vos per poenitentiam, precationem et eleemosynam, perque spiritualem exercitationem; nec denuo convertamini canis more ad proprium vomitum. » Id., de beato Philogon. Oper., t. I, p. 500, Montf.; 614, G. « Qui non manet in Christo, et in quo non manet Christus, procul dubio nec manducat spiritualiter carnem ejus, nec bibit ejus sanguinem, licet carnaliter et visibiliter premat dentibus sacramentum corporis et sanguinis Christi. » S. Aug., in Joan. tract. XXVI, n. 18. — *Et*. Les protestants objectent ici la particule copulative. Mais, répond le P. Perrone, de Euch., § 204, le but de l'Apôtre n'est pas de nous dire qu'il faut communier sous les deux espèces; il veut parler seulement de la préparation qu'il faut nécessairement apporter à cet auguste sacrement. Du reste, nous pouvons ajouter qu'ici la particule copulative prouverait tout au plus l'usage existant alors de la communion sous les deux espèces. La particule disjonctive du verset précéd. prouve que cet usage n'est pas indispensable.

29. — *Non dijudicans*. « Non discernens a cæteris cibis Dominicum corpus. » S. Aug., in Joan. tract. LXII, 1. — *Corpus Domini*. Tischendorf a retranché ce génitif dans ses éd. grecques; mais il en est blâmé par Meyer, p. 253, bien que le substantif « Domini » ne se lise ni dans les mss. alexandrins ni dans celui du Vatican; il se lit cependant dans le Sinaitique. Quoi qu'il en soit, nous pouvons appliquer à ce verset les remarques 1° et 2° de la note sur le v. 27.

30. — Cassien, collat. XXII, cap. v, et à sa

31. Quod si nosmetipsos dijudicemus, non utique iudicabimur.

32. Dum iudicamur autem, a Domino corripiamur, ut non cum hoc mundo damnemur.

33. Itaque, fratres mei, cum convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Si quis esurit, domi manducet: ut non in iudicium conveniamus. Cætera autem, cum venero, disponam.

31. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions certainement pas jugés.

32. Mais, lorsque nous sommes jugés, nous sommes repris par le Seigneur, pour que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde.

33. C'est pourquoi, mes frères, lorsque vous vous réunissez pour manger, attendez-vous les uns les autres.

34. Si quelqu'un a faim, qu'il mange chez lui, afin que vous ne vous réunissiez pas pour votre condamnation. Pour le reste, je le réglerai lorsque je viendrai.

suite quelques auteurs, et dernièrement l'abbé Darras, ubi supra, note 27-31, ont expliqué ce que dit l'Apôtre de la tiédeur, de l'infirmité et de l'assoupissement spirituels d'un grand nombre de Corinthiens. Mais les saints Pères et Docteurs Chrys., Ambr., August., Jérôme, ont entendu ces paroles de l'Apôtre des maladies et des morts physiques qui se manifestaient parmi les fidèles de Corinthe, en châtiment de leur profanation de l'adorable Eucharistie. A la suite de ces grands docteurs, les savants interprètes, les PP. Justiniani et Corneille de la Pierre, S. J., Estius et le Dr Bisping ont adopté la même manière de voir. De pareils exemples sont rapportés par S. Cyr., dans son sermon « de Lapsis »; par S. Optat, dans son exhort. à la pénit.; par Origène, hom. 11 in ps. xxxvi; par S. Chrysost., in I ad Timoth. hom. v, n. 3. « Multa quoque », dit ce dernier, « nunc similia fiunt. » Puis il désigne les maladies et les cas de mort. — *Dormiunt.* « Hoc est, moriuntur. » S. Aug., serm. cXLVIII, al. de Div. 10, n. 1. Expression exclusivement chrétienne. Elle a sa raison d'être dans la résurrection future des corps. Voy. Mamachi, Coutumes des premiers chrét., lib. I, cap. 11, § 3, et du même auteur, Antiq. Christ., t. III, p. 259.

31. — L'Apôtre emploie la première personne ici et au verset suiv., par modestie et humilité chrétiennes.

32. — *Ut non... damnemur.* « Quando aliquos flagellat in terra Deus, admonitio est, non damnatio. » S. Aug., in ps. XLIX, n. 6. « Illi Deus irascitur, quem peccantem non flagellat. Nam cui vere propitius est, non so-

lum donat peccata, ne noceant in futurum sæculum, sed etiam castigat. » Id., in ps. xcviij, n. 11. Aussi, au sermon cXLVIII, le même Docteur, après avoir cité ce verset, en conclut que ceux dont il est question au §. 30, avaient été sauvés. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi!

33. — *Invicem expectate.* Ces paroles fournissent une nouvelle preuve que les agapes précédaient, à cette époque, parmi les fidèles de Corinthe, la sainte Eucharistie.

34. — *Si quis esurit.* Le docteur Bisping, à la suite de plusieurs auteurs, conclut de ces paroles que les premiers fidèles se préparaient par le jeûne du jour à la célébration de la « cœna dominica », qui consistait dans le repas des agapes, suivi de la réception du sacrement de l'Eucharistie. — *In iudicium.* Voy. pl. h., §. 29. — *Cætera, cum venero, disponam.* Cette phrase prouve trois choses : 1° le pouvoir législatif et coercitif des pasteurs de l'Eglise; 2° que beaucoup d'usages, en matière de discipline et de rites, nous viennent par la Tradition; 3° que, parallèlement à leur enseignement écrit, les apôtres avaient, à l'égard des fidèles, un enseignement oral, qui ne nous est venu que par la Tradition. C'est ainsi que, de tout temps, à côté de la sainte Ecriture et des livres des Docteurs, il y a eu et il y aura dans l'Eglise de Jésus-Christ, l'enseignement par la Tradition et de vive voix. Et l'Eglise enseignante est infailible dans les définitions de foi écrites, et aussi dans l'enseignement qu'elle dispense de vive voix à ses enfants. L'Eglise enseignante, c'est le corps des évêques uni au successeur de Pierre, leur chef, leur pasteur infailible.

## CHAPITRE XII

L'Apôtre passe dans ce chapitre aux dons du Saint-Esprit, qu'il appelle, à cause de leur origine, dons spirituels. (ŷ. 1.) — Ces dons sont différents entre eux; mais ils proviennent tous d'un seul et même Esprit, qui les distribue à chacun selon qu'il lui plaît. (ŷŷ. 2-11.) — Nous faisons tous un même corps, et ce corps se compose de plusieurs membres. (ŷŷ. 12-14.) — De même que dans le corps humain chaque membre a sa fonction, qu'ils ont tous besoin les uns des autres et qu'ils s'entre-aident mutuellement (ŷŷ. 15-26.); de même en est-il dans l'Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ. (ŷŷ. 27-31.)

1. Quant aux dons spirituels, je ne veux pas que vous les ignoriez, mes frères.

2. Vous savez que, lorsque vous étiez gentils, vous alliez vers des idoles muettes selon qu'on vous y conduisait.

3. Je vous déclare donc que personne parlant par l'Esprit de Dieu

1. De spiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.

2. Scitis quoniam cum gentes essetis, ad simulacra muta prout ducebamini euntes.

3. Ideo notum vobis facio, \* quod nemo in Spiritu Dei loquens, dicit

1. — Le docteur Bisping dit avec raison, en parlant de ce chapitre et des deux suivants, qu'ils sont bien importants et bien difficiles : bien importants, puisqu'ils nous mettent au courant des manifestations extraordinaires du Saint-Esprit parmi les fidèles de cette époque ; bien difficiles, car l'Apôtre parlait sans doute d'une manière suffisamment claire pour les fidèles qui avaient sous les yeux les différentes choses auxquelles fait allusion saint Paul ; mais pour nous, pour qui ces choses ne sont plus, ces chapitres sont obscurs, et souvent il est difficile d'en bien saisir le sens, parce que nous n'avons pas une idée bien claire des dons dont il est question. Saint Chrysostome avait déjà fait la même remarque. « Hic totus locus valde obscurus est : obscuritatem vero parit ignoratio eorum quæ tunc contingebant, nunc autem non fiunt. » Hom. xxix, 1. — *De spiritualibus*. « Spiritualia vocat signa, quia illa Spiritus solius sunt opera, humano studio nihil afferente ad talia. » S. Chrys., ibid. — *Nolo vos ignorare*. Voy. Rom., 1, 13, note. Cette instruction que l'Apôtre va donner touchant les dons du Saint-Esprit, comprend trois chap., xii-xiv. Il ne faut pas confondre ces dons dont parle l'Apôtre, et que les théologiens catholiques appellent « charismata, gratiæ gratis datæ, » avec les sept dons du Saint-Esprit, qui rentrent dans les « gratiæ gratum facientes ».

2. — *Cum gentes essetis*. Par la religion, par le culte : car ils ne pouvaient cesser d'être

gentils d'origine. On voit ici une fois de plus que l'Eglise de Corinthe était composée dans sa plus grande partie de gentils convertis. — *Simulacra muta*. Habac., ii, 18, 19. Ps. cxiii, 4-7. — *Ducebamini*. Par qui ? L'Apôtre n'a pas voulu s'expliquer plus clairement. Compar. pl. h., x, 20. Eph., ii, 2. « Qui vero ad idola gentes trahunt dæmones sunt. » Athenag., Legat. pro Christ., p. 23. ed Colon. Voy. Rom., viii, 14. Gal., v, 18, etc. — *Euntes*. Sous-entendez « eratis ». L'Apôtre rappelle aux Corinthiens leur malheureux état d'autrefois, afin d'exciter davantage leur reconnaissance envers Dieu par la considération de leur état présent, où ils ne sont plus soumis à l'empire de l'esprit du mal, mais sous l'action du Saint-Esprit, qui leur communique ses dons admirables.

3. — *Jesu... Dominus Jesus*. Les anciennes éd. grecques imprimées avaient ici trois accusatifs ; mais les critiques modernes ont reconnu que la Vulg. avait la leçon la plus autorisée : aussi, dans ses éd. imprimées, Tischendorf a-t-il rétabli, d'après les principaux mss. grecs, le nominatif comme dans notre Vulg. — *Anathema Jesu*. Ici l'Apôtre a en vue les Juifs, qui, dès lors et jusqu'à nos jours, maudissent la personne divine de notre adorable Sauveur, qu'ils blasphèment. Ils ont beau se flatter, ils n'ont pas avec eux l'Esprit de Dieu. Ce n'est pas non plus l'Esprit de Dieu qui inspire ces rationalistes allemands ou français qui, par leurs négations ou leurs doutes

anathema Jesu. Et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.

\* *Marc.*, 9. 38.

4. Divisiones vero gratiarum sunt, idem autem Spiritus :

5. Et divisiones ministracionum sunt, idem autem Dominus :

6. Et divisiones operationum sunt, idem vero Deus, qui operatur omnia in omnibus.

ne dit anathème à Jésus. Et personne ne peut dire : Seigneur Jésus, sinon par l'Esprit-Saint.

4. Il y a sans doute diversité de grâces, mais c'est le même Esprit.

5. Et il y a diversité de ministrères, mais c'est le même Seigneur.

6. Et il y a diversité d'opérations, mais c'est le même Dieu qui opère tout en tous.

sacrilèges, attaquent la divinité de Notre-Seigneur. Mais si ce n'est pas « in Spiritu Dei » qu'ils parlent et qu'ils écrivent, « in quo spiritu » le font-ils ? — *Nemo potest dicere Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.* « Dicere, non sermone, qui facilis est, sed affectu et operibus. » S. Jér., in ps. lxxvi. « Dicere, non sermone, sed affectu cordis. » Id., in Joel, II. « Vere ac proprie illi dicunt, a quorum voluntate ac mente non abhorret prolatio sermonis sui. » S. Aug., de Serm. Dom. in monte, lib. II, cap. xxv. « Nemo dicit animo, verbo, facto, corde, ore, opere. Nemo sic dicit, nisi qui diligit. Nemo diligit nisi in Spiritu sancto. » Id., in Joan. tract. LXXIV, n. 1. Compar. Matth., VII, 21. Tit., I, 16. En un mot, nul ne peut dire Seigneur Jésus, d'un acte de foi surnaturelle, et, à plus forte raison, d'une manière méritoire, sans le secours de l'Esprit-Saint. Compar. Matth., xvi, 16, 17. — *In Spiritu sancto.* « Spiritus Dei fit particeps spiritus hominis per gratiam Dei. » S. Aug., Quæst. in Numer., cap. xviii. « Aliter adjuvat Spiritus sanctus nondum inhabitans, aliter inhabitans : nondum inhabitans, adjuvat ut sint fideles ; inhabitans, adjuvat jam fideles. » Id., ep. cxciv, al. 105, n. 18.

4-6. — *Gratiarum... ministracionum... operationum.* Estius et le Dr Bisping pensent que chacun de ces mots désigne une chose différente : par le premier ils entendent les « gratiæ gratis datæ » ; par le second, les différents ministères confiés à des fidèles pour le bien de l'Eglise, c. à d., l'épiscopat, le diaconat, etc., et par la troisième, le don des miracles. Mais nous demandons la permission d'être d'un avis différent, et de donner les raisons pour lesquelles nous pensons qu'en ce passage l'Apôtre a voulu, par ces trois mots différents, exprimer une seule et même chose, les dons extraordinaires du Saint-Esprit. 1° Au 7. l'Apôtre résume toute sa pensée en disant que tous ces dons sont accordés « ad utilitatem » de l'Eglise ; cela va sans dire. Cette expression nous paraît ici être l'équivalent du mot « ministracionum ». 2° Comment se fait-il que, dans l'énumération qui suit, aux 7-10, S. Paul n'ait rien mis qui puisse se rap-

porter au sens que ces deux auteurs veulent donner au mot « ministracionum » ? On pourrait, il est vrai, nous objecter le mot « apostolos » du 7. 28 ; nous répondons que ce n'est pas au 7. 28, par un seul mot qui pourrait s'y rapporter, mais par l'énumération des 7-10, qu'il faudrait prouver le sens que l'on veut donner au subst. « ministracionum ». 3° L'opinion que nous défendons a été émise il y a longtemps par S. Chrys., suivi par les interprètes grecs. « Quid operatio, quid donum, quid ministratio ? Nominum tantum sunt differentiæ, quia res eædem sunt. Hom. cxxix, n. 3. 4° Cette même opinion a été adoptée et défendue par le savant Corneille de la Pierre dans son Comment. « Dicimus Apostolum omnes gratias vocare primo gratias, secundo ministraciones, tertio operationes. » 5° Enfin, nous voyons aux 7-10, que l'Apôtre met parmi les grâces ce qu'Estius et Bisping voudraient que nous entendions par les opérations. — *Idem Spiritus... idem Dominus... idem Deus.* Les Pères et interprètes grecs et latins entendent par ces trois dénominations les trois personnes de l'adorable Trinité ; à leur suite, Estius et Bisping expliquent « Dominus » de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et « Deus » de Dieu le Père. Ici encore nous pensons que ces trois dénominations s'appliquent, dans la pensée de l'Apôtre, au Saint-Esprit : 1° à cause du 7. 11, où ces paroles de l'Apôtre : « hæc omnia... unus atque idem Spiritus, » montrent bien clairement qu'il a en vue, dans tout ce passage, 4-11, le Saint-Esprit ; 2° ce que nos mêmes auteurs regardent comme particulier à Jésus-Christ, auquel ils appliquent la dénomination « Dominus », à cause du sens qu'ils donnent à « ministracionum », est attribué par S. Paul au Saint-Esprit, Act., xx, 28 ; 3° Estius est de notre sentiment dans son ouvrage sur le livre des Sentences. En expliquant notre passage, il dit, en parlant de la divinité du Saint-Esprit : « qui ibidem et Deus et Dominus vocatur. » In I Sent., dist. x, § 5. Le P. Petau a dit la même chose, de Trin., lib. II, cap. xiii, § 3. Photius a défendu, lui aussi, ce sentiment, et le docte P. Justiniani s'y montre

7. Or la manifestation de l'Esprit est donnée à chacun pour l'utilité de tous.

8. A l'un est donnée par l'Esprit une parole de sagesse; à l'autre une parole de science, selon le même Esprit;

9. A un autre la foi, par le même Esprit; à un autre la grâce des guérisons, par le même Esprit;

10. A un autre le don d'opérer

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem.

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ: alii autem sermo scientiæ secundum eundem Spiritum:

9. Alteri fides in eodem Spiritu: alii gratia sanitarum in uno Spiritu:

10. Alii operatio virtutum, alii

très-favorable. Ainsi nous pensons que ces trois dénominations se rapportent ici, dans la pensée de S. Paul, au Saint-Esprit. Entendu de la sorte, ce passage a une plus grande force encore comme preuve de la divinité du Saint-Esprit. Mais, si l'on rapporte aux trois personnes de la sainte Trinité ces trois dénominations, ce passage sera encore assez fort pour prouver la divinité du Saint-Esprit. Aussi a-t-il été invoqué par les Pères et par les théologiens catholiques en faveur de cette thèse.

7. — *Manifestatio Spiritus*. Dans l'Ep. aux Ephés., iv, 7, l'Apôtre dit au contraire: « Unicuique nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi. » C'est que, comme dit le P. Corn. de la Pierre avec l'Ecole, « omnia opera ad extra, quæ scilicet in res creatas dimanant, sunt toti Trinitati communia. » Voilà pourquoi les mêmes opérations dont parle l'Apôtre sont par lui attribuées au Saint-Esprit dans notre Ep. aux Cor., et à Jésus-Christ dans l'Ep. aux Ephésiens.

8. — *Sapientiæ... scientiæ*. Nous ne pouvons mieux commencer cette note que par les paroles suivantes de S. Aug.: « Licet aliam aliam differentiam proferat, nisi tamen diversa essent, non sic ab Apostolo distinguerentur. » Ad. Simplic., lib. II, § 3. En quoi faut-il donc mettre cette différence? S. Aug. lui-même a beaucoup varié. Dans le pass. que nous venons de citer, et de Trin., XII, cap. xv; XIII, cap. xix, le S. Doct. pense: « ita hæc inter se distant duo, ut sapientia divinis, scientia humanis rebus sit attributa. » Mais cette distinction est peu claire, gratuite, et nullement conforme à la pensée de l'Apôtre, qui n'entend parler ici que de la sagesse et science des choses de Dieu. Nous pensons donc, avec le Dr Bisping, que par la *sagesse* il faut entendre la connaissance que Dieu donne à certaines âmes, en les illuminant, en les éclairant, sans que ces âmes y aient contribué par des efforts d'études. C'est ainsi que certaines âmes simples et données à la contemplation étonnent par leurs réponses les théologiens les plus profonds. Par la *science*, nous entendons ce don par lequel l'Esprit-Saint, venant en

aide au travail et aux recherches de l'intelligence, ouvre de larges horizons dans le domaine de la vérité religieuse à certaines âmes qu'il veut favoriser « ad utilitatem » de son Eglise. Ce don de science, nous pouvons le reconnaître dans les Pères et certains apologistes de notre sainte religion, par ex., dans S. Chrys., S. Grég. de Naz., S. Bas., S. Aug., S. Thomas, Suarez, Petau, Bellarmin, etc. S. Aug. semble avoir indiqué cette différence quand il dit: « Sive ad *contemplativam* scientiam pertineant, quam proprie sapientiam; sive ad *activam*, quam proprie scientiam nuncupandam esse disserui. » De Trin., lib. XV, cap. x. Estius, in III Sent., dist. xxv, paraît, lui aussi, préférer ce sentiment.

9. — *Fides*. Il ne s'agit pas ici de la vertu de la foi, nécessaire à tous les chrétiens; mais du don de la foi, qui n'est pas accordé à tous. La vertu de la foi, produite en nous par la grâce, réside et dans l'intelligence et dans la volonté; mais, suivant l'excellente remarque du docteur Bisping, le don de la foi peut être accordé pour l'intelligence seulement ou pour la volonté. Le don de la foi pour l'intelligence, c'est une connaissance plus claire et une conviction plus profonde, une persuasion plus vive des vérités de la foi; elle peut être, selon la volonté de l'Esprit-Saint, la cause ou l'effet du don de sagesse, dont il est question au §. précéd. Pour la volonté, le don de la foi est cette confiance extraordinaire en la bonté de Dieu, en la puissance de la prière, etc., qui fait que cette foi est capable, selon la promesse du divin Sauveur, de déplacer les montagnes. Voy. Matth., xxi, 21, 22. I Cor., xiii, 2. Compar. « Si potes credere, omnia possibilia sunt credenti. » Marc., ix, 22. Aussi le card. Cajétan appelle-t-il cette foi « fidem non credendorum, sed agendorum, ut est patrandorum miraculorum. » Les interprètes grecs lui donnent la même dénomination. Voy. Théodoret. C'est donc du don de la foi, considéré sous ce double aspect, que parle ici l'Apôtre. — *Sanitarum*. Marc., xvi, 18. Act., *passim*. p. e., iv, 30; v, 16; viii, 8, etc.

10. — *Virtutum*. Act., v, 1-12; xiii, 11.

propheta, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.

11. \* Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

\* Rom., 12, 3, 6. Ephes., 4, 7.

12. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt: ita et Christus.

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati

des miracles, à un autre la prophétie, à un autre le discernement des esprits, à un autre le don de diverses langues, à un autre l'interprétation des discours.

11. Or un seul et même Esprit opère toutes ces choses, les distribuant à chacun comme il veut.

12. Car, de même que le corps est un et a plusieurs membres, et que tous les membres du corps, tout en étant nombreux, ne font cependant qu'un seul corps: ainsi est le Christ.

13. En effet, nous avons tous été baptisés dans un seul Esprit, pour

I Cor., v, 5. I Tim., 1, 20, etc. Cependant il est préférable d'entendre en général, par le mot « virtutum », des effets plus merveilleux que ceux compris par le don « sanitatum », comme ressusciter les morts, rendre la vue aux aveugles, guérir les bolteux, etc. Act., III, 7-10; IX, 33, 34, 36-42; XX, 9-12. — *Discretio spirituum*. « Scire quis sit spiritualis, quis non spiritualis; quis propheta, quis deceptor. » S. Chrys., hom. XXIX, § 3. Compar. I Thess., v, 20, 21. I Joan., IV, 1. — *Sermonum*. Grec, « linguarum ». C'est ainsi que ce passage a été cité par Tertull., Adv., Marcion., lib. V, cap. VIII, et par S. Hil. de Poit., de Trinit., lib. VIII, cap. XXIX. Compar. pl. b., XIV, 5. S. Thom., dans son Comment., explique « sermonum » par « difficilium Scripturarum »; mais le premier sens paraît préférable.

11. — *Operatur unus atque idem*. « Hæc ita dicuntur, ut tamen inseparabiliter intelligatur operatio Trinitatis... Non ideo dictum, quia non ei cooperatur Pater et Filius. » S. Aug., serm. LXXI, al. de Verb. Dom. 41, § 26. — *Dividens*. « Non ipse divisus, quia ipse unus atque idem. » Id., ep. CLXXXVII, al. 57, § 20. — *Prout vult*. Voy. Joan., III, 8. Hebr., II, 4. « Ne itaque angamur, inquit, neque doleamus dicentes: Quare hoc accipi, hoc non accipi? Neque rationes exigamus a Spiritu sancto... Amplectere, et gaude ob ea quæ accepisti; ne ægre feras quod alia non accepisti. » S. Chrys., hom. XXIX, § 4. Les Pères latins et grecs ont cité ce § en faveur de la divinité du Saint-Esprit et de sa parfaite égalité avec le Père et le Fils. S. Chrys., hom. XXIX, § 4. S. Aug., serm. LXXI, § 26, et ailleurs.

12. — *Ita et Christus*. Le lecteur s'attendait à cette fin de phrase: « ita et Ecclesia. »

Mais ici il faut se rappeler cette première règle dont parle S. Aug.: « De Domino et ejus corpore. Scientes aliquando capitis et corporis, id est, Christi et Ecclesiæ unam personam nobis intimari, non hæsitemus quando a capite ad corpus, vel a corpore transitur ad caput; et tamen quid capiti, quid corpori, id est, quid Christo, quid Ecclesiæ conveniat, utique intelligendum est. » De Doctr. christ., lib. III, cap. XXXI. « Totus Christus caput et corpus est. Caput, unigenitus Dei Filius, et corpus ejus Ecclesia. » Contr. Donat., Ep. de Unit. Eccles., § 7. Ainsi, selon la remarque de Bisping, l'Apôtre parle, non du Christ historique, mais de l'Eglise, qui est la continuation et la prolongation du Christ à travers l'humanité. « Cum oportuisset dicere, Ita et Ecclesia, hoc quidem non dixit, sed illius loco Christum ponit. Hoc autem vult significare: ita et Christi corpus, quod est Ecclesia. » S. Chrys., hom. XXX, § 1.

13. — *In uno Spiritu baptizati*. « Id est, quod effecit ut unum corpus simus, unus est Spiritus: non enim in alio ille baptizatus est Spiritu. » S. Chrys., loc. cit. Ce qui distingue le baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ de celui de Jean ou de tout autre, c'est que lui seul, par le Saint-Esprit, communique la grâce. Voy. Joan., I, 33; III, 5. — *In unum corpus*. « Non modo unus est qui nos baptizat, sed et unum est propter quod baptizavit. » S. Chrys., ubi supra. — *Sive*, etc. Voy. Gal., III, 28. — *In uno Spiritu*. Les anciennes éd. grecques imprimées lisent « in unum Spiritum ». Mais la leçon la mieux autorisée, et adoptée par les éditeurs allemands Lachmann et Tischendorf, est « unum Spiritum », sans la préposition. La leçon de la Vulgate semble se rattacher plutôt à cette dernière leçon. — *Potati sumus*. S. Chrys. et les interprètes

former un seul corps, soit juifs, soit gentils, soit esclaves, soit libres; et tous nous avons été abreuvés dans un seul Esprit.

14. Car le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs.

15. Si le pied disait : Puisque je ne suis pas la main je ne suis pas du corps; ne serait-il pas du corps pour cela ?

16. Et si l'oreille disait : Puisque je ne suis pas l'œil, je ne suis pas du corps; ne serait-elle point du corps pour cela ?

17. Si le corps était tout œil où serait l'ouïe? s'il était tout ouïe, où serait l'odorat ?

18. Mais voilà que Dieu a placé chacun des membres dans le corps comme il l'a voulu.

19. Que si tous n'étaient qu'un seul membre, où serait le corps ?

20. Il y a donc beaucoup de membres, mais un seul corps.

21. L'œil ne peut pas dire à la

sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno Spiritu potati sumus.

14. Nam et corpus non est unum membrum, sed multa.

15. Si dixerit pes : Quoniam non sum manus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore ?

16. Et si dixerit auris : Quoniam non sum oculus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore ?

17. Si totum corpus oculus, ubi auditus ? Si totum auditus, ubi odoratus ?

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

19. Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus ?

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

21. Non potest autem oculus di-

grecs, Clém. d'Alex., *Pædag.*, lib. I, cap. vi, et plusieurs auteurs, entre autres Estius, ont été amenés par ce verbe à entendre cette expression : « in uno Spiritu potati sumus », de la sainte Eucharistie. Nous croyons, nous, qu'il est préférable d'appliquer cette expression à la communication extraordinaire des dons et faveurs du Saint-Esprit, qui avait lieu dans la primitive Eglise à la réception des sacrements du baptême et de la confirmation. Voy. Act., viii, 13, 17, 18; xix, 6. Voici nos raisons : 1° Les deux verbes dont se sert ici l'Apôtre sont au passé : il s'agit donc de faits qui ont eu lieu, et non pas d'un fait présent, comme le serait la réception de la sainte Eucharistie. 2° Saint Paul parle ici des manifestations du Saint-Esprit; celles-ci n'ont jamais été attribuées au sacrement de l'Eucharistie, mais aux deux sacrements que nous avons nommés plus haut. 3° Il est évident que saint Paul parle d'une chose qui a eu lieu au commencement de la conversion des Corinthiens. 4° Nous suivons ici l'autorité de graves auteurs. Après avoir soutenu le premier sentiment, S. Chrys. indique, en l'approuvant, l'interprétation présente : « Mihi autem videtur nunc dicere illum Spiritus adventum qui a baptisate et ante mysteria nobis accedit. » Hom. xxx, § 2. Cette même interprétation a

été adoptée par le P. Justiniani et le Docteur Bisping. Quant au verbe « potati sumus », notre divin Sauveur l'a employé d'une manière équivalente, en parlant de la communication qui nous serait faite des dons du Saint-Esprit. Voy. Joan., vii, 37-39. Disons donc que ce verbe indique ici l'abondance des dons du Saint-Esprit « Dictionis metaphora valde opportuna; ut si de plantis et de Paradiso diceret; ab eodem fonte omnes arbores irrigantur, et ab eadem aqua. Sic et in præsentî, eodem Spiritu potati sumus, eandem percipimus gratiam. » S. Chrys., hom. xxx, § 2.

18. — *Nunc autem.* Le premier de ces deux mots ne doit pas être pris comme un ad- verbe de temps, mais dans le sens de nos locutions « or, mais ». Voy. Estius, Grimm, Meyer, Bisping. Compar. Rom., iii, 21. Hebr., xi, 16. — *Sicut voluit.* « Quemadmodum de Spiritu dixit prout vult, sic et hoc loco sicut voluit. » S. Chrys., hom. xxx, § 3. « Quæ similitudo sermonis haud obscure significat, Spiritum sanctum esse Deum. » Estius. Remarquons dans cette expression la différence d'avec les auteurs païens, qui reportent les fonctions de nos membres à la sagesse de la nature, comme p. e. Cicéron, de Officiis, lib. I, §§ 126, 127.

21. — Compar. l'apologue si connu de Méc-

cere manui : Opera tua non indigeo ; aut iterum caput pedibus : Non estis mihi necessarii.

22. Sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt :

23. Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorum circumdamus : et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorum honestatem habent.

24. Honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorum tribuendo honorem,

25. Ut non sit schisma in corpore, sed id ipsum pro invicem sollicita sint membra.

26. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

main : Je n'ai pas besoin de ton œuvre ; de même la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes pas nécessaires.

22. Mais, au contraire, les membres du corps qui paraissent les plus faibles, sont les plus nécessaires ;

23. Et les membres du corps que nous regardons comme les plus vils, nous les entourons de plus d'honneur, et ceux qui sont moins honnêtes, nous les traitons avec plus de respect.

24. Ceux qui sont honnêtes n'en ont pas besoin : mais Dieu a disposé le corps de telle sorte, qu'on accorde plus d'honneur à ce qui en manque ;

25. Afin qu'il n'y ait pas de division dans le corps, mais que tous les membres aient les mêmes soins les uns pour les autres.

26. Et si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui ; et si un membre est glorifié, tous les membres se réjouissent avec lui.

nénus Agrippa, Tit.-Liv., lib. I, decad. I. La Fontaine, Fables, liv. III, fable II.

22. — *Necessariora*. Le grec a « necessaria » ; mais le sens revient au même : car la locution « multo magis » se rapporte à l'adjectif « necessaria ». On serait tenté de croire qu'anciennement la Vulgate avait cet adjectif au positif : car on lit « necessaria » dans S. Ambr., de Noe et Arca, cap. viii ; dans S. Aug., Contr. Faust., lib. XXIX, cap. iv. Estius cite aussi le livre XXI, ch. viii ; mais dans l'édition des Bénédictins, et de Gaume on lit « necessariora ». On lit encore le positif, Contr. Julian., lib. IV, cap. xvi. — *Infirmiora*. L'estomac et le ventre.

23. — *Quæ putamus ignobiliora*. Ces parties moins honorables dont parle ici l'Apôtre, sont les pieds et les parties qui servent aux fonctions naturelles. Matth., xv, 17. « Dixit, Quæ putamus, ostendens non ex naturarum, sed ex multorum calculo sententiam ferri. Nihil in nobis ignobile : Dei namque opus est. » S. Chrys., hom. xxxi, § 1. — *Et quæ inhonesta sunt*. « Propter legem scilicet in membris repugnantem legi mentis, quæ de peccato accidit, non de prima nostræ institutione naturæ. » S. Aug., Retract., lib. II, cap. vii, § 3. Voy. aussi Contr. Jul., lib.

IV, cap. xvi, n. 80, et Bossuet, Déf. de la Trad. Œuv. t. IV, p. 250, éd. Vivès. Ainsi, comme dit Estius, « ignobiliora remouventur ab aspectu hominum ob sordes sensibus ingratis, quibus egerendis deserviunt : inhonesta vero propter pudendam turpitudinem. » Car, avant le péché, nos premiers parents étaient nus tous les deux, « et non erubescabant. » Gen., II, 25. Compar. III, 7.

24. — *Honesta*. Les yeux, le visage, les mains, etc. — *Nullius egent*. Sous-entendez « operimenti ».

26. — *Compatiuntur*. « Numquid quia in corpore pes quasi longe videtur ab oculis, quando forte pes spinam calcaverit, deserunt oculi ? Et non, sicut videmus, totum corpus contrahitur, et sedet homo, curvatur spina dorsi, ut quæretur spina quæ hæsit in planta ? Omnia membra, quicquid possunt, faciunt, ut de infimo et exiguo loco, spina quæ inhæserat educatur. » S. Aug., in ps. cxxx, § 6. Compar. Rom., xii, 15. II Cor., xi, 29. « Mali relectio fit non per communionem cladis, sed per solatium charitatis. » Id., ep. xcix, al. 133, ad Italicam, § 2. — *Congaudent*. Rom., xii, 15. « Coronatur caput, et totus homo glorificatur. » S. Chrys., hom. xxxi, § 3. « Hæc ergo cogitantes, imitemur horum mem-

27. Or vous êtes le corps du Christ, et membres des membres.

28. Et Dieu a établi quelques-uns dans son Eglise premièrement apôtres, secondement prophètes, troisièmement docteurs, ensuite des miracles, puis des grâces de guérisons, l'assistance, le gouvernement, le don des langues, l'interprétation des discours.

29. Est-ce que tous sont apôtres ? est-ce que tous sont prophètes ? est-ce que tous sont docteurs ?

30. Est-ce que tous font des miracles ? est-ce que tous ont la grâce des guérisons ? est-ce que tous parlent diverses langues ? est-ce que tous interprètent ?

27. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro.

28. \* Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia primum apostolos, secundo prophetas, tertio doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.

\* Ephes., 4, 11.

29. Numquid omnes apostoli ? numquid omnes prophetæ ? numquid omnes doctores ?

30. Numquid omnes virtutes ? numquid omnes gratiam habent curationum ? numquid omnes linguas loquuntur ? numquid omnes interpretantur ?

brorum dilectionem, neque contraria faciamus, malis proximi insultantes, et ejus bonis invidentes..... Dæmon invidet quidem, sed hominibus, dæmonum vero nulli : tu vero homo cum sis, hominibus invides ? » Id., ibid., § 4.

27. — *Membra de membro.* Le grec lit : « membra ex parte » ; ce qu'on peut expliquer de deux manières : ou bien, selon S. Chrys., hom. xxxii, § 1, « Ecclesia vestra pars est ejus quæ ubique terrarum est Ecclesiæ, et corporis quod per omnes Ecclesias constituitur ; » ou bien, selon Estius, Meyer et Bisping, chacun de vous est membre du corps mystique de Jésus-Christ, chacun y a sa fonction, son emploi et son don particulier. Ce second sens s'harmonise mieux avec le contexte : voy. le §. suiv. Quant à la phrase de la Vulg., on peut lui donner le sens que S. Chrys. a donné au texte grec, ou bien lui donner le sens du §. 5 du ch. xii de l'Ep. aux Rom. « Singuli autem alter alterius membra. » Notez que toute la différence entre le texte grec et celui de la Vulg. dépend d'une seule lettre dans un mot grec : le texte original porte « mérouds, » et la Vulg. a lu « méloûs ».

28. — *Primum apostolos.* Voy. Eph., ii, 20. Apoc., xxi, 14. — *Secundo prophetas.* Voy. Act., xi, 27, 28 ; xiii, 1 ; xxi, 9. Voy. aussi I Cor., xiv. — *Tertio doctores.* « Qui prophetat, omnia a Spiritu loquitur ; qui docet autem, aliquando ex propria mente disserit. Qui Spiritu loquitur, non laborat, quoniam prophetare, totum est donum ; docere autem etiam humanus labor. » S. Chrys.,

hom. xxxii, § 1. Compar. pl. h., §. 8 et la note. Voy. aussi I Tim., v, 17. — *Opitulationes.* Les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. — *Gubernationes.* Nous croyons qu'il faut entendre par ce mot le don de gouverner, soit les Eglises particulières, soit les âmes : car tous ceux qui sont appelés à gouverner un troupeau, ou des portions de troupeau, ou même les âmes individuellement, n'ont pas tous pour cela le don de bien gouverner, c. à d., « fortiter et suaviter. » — *Interpretationes sermonum.* Ces mots ne se lisent pas dans le grec. Les interprètes les plus autorisés, Estius, le P. Justiniani, Bisping, n'hésitent pas, malgré le profond respect que doit tout catholique à notre Vulgate, à voir ici une addition postérieure, provenant de quelque copiste.

29-30. — Par une figure grammaticale appelée épanalepse ou répétition, l'Apôtre reprend l'idée du §. précédent et l'énonce ici, mais par voie interrogative ; ce qui donne plus de vie et plus de vigueur à la phrase. « Multa non ob aliud interrogantur, nisi ut suis quisque responsionibus convincatur ; cum ille qui interrogat, non solum sciat, quod sibi vult ab altero responderi, sed etiam illum hoc responsurum. » S. Aug., Contr. Faust., lib. XXII, cap. xvii. — *Numquid omnes virtutes ?* Il faut prendre ce subst. au nominatif, et non pas à l'accusatif, en sous-entendant « habent » ou « faciunt ». « Virtutes appellat eos per quos fiebant virtutes. » Estius. Le docteur Bisping et Meyer font la même remarque. — *Interpretantur.* Sous-entendez « linguas ».

31. *Æmulamini autem charisma meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.*

31. Désirez les grâces les meilleures. Mais je vais vous montrer une voie plus excellente encore.

## CHAPITRE XIII

Après avoir dit que sans la charité tout est inutile pour le salut (ŷŷ. 1-3), l'Apôtre donne les principaux caractères de cette vertu. (ŷŷ. 4-7.) — La charité ne doit point finir. (ŷ. 8.) — Elle est imparfaite dans cette vie, mais elle doit se perfectionner dans la vie à venir. (ŷŷ. 9-10.) — Comparaison de ces deux vies avec l'enfance et l'âge mûr de l'homme. (ŷ. 11.) — Application de cette comparaison à la connaissance que l'on a de Dieu en cette vie et en l'autre. (ŷ. 12.) — La charité est au-dessus de la foi et de l'espérance. (ŷ. 13.)

1. Si linguis hominum loquar, et angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans, aut cymbalum tinniens.

1. Si je parle les langues des hommes et des anges, mais n'ai pas la charité, je suis comme un airain sonnante ou une cymbale retentissante.

31. — *Meliora.* Les anc. éd. grecques et S. Chrys., ainsi que les interprètes grecs, lisent comme la Vulgate. Les nouvelles éd. grecques portent « majora »; mais la première leçon est préférable aux yeux des critiques modernes Bisping et Meyer. — *Æmulamini.* Ce verbe doit, selon les mêmes auteurs que nous venons de citer et Estius, être pris pour un impératif : Si, ô Corinthiens, vous recherchez ces dons extraordinaires, recherchez de préférence ceux qui sont *meliora*, « id est, utiliora » pour l'Eglise; cela s'entend de soi. S. Chrys., hom. xxxii, § 3. — *Et ego.* Il faut donner à cette particule copulative le sens de « mais ». — *Viam.* Dans le sens de « genre de vie ». Voy. Act., ix, 2; xix, 23; xxii, 4; xxiv, 22, etc. Cette voie excellente, c'est la charité, ainsi qu'il va être dit au chap. suivant.

1-3. — S. Aug. fait sur ces trois versets les deux réflexions suivantes : 1° « Ex his intelligitur fieri posse ut quidam etiam indigni vita æterna, aspergantur tamen quibusdam Spiritus sancti muneribus non habentes charitatem, sine qua illa munera non nihil sunt, sed nihil eis prosunt. » Ad Simplic., lib. II, § 8. Compar. l'histoire de Balaam, Nombr., xiv. Math., vii, 22. Joan., xi, 51. C'est de ce passage de S. Paul que la théologie prend cet enseignement, que les « gratiæ gratis datæ » peuvent être accordées à une âme qui n'est pas en état de justification. 2° « Nihil,

inquit, sum... Non illa nihil sunt; sed ego, si illa habeam, et charitatem non habeam. Quanta bona nihil prosunt, sine uno bono? » Serm. xc, § 6. « Adde charitatem, prosunt omnia; detrahe charitatem, nihil prosunt cætera. » Serm. cxxxviii, § 2. Dans les éd. antér. à celle des bénéd., ce sermon est de Verb. Dom. 50. « Quanta est ista charitas, quæ si defuerit, nihil prosunt omnia? » Serm. cxlvi, § 4.

1. — *Angelorum.* Quelques auteurs prennent ici cette expression dans un sens hyperbolique, pour indiquer une langue qui serait la plus belle et la plus parfaite, comme nous disons une douceur, une beauté angélique. Toutefois il semble préférable de l'entendre à la lettre. Le langage des anges n'est pas, il est vrai, un langage articulé et sensible comme le nôtre. Mais, si par langage nous entendons le moyen de faire connaître ce qu'on veut, ce qu'on désire, on ne peut refuser un langage intellectuel aux anges, aux âmes qui sont dans le ciel : car les saintes créatures ont certainement le moyen de se mettre en relation d'idées entre elles, avec les hommes sur la terre et avec Dieu. Le langage, entendu de la sorte, doit aussi être admis en Dieu. Voy. Petau, de Angelis, lib. I, cap. xii, en entier. Estius, in II Sent., dist. xvii, § 13. Bible de Vence, éd. Drach, t. XX, p. 21. « Etiam si loquar, ut angeli solent inter se colloqui. » S. Chrys., hom. xxxii, § 3. Voy.

2. Et si j'avais le don de prophétie et connaissais tout mystère et toute science; et si j'avais toute la foi au point de transporter les montagnes, mais n'avais pas la charité, je ne serais rien.

3. Et si je distribuais, pour nourrir les pauvres, tous mes biens, et si je livrais mon corps même pour être brûlé, mais n'avais pas la charité, rien ne me servirait.

4. La charité est patiente, elle est bienveillante; la charité n'est point envieuse, elle n'agit pas témérairement, elle ne s'enfle point,

5. Elle n'est pas ambitieuse, elle

2. Et si habuero prophetiam, et noverim mysteria omnia, et omnem scientiam: et si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.

3. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.

4. Caritas patiens est, benigna est: caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur,

5. Non est ambitiosa, non quæ-

aussi S. Aug., de Gen. ad litt., lib. VIII, cap. xxv, serm. xii, al. de Div. 7, § 4.

2. — *Omnem fidem.* « Ita ut ipsam fidem non faciat utilem nisi charitas. Sine charitate quippe fides potest quidem esse, sed non prodesse. » S. Aug., de Trin., lib. xv, § 33. Avis aux protestants. Il est rare qu'une si grande foi se trouve sans la charité, remarque S. Ambr., ép. lxxiv; mais que l'Apôtre pose ici une hypothèse irréalisable, comme Gal., i, 8, ou bien possible en soi, il est toujours vrai que rien ne sert au salut sans la charité. L'hypothèse de S. Paul nous paraît possible: car il s'agit ici, non de la vertu, mais du don de la foi. Voy. ch. précéd., § 9, la note, ainsi que celle qui est mise en tête du comment. sur ce chapitre-ci.

3. — *Corpus... ut ardeam.* « Venitur ad passionem, venitur et ad sanguinis fusionem, venitur et ad corporis incensionem; et tamen nihil prodest, quia charitas deest. » S. Aug., serm. cxxxviii, al. de Verb. Dom. 50, § 2. Ce verset nous montre ce que S. Paul entend ici par charité: c'est l'amour pour le prochain produit en nous par le principe surnaturel de la grâce. La charité pour le prochain, entendue ainsi, au point de vue de la foi, « una eademque specie virtus charitatis est, qua Deus propter se, proximusque propter Deum diliguntur. » Perrone, ibid., cap. ii, art. 2, propos. ii. Voy. I Joan., iv, 12, 21. Mais comme la charité pour Dieu n'est en nous que par la grâce habituelle, il s'ensuit qu'il n'y a de véritable charité pour le prochain que dans l'âme en état de justice et aimant le prochain pour Dieu, dans des vues et par un principe de foi. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage de l'Apôtre. « Foris ab Ecclesia constitutus, et separatus a compage unitatis et vinculo charitatis, æterno supplicio punieris, etiamsi pro Christi nomine vivus incendere-

ris. » S. Aug., ep. clxxiii, al. 204, Donato presbyt., § 6. Et l'on doit dire la même chose pour tout le reste.

4. — *Charitas.* C'est-à-dire, celui qui a la charité et qui cherche à la mettre en pratique. — *Non æmulatur.* Voy. pl. h., iii, 3. II Cor., xii, 20. Gal., v, 20. Jacob., iii, 14; iv, 2, 5. — *Non agit perperam.* Le sens de cette expression, d'après le grec, est « se vanter, se targuer ». Grimm, p. 347. Bisping et Meyer. La même interprétation est donnée par S. Basile. « Quidquid non ob necessitatem, sed propter ornatum atque jactantiam assumitur, id tamquam res perperam acta accusatur. » Oper., t. II, p. 432, éd. Bénéd.; p. 608, éd. G.; et par Tertullien. « Nec protervum sapit ». De Patient., cap. xii. Il ne s'agit ici ni de témérité ni de précipitation, ainsi que porte la trad. française de Sacy. — *Non inflatur.* « Unde superbires nisi inanis esses? Nam si plenus esses, non inflareres. » S. Aug., in ps. xcvi, § 9. « Non æmulatur. Quæris causam? non inflatur. Non enim invidia peperit superbiam, sed superbia invidiam. Non æmulatur, quia non inflatur: si inflaretur, æmularetur. » Id., serm. cccliv, al. de Verb. Dom. 53, § 6.

5. — *Non est ambitiosa.* Le sens du verbe grec est: « elle n'est point dédaigneuse. » D'après le grec, la charité ne refuse aucun service, quelque petit qu'il soit, au prochain, de peur de se rabaisser. Voyez nos admirables sœurs qui se dévouent au soin des pauvres, des malades, etc. D'après la Vulg., la charité ne recherche pas, parmi les œuvres de miséricorde, celles qui peuvent lui donner de la considération. — *Non quærit quæ sua sunt.* « Sic intelligitur, quia communia proprii, non propria communibus anteponit. » S. Aug., ep. cxxi, al. 109, § 12. — *Non cogitat malum.* Ne veut pas dire ici « avoir

rit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum,

6. Non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati :

7. Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

8. Charitas nunquam excidit : sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur.

ne cherche pas ses intérêts, elle ne s'irrite pas, elle ne pense pas le mal,

6. Elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité ;

7. Elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout.

8. La charité ne finira jamais : or les prophéties s'évanouiront, et les langues cesseront, et la science sera détruite.

de mauvais soupçons, faire des jugements téméraires » ; mais, d'après le grec, « non imputat malum ». [Compar. Ps. xxxi, 2. Rom., iv, 8]. Le sens de ce verset est que le chrétien vraiment charitable ne s'arrête pas à la pensée du mal qu'il a reçu de celui à qui il s'agit de faire du bien. C'est l'interprét. de S. Chrys., hom. xxxiii, § 4 ; d'Estius et de Bisping. Cependant l'interprétation commune n'est pas contraire à la pensée de l'Apôtre ; elle aussi est vraie : car quoi de plus contraire à la charité que les soupçons mal fondés et les jugements téméraires ? Mais, même ici, la charité défend qu'on s'arrête, à moins de raisons graves, à de pareilles pensées, et qu'on les entretienne en soi.

6. — *Iniquitate*. L'injustice que souffre le prochain. — *Congaudet veritati*. III Joan., 77, 3, 4. Rom., xii, 15. « Etiam aliena bona, sua esse existimat. » S. Chrys., hom. xxxiii, 4.

7. — *Omnia credit*. Cela ne veut pas dire que la charité nous fait croire tout sans examen et sans choix ; mais qu'elle n'est pas soupçonneuse et défiante, comme ceux qui ne croient rien et qui s'imaginent qu'on veut toujours les tromper. La charité, tout en croyant le bien, prend, pour n'être pas trompée, toutes les précautions que lui suggère la prudence chrétienne. Les saints savaient être en même temps charitables et prudents. Le divin Sauveur nous a, dans son Evangile, recommandé la pratique de ces deux vertus. — *Omnia sustinet*. Voy. II Tim., ii, 10.

8. — *Charitas nunquam excidit*. « Quia sicut est in statu via, ita permanebit in statu patriæ. » S. Thom., lect. iii. Les théologiens catholiques concluent de ces paroles de l'Apôtre : « unam eandemque tum specie, tum numero charitatem esse, quæ justis inest in via, ac beatis in patria ». Perrone, Prælect. de Virt. Fid., Spei et Char., part. III, cap. iv, prop.

iii. Il est de foi que la justification, ou la charité habituelle, est amissible. Conc. Trid., sess. VI, can. 23. Les anciens protestants alléguaient ce passage en faveur de leur erreur touchant l'inamissibilité de la justification une fois reçue. Mais il est évident que le sens de ce passage, ainsi qu'il résulte des versets suivants, est que la charité, bien différente en ceci de la foi et de l'espérance, doit se continuer dans la vie bienheureuse. S. Thomas, bien avant la fausse interprétation de Calvin, y avait cependant répondu par avance, en citant Apoc., ii, 4, 5. — *Evacuabuntur*. Il n'y aura plus dans le ciel de prophéties, parce que, comme dit S. Aug., « propter hanc vitam necessaria est prophetia, cum adhuc præteritis futura succedunt ». De Sp. et Litt., § 41. — *Linguæ cessabunt*. S. Paul annonce la fin des différents langages qui ont cours parmi les hommes ; mais non d'un unique langage, par lequel communiqueront entre eux les bienheureux habitants du ciel, soit avant, soit après la résurrection des corps : car alors l'humanité sera comme au commencement, « labii unius et sermonum eorundem ». Gen., xi, 1. Voy. S. Aug., ep. xciv, al. 249, § 6. — *Scientia destruetur*. Cela ne veut pas dire que dans le ciel nous serons dans l'ignorance, puisque nous verrons Dieu, l'éternelle et infinie vérité, face à face. S. Paul veut dire que la science, en tant qu'elle est un don pour instruire les autres, ne subsistera plus : car chacun des élus puisera à sa source même, dans la vision béatifique, mais selon la mesure de ses mérites sur la terre, la connaissance de Dieu et de ses œuvres admirables. Ce sens, qui est donné par Estius et Bisping, nous paraît préférable aux autres sens nombreux proposés par différents auteurs et que nous nous abstiendrions de reproduire. Compar. Jerem., xxxi, 34, la première partie.

9. Car nous ne connaissons qu'en partie, et nous ne prophétisons qu'en partie.

10. Mais lorsque viendra ce qui est parfait, ce qui est imparfait s'évanouira.

11. Lorsque j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant, je pensais comme un enfant; mais lorsque je suis devenu homme, j'ai rejeté tout ce qui était de l'enfant.

12. Maintenant nous voyons en un miroir et en énigme, mais alors nous verrons face à face. Maintenant je connais en partie, mais alors je connaîtrai comme je suis connu.

13. Maintenant demeurent ces

9. Ex parte enim cognoscimus, et ex parte prophetamus.

10. Cum autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est.

11. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus. Quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

12. Videmus nunc per speculum in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. Nunc cognosco ex parte: tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum.

13. Nunc autem manent, fides,

9. — *Ex parte.* Ainsi qu'on le voit par le  $\gamma$ . suiv., cette expression signifie que la chose dont il s'agit est imparfaite. Nous voyons en second lieu, par le même  $\gamma$ . 10, que les choses imparfaites dont parle l'Apôtre au  $\gamma$ . 9, ne subsisteront pas dans le ciel. Par conséquent, il faut expliquer le  $\gamma$ . 9 des dons de science et de prophétie, dont S. Paul a dit au  $\gamma$ . 8 qu'ils doivent cesser dans l'autre vie. Ainsi le sens du  $\gamma$ . 9 n'est pas que ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait; mais que la science et la prophétie sont en elles-mêmes des choses imparfaites, et par conséquent,  $\gamma$ . 10, elles doivent cesser. La science et la prophétie sont des choses imparfaites, non par rapport à celui qui reçoit ces dons, mais parce qu'elles indiquent l'imperfection de ceux pour l'utilité desquels ces dons sont, en cette vie, accordés à quelques membres de l'Eglise; de même que la foi et l'espérance sont des vertus et dons qui ne conviennent qu'à l'état imparfait des âmes qui, sur la terre ou dans le purgatoire, ne sont pas encore en possession de Dieu par la vision béatifique. « Tacet autem de dono linguarum, » dit S. Thom., « quod est imperfectius his duobus. » Lect. III.

10. — *Evacuabitur quod ex parte est.* Mais alors, pourrait-on dire, la charité elle-même devrait être abolie, puisqu'elle aussi est imparfaite. Nous répondons que l'Apôtre parle ici des choses imparfaites en elles-mêmes ou par rapport à l'état auquel elles conviennent, ainsi que nous venons de le dire des dons de science et de prophétie, des

vertus et dons de foi et d'espérance. Notre charité n'est imparfaite dans aucun de ces sens, mais uniquement dans sa mesure. Au ciel nous aimerons d'une manière parfaite.

11. — Les théologiens cath. citent ce  $\gamma$ . pour prouver que, « habitata ratione status, charitas patriæ est absolute perfectior charitate viæ. » Perrone, Prælect de Virtut. Fid., Sp. et Ch., part. III, cap. IV, propos. IV.

12. — Ce verset est allégué par les théol. cath. en faveur de cette vérité de foi, que dans le ciel, les bienheureux jouissent de la vie intuitive de Dieu. Dans le décret de l'Union, le Conc. de Florence a défini que les âmes des saints « intuentur clare ipsum Deum trinum et unum sicuti est. » Compar. Matth., XVIII, 10. I Joan., III, 2. — *Tunc cognoscam sicut*, etc. L'Apôtre ne veut pas dire que nous connaissons Dieu avec la même perfection qu'il nous connaît, c. à d., d'une manière infiniment parfaite, ce qui est absurde et opposé à cette définition de foi : « credimus quod Deus sit incomprehensibilis. » Conc. Later. IV, cap. *Firmiter*; mais que nous le connaissons comme il nous connaît lui-même, c. à d., d'une manière intuitive. Voy. Perrone, de Deo Creat., §§ 589, 614, 615.

13. — *Nunc.* On peut prendre ce mot comme un adverbe de temps et le rapporter à la vie présente, ou bien lui donner le sens qu'il a souvent dans S. Paul : « or, mais ». — *Manent.* Ces trois vertus sont absolument nécessaires au salut, elles doivent exister dans tous les temps et dans chacun de nous; au lieu que les différents dons dont il est question aux chapp. XII, XIII, XIV, ne sont néces-

spes, charitas, tria hæc : major autem horum est charitas.

trois choses : la foi, l'espérance et la charité ; mais la plus grande des trois est la charité.

---

## CHAPITRE XIV

L'Apôtre exhorte les Corinthiens à rechercher de préférence, parmi les dons spirituels, celui de prophétie, qu'il déclare préférable au don des langues. (ŷŷ. 1-5.) — Ce qu'il prouve en démontrant l'inutilité du don des langues, si on n'a reçu aussi celui de les interpréter. (ŷŷ. 6-25.) — Puis S. Paul donne quelques règles pratiques pour l'usage de ces dons. (ŷŷ. 26-33.) — Il insiste surtout sur la défense qu'il fait aux femmes de porter la parole dans les églises. (ŷŷ. 34-35.) — Après avoir établi son autorité apostolique, il termine en revenant sur la recommandation que tout se passe convenablement et avec ordre. (ŷŷ. 36-40.)

1. Sectamini charitatem, æmulamini spiritalia : magis autem ut prophetetis.

2. Qui enim loquitur lingua, non hominibus loquitur, sed Deo ; nemo enim audit. Spiritu autem loquitur mysteria.

1. Recherchez la charité, désirez les dons spirituels, mais surtout pour que vous prophétisiez.

2. Car celui qui parle une langue *inconnue*, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend ; mais, plein de l'Esprit, il dit des choses mystérieuses.

saires ni à tous les temps ni à chacun de nous. — *Major horum charitas*. Compar. pl. h., ŷ. 8. Matth., xxii, 38. Rom., xiii, 8-10. Gal., v, 14, etc. « Quia credidisti, sperasti ; quia sperasti, dilexisti. » S. Aug., in ps. xciv, § 2. Ce passage de S. Paul est donné comme preuve à cet enseignement que « charitas est virtus omnium præstantissima ». Perrone, ubi supr., propos. v. On peut lire sur ce sujet une belle homélie de S. Chrys. Oper., t. VI, p. 287, éd. Montfauc. ; p. 340, éd. G. Voy. aussi, au commencement du commentaire sur ce chap., quelques passages de S. Aug., auxquels on pourrait encore en ajouter plusieurs autres.

1. — *Sectamini*. Grec, « persequimini ». — *Æmulamini*. Comme la charité est une vertu nécessaire au salut, l'Apôtre emploie un verbe qui, en grec surtout, indique des efforts soutenus et persévérants pour obtenir une chose. « Nam qui persequitur, illud solum respicit quod persequitur, et ad illud tendit, nec desistit donec accipiat. » S. Chrys., hom. xxxv, § 1. Le second verbe, au contraire, indique le désir d'une chose : car il s'agit des dons qui appartiennent au Saint-

Esprit et qu'il distribue selon que cela lui plaît. — *Prophetetis*. Voy. la note sur les ŷŷ. 3, 4.

2. — On voit par ce ŷ. et les suivants que, parmi les dons que le Saint-Esprit répandait sur les fidèles de la primitive Eglise, les Corinthiens appréciaient et désiraient par-dessus tous les autres dons celui des langues. S. Paul leur montre que ce don, digne de toute leur estime, par rapport à l'Esprit-Saint qui en est l'auteur, ne doit pas cependant être placé par eux en première ligne : car par le don des langues seul, et sans qu'on ait aussi celui de les interpréter, on est soi-même de peu d'utilité à l'Eglise. Et c'est à ce point de vue qu'il faut se placer avant de désirer toute mission. — *Qui loquitur lingua*. C. à d., celui qui, par un don du Saint-Esprit, parle une langue autre que la sienne, s'il n'a pas le don de l'interpréter, ou bien s'il n'y a dans l'assistance personne qui ait reçu ce don d'interprétation. Ainsi que nous l'avons vu, xii, 10, 30, le don des langues et celui de les interpréter étaient deux dons différents. Réunis dans la personne des apôtres, ils étaient, pour les autres fidèles, tantôt réunis, tantôt partagés

3. Tandis que celui qui prophétise, parle aux hommes pour l'édification, et l'exhortation, et la consolation.

4. Celui qui parle une langue s'édifie lui-même, et celui qui prophétise édifie l'Eglise de Dieu.

5. Or, je désire que tous vous parliez les langues, mais encore plus que vous prophétisiez : car celui qui

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, et exhortationem, et consolationem.

4. Qui loquitur lingua, semetipsum ædificat : qui autem prophetat, Ecclesiam Dei ædificat.

5. Volo autem omnes vos loqui linguis : magis autem prophetare. Nam major est qui prophetat, quam

entre plusieurs personnes, selon la volonté du Saint-Esprit. S. Paul veut donc ici, pour diminuer l'estime et le désir immodérés des Corinthiens pour le don des langues, leur montrer que par lui-même, s'il n'est pas accompagné de celui de l'interprétation, ce don est de peu d'utilité pour l'Eglise : car, dans ce cas, celui qui a ce don dans de pareilles conditions, *loquitur non hominibus, sed Deo*; celui-là, dis-je, ne parle pas aux hommes ou pour eux, mais à Dieu ou pour Dieu. Le second sens est préférable. — *Nemo audit*. Ce verbe signifie ici « comprendre », tout comme notre verbe français « entendre ». Compar. Gen., xi, 7. Marc., iv, 33. Act., ii, 6, 8. — *Spiritu autem loquitur*. S. Chrys., hom. xxxv; Théodoret, p. 231, éd. Oxf., 1852, et les autres interprètes grecs, expliquent ceci du Saint-Esprit. Ils disent que S. Paul a ajouté ces mots pour ne pas paraître trop déprécier ce don et pour montrer qu'il reconnaissait bien que ce don avait pour auteur le Saint-Esprit. « Subjunct, ne hoc donum videretur esse supervacaneum et inutile ac frustra datum. » Cependant, à cause des §§. 14, 15, nous pensons qu'il faut ici entendre, avec Estius et Bisping, l'esprit particulier, et nommément la partie affective de l'âme de celui qui a ce don des langues. S'il n'est pas compris, il parle, non pour les assistants, mais pour Dieu, qui le comprend, parce que ce qu'il dit, il le dit intérieurement, il le dit par les affections et les sentiments de son âme, que Dieu seul peut connaître. C'est ainsi, par ex., que de saintes religieuses ou de pieux laïques, en récitant des prières latines, qui ne sont comprises ni d'eux ni des assistants, prient en même temps, au fond de leur cœur, de cette prière intérieure et toute affective que Dieu seul, à qui rien n'est caché, peut connaître et comprendre.

3-4. — *Qui prophetat*. On voit, par ces deux versets et par la suite du chap., que ce verbe ne signifie ici autre chose que « expliquer les saintes Ecritures, prêcher » ou « parler en public », soit pour exhorter l'assistance à la vertu, soit pour célébrer les louanges de Dieu, dans un saint enthousiasme et dans des transports surnaturels : c'est, en un mot, parler en

public, dans un but d'instruction ou d'édification ; et cela, non pas par suite de dons naturels, cultivés ou non, mais uniquement sous l'action, sous l'inspiration surnaturelle du Saint-Esprit, bien que cette action de l'Esprit-Saint pût se combiner avec les dons naturels et les efforts préalables de celui qui avait pu se préparer à parler, sans compter plus qu'il ne fallait sur l'action de l'Esprit de Dieu, pour ne point le tenter. N'oublions pas ce que nous avons dit, avec S. Chrys. et d'autres interprètes, que les trois chap. xii-xiv sont très-difficiles pour nous, parce qu'il s'agit de dons et de manifestations surnaturelles du Saint-Esprit, qui avaient lieu parmi les fidèles auxquels écrivait saint Paul, mais que nous n'avons plus sous les yeux. — *Qui loquitur lingua*. C'est-à-dire, sans que cette langue inconnue dans laquelle il parle soit interprétée, ou par lui-même, ou par quelque autre, favorisé du don de l'interprétation. On voit par les §§. 2, 4, que, dans le don des langues, il y a deux effets merveilleux opérés par le Saint-Esprit : l'un est dans celui qui parle de manière à se faire comprendre dans une langue étrangère ; l'autre est dans celui qui écoute : car on voit par ces deux §§. et par les Act., ii, 6, 8, 12, 13, qu'il n'est pas donné à tous les auditeurs de ceux qui ont ce don admirable, de les comprendre ; autrement comment expliquer les sentiments contradictoires exprimés Act., ii, 12, 13? comment admettre que le don des langues demande à être complété par celui de l'interprétation? Voy. pl. h., xii, 10, 30. Voy. p. b., §§. 5, 13-16.

4-5. — *Qui loquitur lingua... Volo omnes vos loqui linguis*. L'Apôtre met ce subst. tantôt au singulier et tantôt au pluriel. Les interprètes en ont cherché et donné des raisons bien moins plausibles les unes que les autres. Nous croyons devoir proposer cette explication, qui n'a été qu'indiquée en passant par le docteur Bisping. Nous pensons que celui qui avait le don des langues, ne parlait réellement qu'une langue ; mais, par rapport aux différentes nationalités desquelles il était compris, il parlait ou il était censé parler plusieurs langues. Le docteur Bisping, pour expliquer ce mystère, pense que ceux à qui ce don était ac-

qui loquitur linguis : nisi forte interpretetur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.

6. Nunc autem, fratres, si venero ad vos linguis loquens ; quid vobis prodero, nisi vobis loquar aut in revelatione, aut in scientia, aut in prophetia, aut in doctrina ?

7. Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia, sivi tibia, cive cithara, nisi distinctionem sonituum dederint ; quomodo scietur id quod canitur, aut quod citharizatur ?

8. Etenim si incertam vocem det tuba ; quis parabit se ad bellum ?

9. Ita et vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis ; quomodo scietur id quod dicitur ? eritis enim in aëra loquentes.

10. Tam multa, ut puta, genera

prophétise est plus grand que celui qui parle les langues, à moins qu'il n'interprète, pour que l'Eglise de Dieu en reçoive de l'édification.

6. Et maintenant, mes frères, si je viens à vous parlant les langues, de quoi vous servirai-je, à moins que je ne vous parle aussi ou avec la révélation, ou la science, ou la prophétie, ou la doctrine ?

7. Car les choses qui sont inanimées et qui donnent un son, soit la flûte, soit la harpe, si elles ne rendent pas des sons distincts, comment connaîtra-t-on ce qui est chanté ou joué sur la harpe ?

8. Et si la trompette rend un son incertain, qui se préparera au combat ?

9. De même si, en parlant une langue, vous ne proférez pas un discours intelligible, comment connaîtra-t-on ce qui sera dit ? vous parlerez en l'air.

10. Il y a en effet tant de sortes

cordé, parlaient cette langue unique de l'humanité à ses premiers jours, et qui sera rendue aux saints après la résurrection des corps. D'autres auteurs ont proposé d'autres hypothèses. Le mieux est de s'abstenir, et de s'interdire toute recherche sur la manière mystérieuse dont le Saint-Esprit opère ces effets merveilleux. On sait que cette merveille a été renouvelée en faveur de saint Vincent Ferrier, qui, bien que ne connaissant que son idiome natal de Valence en Espagne, fut, un jour qu'il prêchait à Gênes, compris par des Grecs, des Allemands et d'autres marins de différentes nationalités. Voy., sur ce fait, Goerres, la Mystique, vol. III, p. 170. — *Major est*. Par rapport à l'avantage que peut en retirer l'assistance, ainsi que l'explique l'Apôtre lui-même par la suite du §. — *Nisi forte*. Le second mot n'est pas dans le grec ; il a été ajouté par l'interprète, ici et Matth., xvi, 5.

6. — Le sens de ce verset est que, par rapport à l'utilité que peut en retirer l'Eglise, parmi ceux qui reçoivent de l'Esprit-Saint les différents dons de la parole, à celui qui n'a que le don des langues il faut préférer le prophète et docteur. La difficulté qu'offre ce verset n'est donc pas dans le sens, mais dans la signification qu'il faut donner aux quatre subs-

tantifs qu'emploie ici l'Apôtre. Sans énumérer les nombreuses interprétations des auteurs, nous croyons, avec Estius et Bisping, qu'il faut rattacher ensemble la révélation et la prophétie, la science et la doctrine. Celui qui est éclairé des lumières de l'Esprit-Saint, à une révélation ; s'il reçoit de l'Esprit de Dieu le pouvoir de la communiquer par la parole, il a le don de prophétie. Celui qui, par ses efforts naturels, arrive, avec l'assistance toute spéciale du divin Esprit, à connaître clairement un ou plusieurs dogmes, à le don de la science ; si, par suite de ses talents, de son travail et d'un don spécial de l'Esprit de vérité, il a le pouvoir d'exposer la vérité catholique, de la défendre, de la venger, celui-là, dit Bisping, a le don de doctrine, c'est-à-dire, selon la force des mots grecs et latins, il a le don d'enseigner. Compar. ces différents passages où la sainte Ecriture nomme d'abord les prophètes, puis les docteurs. Act., xiii, 1. Rom., xii, 6, 7. Ephes., iv, 11. Voy. aussi pl. h., xii, 28, 29.

10. — *Genera linguarum*. Quelques auteurs, entre autres le savant et pieux Estius, reprochent à la Vulgate d'avoir mal traduit le grec, qui, selon eux, porte « vocum ». Ce reproche n'est pas fondé. Grimm lui-même, au-

de langues dans ce monde, et aucune n'est sans mots.

11. Si donc je ne connais pas la valeur des mots, je serai un barbare pour celui à qui je parle, et celui qui parle sera un barbare pour moi.

12. Ainsi vous-mêmes, puisque vous désirez ardemment les dons spirituels, tâchez d'en abonder pour l'édification de l'Eglise.

13. C'est pourquoi que celui qui parle une langue demande de l'interpréter.

14. Car si je prie en une langue, mon cœur prie, mais mon intelligence est sans fruit.

15. Qu'est-ce donc? Je prierai de cœur, je prierai aussi avec intelligence; je psalmodierai de cœur, je psalmodierai aussi avec intelligence.

16. Du reste, si vous bénissez Dieu de cœur, comment celui qui

linguarum sunt in hoc mundo: et nihil sine voce est.

11. Si ergo nesciero virtutem vocis, ero ei cui loquor, barbarus: et qui loquitur, mihi barbarus.

12. Sic et vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.

13. Et ideo qui loquitur lingua, oret ut interpretetur.

14. Nam si orem lingua, spiritus meus orat, mens autem mea sine fructu est.

15. Quid ergo est? Orabo spiritu, orabo et mente: psallam spiritu, psallam et mente.

16. Cæterum si benedixeris spiritu, qui supplet locum idiotæ,

teur protestant, prouve, par des citations des classiques, que le mot grec signifie ici « linguarum ». Grimm, Lex., p. 453.

11. — *Barbarus*. Voy. Rom., I, 14, note.

12. — *Sic et vos*. — C'est-à-dire, il en serait de même de vous, si vous n'aviez que le don des langues, sans celui de les interpréter. Puis donc que « æmulatores estis spirituum », des dons de l'Esprit-Saint, cherchez de préférence à avoir dans une large mesure ceux qui peuvent servir à l'édification de l'Eglise, pour ne pas vous exposer à parler en l'air, §. 9.

13. — *Oret*. Ce verbe explique en quel sens il faut prendre le « quærite » du verset précéd. : car il s'agit ici des dons de l'Esprit-Saint, qu'il distribue « singulis prout vult. »

14. — *Spiritus meus orat*. Mon âme dans sa partie affective, ou, comme nous disons aussi, mon cœur prie; mais mon intelligence ne retire aucun fruit d'une langue que je ne comprends pas. En un mot, il faut donner au subst. « spiritus » le sens que nous lui avons donné plus haut, §. 2. C'est aussi l'interprétation de S. Aug. « Dicitur », et il cite notre verset, « spiritus in homine qui mens non sit. » De Trin., lib. XIV, cap. xvi; de S. Basile, Reg. brev. Opp., t. II, p. 513, Bén.; 733, G.; de Nicolas de Lyra. « Voluntas, quæ est affectus intellectivus, vocatur hic spiritus. » Enfin c'est le sentiment d'Estius, du P. Jus-

tiniani et de Bisping. Voy. les passages suivants, où le mot « spiritus » est pris pour la partie affective de l'âme : Matth., xxvi, 61. Act., xvii, 16; xviii, 25.

15. — L'Apôtre emploie par modestie la première personne; mais le sens est : Vous devez donc, ô Corinthiens, vous attacher à prier et à chanter les louanges de Dieu dans une langue que vous comprenez : car alors votre cœur et votre intelligence en tireront profit. Le but de l'Apôtre, en disant cela, est toujours le même : il veut diminuer leur trop grande estime et leur trop grand désir du don des langues. Ce verset donne un puissant motif pour engager les pasteurs à instruire les fidèles sur le sens des prières publiques qui se font en latin, et les fidèles à se mettre à même, par l'usage des livres qui en contiennent des traductions approuvées par les évêques, de pouvoir comprendre suffisamment et suivre les prières de la liturgie sacrée. On peut en dire autant des religieuses qui récitent l'office divin. C'est aussi la grande raison pour laquelle l'Eglise veut que le latin soit une langue tout à fait familière à ses ministres.

16. — *Benedixeris... benedictionem*. En grec, « eucharistésis, eucharistian. » Les protestants, pour pouvoir ensuite attaquer l'usage de la langue latine dans la liturgie, soutiennent que l'Apôtre parle ici contre l'usage, dans la célébration ou la réception de la sainte Eucharistie, d'une langue autre que la

quomodo dicet, Amen, super tuam benedictionem? quoniam quid dicas, nescit:

17. Nam tu quidem bene gratias agis: sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo, quod omnium vestrum lingua loquor.

19. Sed in ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam: quam decem millia verborum in lingua.

tient la place du peuple dira-t-il Amen après votre bénédiction, puisqu'il ne sait pas ce que vous dites?

17. Car vous rendez bien grâces en effet, mais l'autre n'est pas édifié.

18. Je rends grâces à mon Dieu de ce que je parle la langue de vous tous.

19. Mais, dans l'église, j'aime mieux dire cinq mots que je comprends, pour instruire aussi les autres, que dix mille mots en langue *inconnue*.

langue vulgaire. Mais il est certain que l'Apôtre ne parle pas ici de la liturgie; il parle uniquement des avantages plus ou moins grands qui résultent du don des langues. Il s'agit donc, non des prières de la liturgie, mais des prières particulières que quelques fidèles pouvaient faire, dans des réunions autres que celles dont il a parlé au chap. xi, 17 et suiv., à haute voix, et cela sous l'action immédiate de l'Esprit-Saint. — *Spiritu*. Voy. §. 15, note. — *Qui supplet locum idiotæ*. Commençons par fixer le sens de ce dernier mot. Il ne se rencontre dans nos saints Livres que quatre fois: Act., iv, 13, et dans notre chap., §§. 16, 23 et 24. Ce mot ne signifie pas ici simplement un homme du peuple, un laïque, comme traduit le Dr Bisping; mais, ainsi que l'avait déjà dit S. Thom., de plus et surtout quelqu'un de peu instruit parmi les fidèles. Voy. §§. 23, 24. L'expression « qui supplet locum » veut dire « celui qui tient la place de... », c'est-à-dire celui qui doit, comme le fait le peuple dans les prières publiques, répondre à la fin de votre bénédiction ou prière faite sous l'action de l'Esprit-Saint, dans une langue inconnue. Cette expression nous montre bien que l'Apôtre ne parle pas ici des prières publiques de la liturgie sacrée, et que, par conséquent, l'argument des protestants tiré de ce passage contre l'usage que fait l'Eglise, dans ses offices publics, de la langue latine, part d'une fausse supposition: car dans les prières publiques, à cette époque-là surtout, tout le peuple répondait; personne donc n'avait à tenir, pour cela, la place du peuple. Par l'expression qu'il emploie, l'Apôtre fait donc bien voir qu'il parle ici de prières auxquelles le peuple ne prenait aucune part, et à la fin desquelles il fallait que quelqu'un répondit, comme le faisait le peuple à la fin des prières publiques. — *Dicet amen*. Cet usage de répondre ainsi à la fin des prières publiques prononcées par les prêtres vient du peuple juif. Deut., xxvii, 15-26. I Paral., xvi, 36. II Esdr., v, 13; viii, 6. Ps. cv, 48.

« Et dicet omnis populus: Fiat, fiat. » En hébreu: « Amen, amen. » Cette manière de répondre est passée du peuple juif au peuple chrétien. Et de nos jours encore, dans l'Eglise catholique et dans la synagogue infidèle, cet usage s'est maintenu et subsiste comme aux jours de S. Paul.

17. — Tout le passage contenu dans les §§. 14-17 est objecté par les protestants pour attaquer l'usage que fait l'Eglise d'Occident de la langue latine dans sa liturgie sacrée. 1° Nous avons déjà dit que S. Paul ne parle pas ici des prières publiques de l'Eglise, mais de la prière de quelques particuliers dans l'église. 2° Au moyen des traductions imprimées et des instructions qu'ils reçoivent de leurs pasteurs, les simples fidèles sont suffisamment instruits de ce que renferment les prières de la liturgie sacrée. 3° Si les intentions de l'Eglise étaient suivies, le latin, familier au clergé, le serait aussi de nos jours, comme il l'était avant la Révolution française, à la plupart des laïques des conditions libérales. Voy. le Conc. de Tr., sess. XXII, de Ritu Missæ, cap. viii. « Si quis dixerit lingua tantum vulgari Missam celebrari debere, anathema sit. » Id., ibid., can. 9. Voy. Perrone, Prælect. théol., de Euchar. §§ 388-392. Estius, dans son Comment.

18. — *Omnium vestrum lingua loquor*. Grec: « omnium vestrum magis. » D'après le grec, S. Paul veut dire qu'il a, grâces à Dieu, plus qu'eux tous le don des langues. S. Jérôme, epist. cxx ad Hedib., a lu de même. D'après la Vulg., l'Apôtre affirme aux Corinthiens qu'il a reçu de Dieu le don de toutes les langues que le Saint-Esprit a réparties parmi eux. Cela devait être. « Qui multis gentibus annuntiaturus erat, multarum linguarum acceperat gratiam. » S. Jérôme, ibid.

19. — *Quinque verba*. S. Thom., et à sa suite, de Lyra, etc., ont cherché pourquoi S. Paul avait employé cette expression; et ils ont répondu que c'est parce que celui qui instruit les fidèles doit leur apprendre « credendâ,

20. Mes frères, ne devenez pas enfants par l'intelligence ; mais soyez petits enfants en malice, et soyez *hommes* parfaits en intelligence.

21. Il est écrit dans la loi : Je parlerai à ce peuple en d'autres langues et avec d'autres lèvres, et ainsi ils ne m'entendront pas, dit le Seigneur.

22. C'est pourquoi les langues sont un signe non pour les fidèles, mais pour les infidèles ; et les prophéties non pour les infidèles, mais pour les fidèles.

23. Donc si toute l'Eglise est réunie ensemble et que tous parlent

20. Fratres, nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote : sensibus autem perfecti estote.

21. In lege scriptum est : \* Quoniam in aliis linguis et labiis aliis loquar populo huic : et nec sic exaudient me, dicit Dominus.

\* Is., 28, 11.

22. Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus : prophetiæ autem non infidelibus, sed fidelibus.

23. Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum, et omnes linguis

agenda, vitanda, speranda, timenda. » Pélage, dans ses Comment. sur S. Paul, imprimés au dern. vol. des Œuvres de S. Jérôme, nous apprend que, de son temps aussi, des interprètes se livraient à de pareilles recherches. Il les engage aussi à s'occuper de ce que peuvent être les « decem millia verborum » dont parle l'Apôtre. Cette dernière expression est familière aux Grecs. Les Latins se servent de préférence de « sexcenti, æ, a. » — *Ut... instruam.* « Illud [decem millia verborum] habet ostentationem, hoc vero multam utilitatem. » S. Chrys., hom. xxxvi, § 4. — *Volo... quam.* Hébraïsme, pour « malo, maem ». On peut rapprocher de ce verset la recommandation que fait le S. Conc. de Tr. aux pasteurs et aux prédicateurs, de parler à leurs auditeurs « cum brevitate et facilitate sermonis. » Sess. V, de Reform., cap. II.

20. — Nous pensons que saint Paul a ici en vue la parole du Sauveur, Matth., xviii, 3. — *Sensibus.* Grec : « mentibus », comme nous lisons dans S. Aug., Confess., lib. XIII, cap. xiii ; in ps. cxii, n. 1 ; in ps. cxxx, n. 12. « Significatur animus, qua parte iudicat de rebus. » Estius. La traduction de la Vulgate serait plus conforme au génie du latin, si elle portait ce mot au singulier : « nolite... sensu effici... sensu perfecti estote. » — *Sed malitia.* « Quæ malitia maxime, nisi superbia ? » Cette remarque de S. Aug., in ps. cxiii, 1, est on ne peut plus conforme au contexte, et par conséquent à la pensée de l'Apôtre. — *Parvuli... perfecti.* « Explicatum est ubi Deus nos voluit esse humiles, ubi altos : humiles propter cavendam superbiam, altos propter capiendam sapientiam. » S. Aug., in ps. cxxx, ubi supr. Compar. Rom., xvi, 19.

21. — *In lege.* L'Écriture en général, et

non pas le Pentateuque : puisque saint Paul cite ici un passage du prophète Isaïe. Compar. Joan., x, 34 ; xv, 25. Rom., iii, 19. Cette citation est d'après les LXX, Is., xxviii, 11 ; et encore l'Apôtre a rendu le sens, sans s'attacher à reproduire les propres expressions du prophète. — *Nec sic exaudient me.* Citation, d'après le sens, de la fin du *ÿ. 12.* — *Dicit Dominus.* Ces mots sont de saint Paul et non du prophète.

22. — *Itaque.* Ce mot indique que, pour l'Apôtre, ce qu'il dit au *ÿ. 22* est une conséquence de la citation faite au *ÿ. précédent.* Comment cela ? C'est que les paroles « nec... exaudient » montrent que le Seigneur fera cette merveille, pour ramener son peuple devenu indocile, incrédule à sa parole. L'opinion du card. Cajétan et d'Estius, que saint Paul a peut-être appliqué la citation du *ÿ. 21* au fait merveilleux des Apôtres parlant aux Juifs, le jour de la Pentecôte, des langues étrangères, n'est pas à dédaigner. Quoi qu'il en soit, un infidèle qui voit un homme parler une langue qu'il n'a jamais apprise, est frappé d'admiration ; la vue de ce miracle l'ébranle et le touche. Compar. Act., ii, 7, 12. Mais la prophétie, dans le sens que ce mot a dans ce chap., c'est-à-dire, l'explication des saintes Écritures, le chant des louanges de Dieu, les exhortations qu'on adresse à ses frères, rien de tout cela n'a d'ordinaire pour but la conversion des infidèles : car on ne parle que pour les fidèles, et l'on suppose des vérités que l'infidèle n'admet pas.

23. — *Omnes linguis loquantur.* Sans qu'il y ait quelqu'un pour traduire ce qu'on dit en des langues étrangères. — *Nonne dicent ?* etc. « Dicent utique vos insanire, cum videant locutionem vestram nemini prodesse, sed qua-

loquentur, intrent autem idiotæ, aut infideles : nonne dicent quod insanitis?

24. Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis, vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus :

25. Occulta cordis ejus manifesta fiunt, et ita cadens in faciem adorabit Deum, pronuntians quod verè Deus in vobis sit.

26. Quid ergo est, fratres? cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet : omnia ad ædificationem fiant.

diverses langues, et que les simples et les infidèles entrent, ne diront-ils pas que vous êtes fous?

24. Mais si tous prophétisent, et qu'un infidèle ou un homme simple entre, il est convaincu par tous et jugé par tous.

25. Les secrets de son cœur sont manifestés de telle sorte, que, tombant sur sa face, il adorera Dieu et déclarera que Dieu est vraiment en vous.

26. Qu'est-ce donc, mes frères? Lorsque vous vous réunissez, chacun de vous a un psaume, a une doctrine, a une révélation, a une langue, a une interprétation : que tout se fasse pour l'édification.

si arreptitos vociferari, ita ut alius alium non intelligat. » S. Anselme.

24. — *Omnes prophetent.* Quelques auteurs, S. Thom., D. Calm. et le D. Bisping entre autres, pensent que l'Apôtre parle ici de ce don de prophétie par lequel Dieu fait connaître à certains de ses serviteurs et fait manifester par eux le secret des cœurs. D'après ces auteurs, il faudrait admettre qu'un infidèle, entrant dans la réunion des chrétiens, entendait tout à coup plusieurs prophètes dévoiler sa vie intime, et que, frappé de ce prodige, il se convertissait. Nous avons peine à croire que la bonté de Dieu se serve de ce moyen pour amener à lui les âmes. Sans doute Dieu s'est servi quelquefois de ce moyen ; mais c'était par un seul prophète, qui dévoilait des choses cachées dans un colloque particulier, ou bien en présence de peu de témoins. Compar. Joan., I, 48 ; IV, 17-19, 29, où le divin Sauveur se sert de ce moyen de la manière que nous venons de le dire. Nous lisons aussi des faits semblables dans la vie de plusieurs saints. Mais l'histoire de l'Eglise ne nous a pas conservé le souvenir d'une seule circonstance où plusieurs fidèles doués du don de prophétie auraient tous à la fois accablé de leurs révélations un infidèle entrant dans le lieu de leur réunion. Nous croyons donc, avec Estius, qu'il faut prendre ici le verbe prophétiser dans le même sens que nous l'avons pris au §. 22 et dans tout le chapitre. — *Convincitur, dijudicatur.* Ces deux verbes ont ici la même signification. L'explication des saintes Ecritures, des mystères de la religion, la manifestation des pensées que Dieu met dans l'intelligence, et les paroles qu'il met sur les lèvres des prophètes, tout cela,

surtout si le nombre de ceux qui prophétisaient était considérable, devait faire une grande impression sur l'infidèle amené à être témoin de tant de merveilles.

25. — *Occulta cordis ejus manifesta fiunt.* Nous ne donnons pas à ces paroles le même sens que les auteurs que nous avons nommés en premier dans la note précédente. Il ne s'agit pas ici, à notre avis, de manifestation publique de l'intérieur de l'âme de l'infidèle : mais, comme le pense aussi Estius, l'Apôtre veut dire qu'à la vue du prodige dont il est question au §. précédent, l'infidèle reconnaît la triste situation de son âme ; il voit qu'il est dans l'erreur ; ses vices, qui dans le paganisme passent pour des choses indifférentes ou de peu de gravité, lui apparaissent dans toute leur difformité ; il voit clairement le néant de ses fausses divinités, et alors, « cadens in faciem, » il adore Dieu, le vrai Dieu, dont la grâce l'a touché. — *Pronuntians quod verè Deus in vobis sit.* Effet opposé à celui dont l'Apôtre a parlé à la fin du §. 23. « Audientes Dei laudes et Christi præconia, religionis christianæ veritatem et majestatem agnoscunt, in qua nihil fucatum, nihil in tenebris geritur, quemadmodum in profanis suorum sacris fieri vident. » Comment. attribués à S. Ambr. Compar. Dan., II, 47. Act., VI, 10. « Deum hic dicit Spiritum sanctum », remarque Théodoret. S. Ambr., de Sp. S., lib. III, cap. XIX, a fait la même remarque.

26. — *Doctrinam... apocalypsim.* Le premier mot se rapporte à l'esprit de science, le second à celui de prophétie. Voy. §. 6 et la note. — *Omnia ad ædificationem fiant.* « Vidistine christianismi fundamentum et regulam? Sicut enim est artificis officium

27. S'il y en a qui parlent des langues, que deux seulement parlent, ou au plus trois, et tour à tour, et qu'un seul interprète.

28. Mais, s'il n'y a point d'interprète, que chacun se taise, et qu'il parle à lui-même et à Dieu.

29. Et que deux ou trois prophètes parlent, et que les autres jugent.

30. Si une révélation est faite à un autre qui est assis, que le premier se taise.

31. Car vous pouvez tous l'un après l'autre prophétiser, afin que tous apprennent et que tous soient exhortés.

32. Et les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes.

33. Car Dieu n'est pas un Dieu de dissension, mais de paix, ainsi que je l'enseigne dans toutes les Eglises des saints.

27. Sive lingua quis loquitur, secundum duos, aut ut multum tres, et per partes; et unus interpretetur.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in ecclesia, sibi autem loquatur, et Deo.

29. Prophetæ autem duo, aut tres dicant, et cæteri dijudicent.

30. Quod si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant, et omnes exhortentur :

32. Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

33. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis : sicut et in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.

ædificare, ita etiam christiani proximis per omnia prodesse. » S. Chrys., hom. xxxvi, § 3. Voy. pl. h., *ŷŷ*. 3, 5, 12.

27. — *Secundum duos*. Par deux, c. à d. deux. Grimm, p. 223. — *Aut ut multum*. Grec : « ad plurimum » ; ou, comme disent les auteurs latins, « ad summum ».

28. — *Taceat*. Qui ? Celui qui a reçu le don des langues sans celui de l'interprétation. Voy. pl. h., xii, 10, 30. — *Sibi loquatur, et Deo*. Voy. pl. h., *ŷŷ*. 2, 5, 16, 17, 19.

29. — *Cæteri*. Les autres prophètes, ceux qui ont reçu le même don que ceux qui parlent. Il s'agit ici du discernement de l'Esprit qui animait les prophètes. Ce discernement pouvait très-bien se faire de la manière que l'indique saint Paul : car à cette époque ce don était commun parmi les fidèles, et surtout, on peut le croire, parmi les prêtres et les évêques. Les protestants ont quelquefois cité ce passage pour prouver que les simples fidèles peuvent et doivent être appelés à juger de la doctrine qui s'enseigne dans l'Eglise. Mais il n'est ici aucunement question de juger ou de discerner la valeur d'une doctrine.

31. — *Omnes*. Ce mot revient trois fois dans ce *ŷ*. Ce premier doit s'entendre, non de tous les fidèles présents, mais de tous ceux qui avaient le don de prophétie. xii, 29, 30. — *Ut omnes discant, et omnes exhortentur*. Le premier de ces verbes regarde l'intelli-

gence ; le second se rapporte à la partie affective de l'âme, à la volonté. Compar. Rom., xii, 8. Estius fait remarquer avec raison que ce verset nous montre que personne, quel qu'instruit qu'il soit, ne doit croire qu'il n'a pas besoin d'entendre la parole de Dieu. Dans tout sermon, il y a toujours pour l'auditeur de quoi tirer profit, soit pour l'intelligence, soit pour la volonté.

32. — *Spiritus*. C. à d., les dons de l'Esprit-Saint sont, quant à l'usage qu'on peut en faire. Compar. *ŷ*. 12, où ce même mot est employé dans le même sens. — *Prophetis*. Théophyl., Estius et plusieurs autres interprètes croient que, par ce substantif, S. Paul entend d'autres prophètes au jugement desquels sont soumis les esprits, c. à d., les dons de prophétie de ceux qui parlent. Compar. *ŷ*. 29. Meyer et Bisping pensent au contraire que « spiritus prophetarum prophetis » est pour « spiritus prophetarum eis ». Ce dernier sentiment nous paraît préférable et mieux s'accorder avec ce qui est dit aux *ŷŷ*. 30, 31. — *Prior taceat*. Car à quoi bon alors cette injonction, qui aurait pu être faite par les autres prophètes ? — *Potestis*. L'Apôtre montre bien qu'il répond à cette objection qu'on pourrait lui faire : Puis-je résister à l'impression qui m'anime, à l'enthousiasme qui me transporte ? Oui, répond l'Apôtre au *ŷ*. 31, vous le pouvez ; et il en donne la

34. Mulieres in ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut \* et lex dicit.

\* Gen., 3, 16.

35. Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in ecclesia.

36. An a vobis verbum Dei processit? aut in vos solos pervenit?

37. Si quis videtur propheta esse, aut spiritualis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

34. Que les femmes se taisent dans les églises : car il ne leur est pas permis de parler ; mais elles doivent être soumises, comme la loi elle-même le dit.

35. Si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent chez elles leurs maris : car il est honteux à une femme de parler dans l'église.

36. Est-ce de vous qu'est sortie la parole de Dieu? ou est-elle parvenue à vous seuls?

37. Si quelqu'un croit être prophète ou spirituel, qu'il connaisse les choses que j'écris : car elles sont des commandements du Seigneur.

38. Et si quelqu'un l'ignore, il sera ignoré.

raison au §. 32. Cette raison est plus convaincante, si l'on préfère avec nous le sentiment de Meyer et de Bisping.

33. — *Sicut in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.* Le verbe n'est pas dans le grec. Les Pères grecs et latins et les anciens interprètes rattachent ces mots à ce qui précède, Le card. Cajétan les rapportait au §. suiv. Meyer et Bisping ont adopté ce sentiment. Estius ne le désapprouve pas. Nous croyons avec ces auteurs que ces mots appartiennent au §. 34, qu'ils devraient commencer. Il n'y a cependant aucun inconvénient à considérer cette phrase comme se rapportant à la première partie du §. 33.

34. — *Mulieres.* Dans le grec on lit de plus « vestræ ». Voy. ce que nous avons dit dans la note du §. 5, ch. xi. — *Non permittitur.* Voy. I Tim., II, 12. — *Sed subditas esse.* Sous-entendez « oportet eas ». — *Lex.* Gen., III, 16. Ce mot a ici le sens qu'il a très-souvent parmi les Juifs : en écrivant ou en parlant, ils emploient ce mot pour indiquer le Pentateuque. — *Domus viros suos interrogent.* « Unusquisque paterfamilias, pro Christo et pro vita æterna, suos omnes admoneat, doceat, hortetur, corripiat : ita in domo sua ecclesiasticum, et quodammodo, episcopale adimplebit officium, ministrans Christo, ut in æternum sit cum ipso. » S. Aug., in Joan. tract. LI, n. 13.

36. — « Ostendit hic locus, ubi de doctrina aut consuetudine quæstio in Ecclesia suscitatur, ad antiquitatem respiciendum esse, quid apostoli, quid primi fideles, quid eorum successores tradiderint atque conservarint. »

Estius. « Illa sola est credenda veritas, quæ in nullo ab ecclesiastica et apostolica discordat traditione. » Orig., de Principiis, lib. I, n. 2.

37. — *Spiritualis.* Ce mot signifie ici celui qui est doué de quelque don du Saint-Esprit, XII, 8-10, et qui, à ce titre, est apte à discerner ce qui vient ou non de cet Esprit de vérité. — *Cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.* Luc., X, 16. Matth., XXVIII, ult. « Ecce ego vobiscum sum, » etc. Comment les prescriptions de S. Paul doivent-elles être regardées comme des ordres du Seigneur Jésus? demande ici le docteur Bisping. Le divin Maître n'a prescrit rien de pareil dans les Évangiles. Il faut donc admettre que les apôtres et leurs successeurs les évêques, unis à leur chef, le Pape, successeur de S. Pierre, ont reçu tout pouvoir pour ordonner et prescrire ce qui est utile à l'Église. Matth., XXVIII, 18.

38. — *Ignorabitur.* « Id est, improbabitur. Non enim Deus, si ad scientiam referas, ignorat eos quibus dicturus est, Non novi vos; sed eorum improbatio hoc verbo insinuata est. » S. Aug., ep. CLXIX, al. 102, § 2. Le grec porte « ignoret ». Le sens serait alors celui-ci : Qu'il demeure dans une ignorance volontaire, je ne contesterai pas avec lui. Voy. pl. h., VII, 15 : « discedat. » Apoc., XXII, 11. Mais la leçon de la Vulg. a pour elle beaucoup de mss. grecs, qui ont ce verbe à la deuxième forme du futur, et beaucoup de versions et de Pères. Aussi Meyer, auteur protestant, lui accorde une grande valeur.

39. C'est pourquoi, mes frères, désirez ardemment de prophétiser, et n'empêchez pas de parler les langties.

40. Mais que tout se fasse convenablement et avec ordre.

39. Itaque, fratres, æmulamini prophetare : et loqui linguis nolite prohibere.

40. Omnia autem honeste, et secundum ordinem fiant.



## CHAPITRE XV

Dans ce chapitre, l'Apôtre s'attache à prouver la résurrection des morts et à la défendre contre les attaques de quelques esprits raisonneurs : il prouve la résurrection, 1° par celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ (ŷŷ. 1-12) ; 2° par les conséquences impies et absurdes qui découlent de la négation de ce dogme (ŷŷ. 13-19) ; 3° par le parallèle entre Adam, en qui tous meurent, et Jésus-Christ, en qui tous revivront. (ŷŷ. 20-22.) — Ordre dans lequel se fera la résurrection future, et ses conséquences. (ŷŷ. 23-28.) — L'Apôtre revient aux conséquences impies auxquelles donne lieu la négation de la résurrection. (ŷŷ. 29-32.) — Conclusions pratiques de tout ce qui vient d'être dit. (ŷŷ. 33-34.) — L'Apôtre répond à cette question : avec quel corps ressusciterons-nous ? Qualités des corps des élus au jour de la résurrection. (ŷŷ. 35-49.) — Tous ressusciteront, mais tous n'auront pas part à cette heureuse transformation de leurs corps. (ŷŷ. 50-51.) — L'Apôtre affirme de nouveau la résurrection, qui sera notre victoire définitive sur la mort et sur le péché. (ŷŷ. 52-57.) — Conclusion : soyons donc fermes et inébranlables dans cette croyance et dans les conséquences qui en découlent. (ŷ. 58.)

1. Or je vous rappelle, mes frères, l'Évangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes,

2. Et par lequel vous êtes sauvés, si vous le retenez tel que je vous l'ai prêché, à moins que vous n'ayez cru en vain.

1. Notum \*autem vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod et accepistis, in quo et statis,

2. Per quod et salvamini : quæ ratione prædicaverim vobis, si tenetis, nisi frustra credidistis.

\* Gal., 1, 11.

39. — S. Chrys., hom. xxxvii, 2, avait déjà remarqué de son temps la différence que l'Apôtre, toujours conséquent avec lui-même, met entre ces deux dons.

40. — Ordo est, quem si tenuerimus, perducet ad Deum; quem nisi tenuerimus, non pervenimus ad Deum. » S. Aug., de Ord., lib. I, § 27. « Nihil æque ædificat ut ordo rectus. Neque nos ergo ordinem corrumpamus, neque caput infra statuamus, neque pedes supra. » S. Chrys., hom. xxxvii, 2.

1-2. — *Notum vobis facio... quod prædicavi.* Ce second verbe indique clairement quel sens il faut donner au premier. « Rursus in memoriam reducit. » S. Chrys., hom. xxxviii, 1. — *Accepistis..., statis..., salva-*

*mini.* Ces trois verbes renferment une gradation. Le dernier signifie que, par leur fidélité à la foi, les Corinthiens sont dans la voie qui mène au salut. — *Si tenetis.* Ce verbe n'indique pas ici une simple réminiscence; mais il signifie la fermeté avec laquelle, par le secours de la grâce, l'âme garde, envers et contre tous les obstacles, la foi qu'elle a reçue de l'Eglise. — *Nisi frustra.* Le docteur Bisping observe avec raison qu'il résulte de ces mots que la foi est inutile au salut, si elle n'embrasse pas toutes les vérités que nous enseigne la sainte Eglise. Ceux qui, parmi les Corinthiens, ne croient plus à la résurrection, ont beau croire aux autres vérités que leur a enseignées S. Paul, l'Apôtre leur déclare

3. Tradidi enim vobis in primis, quod et accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris \* secundum Scripturas :

\* Is., 53, 5.

4. \* Et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas :

\* Jon., 2, 1.

5. Et quia visus est Cephæ, et post hoc \* undecim :

\* Joan., 20, 19.

6. Deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul : ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt :

7. Deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus :

3. Car je vous ai transmis en premier lieu ce que j'ai reçu : que le Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures ;

4. Qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures ;

5. Et qu'il s'est fait voir à Céphas, et puis aux onze ;

6. Qu'ensuite il s'est fait voir à plus de cinq cents frères ensemble, parmi lesquels beaucoup vivent encore aujourd'hui et quelques-uns se sont endormis ;

7. Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, puis à tous les apôtres ;

que ne pas croire à tout ce qu'il enseigne, c'est croire en vain, c. à d., sans aucune utilité pour le salut. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il s'agit ici de ceux qui ne croient pas, par un effet de leur propre volonté.

3. — *Tradidi, ... quod et accepi.* Voy. pl. h., xi, 23. Gal., I, 12. Ces paroles de S. Paul se vérifient en tout temps. L'Eglise n'a jamais fait autre chose dans son enseignement, depuis Jésus-Christ et ses apôtres, que de recevoir des générations précédentes la doctrine qu'elle transmet aux générations suivantes. Aucun hérésiarque, ni Arius, ni Nestorius, ni Eutychès, ni Luther, ni Calvin, n'ont pu en dire autant, lorsqu'ils ont voulu innover dans l'Eglise en matière de doctrine. A l'Eglise catholique romaine seule appartient de dire : « quod semper et ubique. » Ces paroles de l'Apôtre nous montrent aussi quel rôle important a joué dans l'Eglise, dès ses commencements, l'enseignement oral et traditionnel. — *Secundum Scripturas.* L'Apôtre fait ici, et au 7. suiv., allusion aux livres de l'Ancien Testament. Compar. Luc., xxiv, 25-27. Joan., xx, 9. Act., xxvi, 22, 23.

5-6. — *Visus est Cephæ.* Luc., xxiv, 34. « Primum apparuit Petro, tamquam primario duci venerandi apostolorum chori. » Œcumen. « Eum statim ponit qui est omnium fide dignissimus. » S. Chrys., hom. xxxviii, § 3. Les théolog. cath. n'ont pas manqué de faire remarquer ici l'importance que donne S. Paul au témoignage de S. Pierre, le chef des apôtres et de toute l'Eglise. — *Et post hæc undecim.* Quelques mss. grecs portent « undecim » ; d'autres, « duodecim ». S. Aug., de Consens. Evangel., lib. III, cap. xxv, a cité plusieurs fois ce 7. en lisant « duode-

cim ». « Sed sive illi codices verius habent qui undecim habent, sive sacratum illum numerum Paulus etiam in undecim stare voluerit, nihil inde existit quod veritati, vel istorum veracissimo narratori repugnare videatur. » S. Aug., de Cons. Evangel., lib. III, § 71. Le docteur Bisping observe avec raison que l'on employait aussi les dénominations de « decemviri, centumviri », même alors que le nombre de ces dignitaires n'était pas au complet. — *Et quibus multi manent usque adhuc.* Que dire de l'insigne mauvaise foi de l'apostat Renan, qui, dans sa prétendue « Vie de Jésus, » a osé dire que c'est sur l'hallucination de l'âme aimante de Madeleine que reposait la croyance répandue parmi les disciples du Sauveur et parmi les premiers fidèles à la résurrection de Jésus-Christ ? — *Multi.* Le grec porte « plures », le plus grand nombre. — *Dormierunt.* Voy. pl. h., xi, 30, et la note.

7. — *Visus est Jacobo.* Il s'agit ici, d'après l'opinion la plus autorisée, de Jacques le Mineur, apôtre et frère, c. à d., cousin de Notre-Seigneur Jésus-Christ. S. Jacques était à cette époque évêque de Jérusalem. Il était, à ces différents titres, très-connu de réputation parmi les premiers fidèles. Aussi l'on comprend pourquoi S. Paul appuie d'une manière particulière sur cette apparition du Sauveur ressuscité à ce grand apôtre. L'Evangile n'en parle point ; mais la manière dont S. Paul en parle, montre qu'il est ici question d'un fait incontestable. — *Apostolis omnibus.* Le plus grand nombre des interprètes entend ici, sous le nom d'apôtres, non-seulement les Douze, mais de plus les soixante-douze disciples du Sauveur, y compris les douze apôtres.

8. Et qu'enfin après tous les autres il s'est fait voir aussi à moi, qui suis comme un avorton.

9. Car je suis le moindre des apôtres, moi qui ne suis pas digne d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

10. Mais par la grâce de Dieu je suis ce que je suis, et sa grâce en moi n'a pas été stérile, car j'ai travaillé plus qu'eux tous : non pas moi cependant, mais la grâce de Dieu avec moi.

11. Or, soit moi, soit eux, voilà ce que nous prêchons et voilà ce que vous avez cru.

12. Mais si on prêche que le Christ est ressuscité d'entre les morts, comment quelques-uns disent-ils parmi vous qu'il n'y a point de résurrection des morts ?

8. Novissime autem omnium tanquam abortivo, \* visus est et mihi.

\* Act., 9, 3

9. \* Ego enim sum minimus apostolorum, qui non sum dignus vocari apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.

\* Ephes., 3, 8.

10. Gratia autem Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi : non ego autem, sed gratia Dei mecum.

11. Sive enim ego, sive illi : sic prædicamus, et sic credidistis.

12. Si autem Christus prædicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est ?

8. — *Omnium*. Cet adjectif se rapporte aux apôtres, dont S. Paul vient de parler au §. précédent. — *Tanquam abortivo*. « Considera quam insignis sit ejus humilitas. » S. Chrys., hom. xxxviii, § 5. Les interprètes ont cherché et donné bien des raisons de l'emploi de ce mot. Toutes ne sont pas heureuses. La plus naturelle nous paraît être celle qui est indiquée par Théodoret : l'Apôtre se compare à un avorton, parce que, de même que l'enfant qui n'est pas venu à terme, est plus petit, plus faible que les autres, de même lui, Paul, est le plus petit et le dernier des apôtres. — *Visus est*. Lui-même, en personne. Voy. Act., ix. 3-7, 17; xxii, 6-15; xxvi, 12-16. L'Apôtre parle aussi d'une autre apparition. Act., xxii, 17-21. — *Mihi*. S. Paul attachait, et avec raison, beaucoup d'importance aux apparitions dont l'avait honoré son divin Maître. Voy. pl. h., ix, 1.

9. — *Quoniam persecutus sum Ecclesiam*. « Non quæruntur in christianis initia, sed finis. Paulus male cœpit, sed bene finivit. Judæ laudantur exordia, sed finis proditiõe damnatur. » S. Jér., ep. lrv, ad Fur., § 6, p. 285, éd. Vallars in-4<sup>o</sup>.

10. — *Gratia Dei sum id quod sum*. « Malo meo fui quod fui : dono Dei sum quod sum. » S. Aug., serm. cccxv, al. de Div. 93, § 6. — *Non ego autem, sed gratia Dei mecum*. « Bene : firmissime eris exaltatus, quia non es ingratus. » Id., serm.

Lxxvi, al. de Verb. Dom. 13, § 7. Compar. Gal., i, 13. I Tim., i, 13. Ce verset est dogmatique ; il prouve les deux dogmes suivants de la foi catholique : 1<sup>o</sup> La grâce prévient l'homme et l'aide à faire ce pourquoi la grâce est donnée ; 2<sup>o</sup> la grâce n'agit pas seule dans l'homme, mais elle l'aide aussi à agir avec elle. C'est comme preuve de ces deux vérités qu'il est cité par les théol. cath. Voy. Perrone, de Grat., §§ 221, 263. « Cum dicit, laboravi, conatum proprii significat arbitrii ; cum dicit, non ego, sed gratia Dei, virtutem divinæ protectionis ostendit ; cum dicit, mecum, non otioso, non securo, sed laboranti ac desudanti eam cooperatam fuisse dicit. » Cass., Collat. XIII, cap. xiii. « Sic autem gratia cum libero arbitrio operatur, ut tantum in primo præveniat, in cæteris comitetur. Non partim gratia, partim liberum arbitrium, sed totum singula, opere individuo peragunt. Totum quidem et hoc, et totum illa ; sed ut totum in illo, et totum ex illa. Non ego autem, sed gratia Dei mecum. » S. Bern., de Grat. et Lib. Arb., cap. xiv. Voy. le Conc. de Trente, sess. VI, canons 2-6. Terminons par ce beau commentaire de S. Aug. sur notre §. : « Nec gratia Dei sola, nec ipse solus, sed gratia Dei cum illo. » De Grat. et Lib. Arb., § 12.

11. — Ici l'Apôtre reprend la suite de son discours, interrompu à partir du §. 9, par les §§, 9-10, qu'on doit considérer comme formant une parenthèse.

12. — *Quomodo quidam dicunt in vo-*

13. Si autem resurrectio mortuorum non est : neque Christus resurrexit.

14. Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est et fides vestra :

15. Invenimur autem et falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversus Deum, quod suscitaverit Christum, quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.

16. Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.

17. Quod si Christus non resurrexit, vana est fides vestra, adhuc enim estis in peccatis vestris.

18. Ergo et qui dormierunt in Christo, perierunt.

19. Si in hac vita tantum in

13. Mais s'il n'y a pas de résurrection des morts, le Christ non plus n'est pas ressuscité.

14. Mais si le Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est vaine, et vaine aussi est votre foi.

15. Et nous sommes reconnus de faux témoins de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu qu'il a ressuscité le Christ, qu'il n'a pas ressuscité, si les morts ne ressuscitent pas.

16. Car, si les morts ne ressuscitent pas, le Christ non plus n'est pas ressuscité.

17. Que si le Christ n'est pas ressuscité, votre foi est vaine, vous êtes encore dans vos péchés.

18. Donc aussi ceux qui se sont endormis dans le Christ ont péri.

19. Si nous n'espérons en Jésus-

*dis...?* « Aliquando quidem hoc dicebant; aliquando autem quod corpus non resurgat, sed resurrectio sit animæ purgatio. » S. Chrys., hom. xxxviii, 1. Compar. II Tim., II, 17, 18.

La résurrection de Jésus-Christ prouve sa mission, sa divinité et la vérité de ses promesses. Math., xvi, 4; xxvii, 63. Luc., xi, 29, 30. Joan., II, 18-22. Act., II, 24; III, 15, etc. Mais il a promis aux siens de les ressusciter. Math., xix, 28; xxii, 30-32. Luc., xiv, 14. Joan., v, 28 29; vi, 40, 44, 55. Donc il les ressuscitera. Les méchants ressusciteront, eux aussi, pour être jugés par le Fils de l'homme, aux grandes assises du genre humain. Math., xix, 28; xxv, 31-46. Voy. pl. b., §. 51.

13. — *Neque Christus resurrexit.* « Quia Christus ideo resurrexit, ut resurrectionis mortuorum ædificaret fidem, in carne resurrecturos homines ostendens, sicut ipse homo factus resurrexit in carne. Ac per hoc consequens erat, ut negarent resurrexisse Christum, qui resurrectionem non crederent esse mortuorum. » S. Aug., Op. imp., Contr. Jul., lib. VI, cap. xxxiv.

14. — *Inanis est et fides vestra.* « Fides christianorum resurrectio mortuorum. Illa credentes sumus. » Tertull., de Resurrect. carn., cap. I. « Conditior noster ostendit resurrectionem, ut qui resurrectionis spem, ratione tenere renuimus, hanc ejus exemplo et adjutorio teneremus... Exemplo quippe monstravit, quod promisit in præmio. » S. Greg. M., Moral., lib. XIV,

cap. xviii. Ainsi notre résurrection future est un corollaire de la résurrection de Notre-Seigneur, sur laquelle repose notre foi : car nous croyons en Jésus-Christ, parce que, suivant la prophétie souvent répétée par lui-même, il est ressuscité d'entre les morts. « Credentes resurrectionem Christi in nostram quoque credimus, propter quos ille obiit et resurrexit. » Tert., de Pat. Compar. Contr. Marcion., lib. III.

15. — *Adversus Deum.* Compar. Job, xiii, 7. Jerem., xliii, 2. « A doctrina religionis, omnia penitus mendacia removenda sunt. Nec ideo in ea doctrina mentium est, ut ad eam ipsam quisque facilius perducatur. » S. Aug., de Mendac., § 17.

16. — « Resurrexit autem Christus, resurgit igitur mortui. » Id., Op. imp., lib. VI, cap. xxxiv.

17. — *Adhuc enim estis in peccatis vestris.* Compar. Rom., iv, 25. La particule causale *quod*, qui se lit dans notre Vulg., au commencement du verset, n'est pas dans le grec.

18. — *Qui dormierunt in Christo.* C'est-à-dire, selon l'excellente interprét. de S. Chrys., hom. xxxix, 2, « qui propter ipsum sunt mortui, qui multa sustinuerunt pericula, qui multas passi sunt afflictiones, qui ingressi sunt per viam angustam. »

19. — Il se présente ici une objection, que S. Chrys., loc cit., a bien formulée. « Quid dicis, o Paule? Quomodo in hac vita tantum sperantes sumus, cum maneat anima et sit im-

Christ que pour cette vie, nous sommes les plus misérables de tous les hommes.

20. Mais le Christ assurément est ressuscité d'entre les morts, il est les prémices de ceux qui dorment.

21. Car par un homme est venue la mort, et par un homme la résurrection des morts.

22. Et de même que tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés dans le Christ.

23. Mais chacun en son rang : comme prémices, le Christ; ensuite ceux qui sont au Christ, qui ont cru à son avènement.

24. Ensuite la fin, lorsqu'il aura

Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

20. Nunc autem Christus resurrexit a mortuis, \* primitiæ dormientium :

\* *Coloss.*, 1, 18. *Apoc.*, 1, 5.

21. Quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur.

23. \* Unusquisque autem in suo ordine, primitiæ Christus : deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.

*I Thess.*, 4, 15.

24. Deinde finis : cum tradiderit

mortalis ? » Mais ce grand et saint Docteur ne paraît pas avoir été heureux dans la réponse qu'il nous suggère. Sans rappeler les nombreuses solutions proposées par les exégètes qui se sont occupés de cette difficulté, nous répondrons avec Estius que S. Paul, comme notre divin Sauveur lui-même, *Math.*, xxii, 31, 32, parle d'après l'ordre actuel de la divine Providence, qui a voulu, par la résurrection des corps, récompenser dans les élus et punir dans les damnés l'homme en entier. La question de savoir si le bonheur de l'âme ne pourrait pas suffire à l'homme, est une question oiseuse. Dans l'ordre actuel de la Providence, Dieu veut récompenser ou punir l'âme et le corps ; et voilà pourquoi les corps ressusciteront. Cela doit nous suffire. Notre-Seigneur Jésus-Christ et les apôtres nous ont révélé ce qui nous était nécessaire de savoir. — *Miserabiliores sumus*. *Math.*, xvi, 24. *II Cor.*, xii, 10. *II Tim.*, iii, 12. Compar. pl. b., §§. 29-32.

20. — *Nunc autem*. Ces deux mots ont ici le sens de « or, mais ». Voy. pl. h., v, 11; vii, 14; xii, 20; xiv, 6, etc. — *Primitiæ dormientium*. Notre-Seigneur ne peut être considéré comme les prémices que par rapport à ceux « qui dormierunt in Christo ». Voy. §. 23. Quant aux morts dont il est parlé *Math.*, xvii, 52, 53, ils ne ressusciteront qu'après la résurrection du Sauveur. Les méchants ressusciteront, eux aussi, mais pour être jugés et punis dans leur corps : aussi Jésus-Christ ne peut être regardé comme les prémices par rapport à eux.

21. — *Resurrectio mortuorum*. « Utique resurrectionem dicit justorum, ubi est vita

æterna ; non resurrectionem iniquorum, ubi mors erit æterna. S. Aug., ad Hilar. ep. clvii, al. 89, § 14.

22. — *In Christo omnes vivificabuntur*. « Hi utique omnes qui, licet in Adam sint nati, in Christo tamen inveniuntur renati. » S. Leo M., ep. xxiii. Voy. Estius. Compar. Rom., v, 17, 21 ; viii, 11, 23.

23. — Le texte grec porte : « qui sunt Christi in adventu ejus. » Les mots de la Vulg., *qui... crediderunt*, ne se lisent que dans deux mss. grecs. La leçon du texte grec nous paraît préférable. Compar. *I Thess.*, iv, 16. D'après la leçon du grec, tout le verset doit être considéré comme formant une parenthèse, excepté les mots « in adventu ejus », qui, selon l'interprétation de S. Chrys., de Théodoret et de Théophyl., se rattachent à la fin du §. 22. Mais, quelle que soit la leçon qu'on préfère, le sens est le même quant au fond. D'après la Vulg., ceux-là appartiennent au Christ, qui ont cru à sa venue pour juger les hommes : car c'est là le sens dans lequel S. Paul emploie toujours ce mot. D'après le grec, ceux qui sont à Jésus-Christ ressusciteront à son dernier avènement. Rappelons une fois de plus que, bien qu'il ne parle que de la résurrection future des justes, l'Apôtre n'entend pas nier pour cela celle des réprouvés. Voy. pl. b., §§. 50, 51.

24. — *Deinde finis*. Car, après la résurrection, « res omnes finem accipient. Non sicut nunc postquam resurrexerit Christus, omnia adhuc sunt in suspenso. » S. Chrys., hom. xxxix, 3. C'est-à-dire, après la résurrection, il n'y aura plus d'Eglise militante : l'Eglise de Jésus-Christ sera triomphante ; la rédemption

regnum Deo et Patri, cum evacua-  
verit omnem principatum, et potes-  
tatem, et virtutem.

25. Oportet autem illum regnare,  
\* donec ponat omnes inimicos sub  
pedibus ejus.

\* Ps. 109, 1. Hebr., 1, 13; 10, 13.

26. Novissima autem inimica de-  
struetur mors : \* omnia enim sub-  
jecit sub pedibus ejus. Cum autem  
dicat :

\* Ps. 8, 8. Hebr., 2, 8.

27. Omnia subjecta sunt ei ; sine  
dubio præter eum qui subjecit ei  
omnia.

28. Cum autem subjecta fuerint  
illi omnia : tunc et ipse Filius sub-

remis le royaume à Dieu et au Père,  
lorsqu'il aura détruit toute princi-  
pauté, toute puissance et toute force.

25. Car il faut qu'il règne, jusqu'à  
ce que le Père mette tous les enne-  
mis sous ses pieds.

26. Or la dernière ennemie, la  
mort, sera détruite : car il a tout mis  
sous ses pieds. Mais quand l'Écri-  
ture dit :

27. Tout lui a été soumis, sans  
doute elle excepte Celui qui lui a  
tout soumis.

28. Et lorsque tout lui aura été  
soumis, alors le Fils lui-même sera

du divin Sauveur aura dans les élus tous les  
heureux effets qu'elle devait produire. — *Cum  
tradiderit regnum Deo et Patri.* Jésus-  
Christ a reçu de son Père l'empire sur les  
hommes. Ps. II. 8. A la fin du monde, il lui  
soumettra tous ses élus, qu'il aura amenés au  
salut. S. Paul veut dire qu'après la résurrec-  
tion, Jésus-Christ aura terminé la mission qu'il  
avait reçue d'amener les âmes de la vie du  
temps à la vie bienheureuse de l'éternité. Les  
ariens, puis les sociniens, et enfin les rationa-  
listes ont cité ce verset contre la divinité de  
Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voy. Perrone,  
de Incarn., § 245. Mais le 7. 25 montre bien  
que le Sauveur régnera à tout jamais sur ses  
ennemis. « Videamus an traditio hæc regni  
defectio sit intelligenda regnandi. Quod si  
quis contendet, fateatur necesse est Patrem,  
cum tradidit omnia Filio (Luc., x, 22), ami-  
sisse tradendo, si tradentem traditis egere si-  
gnificet. » S. Hil. Pictav., de Trin., lib. XI.  
— *Cum evacua-verit omnem principa-  
tum, et potestatem, et virtutem.* « Ange-  
lorumne? Absit. Fidelium? Nec hoc qui-  
dem. Sed quemnam? Dæmonum. Nam nunc  
quidem non sunt plene abolita; tunc autem  
cessabunt. » S. Chrys., hom. xxxix, 4. Voy.  
Eph., vi, 12. Ainsi les démons ne pourront  
plus rien, ni contre les élus, ni contre l'Église  
de Jésus-Christ : plus de tentations, plus de  
persécutions. Apoc., xiv, 13. Mais les démons  
conserveront à tout jamais leur pouvoir sur les  
damnés. Matth., xviii, 34, 35. « Fuge, frater,  
illa tormenta, ubi nec tortores deficiunt, nec  
torti moriuntur. » S. Aug., de Catech. Rud.,  
§ 47. Hic temporalis, ibi æternus est, et qui  
torquet et qui torquetur. » Id., de Urb. Excid.,  
§ 4. Voy., pour plus de détails, Estius in IV  
Sentent., dist. I, § 6.

25. — *Donec.* « Non ita dictum est quasi

cum posuerit inimicos suos sub pedibus suis,  
non sit postea regnaturus : sed oportet eum,  
inquit, ad tantam evidentiam regnum suum  
perducere, donec inimici ejus nullo modo au-  
deant negare quod regnet. » S. Aug., de  
LXXXIII. Quæst., cap. LIX, § 5. — *Ponat.*  
Estius, avec quelques auteurs, pense que le  
sujet de ce verbe est Dieu le Père : il cite le ps.  
cix, 1 ; il donne pour seconde raison que, si le  
sujet du verbe était « Christus », nous devrions  
lire « sub pedibus suis ». Nous croyons, avec  
Bisping, qu'il faut rapporter ce verbe à Jésus-  
Christ : parce que, 1<sup>o</sup> l'Apôtre continue à dé-  
velopper ce qu'il a dit au 7. précédent, où le  
sujet des deux verbes est bien Jésus-Christ,  
et non Dieu le Père. Quant au ps. cix, nous  
avons déjà vu plus haut, ix, 9, 10, que saint  
Paul attribue à Notre-Seigneur Jésus-Christ  
ce qui, dans l'A. T., est dit de Dieu. 2<sup>o</sup> La  
seconde raison qu'invoque le savant Estius est  
de trop peu d'importance pour que nous nous  
y arrêtions. Qui ne sait que les auteurs de l'An-  
cien et du Nouveau Testament ont souvent  
employé les pronoms personnels ou démon-  
stratifs les uns à la place des autres?

26. — *Novissima inimica.* « Quomodo?  
In initio mors intravit novissima : prius enim  
diaboli consilium, postea inobedientia, et tunc  
mors. » S. Chrys., hom. xxxix, § 4. Il y a  
aussi une autre raison : c'est que, de tous les  
effets du péché originel, la mort se fait sen-  
tir la dernière pour chaque homme en par-  
ticulier ; et elle se fera aussi sentir la dernière  
pour l'humanité en général. S. Aug. fait ici  
une remarque fort juste : « Inimica quomodo  
esset mors, si naturalis ita esset, ut pœnalis  
non esset? » Op. imperf., lib. VI, cap. xxxvii.

28. — *Cum subjecta fuerint illi omnia.*  
Hebr., II, 8. — *Ipsæ Filius subjectus erit  
illi.* « Docet Apostolus juxta dispensationem

soumis à Celui qui lui a tout soumis, afin que Dieu soit tout en tous.

29. Autrement que feront ceux qui sont baptisés pour les morts, si certainement les morts ne ressuscitent pas? pourquoi sont-ils baptisés pour eux?

carnis assumptæ subjiciendum Filium. » S. Jér., Dial. contr. Pelag., lib. I, n. 18, éd. Vallars. « Non quasi modo non ita sit, sed tunc manifestum erit. » S. Aug., de LXXXIII Quæst., cap. LXX, § 7. « Qui Filium Dei Patri æqualem non esse contendunt, solent usurpare hoc testimonium. Dicunt enim : si æqualis est, quomodo subjectus erit? Regula autem catholicæ fidei sic se habet, ut cum aliqua in Scripturis dicuntur de Filio quod sit minor Patre, secundum susceptionem hominis intelligantur : cum vero ea dicuntur quibus demonstratur æqualis, secundum id quod Deus est accipiuntur. » Id., ibid., § 1. Voy. aussi de Trinit., lib. I, cap. VIII. Nous avons cité ces passages du S. Docteur, pour faire voir une fois de plus que les objections dont font beaucoup de bruit de nos jours les exégètes rationalistes allemands, sont déjà bien anciennes, et qu'elles ont traversé les âges accompagnées de la réponse des Docteurs catholiques. Voy. cette même objection et sa solution dans Perrone, de Incarnat., §§ 245-247. Ce savant théologien donne une autre réponse donnée aussi par le grand S. Aug., « Secundum id quod Christus est et caput et corpus : caput scilicet, ipse Salvator qui surrexit a mortuis ; et Ecclesia, quæ est corpus ejus. » Contr. Maximin., lib. II, cap. XVIII, § 5. Nous préférons cependant, avec Estius, la première solution. — *Qui sibi subjecti.* En réponse à la raison qu'Estius tirait de l'expression « sub pedibus ejus » (voy., pl. h., §. 25, note), nous faisons remarquer que nous voyons ici « sibi », et non « ei ». — *Ut sit Deus omnia in omnibus.* S. Aug., dans quelques-uns de ses ouvrages ; S. Ambr., S. Bernard et S. Léon le Gr. ont appliqué ce passage au bonheur des saints dans le ciel et à leur amour immense pour Dieu. Ce qu'ils disent à ce sujet est parfaitement vrai ; mais nous ne pensons pas, bien qu'Estius défende ce sentiment, que ce soit là le sens littéral de ces paroles de l'Apôtre. La particule « ut » indique qu'il doit y avoir un rapport intime entre cette phrase et tout ce qui précède. Il nous semble que le sens à préférer est celui qu'ont donné Tertullien, Adv. Prax., cap. IV, et S. Chrys., hom. XXXIX, § 6, et qu'indiquent à leur suite Bisping et Meyer : c'est-à-dire que, par cette expression, l'Apôtre indique que toutes les créatures, dans le ciel comme dans l'enfer, reconnaîtront le vrai Dieu, qui leur fera sentir

jectus erit ei qui subjecti sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omnino mortui non resurgunt? ut quid et baptizantur pro illis?

son empire et sa perfection infinie, par ses récompenses ou par ses châtements. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le mot « Deus » se rapporte ici aux trois adorables personnes de la sainte Trinité. Les §§. 27, 28, donnent lieu à une difficulté que nous allons proposer et résoudre avec les paroles de S. Aug. « Utique dictum est in Evangelio, et regni ejus non erit finis, secundum quod regnat in æternum : secundum autem id quod adversus diabolum sub eo militatur, tamdiu utique erit ista militia, donec ponat, etc. ; postea vero non erit cum pace perpetua perfuerunt. » De LXXXIII Quæst., quæst. LXX, § 8.

29. — *Baptizantur pro mortuis.* On sait que ce passage est un de ceux qui ont le plus exercé les interprètes. On a proposé sur cette expression des interprétations fort nombreuses. Nous ne les rappellerons pas : cela allongerait sans aucun profit la note présente. Nous disons donc qu'il faut, avec le plus grand nombre des Pères et des interprètes, tant anciens que modernes, prendre ici à la lettre les mots qui composent cette phrase : par conséquent elle signifie recevoir le baptême en faveur ou à la place de ceux qui sont morts. Toute explication figurée de cette phrase est arbitraire et nullement naturelle. De plus, la manière dont parle ici l'Apôtre indique clairement qu'il s'agit d'un usage particulier à quelques-uns, usage qu'il semble plutôt blâmer. Nous pensons donc que saint Paul fait ici allusion à certains hérétiques qui se faisaient donner le baptême une seconde fois, en faveur et à la place de ceux qui étaient morts sans baptême. Ce sentiment a pour lui l'autorité de Tertullien, Contr. Marcion., lib. V, cap. x ; de Resurrect. carn., cap. XLVIII ; de S. Epiphane, Hæres. XXVIII et XLII ; de S. Iren., lib. I, cap., XIX ; de S. Chrys., hom. XL, § 1 ; de l'auteur des Comment. attribués à S. Ambr., qui dit : « Si quem mors prævenisset, timentes ne aut male, aut non resurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur. » Mais il faut aussi dire qu'il y avait dans l'Eglise même des fidèles qui, par simplicité, en usaient de même : nous voyons même par le III<sup>e</sup> Conc. de Carth., cap. XVII et can. 6, qu'on est allé quelquefois jusqu'à donner le baptême à des morts. Le sentiment que nous avons adopté a pour lui un très-grand nombre d'auteurs, et particulièrement la Bible de Vence, éd. Drach, t. XXII, p. 243, et enfin de

30. Ut quid et nos periclitamur  
omni hora?

31. Quotidie morior per vestram  
gloriam, fratres, quam habeo in  
Christo Jesu Domino nostro.

32. Si (secundum hominem) ad  
bestias pugnavi Ephesi, quid mihi  
prodest, si mortui non resurgunt? \*  
Manducemus et bibamus, cras enim  
moriemur.

\* Sap., 2, 6. Is., 22, 13; 56, 12.

33. Nolite seduci : corrumpunt  
mores bonos colloquia mala.

34. Evigilate, justi, et nolite pec-  
care : ignorantiam enim Dei quidam

30. Et pourquoi nous-même  
nous exposons-nous au danger à  
toute heure?

31. Par la gloire que je reçois de  
vous dans le Christ Notre-Seigneur,  
tous les jours je meurs, mes frères.

32. Lorsque (humainement par-  
lant) j'ai combattu contre les bêtes  
à Ephèse, à quoi bon, si les morts  
ne ressuscitent pas? Mangeons et bu-  
vons, car demain nous mourrons.

33. Ne vous laissez pas séduire :  
les mauvaises conversations cor-  
rompent les bonnes mœurs.

34. Eveillez-vous, justes, et ne  
péchez pas : car quelques-uns

nos jours Meyer et Bisping. On peut voir, pour plus de détails, dans la Bible de Vence, la dissertation que nous venons de citer : on y trouvera les principales interprétations qui ont été proposées sur notre verset, et, par l'examen que l'on en fera, on se convaincra de plus en plus de la probabilité de celle que nous avons adoptée. Terminons par une réflexion empruntée aux faux Ambr. « Exemplo hoc non factum illorum probat Paulus, sed fixam fidem in resurrectione ostendit. » Pierre le Vénérable, ep. ad Petrobrus., a fait la même remarque. Tertullien l'avait faite avant eux, en répondant aux Marcionites, qui voulaient, par ces paroles de l'Apôtre, légitimer leur usage de se faire baptiser pour les morts. Adv. Marc., lib. V, cap. x. Les 32-34 se rattachent au 7. 19

30. — *Periclitamur*. Voy. II Cor., xi, 23-29.

31. — *Per vestram gloriam*. Compar. Gen., xlii, 15. Les exempl. grecs imprimés lisaient autrefois « nostram » ; les critiques modernes, en adoptant la leçon qui se lit dans la Vulgate, ont montré une fois de plus l'estime que nous devons avoir pour cette traduction latine de nos saints Livres. Le grec lit « gloriationem » : ainsi il faut donner au mot latin le sens de « sujet » ou « motif de se glorifier ». Le sens de ce 7. est donc : il est aussi vrai que je meurs tous les jours, qu'il est vrai que je me fais gloire de votre fidélité à la grâce et de votre avancement dans la vertu. Compar. II Cor., i, 14. Dict. de Philol. sacrée, éd. Migne, t. III, col. 320. — *Fratres*. Ne se lit pas dans le grec.

32. — *Secundum hominem*. Nous pensons avec Meyer, Bisping et Grimm, Lex., p. 30, que cette expression ne signifie pas ici « à parler selon l'homme » ; mais qu'il faut la joindre

au verbe « pugnavi ». Si je n'ai combattu contre les bêtes farouches que par des motifs ou pour des résultats purement humains, c. à d., comme les hommes qui n'agissent que pour cette vie et qui n'attendent pas dans une vie à venir la récompense ou le châtiment de leurs actions. — *Ad bestias pugnavi*. Saint Luc n'a pas parlé de ce fait, qu'il n'aurait pas probablement passé sous silence, à cause de son importance. Compar. Act., xix, 9 ; xx, 19. De plus, en sa qualité de citoyen romain, saint Paul ne pouvait être condamné à ce genre de supplice. Aussi nous inclinons à prendre cette expression au figuré. Compar. II Tim., iv, 17. « À Syria Romam usque terra marique, cum bestiis pugno. » S. Ignat. Antioch., ad Rom., cap. v. Compar. aussi Ps. xxi, 13, 14 ; lxxiii, 19. — *Manducemus*, etc. Ps. xxii, 13. Sap., ii, 1-9. « Doluit Apostolus, quosdam e numero christianorum elegisse sententiam non hominum, sed porcorum. » S. Aug., serm. cl., § 6.

33. — *Corrumpunt mores*. « Sæcularem versum assumens Apostolus, fecit ecclesiasticum. » S. Jér., ep. cxxx ad Demetr., § 18, éd. Vallars. Ce vers se retrouve en effet dans les fragments de la pièce Thaïs, édités en Allemagne par Meinecke, p. 75. Mais Bisping fait ici une observation fort juste. S. Paul n'a peut-être pas fait d'allusion à ce vers de Ménandre ; il énonce une vérité qui avait peut-être cours sous forme de proverbe. En tous cas, depuis la chute de nos premiers parents, par suite des perfides suggestions de l'esprit du mal, que de nombreuses applications de cette vérité, jusqu'au dernier jour de l'humanité sur la terre ! Voy. II Tim., ii, 17.

34. — *Justi*. Le grec lit : « juste ». Quelques mss. de la Vulg. lisent de même. On peut croire que c'est la leçon primitive. L'ad-

d'entre vous sont dans l'ignorance de Dieu ; je vous le dis pour vous faire honte.

35. Mais, dira quelqu'un : Comment les morts ressuscitent-ils ? et avec quel corps reviendront-ils ?

36. Insensé ! ce que tu sèmes n'est pas vivifié, s'il ne meurt auparavant.

37. Et ce que tu sèmes n'est pas le corps qui sera un jour ; mais tu sèmes une simple graine, de blé, par exemple, ou de quelque autre plante.

38. Et Dieu lui donne un corps comme il veut, et il donne à chaque semence un corps particulier.

39. Toute chair n'est pas la même chair ; mais autre est celle des hommes, autre est celle des troupeaux, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons.

40. Il y a des corps célestes et des corps terrestres ; mais autre est la gloire des corps célestes, et autre celle des corps terrestres.

41. Autre est la clarté du soleil, autre la clarté de la lune, et autre la

habent, ad reverentiam vobis loquor.

35. Sed dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui ? qualive corpore venient ?

36. Insiptens, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur.

37. Et quod seminas, non corpus quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus cæterorum.

38. Deus autem dat illi corpus sicut vult : et unicuique seminum proprium corpus.

39. Non omnis caro, eadem caro : sed alia quidem hominum, alia vero pecorum, alia volucrum, alia autem piscium.

40. Et corpora cœlestia, et corpora terrestria : sed alia quidem cœlestium gloria, alia autem terrestrium.

41. Alia claritas solis, alia claritas lunæ, et alia claritas stellarum.

verbe s'harmonise avec le contexte bien mieux que l'adjectif : car les justes n'ont pas besoin de la recommandation que leur fait l'Apôtre. — *Ignorantiam Dei*. Compar. Matth., xxii, 29. — *Ad reverentiam*. Voy. pl. h., vi, 5. « Quos acerbius pupugerat, hac leni oratione placat. » S. Chrys., hom. xl, § 3.

35. — *Quomodo ?* Estius remarque avec raison que cet adverbe est l'adverbe de prédilection des incrédules et des hérétiques. Compar. Joan., vi, 42, 53, etc. Ainsi nous ressusciterons avec notre propre corps. « Ipsum erit, sed non ipsum erit : ipsum erit, quia ipsa caro erit ; non ipsum erit, quia mortale non erit. » S. Aug., serm. cliv, al. de Verb. Ap. 5, § 17. « Quales erimus, sciemus cum fuerimus. Antequam simus, temerarii non simus, ne illud non simus. » Id., serm. cclxxvii, al. de Div. 102, § 13.

36. — *Nisi prius moriatur*. Joan., xii, 24, 25. « Ego, et quicumque mecum invisibilia Dei, per ea quæ facta sunt, intelligere moliantur, aut non minus aut amplius admiramur, in uno seminis tam parvulo grano, omnia quæ

laudamus in arbore latuisse, quam mundi hujus tam ingentem sinum quæ de corporibus humanis, dum dilabuntur assumit, resurrectioni futuræ tota et integra redditurum. » S. Aug., ep. cii, al. 49, § 5. « Ille dicitur quod suscitabit te qui creavit te. Deus fecit hominem qui non erat ; non potest reparare quod erat ? » Id., serm. cxxvii, al. de Verb. Dom. 64, §§ 10, 11.

38. — *Deus dat*. Et non pas la nature : nom vide de sens, s'il ne signifie pas l'Auteur tout-puissant de la nature. — *Unicuique seminum*. Gen., i, 11, 12. « Omnino nulla natura est, quæ non aut ipse Deus sit, aut ab ipso facta sit. » S. Aug., Contr. Jul., lib. I, cap. viii, § 36.

41. — *Stella enim a stella differt in claritate*. Le grec porte : « in gloria ». Tertullien et S. Aug. ont cité comme le grec dans les deux endroits que nous allons reproduire. Ce verset est dogmatique : il a toujours été donné par la tradition catholique comme preuve de la différence des récompenses dans le ciel. Ceci est une vérité de foi. — Voy.

Stella enim a stella differt in claritate :

42. Sic et resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, surget in incorruptione :

43. Seminatur in ignobilitate, surget in gloria : seminatur in infirmitate, surget in virtute :

44. Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. Si est corpus animale, est et spiritale, sicut scriptum est :

45. \* Factus est primus homo Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.

\* Gen., 2, 7.

46. Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale : deinde quod spiritale.

47. Primus homo de terra, terrenus : secundus homo de cœlo, cœlestis.

clarté des étoiles. Et même une étoile diffère en clarté d'une autre étoile.

42. Ainsi est la résurrection des morts. Le corps est semé dans la corruption, il ressuscitera dans l'incorruption ;

43. Il est semé dans l'ignominie, il ressuscitera dans la gloire ; il est semé dans la faiblesse, il ressuscitera dans la force ;

44. Il est semé corps animal, il ressuscitera corps spirituel. Car, s'il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel, comme il est écrit :

45. Le premier homme, Adam, a été fait avec une âme vivante, le dernier Adam avec un esprit vivificateur.

46. Ce n'est pas premièrement ce qui est spirituel, mais ce qui est animal ; ensuite ce qui est spirituel.

47. Le premier homme, formé de la terre, est terrestre ; le second homme, venu du ciel, est céleste.

Perrone, de Deo Creat., §§ 621-624. « Quomodo stella a stella distabit in gloria, nisi pro diversitate radiorum ? » Tertull., in Scorp., cap. vi. « Hæc sunt merita diversa sanctorum. » S. Aug., de Sanct. Virgin., cap. xxvi. « Hinc discimus quod etiamsi omnes sint in regno, non tamen omnes eadem consequentur. » S. Chrys., hom. xii, § 3. Voy. aussi S. Jér., Contr. Pelag. Opp., t. II, p. 711, édit. Vall. in-4°. Compar. Joan., xiv, 2. I Cor., iii, 8. II Cor., ix, 6.

42-44. — Dans ces ¶¶, les docteurs cath. ont vu, à la suite de S. Thom., les qualités suivantes des corps glorieux : l'impassibilité, la clarté, l'agilité, la subtilité. Voy. le Comment. de S. Thom. in cap. xv, lect. vi. Estius, in IV Sent., dist. XLIV, § 15. Perrone, de Deo Creat., § 848.

45. — *Scriptum est.* Gen., ii, 7. Cette citation s'arrête aux mots « in animam viventem ». — *Novissimus Adam* et le reste jusqu'à la fin du ¶., est une addition de S. Paul. Nous ne croyons pas pouvoir donner un meilleur commentaire de ce ¶. que le suivant, où S. Aug. a admirablement résumé ce qui a été dit avant ou après lui. « Sive intelligatur primus Adam, qui de pulvere ante formatus est, novissimus autem Adam, qui de Virgine procreatus est ; sive in unoquoque homine

utrumque compleatur, ut primus Adam sit in corpore mortali, novissimus Adam idem ipse in corpore immortalis ; tamen inter animam viventem et spiritum vivificantem hoc interesse voluit, ut illic sit corpus animale, hic spirituale. Anima quippe in corpore animali vivit quidem, sed non vivificat usque ad auferendam corruptionem : in corpore vero spirituali, quoniam perfecte adhærens Domino, unus spiritus est, sic vivificat, ut spirituale corpus efficiat, absumens omnem corruptionem, nullam metuens separationem. » Ep. ccv, al. 146, § 11.

47. — *Secundus homo de cœlo, cœlestis.* Ce dernier mot ne se lit dans aucun des mss. grecs. Les anciens hérétiques objectaient ce passage, pour prouver que notre divin Sauveur n'avait pas pris son corps dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie. Voy. Perrone, de Incarn., § 271, 277. L'Apôtre appelle Notre-Seigneur « homo de cœlo », à cause de la génération éternelle de sa divine personne unie dans le temps à la nature humaine. Compar. Joan., iii, 13, 31. « De cœlo venit ut terrenæ mortalitatis corpore vestiretur. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. xiii, cap. xxiv, § 3. Voy. aussi un beau comment. sur ce ¶., serm. cccclxii, al. de Div. 121, § 16.

48. Tel est le terrestre, tels aussi les terrestres ; et tel le céleste, tels aussi les célestes.

49. De même donc que nous avons porté l'image du terrestre, portons aussi l'image du céleste. . .

50. Or je dis cela, mes frères, parce que ni la chair ni le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu ; et la corruption ne possèdera pas l'incorruptibilité.

51. Voici que je vous dis un mystère : Nous ressusciterons tous sans doute, mais nous ne serons pas tous changés.

48. Qualis terrenus, tales et terreni : et qualis cœlestis, tales et cœlestes.

49. Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis.

50. Hoc autem dico, fratres : quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt : neque corruptio incorruptelam possidebit.

51. Ecce mysterium vobis dico : Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

48. — *Qualis et cœlestis, tales et cœlestes.* Voy. Phil., III, 21.

49. — *Igitur.* Grec, « et ». — *Portemus.* Beaucoup de mss. grecs ont « portabimus ». « Mihi certe scopum ac progressum disputationis Paulinæ consideranti, græca lectio Vulgata sincerior ac germanior apparet, nec solum præcedentibus consentanea, sed et iis quæ proxime sequuntur. » Estius. Il nous semble que nous pouvons en toute sûreté nous rallier à cette judicieuse remarque.

50. — *Caro et sanguis.* Cette expression doit être prise dans le sens qu'elle a partout dans le N. T. Elle est la traduction de la périphrase qu'on rencontre dans le Talmud et les autres écrits des docteurs juifs, pour indiquer un homme « de chair et d'os », comme nous disons en français. Voy. Matth., XVI, 17. Gal., I, 16. Ephes., VI, 12. Hebr., II, 14. Cette expression se lit aussi Eccli., XIV, 19. — *Corruptio.* Ce mot signifie ici le corps sujet à la corruption. Nous savons bien que quelques Pères et beaucoup d'interprètes expliquent ce verset dans un sens moral, et qu'ils pensent que Saint Paul veut dire ici qu'on n'arrive pas à la vie bienheureuse en faisant les œuvres de la chair et du sang, et ils citent Rom., VIII, 12, 13. Gal., V, 19. Cependant il nous semble que ces mêmes passages sont contraires à cette interprétation : car là il est question des *œuvres de la chair* ; et ici il n'est pas question d'œuvres, mais de la *chair* et du *sang*. Nous avons donc deux expressions différentes, qui se rapportent à deux idées différentes. Ainsi nous croyons que le sens de ce *ŷ.* est que ce ne sera pas notre corps grossier, mais transformé, qui aura part à la vie bienheureuse. Cette interprétation, vers laquelle semblent incliner Estius et Bisping, a pour elle l'autorité du grand S. Augustin. « Quod ergo legitur apud Apostolum, caro et sanguis, etc., solvitur quidem

ista quæstio etiam isto modo quem tu commemorasti ; ut carnis et sanguinis nomine opera carnis et sanguinis intelligantur ; verum, quia non de operibus, sed de modo resurrectionis loquebatur Apostolus, melius eo loco intelligitur caro et sanguis pro corruptione carnis et sanguinis posita. » Ep. CCV, al. 146. ad Consent., § 3. Voy. aussi Retract., lib. I, cap. XVII, et lib. II, cap. III. Nous n'excluons pas le premier sens ; mais nous préférons le second, parce qu'il nous semble plus conforme au contexte et mieux rendre la pensée de l'Apôtre.

51. — Le sens de ce *ŷ.*, d'après la Vulg., est clair : l'Apôtre dit que tous n'auront pas part à la résurrection bienheureuse dont il vient de parler. Mais la leçon du texte grec est tout autre. « Omnes non dormiemus, sed omnes immutabimur. » Il y a bien d'autres variantes dans le texte grec ; mais nous nous en tiendrons à cette leçon, qui est définitivement adoptée comme la meilleure par les critiques de nos jours, Tischendorf, Meyer, Bisping, Kling, etc. Estius avait déjà émis le même sentiment. Nous pensons donc que la leçon du texte grec doit être regardée comme représentant la rédaction de S. Paul : 1° parce que l'Apôtre, dans tout ce chap., ne parle que de la résurrection bienheureuse (voy. *ŷ.* 52) ; 2° il n'est pas probable qu'il se serait servi de la première personne en parlant des réprouvés ; 3° la leçon du grec est plus en harmonie avec ce que nous lisons pl. h., *ŷ.* 52, et I Thess., IV, 14-16. Mais, pour éviter tout malentendu, nous disons que la leçon de la Vulgate nous semble due à une altération de copiste ; mais que, telle qu'elle est, elle énonce une vérité de foi, un dogme, et que, conformément aux décrets du Conc. de Trente, nous la regardons comme éloignée ici de toute erreur en fait de doctrine et de mœurs. Voici maintenant le sens de ce *ŷ.* d'après le grec : Tous

52. In momento, in ictu oculi, in novissima tuba : canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti : et nos immutabimur.

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem : et mortale hoc induere immortalitatem.

54. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est : \* Absorpta est mors in victoria.

\* Os., 13, 14. Hebr., 2, 14.

55. Ubi est, mors, victoria tua ? ubi est, mors, stimulus tuus ?

56. Stimulus autem mortis peccatum est : virtus vero peccati lex.

52. En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette : car la trompette sonnera, et les morts ressusciteront incorruptibles ; et nous, nous serons changés.

53. Car il faut que ce corps corruptible se revête d'incorruptibilité, et que ce corps mortel se revête d'immortalité.

54. Or quand ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui a été écrite : La mort a été absorbée dans la victoire.

55. O mort, où est ta victoire ? ô mort, où est ton aiguillon ?

56. Or l'aiguillon de la mort, c'est le péché ; et la force du péché, la loi.

ne dormiront pas, c. à d., tous ne seront pas longtemps dans l'état de mort (voy. I Thess., IV, 14-16 et les notes) : car ceux qui ne doivent mourir qu'au moment du dernier avènement du Sauveur, ne peuvent être regardés comme devant s'endormir dans la mort, ainsi qu'on peut le dire de ceux qui meurent beaucoup de siècles avant cet événement. Tous donc nous ne nous endormirons pas dans la mort, mais tous nous aurons part à cette heureuse transformation des corps des élus. Notez qu'ici et au §. suiv. l'Apôtre emploie la première personne, parce qu'il parle au nom de tous les élus. « Illud invenio, non dicit de se ipso, sed de iis qui tunc inventientur viventes. » S. Chrys., hom. XLII, § 2.

52. — *In momento, in ictu oculi.* Ces mots doivent, d'après la Vulg., se rapporter au verbe « resurgemus » ; et, d'après le grec, à « immutabimur » du §. précéd. Quelle sublime et magnifique idée nous donne ici l'Apôtre de la puissance de Dieu ! Un moment, un clin d'œil lui suffira pour opérer la résurrection de tant de millions et millions d'hommes, dont les restes sont disséminés de telle sorte, que nul autre regard que le sien ne pourrait les retrouver ; un moment aussi lui suffira pour transformer les corps de ses élus. « Non solum resurgunt, sed tanta celeritate resurgunt, ut in atomo temporis futura sit omnium resurrectio mortuorum. » S. Aug., serm. CCLXII, al. de Div. 121, § 20. « Videtis quid sit ictus oculi : videtis quam facilitate[m] Apostolus resurrectioni corporum dedit. » Id., CCLXXVII, al. de Div. 102, § 11. « Quam mirabile quod tam multa, tanta et talia, et quæ omnem superant rationem et mentem, fiant in momento ! » S. Chrys., hom. XLII, § 2. — *In novissima*

*tuba.* Matth., XXIV, 31. Joan., V, 25. I Thess., IV, 15. « Tubæ nomine, aliquod evidentissimum et præclarissimum signum vult intelligi. » S. Aug., ep. CXL, al. 120, ad Honorat., § 78. C'est aussi le sentiment de S. Grég. le Gr. et de S. Thom. Ce son de trompette sera probablement un son fort et perçant. Compar. Exod., XIX, 16. Joan., XI, 43. Apoc., VIII-XI. — *Mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur.* « Quid sibi vult ista distinctio, nisi quia omnes incorrupti resurgent, sed ex his etiam justis immutabuntur in illam incorruptelam, cui omnino nulla possit nocere corruptio? ac per hoc, qui in eam non commutabuntur, incorrupti quidem resurgunt integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum? » S. Aug., ep. CCV, al. 146, § 15.

54. — *Sermo qui scriptus est.* Citation libre d'après Ps. XXV, 8, selon la Vers. des LXX.

55. — Le grec lit dans un ordre contraire à celui de la Vulg. ces deux phrases interrogatives.

56. — *Stimulus mortis peccatum.* S. Aug. a cité très-souvent ce passage, et il a lu « aculeus ». « Manifestum est hujus mortis corporis, quæ resurrectioni carnis contraria est, aculeum fuisse peccatum, aculeum autem quo mors facta est, non quem mors fecit : peccato enim morimur, non morte peccamus... Morti corporis hoc dicitur, ubi aculeus tuus, hoc est peccatum quo puncti et venenati sumus? » S. Aug., de Pecc. Mer., lib. III, § 20. — *Virtus vero peccati lex.* « Verissime omnino. Augest enim prohibitio desiderium operis illiciti, quando justitia non sic diligitur, ut peccandi cupiditas

57. Mais grâces à Dieu, qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

58. C'est pourquoi, mes frères bien-aimés, soyez fermes et inébranlables, travaillant toujours davantage à l'œuvre du Seigneur, sachant que votre travail n'est pas vain dans le Seigneur.

57. \* Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.

\* I Joan., 5, 5.

58. Itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote, et immobiles: abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino.

## CHAPITRE XVI

S. Paul recommande aux fidèles de Corinthe la quête qu'il fait en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem. (ŷŷ. 1-4.) — Il promet d'aller les voir. (ŷŷ. 5-9.) — Il leur recommande Timothée et il leur annonce la visite d'Apollon. (ŷŷ. 10-12.) — Derniers avis. (ŷŷ. 13-14.) — Il leur recommande d'autres personnes. (ŷŷ. 15-18.) — Salutations. (ŷŷ. 19-24.)

1. Quant aux collectes qui se font pour les saints, faites, vous aussi, selon ce que j'ai réglé pour les Eglises de la Galatie.

2. Que le premier jour de la semaine chacun de vous mette à part

1. De collectis autem quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite.

2. Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se sonat, recon-

ejus delectatione vincatur. Ut autem diligatur et delectet vera justitia, non nisi divina subvenit gratia. » Id., de Civ. Dei, lib. XIII, cap. v. « Non legem significavit quæ data est in paradiso: illa enim peccati, quod nullum adhuc erat, virtus esse non posset; sed eam legem, quæ subintravit ut abundaret peccatum et operaretur omnem concupiscentiam. » Id., Op. imperf., lib. VI, cap. xli. Compar. Rom., v, 20; vii, 7 et suiv.

58. — *In opere Domini*. L'œuvre de Dieu, c'est notre salut: d'abord parce que Dieu nous le commande; et puis parce qu'il nous aide par sa grâce à le vouloir et à l'accomplir. Phil., ii, 13. — *Inanis in Domino*. Devant le Seigneur, qui doit les récompenser avec tant de magnificence. Remarquez, sous le rapport dogmatique, les expressions suivantes: 1° « Stabiles... et immobiles. » Voilà pour la foi; mais cela ne suffit pas, il faut de plus des bonnes œuvres, et cela sans relâche: « abundantes, in opere... semper. » 2° « Scientes quod labor vester. » Il y a donc dans les

bonnes œuvres, pour lesquelles la grâce de Dieu est nécessaire, une part active, un travail, un effort de l'homme. 3° « Non est inanis. » Donc, ainsi que l'a défini le Concile de Trente contre les protestants, sess. VI, can. 31, 22, les justes méritent par leurs bonnes œuvres la vie éternelle, et ils ne commettent aucune faute en les accomplissant en vue de la récompense future.

1. — *In sanctos*. C. à d., les fidèles ou chrétiens pauvres de Jérusalem. Rom., xv, 26. L'Apôtre propose aux fidèles de Corinthe l'exemple des Galates, afin d'animer par là leur zèle et leur charité envers leurs frères de Jérusalem, qui avaient beaucoup souffert de la part des Juifs non convertis, et devenus, par suite de leur endurcissement, les plus grands ennemis de Jésus-Christ.

2. — L'usage dont parle l'Apôtre s'est conservé jusqu'à nos jours, où l'on fait dans les églises des quêtes pour les pauvres, ou bien l'on expose aux yeux de ceux qui entrent des troncs ou caisses pour recevoir les offrandes

dens quod ei bene placuerit: ut non, cum venero, tunc collectæ fiant.

3. Cum autem præsens fuero: quos probaveritis per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

4. Quod si dignum fuerit ut ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cum Macedoniam pertransiero: nam Macedoniam pertransibo.

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo: ut vos me deducatis quocumque iero.

7. Nolo enim vos modo in transitu videre, spero enim me aliquantum temporis manere apud vos, si Dominus permiserit.

8. Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten.

9. Ostium enim mihi apertum est magnum, et evidens: et adversarii multi.

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos: opus enim Domini operatur, sicut et ego.

chez soi quelque chose, séparant ce qu'il lui plaira, afin que les collectes ne se fassent pas lorsque je viendrai.

3. Lorsque je serai présent, j'enverrai ceux que vous aurez approuvés par vos lettres porter vos charités à Jérusalem.

4. Si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or je viendrai chez vous lorsque j'aurai parcouru la Macédoine: car je passerai par la Macédoine.

6. Et peut-être m'arrêterai-je chez vous, ou même y passerai-je l'hiver, afin que vous me conduisiez partout où j'irai.

7. Car je ne veux pas vous voir seulement en passant, et j'espère demeurer quelque temps chez vous, si le Seigneur le permet.

8. Je demeurerai à Ephèse jusqu'à la Pentecôte.

9. Car une grande porte m'est ouverte et très-visible, et aussi beaucoup d'adversaires.

10. Mais si Timothée vient, veillez à ce qu'il soit sans crainte chez vous: car il fait l'œuvre du Seigneur, comme moi.

destinées au soulagement des pauvres. S. Justin et Tertullien ont constaté ce même usage dans leurs Apologies. Fidèle à la parole de son divin Maître, l'Eglise a toujours eu soin des pauvres. Cette tendre et douce compassion pour des frères souffrants était un spectacle nouveau pour le monde païen. C'est par là, et non par de fougueuses déclamations, que le christianisme inaugurerait la vraie fraternité humaine.

3. — *Per epistolas*. Le texte grec et le *ŷ.* suiv. demandent que la virgule soit après le verbe « probaveritis », de sorte que les deux mots « per epistolas » soient rapportés au verbe « mittam »: « quos probaveritis, per epistolas mittam; » je les enverrai avec des lettres de recommandation de ma part. Il s'agit des « litteræ commendatitiæ » si fort en usage dans la primitive Eglise. C'est l'interprète de S. Chrys., et à sa suite du P. Justiniani et de Bisping. Remarquez la circonspection de l'Apôtre. Le maniement d'un argent

public est un feu qui brûle et qui noircit bien des réputations. Voy. Vidal, S. Paul, t. II, p. 59. — *Vestram gratiam*. « Alibi autem appellat benedictionem et communicationem, nusquam autem hoc vocavit eleemosynam. » S. Chrys., hom. XLIII, § 2. Il s'agit des lettres de S. Paul, dans lesquelles ce grand Apôtre, par délicatesse, se sert de ces mots, ainsi que le remarque S. Chrys.

7. — *Si Dominus permiserit*. Compar. Rom., I, 10. Hebr., VI, 3. Jac., IV, 15.

9. — *Ostium*. Cette même expression se retrouve dans ce sens, Act., XIV, 26. II Cor., II, 12. Coloss., IV, 3. — *Et adversarii multi*. Act., XIX, 23-40. « Ostium apertum est in eis quibus datum est: adversarii autem multi ex eis quibus non est datum. » S. Aug., de Præd. Sanct., cap. XX, § 40.

10. — *Si venerit Timotheus*. S. Paul avait envoyé S. Timothée en Macédoine, Act., XIX, 22, en lui enjoignant d'aller ensuite à Corinthe, I Cor., IV, 17, et après cela de

11. Que personne donc ne le méprise ; mais conduisez-le en paix, pour qu'il vienne vers moi : car je l'attends avec les frères.

12. Quant à notre frère Apollo, je vous fais savoir que je l'ai beaucoup prié de venir chez vous avec les frères, et sa volonté n'a pas été de venir maintenant ; mais il viendra, lorsqu'il en aura une occasion opportune.

13. Veillez, demeurez fermes dans la foi, agissez virilement et fortifiez-vous.

14. Que toutes vos actions se fassent dans la charité.

15. Je vous en prie, mes frères, vous connaissez la maison de Stéphane, de Fortunat et d'Achaïque, puisqu'ils sont les prémices de l'Achaïe et qu'ils se sont consacrés au service des saints.

16. Soyez-leur soumis, vous

11. Ne quis ergo illum spernat : deducite autem illum in pace, ut veniat ad me : expecto enim illum cum fratribus.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio, quoniam multum rogavi eum ut veniret ad vos cum fratribus : et utique non fuit voluntas ut nunc veniret : veniet autem, cum ei vacuum fuerit.

13. Vigilate, state in fide, viriliter agite, et confortamini.

14. Omnia vestra in charitate fiant.

15. Obsecro autem vos, fratres, nostis domum Stephanæ, et Fortunati, et Achaici : quoniam sunt primitiæ Achaïæ, et in ministerium sanctorum ordinaverunt seipsos :

16. Ut et vos subditi sitis ejus-

venir le rejoindre à Ephèse. Pl. b., § 11. Act., xx, 4. — *Opus Domini*. La prédication de l'Évangile. Phil., II, 30.

11. — *Ut veniat ad me*. Voy. I Tim., I, 3. — *Cum fratribus*. C. à d., selon Estius et Bisping, je l'attends avec les frères ou les fidèles qui sont avec lui, qui l'accompagnent.

12. — *Multum rogavi eum*. Remarquez la discrétion et le ménagement dont avait usé envers Apollo le grand Apôtre, qui avait tout pouvoir pour lui commander et lui enjoindre de se rendre à Corinthe. Compar. la recommandation que S. Paul fait à Timothée, I Ep., v, 1. — *Veniet cum ei vacuum fuerit*. S. Jér., in Tit., cap. III, Op. t. VIII, p. 739, éd. Vall. in-4°, pense qu'apollo retourna à Corinthe lorsqu'il eut appris que les troubles de l'Eglise de Corinthe étaient apaisés.

13. — *State in fide, viriliter agite*. Remarquez encore ici la nécessité, non-seulement de la foi, mais aussi des bonnes œuvres.

14. — Le saint Apôtre ne pouvait faire de recommandation plus utile aux fidèles d'une Eglise déchirée par des dissensions et des luttes intestines. Voy. pl. h., I, 11-13 ; III, 4. « Hæc cuncta quæ dicta sunt, ideo contigerant, quod charitas neglecta fuisset. Nam si non esset neglecta, non fuissent inflati, non dixissent : Ego quidem sum Pauli, ego vero Apollo ; non

contendissent, non fratres infirmos contempserunt, propter charismata inanem gloriam non conceperunt. » S. Chrys., hom. XLIV, § 1.

15. — *Domum Stephanæ*. Voy. pl. h., I, 16, et l'introduction à cette épître. — *Fortunati et Achaici*. Le texte grec n'a pas ici ces deux noms, qu'Estius regarde avec raison, ce nous semble, comme une addition provenant du §, 17 : car, dit ce judicieux critique, il n'est pas probable que la famille, « domum », et non « domus » au pluriel, ait eu d'autres chefs que Stéphane — *In ministerium sanctorum*. Il s'agit ici du dévouement de cette sainte famille au soulagement temporel des chrétiens pauvres et nécessiteux. Compar. Rom., xv, 25. II Cor., VIII, 4 ; IX, 1, 12, 13. « Non solum vere crediderunt, sed etiam multam ostenderunt pietatem, vegetamque virtutem, et in eleemosynis magnificentiam. » S. Chrys., hom. XLIV, § 2.

16. — *Ut et vos subditi sitis*. Il ne s'agit pas ici de la soumission telle qu'on la doit à ses supérieurs, mais de la bonne volonté avec laquelle les Corinthiens doivent aider la charitable famille dont il leur parle. « Ut alter alteri opem feratis, et ad impensas pecuniæ, et ad obeundum ministerium corporis, ut communicetis. Nam illis labor erit levis, quando habuerint socios. » S. Chrys., ubi supra.

modi, et omni cooperanti, et laboranti.

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, et Fortunati, et Achaici : quoniam id quod vobis deerat, ipsi supplerunt :

18. Refecerunt enim et meum spiritum, et vestrum. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in Domino multum, Aquila et Priscilla, cum domestica sua ecclesia : apud quos et hospitor.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.

21. Salutatio, mea manu Pauli.

22. Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema, Maran Atha.

aussi, ainsi qu'à tous ceux qui coopèrent et travaillent.

17. Mais je me réjouis de la présence de Stéphane, et de Fortunat, et d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé à ce que vous ne pouviez faire vous-mêmes :

18. Car ils ont consolé mon esprit aussi bien que le vôtre. Honorez donc de tels hommes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquila et Priscilla, chez qui je demeure, et l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent beaucoup dans le Seigneur.

20. Tous nos frères vous saluent. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser.

21. Salutation de la main de moi, Paul.

22. Si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème, Maran Atha.

17. — Ces trois personnes étaient venues à Ephèse voir S. Paul, et lui apporter la lettre des Corinthiens qui contenait les différentes questions auxquelles l'Apôtre a répondu dans le cours de cette épître, qu'il les chargea de porter aux fidèles de Corinthe. — *Id quod vobis deerat...*, *supplerunt*. Grec : ils ont suppléé auprès de moi à votre défaut, c. à d., à votre absence. « Ostendens eos venisse pro omnibus. » S. Chrys., suivi par les interprètes grecs, par Estius, le P. Justiniani, Meyer et Bisping.

18. — *Refecerunt*, etc. C'est-à-dire, ils nous ont consolés vous et moi, unis entre nous par l'esprit de charité : car cette visite nous a consolés, moi qui les ai vus, et vous, parce que c'est en votre nom et de votre part qu'ils sont venus me voir, pour me donner ce témoignage de votre affection. — *Cognoscite*. Sachez reconnaître ce qu'ils ont fait dans votre intérêt, en venant me trouver à Ephèse. Compar. I Thess., v, 12, 13.

19. — *Ecclesiæ Asiæ*. Les Eglises de la province de l'Asie mineure, dont Ephèse était la ville principale. — *Aquila et Priscilla*. Aquila et sa femme Prisca se trouvaient alors à Ephèse, ainsi que nous l'apprend ici S. Paul, et S. Luc, Act., xviii, 26. Ils quittèrent Ephèse peu après et ils revinrent à Rome. Rom., xvi, 3-5. — *Cum domestica sua ecclesia*. « Hoc

quoque non parva est virtus, quod domum fecissent ecclesiam. » S. Chrys., loc. cit.

20. — *In osculo sancto*. Voy. Rom., xvi, 16.

22. — *Si quis...*, *sit anathema*. Cette formule, qui revient Gal., i, 8, 9, a donné naissance aux formules dont se sont servis les conciles pour proscrire et condamner les erreurs contraires à la foi et à la tradition de l'Eglise catholique. — *Maran Atha*. Nous avons écrit en deux mots, parce que cette expression est composée de deux mots syriaques, qui signifient : « Notre-Seigneur est venu. » Mais quel est le rapport de cette expression avec ce qui précède, et pourquoi cette expression en langue syriaque, et non en langue grecque ? On n'a pu jusqu'ici donner une réponse satisfaisante à ces deux questions. Il est certain que l'emploi de cette expression syriaque par l'Apôtre avait pour lui et pour les Corinthiens une signification parfaitement connue, mais dont la clef n'est pas parvenue jusqu'à nous. Nous aimons mieux avouer ici humblement notre ignorance, que de reproduire une des nombreuses explications proposées par différents auteurs, et même de nos jours, par Ewald, Bengel, etc., mais toutes également arbitraires et ne pouvant aucunement satisfaire un lecteur sérieux. Nous aimons mieux dire ici, avec le savant et modeste Meyer, que nous ne sommes pas en état de

23. Que la grâce de Notre-Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.

24. Mon amour est avec vous tous dans le Christ Jésus. Amen.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

24. Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. Amen.

résoudre cette difficulté. « Rectum est homini, ut quando nescit, dicat, Nescio. » S. Aug., serm. cxxviii, al. de Verb. Dom. 43, cap. 1.

23. — *Nostrî*. Ne se lit pas dans le grec. « Hoc optans optat eis omne bonum, quia in

gratia Domini nostri Jesu Christi, continetur omne bonum. » S. Thom., lect. II.

24. — *Charitas mea*. Sous-entendez « est ». Je vous aime tous en Jésus-Christ.

